



UN LIBRARY
MAR 31 1976
UN/SA COLLECTION

**ADDITIF AU RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL
DE LA RESTRUCTURATION
DES SECTEURS ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE ET UNIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 34A (A/31/34/Add.1)

NATIONS UNIES



**ADDITIF AU RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL
DE LA RESTRUCTURATION
DES SECTEURS ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES**

**ANNEXE
COMPTES RENDUS DES SÉANCES
DES PREMIÈRE ET DEUXIÈME SESSIONS**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE ET UNIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 34A (A/31/34/Add.1)**

NATIONS UNIES

New York, 1976

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES^x

Comptes rendus des séances de la première session

	<u>Pages</u>
<u>1ère séance</u>	3
Ouverture de la session par le Secrétaire général	
Election du Bureau	
Déclaration du Président	
Adoption de l'ordre du jour	
Organisation des travaux	
<u>2ème séance</u>	10
Election du Bureau (<u>suite</u>)	
Organisation des travaux	
<u>3ème séance</u>	16
Election du Bureau (<u>suite</u>)	
Organisation des travaux	
Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies	
<u>4ème séance</u>	39
Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (<u>suite</u>)	
<u>5ème séance</u>	51
Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (<u>fin</u>)	
<u>6ème séance</u>	69
Adoption du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale (trentième session)	
Election du Bureau (<u>fin</u>)	
Clôture de la session	

x Conformément à la décision prise par le Comité spécial à sa deuxième session, les comptes rendus analytiques des séances font partie du rapport du Comité à l'Assemblée générale /Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 34 (A/31/34)/.

TABLE DES MATIERES (suite)

Comptes rendus des séances de la deuxième session

	<u>Pages</u>
<u>7ème séance</u>	79
Adoption de l'ordre du jour	
Organisation des travaux	
<u>8ème séance</u>	83
Election des membres du Bureau	
Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies	
<u>9ème séance</u>	87
Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (<u>suite</u>)	
<u>10ème séance</u>	95
Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (<u>suite</u>)	
<u>11ème séance</u>	111
Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (<u>suite</u>)	
<u>12ème séance</u>	125
Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (<u>suite</u>)	
<u>13ème séance</u>	143
Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (<u>suite</u>)	
<u>14ème séance</u>	153
Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (<u>suite</u>)	
<u>15ème séance</u>	175
Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (<u>suite</u>)	

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
<u>16ème séance</u>	187
Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (<u>suite</u>)	
<u>17ème séance</u>	205
Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (<u>suite</u>)	
<u>18ème séance</u>	223
Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (<u>suite</u>)	
<u>19ème séance</u>	241
Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (<u>suite</u>)	
<u>20ème séance</u>	247
Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (<u>suite</u>)	
<u>21ème séance</u>	263
Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (<u>suite</u>)	
<u>22ème séance</u>	269
Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (<u>suite</u>)	
<u>23ème séance</u>	285
Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (<u>suite</u>)	
<u>24ème séance</u>	307
Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (<u>suite</u>)	
<u>25ème séance</u>	321
Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (<u>suite</u>)	

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
<u>26ème séance</u>	337
Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (<u>suite</u>)	
<u>27ème séance</u>	357
Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (<u>suite</u>)	
<u>28ème séance</u>	373
Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (<u>suite</u>)	
Organisation des travaux	
<u>29ème séance</u>	383
Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (<u>fin</u>)	
Examen de l'ordre du jour provisoire de la troisième session	
Clôture de la session	

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DES SEANCES DE LA PREMIERE SESSION

(13-21 novembre 197.)

1ère SEANCE

Jeudi 13 novembre 1975, à 10 h 30

OUVERTURE DE LA SESSION PAR LE SECRETAIRE GENERAL

1. Le SECRETAIRE GENERAL déclare ouverte la première session du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.
2. Il dit que la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale a marqué un moment décisif de l'histoire de la coopération économique internationale et des Nations Unies. La résolution adoptée à l'unanimité à l'issue de cette session énonce toute une série de politiques destinées à donner une nouvelle orientation aux activités économiques internationales, à remédier aux déséquilibres structurels et à créer un système plus équitable dans l'intérêt de la communauté mondiale tout entière. En outre, elle propose de nouveaux principes, des lignes directrices et des mesures concrètes visant à traduire dans les faits l'important changement d'attitude dont ont témoigné les négociations et les accords conclus lors de ladite session. Cette résolution constitue désormais la base et le cadre de travail de tous les organes et organismes compétents des Nations Unies. Fait partie intégrante des mesures prises au cours de la session extraordinaire le net consensus qui s'est dégagé sur la nécessité de restructurer le système des Nations Unies.
3. La décision que l'Assemblée générale a prise à sa session extraordinaire au sujet de la création du Comité spécial définit avec clarté les objectifs généraux des travaux futurs du Comité. L'importance et l'urgence d'une réforme du système actuel des Nations Unies sont indissociablement liées à l'interdépendance accrue des Etats et au fait que, de plus en plus, on reconnaît que les problèmes du monde actuel sont étroitement liés. C'est pourquoi l'application d'un critère multidisciplinaire intégré, d'un point de vue conceptuel et institutionnel, pour s'attaquer à ces problèmes exige l'adaptation du cadre structurel actuel du système des Nations Unies. Il convient d'y procéder dans le contexte des progrès réalisés dans l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

/...

(Le Secrétaire général)

4. Il ne faut pas sous-estimer la complexité de la tâche qui attend le Comité. De même qu'il a été extrêmement difficile d'élaborer des stratégies de développement acceptables pour tous, il est évident qu'il ne sera pas facile de mettre en place les mécanismes de collaboration internationale que requièrent les problèmes actuels. La volonté politique qui a permis aux gouvernements de surmonter de grandes divergences de vues au cours de la septième session extraordinaire sera aussi une condition préalable essentielle à l'adoption, à l'adaptation et à l'utilisation efficace des arrangements institutionnels. Une institution internationale n'est ni plus ni moins que ce que les gouvernements qui en sont membres veulent bien qu'elle soit. C'est presque quotidiennement que l'on peut constater la validité de cette affirmation.
5. La septième session extraordinaire de l'Assemblée générale en constitue un témoignage. On avait dit que la rigidité de ses procédures, le nombre de ses membres et même le moment où elle aurait lieu n'étaient propices ni à des négociations ni à des accords véritables. Or les résultats de la session ont incontestablement prouvé qu'avec le degré nécessaire de volonté politique, il est possible de conduire les débats et les négociations de manière à aboutir à des consensus et à des solutions concrètes. Lors de cette session, les Nations Unies ont démontré une fois de plus que si les Etats Membres sont résolus à éviter les affrontements, l'Organisation peut servir de catalyseur aux forces qui oeuvrent pour créer les conditions d'un monde meilleur. Le Secrétaire général dit qu'à son avis c'est dans cet esprit qu'a été créé le Comité spécial.
6. De plus, l'Assemblée n'ignorait pas que ses délibérations avaient été précédées de longues années d'efforts patients d'imagination de la part de l'ensemble des organes et organismes spécialisés du système. Les activités du système des Nations Unies reflètent toutes les conditions économiques existantes, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement, toutes les aspirations et toutes les tendances de la politique économique et sociale. Maintenant que l'Assemblée a élaboré un programme d'action intégré qui donne une orientation et une impulsion nouvelles aux travaux des organismes des Nations Unies, la nécessité de procéder à des ajustements institutionnels et d'adapter le système en vue d'appliquer les mesures en question est devenue encore plus évidente et urgente, en même temps que son propos se précisait.

(Le Secrétaire général)

7. Le Secrétaire général souligne enfin que lui-même et les responsables des autres organes et organismes des Nations Unies sont disposés à fournir au Comité toute l'assistance possible pour faciliter ses travaux et ses débats, et il souhaite au Comité le plus grand succès dans l'exécution de la tâche importante qui lui a été confiée.

ELECTION DU BUREAU

8. M. RAJAONARIVELO (Madagascar), parlant en son nom et au nom du Groupe des 77, propose la candidature de M. Dadzie (Ghana) à la présidence.

9. M. STURKEY (Australie), parlant en son nom et au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, appuie cette candidature.

10. M. CZARKOWSKI (Pologne), parlant en son nom et au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale, appuie également cette candidature.

11. M. Dadzie (Ghana) est élu président par acclamation.

12. Le PRESIDENT, constatant que les délégations ne semblent pas prêtes à proposer des candidats pour pourvoir les autres sièges du Bureau, suggère que l'élection en soit reportée à la prochaine séance du Comité.

13. Il en est ainsi décidé.

DECLARATION DU PRESIDENT

14. Le PRESIDENT, après avoir remercié les membres du Comité de la confiance qu'ils lui ont accordée et les avoir assurés qu'il fera tout ce qu'il peut pour s'en montrer digne, dit qu'il partage l'opinion du Secrétaire général en ce qui concerne l'importance de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale et l'utilité que ses résultats vont présenter pour les travaux du Comité. En effet, ces résultats constituent un premier pas important vers l'élimination progressive des grandes disparités économiques et sociales qui existent entre les différents secteurs de l'humanité et vers une participation plus complète des pays en développement au processus d'adoption des décisions dans ce domaine.

15. On a reconnu au cours de cette session qu'il était indispensable de restructurer le système des Nations Unies afin qu'il puisse efficacement traiter des problèmes de la coopération économique et répondre aux dispositions de la Déclaration et du

/...

(Le Président)

Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi qu'à celles de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. De toute évidence, le souci d'accroître l'unité et l'efficacité du système n'est pas nouveau. On a pris conscience à cet égard de la source de vitalité que constitue la décentralisation fonctionnelle du système ainsi que du caractère indispensable de l'appui des organismes qui en font partie. Toutefois, et c'est là une situation paradoxale, à mesure que la notion d'intégration et d'élargissement gagnait du terrain, les tâches relevant de domaines connexes étaient dispersées entre un nombre croissant d'institutions. C'est devant la complexité et la fragmentation du système que l'Organisation a été amenée à procéder aux examens et aux réformes de ces dernières années.

16. Néanmoins, le processus que va engager le Comité spécial est plus vaste et repose sur un concept qualitativement différent, puisque non seulement il couvre l'ensemble des institutions spécialisées, organes et programmes des Nations Unies dans le domaine économique et social, mais il doit aussi faire partie intégrante de l'instauration d'un nouvel ordre économique international et doit s'inspirer des progrès réalisés dans cette voie. Comme l'a indiqué le Secrétaire général, ce processus devra être appliqué en tenant pleinement compte de certains principes fondamentaux de la coopération économique internationale, à savoir l'universalité, l'interdépendance des Etats, la corrélation des problèmes mondiaux et la nécessité qui en découle d'appliquer un critère intégré revêtant un caractère multidisciplinaire.

17. Par conséquent, la tâche du Comité va être des plus complexes. De plus, le Comité devra synthétiser et structurer toutes les idées et propositions des différents organes du système, y compris le Groupe d'experts pour l'étude de la structure du système des Nations Unies, le Conseil économique et social, le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED, le Conseil d'administration du PNUD et le Conseil d'administration du PNUE. Il est inévitable que des difficultés se présenteront au sujet des critères à appliquer pour évaluer les propositions de réforme structurelle. Par exemple, on dira peut-être que la restructuration ne saurait remplacer les consensus relatifs aux politiques, aux priorités et aux

(Le Président)

objectifs. Cependant, les structures du système servent aussi bien à mobiliser la volonté collective des Etats Membres qu'à déterminer la forme sous laquelle s'exorime cette volonté. Pour que des solutions puissent être trouvées, il faudra donc que les membres du Comité fassent preuve du même esprit de conciliation qui a caractérisé la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale. A cet égard, le Président est certain que le Comité bénéficiera de l'aide des chefs de secrétariat des différents organismes des Nations Unies. En dernière analyse, les institutions ne sont pas des fins en soi, mais des moyens d'améliorer la qualité de la vie humaine. En ce sens, les activités du Comité ne seront efficaces que dans la mesure où elles parviendront à renforcer l'efficacité des Nations Unies dans leur action pour "instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande".

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (A/AC.179/1)

18. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objections, il considérera que le Comité entend adopter l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document A/AC.179/1.

19. Il en est ainsi décidé.

ORGANISATION DES TRAVAUX

20. Le PRESIDENT dit qu'à son avis, il existe deux questions distinctes qu'il convient d'examiner en liaison avec l'organisation des travaux. La première est l'organisation des travaux de la session en cours et la deuxième est l'organisation des travaux futurs du Comité. Pour ce qui est de la première, et sur la base de consultations officieuses, il croit comprendre que certaines délégations sont disposées à faire des déclarations de fond et que le Comité estime qu'elles doivent prendre la parole durant le temps imparti à cet effet pendant la session en cours. Toutefois, afin de planifier les travaux, il pourrait être utile de clore la liste des orateurs dans la soirée du lendemain.

21. Pour ce qui est de la question plus vaste des travaux futurs du Comité, le Président propose de procéder à un échange de vues préliminaire sur cette question le lendemain matin, afin de pouvoir adopter un certain nombre de décisions avant le mercredi de la semaine suivante, date à laquelle la session devrait prendre fin. Il convient de signaler à cet égard que les mesures liées à l'organisation des travaux du Comité au cours de l'année prochaine peuvent présenter des incidences financières,

(Le Président)

et qu'il importe donc de les examiner avec soin dans le temps dont dispose le Comité, étant donné que ces incidences devront être étudiées et approuvées par la Cinquième Commission de la session en cours de l'Assemblée générale. Dans l'attente des résultats de nouvelles consultations avec les délégations, le Président propose d'examiner, en tant que questions principales, le nombre et les dates des séances que le Comité tiendra en 1976, la documentation nécessaire et la possibilité de tenir des consultations officieuses entre les sessions, ainsi que la question des consultations avec les autres organismes compétents des Nations Unies.

22. M. GONZALEZ DE COSSIO (Mexique) dit qu'il conviendrait de faire connaître le calendrier des réunions du Comité afin que les délégations puissent s'organiser.

23. Le PRESIDENT dit que le Comité se réunira le lendemain matin, vendredi 14 novembre, et que le lundi 17, le mardi 18 et le mercredi 19 il tiendra deux réunions quotidiennes, une le matin, une l'après-midi.

24. M. VERCELES (Philippines) dit que la délégation philippine a examiné le document A/AC.179/1 et la section VII de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale et qu'en ce qui concerne la documentation qui doit servir de base aux travaux du Comité, il désire proposer que le Comité tienne compte d'un important document connu sous le nom de Rapport Jackson sur la capacité du système des Nations Unies pour le développement. Cette étude, qui contient des points très importants sur la structure économique et sociale des Nations Unies, a été grandement utilisé par les divers organes de l'ONU, notamment par le PNUD, et a inspiré la résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale.

25. M. HASHMI (Inde) dit que si la section VII de la résolution 3362 (S-VII) mentionne un document concret, il ressort également du texte de cette section que toutes les délégations peuvent appeler l'attention sur tout document relatif à la question qu'elles jugeraient approprié. La délégation indienne ne pense pas qu'il faille dresser une liste des documents pouvant servir de base aux travaux du Comité.

26. Le PRESIDENT dit qu'à son sens le Comité peut utiliser tout document disponible qu'il estime approprié à la tâche qui lui a été confiée aux termes de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale.

27. M. DIALLO (Haute-Volta) approuve la position du représentant de l'Inde, mais déclare que le Comité ne doit pas se limiter à un examen et à une interprétation des textes traitant de la question. Si l'on veut que les activités et les efforts du Comité conduisent à un objectif déterminé, il faudra à un moment ou à un autre définir la nature exacte du ou des textes sur lesquels le Comité devra fonder ses travaux futurs. Il demande que toute décision à cet égard soit reportée à une séance ultérieure.

28. M. OLIVERI LOPEZ (Argentine) partage le point de vue de la délégation indienne, puisque même si les délégations devaient tendre à s'en tenir à certains documents pour orienter leurs travaux, l'important est de garder à l'esprit les objectifs recherchés; pour les réaliser, on pourra utiliser toute sorte de documents, et aussi l'imagination. Si le Comité doit se prononcer sur cette question, le représentant de l'Argentine désirerait qu'il le fasse à une séance ultérieure.

La séance est levée à 11 h 35.

2ème SEANCE

Vendredi 14 novembre 1975, à 10 h 30

ELECTION DU BUREAU (suite)

1. Le PRESIDENT indique que les consultations relatives à l'élection des autres membres du Bureau ne sont pas encore achevées et il propose en conséquence de reporter à la séance suivante l'examen de cette question. De la même façon, étant donné que plusieurs délégations semblent désireuses d'exposer leurs vues, en particulier sur le nombre des membres du Bureau et les tâches dont ils doivent s'acquitter, le Président propose d'examiner ces questions lors d'une réunion officieuse qui se tiendrait immédiatement après la séance. En l'absence d'objection, il considérera que le Comité accepte ces propositions.

2. Il en est ainsi décidé.

ORGANISATION DES TRAVAUX

3. M. MYERSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que la délégation des Etats-Unis a toujours fermement appuyé la création du Comité spécial, car elle estime que la rationalisation et l'amélioration du système des Nations Unies serviront les intérêts de tous les pays, indépendamment de toute divergence d'opinion politique ou d'idéologie. Au cours de ces derniers mois, les organismes des Nations Unies ont connu une série de changements importants au niveau des postes clefs : de nouvelles personnes ont été placées à la tête des secrétariats de l'OMS, de l'OIT, de la CNUCED, du PNUE, de l'UNESCO, de l'ONUDI et du Département des affaires économiques et sociales, sans compter l'élection d'un nouveau Directeur général de la FAO et la nomination imminente d'un nouvel administrateur du PNUD. Ces circonstances offrent à l'Organisation une possibilité historique d'harmoniser et de synchroniser les diverses activités interdépendantes du système des Nations Unies.

4. En ce qui concerne le programme de travail du Comité, le représentant des Etats-Unis souligne tout d'abord la nécessité d'établir un calendrier des réunions et des activités qui permette au Comité de transmettre au moins un rapport

(M. Myerson, Etats-Unis)

substantiel au Conseil économique et social à sa soixante et unième session. Il indique également que les documents dont le Comité est saisi, notamment le rapport du Groupe d'experts, ont déjà fait l'objet de nombreuses déclarations et études, et qu'il serait pratiquement impossible d'étudier toute cette documentation dans un comité plénier ou lors de plusieurs réunions de groupes de travail restreints. La délégation des Etats-Unis espère qu'on pourra établir un résumé de recommandations structurées de manière à pouvoir contribuer à l'élaboration d'un système global. Il convient également de prévoir la présentation, dans un délai fixé, de nouvelles propositions, idées ou recommandations. Ce résumé doit constituer la base de la discussion de fond sur la création d'un nouveau système des Nations Unies.

5. La restructuration profonde du système des Nations Unies exigera inévitablement la coopération de toutes les parties intéressées. En conséquence, il faudra à chaque étape procéder à des consultations intensives afin d'encourager la coopération et de dissiper les appréhensions, les suspicions sinon l'opposition ouverte de certains au processus de réforme. Si le Comité peut élaborer un calendrier et mettre au point une méthode de travail qui aboutissent à un projet de propositions de réforme, il faudra à chaque étape recueillir des observations préliminaires auprès des instances gouvernementales compétentes. Aussi la délégation des Etats-Unis propose qu'on prévienne la possibilité d'apporter des modifications, de formuler des réserves et de procéder à un examen qualitatif des résultats préliminaires avant que ceux-ci soient soumis au Conseil économique et social.

6. Selon M. EREITENSTEIN (Finlande) la tâche actuellement la plus importante du Comité est de parvenir à traduire son mandat en travaux pratiques, et il approuve à cette fin la proposition du Président tendant à ce qu'on envisage des consultations officieuses entre la fin de la session en cours et la reprise des travaux du Comité au début de 1976, ce qui ne veut pas dire qu'on doive, en attendant, renoncer à toute activité : au cours de l'actuelle session, l'échange de vues doit faire avancer suffisamment les travaux, en ce qui concerne tant la procédure que les questions de fond, pour que les consultations soient fructueuses et permettent de jeter des bases solides pour les travaux de la prochaine session.

/...

(M. Breitenstein, Finlande)

7. Pour ce qui est de la documentation de base, le représentant de la Finlande estime qu'il ne convient pas maintenant d'y attacher trop d'attention; mieux vaut identifier les secteurs où des problèmes se posent ou les groupes de questions dont le Comité aura à traiter à sa prochaine session. Bien qu'il soit prématuré d'en proposer une liste à ce stade, M. Breitenstein cite le rôle et les fonctions des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, le rôle des organes subsidiaires, le rôle et l'organisation du Secrétariat, la question de planification et de programmation et le rôle des différents fonds et programmes. Il indique aussi la nécessité d'établir un calendrier des réunions pour 1976, encore qu'il ne doive s'agir que d'un calendrier provisoire, sujet aux modifications jugées appropriées. Si l'on devait parvenir à un accord sur une liste de questions générales, on pourrait organiser une série de réunions consécutives au cours desquelles le Comité plénier examinerait les problèmes, ou bien confier l'étude de plusieurs secteurs critiques à divers groupes de travail créés à cet effet. Toutefois, il ne conviendrait pas d'envisager la création d'un ou de plusieurs groupes de rédaction, car avant d'en arriver là, il faudra consacrer beaucoup de temps aux négociations et aux consultations.

8. M. MARSHALL (Royaume-Uni) dit que le Gouvernement britannique attache une grande importance à ce qu'il soit activement donné suite aux décisions prises par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire. Le Secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth a mentionné l'importance des aspects touchant à l'organisation et la place de plus en plus grande que prennent les questions économiques mondiales et les relations économiques multilatérales dont elles dépendent. Il a notamment déclaré lors de cette session extraordinaire qu'en même temps qu'on s'efforce d'élaborer des politiques économiques en faveur de tous les pays et en particulier des pays en développement, on ne doit pas renoncer à doter le système des Nations Unies d'une structure qui puisse assurer que ces politiques seront appliquées de façon appropriée.

9. Les activités résultant des décisions de la septième session extraordinaire incomberont à plusieurs organes principaux; mais, bien qu'elle ait reconnu l'importance de cette division du travail, l'Assemblée générale s'est réservé, pour des raisons aussi valables qu'évidentes, le soin de restructurer les secteurs économique et social du système des Nations Unies. Si donc le Comité devait ne pas s'occuper de cet ensemble de problèmes, aucune autre instance ne le fera.

(M. Marshall, Royaume-Uni)

10. Pour sa part, le Royaume-Uni ne désire pas proposer de schéma précis pour la conduite des travaux, ni encore moins de solution concrète; à ce stade, tout le monde doit faire preuve de prudence. C'est pourquoi il a appuyé avec chaleur la création du Comité spécial. Néanmoins, les délibérations préliminaires qui ont déjà eu lieu amènent M. Marshall à faire un certain nombre de propositions d'ordre pratique. En premier lieu, il convient de définir la question - sans toutefois y consacrer beaucoup de temps -, étant donné qu'il n'existe pas de définition communément acceptée. Le chapitre premier du rapport du Groupe d'experts pour l'étude de la structure du système des Nations Unies présente une définition du problème à examiner qui, si elle n'entraîne pas entièrement l'adhésion de la délégation britannique, pourrait lui être acceptable dans une perspective non restrictive, s'il existait un consensus en ce sens. A cet égard, le représentant du Royaume-Uni rend hommage à l'oeuvre du Groupe d'experts et rappelle que le Secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth a dit que les propositions formulées devaient être examinées avec soin.

11. Le mandat du Comité se rapporte aussi à ce qui a déjà été dit et décidé au sujet de ces questions. Par conséquent, il faut accorder la priorité aux observations formulées par les Ministres au cours du débat général de la septième session extraordinaire et à celles qui ont été faites au début de la session ordinaire en cours. La délégation britannique estime qu'il serait utile que le Secrétariat établisse un résumé des observations pertinentes qui ont été exprimées en ces deux occasions sur la structure du système des Nations Unies. S'agissant de la documentation, M. Marshall fait sienne l'opinion du représentant de l'Argentine, selon laquelle le Comité ne doit pas se contenter d'étudier les documents dont il est saisi. Ce sont ces derniers qui doivent être au service du Comité, et non l'inverse. Par ailleurs, le Comité doit avoir accès à tout document pertinent qui serait disponible.

12. Passant ensuite à la question de l'organisation des travaux, le représentant du Royaume-Uni dit qu'il n'est souvent pas possible, dans la pratique, de procéder de la façon normale, c'est-à-dire définir d'abord le problème et de passer ensuite à son examen. Aussi longtemps qu'on n'aura pas étudié l'ensemble de la question et certains de ses aspects très précis, on ne pourra savoir en quoi consiste

(M. Marshall, Royaume-Uni)

exactement le problème. La souplesse s'impose donc. Il faudra aborder l'étude des détails le plus tôt possible, en renvoyant le cas échéant certaines questions à des groupes restreints. En même temps, il convient d'éviter de disperser les efforts, mais sans que cela se traduise par l'exclusion des travaux du Comité de ceux qui peuvent y apporter une contribution et qui ont le droit d'y participer, notamment les gouvernements et tous ceux à qui le mandat du Comité reconnaît un rôle.

13. Pour ce qui est de la cadence des travaux du Comité, la résolution 3362 de l'Assemblée générale présente un tableau chronologique qui exige la meilleure utilisation possible du temps disponible jusqu'à la fin du printemps ou le début de l'été, époque à laquelle augmente le nombre des principales réunions internationales. La délégation britannique est disposée à accorder le degré de priorité le plus élevé aux travaux du Comité spécial, non seulement pendant la session en cours, mais aussi l'an prochain.

14. M. Marshall dit pour conclure qu'il ne considère pas la tâche du Comité comme un travail administratif d'Hercule qui ne serait accompli que par souci d'efficacité. Il importe d'examiner sous quelle forme le système des Nations Unies peut résoudre les problèmes de l'humanité pendant la décennie en cours et à l'avenir. L'administration doit être au service de la politique et des objectifs.

15. M. EL-ASHRY (Egypte), se référant au nombre de séances qu'à son avis le Comité devra tenir pour s'acquitter de sa tâche, dit que la délégation égyptienne considère qu'il faut prendre en considération qu'au cours des cinq premiers mois de 1976 auront lieu trois importantes réunions d'organes des Nations Unies : la soixantième session du Conseil économique et social, la quatrième session du Conseil d'administration du FNUAF et la quatrième session de la CNUCED. Le Comité doit éviter de se réunir pendant ces sessions, en partie pour ne pas gêner les petites délégations et surtout pour pouvoir disposer des conclusions des divers organes quant à leur restructuration et rationalisation respectives. Mais le Comité ne doit pas pour autant suspendre ses travaux, il doit tenir une deuxième session, ou reprendre la première, en février 1976. On pourra alors prévoir une discussion générale, et il conviendrait peut-être de créer un groupe de travail

/...

(M. El-Ashry, Egypte)

chargé d'élaborer des propositions concrètes. Au cours de la session suivante, qui se tiendrait vers le mois de juin 1976, le Comité pourrait examiner les conclusions formulées par le FNUAP et la CNUCED et préparer son rapport final.

16. Le représentant de l'Egypte souligne la nécessité pour le Comité d'adopter par consensus, des décisions ayant la plus large portée possible, car la nouvelle structure du système devra être approuvée par tous les Membres des Nations Unies. De surcroît, il estime qu'il faut limiter le nombre des groupes de travail du Comité. Enfin, il n'exclut pas la possibilité pour le Comité de tenir une autre session, eu égard notamment à la nécessité d'étudier les opinions des gouvernements au sujet du rapport des deux premières sessions et de formuler des conclusions finales qui seront soumises à l'Assemblée générale à sa trente et unième session.

17. Le PRÉSIDENT propose de fixer au lundi 17 novembre à midi la date limite pour l'inscription sur la liste des orateurs qui désirent participer à la discussion sur la question de l'organisation des travaux. En l'absence d'objections, il considérera que le Comité accepte sa proposition.

18. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 55.

3^{ème} SEANCE

Mardi 18 novembre 1975, à 10 h 30

ELECTION DU BUREAU (suite)

1. Le PRESIDENT propose, les consultations correspondantes n'étant pas encore achevées, de reporter une nouvelle fois l'élection des autres membres du Bureau.

2. Il en est ainsi décidé.

ORGANISATION DES TRAVAUX (A/AC.179/L.1)

3. Le PRESIDENT attire l'attention sur le calendrier des sessions officielles publié sous la cote A/AC.179/L.1 et suggère que le Comité prenne une décision de principe à ce sujet, afin que le Secrétariat puisse calculer les incidences financières, que le Comité devra connaître avant de se prononcer définitivement.

4. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Comité) précise que, quelle que soit la date choisie par le Comité pour sa troisième session, dans le calendrier qu'indique le document A/AC.179/L.1, le service de la réunion posera des problèmes techniques du fait d'autres engagements, concernant la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la vingt-deuxième session du Conseil d'administration du PNUD. En tout état de cause, une des six séances prévues au Siège aux dates proposées pour la troisième session du Comité spécial devra être tenue à un autre moment.

5. Il convient de rectifier les dates indicatives pour la quatrième session et lire "13-17 septembre".

6. M. DIALLO (Haute-Volta) dit que sa délégation ne voit pas d'inconvénient à ce qu'une décision soit prise sur la durée des sessions du Comité. Toutefois, si ce que le Président propose, c'est que le Comité arrête les dates des sessions, la délégation voltaïque sera dans l'embarras, notamment en ce qui concerne les dates proposées pour la troisième session. L'une et l'autre des périodes indiquées dans la note du Président suivent de trop près la quatrième session de la CNUCED,

(M. Diallo, Haute-Volta)

et il serait donc difficile au Comité spécial d'assimiler suffisamment les résultats pertinents de cette réunion avant sa troisième session. En outre, ainsi que le Secrétaire l'a fait observer, la deuxième période coïncidera avec la réunion du Conseil d'administration du PNUD. M. Diallo espère donc que l'on s'efforcera d'éviter que la troisième session soit tenue en même temps que les autres réunions qu'il vient de mentionner ou trop tôt après celles-ci.

7. M. BARCELO (Mexique) dit que sa délégation éprouve les mêmes appréhensions que le représentant de la Haute-Volta au sujet de la date de la troisième session. Il se demande aussi si la date de la session d'organisation du Conseil économique et social peut avoir un effet quelconque sur le travail du Comité spécial.

8. Dans l'ensemble, la délégation mexicaine peut accepter les dates proposées pour les sessions du Comité spécial. Il souligne, cependant, que les réunions du Comité spécial ne devraient pas coïncider avec celles d'autres organes, comme la CNUCED, dont les délibérations touchent à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.

9. M. CABRIC (Yougoslavie) rappelle que, la veille, à l'occasion de réunions officielles, certaines délégations ont suggéré que la session d'organisation soit confondue avec la deuxième session, dont une seule semaine la sépare. Certaines délégations ont aussi exprimé l'avis qu'il n'est pas nécessaire, au stade actuel, de fixer les dates de la quatrième session, cette décision pouvant être prise pendant ou après la troisième session.

10. M. MWANGAGUHUNGA (Ouganda) annonce que sa délégation peut accepter sans difficulté le calendrier proposé pour les sessions officielles; les détails pourront être précisés ultérieurement. Certaines délégations ont même suggéré que la session d'organisation soit tenue pendant la session en cours de l'Assemblée générale.

11. M. HOSNY (Egypte) dit que, des deux périodes proposées pour la troisième session, sa délégation préfère la seconde, qui laisse au moins un peu plus de temps pour examiner les résultats de la quatrième session de la CNUCED.

12. M. RAJAONARIVELO (Madagascar), appuyé par M. VERCELES (Philippines), propose que le Comité reporte à une séance ultérieure la prise d'une décision sur le projet de calendrier des sessions officielles.

13. Il en est ainsi décidé.

/...

14. Le PRESIDENT rappelle que, dès que le Comité aura pris une décision de principe sur le calendrier proposé, le Secrétariat pourra compter le nombre total de jours indiqué dans le document A/AC.179/L.1 pour les différentes sessions de façon à déterminer les incidences financières.

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

15. M. TARZI (Afghanistan) dit que, pour résoudre de façon équitable les problèmes complexes soulevés par la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, il faut commencer par connaître les vues de tous les Etats Membres. Le représentant du Royaume-Uni a proposé que le Secrétariat récapitule les observations formulées par les ministres au cours de la discussion générale à la septième session extraordinaire et à la trentième session ordinaire de l'Assemblée générale. Toutefois, on disposerait d'une analyse plus complète des objectifs et des opinions des divers Etats Membres si l'on invitait les représentants permanents à présenter les vues et les suggestions de leurs gouvernements en ce qui concerne la restructuration. En analysant leurs réponses, le Comité spécial pourrait se faire une idée générale de ce que les gouvernements jugent être les aspects les plus importants de la question, et pourrait conduire ses travaux en conséquence.

16. La procédure la plus efficace consisterait pour le Comité spécial à nommer deux sous-comités, dont l'un examinerait les aspects exécutifs et l'autre les problèmes administratifs. Le sous-comité exécutif pourrait analyser et évaluer tous les éléments d'information, tels que les déclarations de politique générale émanant des gouvernements, que lui ferait parvenir le Comité spécial et les transmettrait au sous-comité administratif de façon à ce que ce dernier, avec l'aide des organes et organismes compétents des Nations Unies, puisse mettre au point les modifications de structure indispensables. Une telle démarche permettrait aux sous-comités de poursuivre leurs travaux presque sans interruption, tandis que le Comité spécial lui-même pourrait se réunir quand les circonstances l'exigeraient et s'acquitterait plus facilement de sa tâche grâce aux rapports concis et aux documents de travail orientés sur la prise de décisions qu'il recevrait des deux sous-comités. Le Comité spécial et son groupe de travail disposeront d'une manne d'informations, telles

(M. Tarzi, Afghanistan)

que le Programme et le Plan d'action de la sixième session extraordinaire et la résolution de la septième session extraordinaire, sans parler du rapport du Groupe d'experts (E/AC.62/9) et des conclusions de la quatrième session de la CNUCED. La continuité des travaux du Comité spécial est un élément essentiel de la restructuration administrative sans laquelle on ne pourra pas progresser vers l'instauration d'un nouvel ordre économique.

17. On s'est quelque peu demandé quels étaient les objectifs de la restructuration. Selon M. Tarzi, ces objectifs sont parfaitement clairs. On a assisté à une transformation radicale des relations entre les pays; l'exploitation des pays sous-développés par les pays industrialisés devient de plus en plus un vestige du passé, mais des inégalités dans les domaines économique et autres demeurent. Les forces irrésistibles du changement ont trouvé leur expression dans les résolutions et recommandations de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale visant à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, dont les conséquences seront de permettre aux pays en développement de prendre part équitablement aux échanges commerciaux, aux transports maritimes et au progrès technique à l'échelon mondial ainsi que d'avoir leur mot à dire en matière financière. Des efforts sont déployés pour garantir le pouvoir d'achat des pays en développement grâce à des moyens tels que l'indexation des prix et le réaménagement des activités industrielles, tandis que des mesures spéciales sont envisagées en faveur des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays en développement insulaires. Les problèmes ont été identifiés clairement dans un grand nombre de documents, dont la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, et la restructuration vise à permettre à l'Organisation des Nations Unies de mieux faire face à ces problèmes et aux autres problèmes que pose la coopération internationale. Le Comité spécial n'a pas à perdre de temps à identifier les problèmes. Sur la base du mandat qu'il a reçu expressément de la septième session extraordinaire, il peut commencer à élaborer un nouveau système pour les Nations Unies dans un délai déterminé. Les changements de politique générale ont été énoncés et ce qu'il convient d'entreprendre, c'est la tâche consistant à mettre au point un système administratif par lequel pourront transiter les nouvelles mesures de politique générale.

(M. Tarzi, Afghanistan)

18. L'un des principaux objectifs de la restructuration est celui de la décentralisation, suivant les grandes lignes suggérées par le Groupe d'experts. Le système centralisé actuel ne peut plus faire face à une situation en évolution rapide; les décisions prises à l'échelon le plus élevé mettent trop longtemps à descendre toute la filière. La souplesse et la rapidité sont cruciales; le thème principal de la restructuration devrait être la centralisation des objectifs et la décentralisation de la prise des décisions. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue qu'un certain degré de centralisation est nécessaire si l'on veut profiter pleinement des avantages de la décentralisation. En outre, une décentralisation dépourvue de souplesse et de capacité de réaction ne suffit pas; les nouveaux services administratifs qui pourraient être créés dans le cadre du processus de restructuration devraient être conçus de façon à pouvoir donner suite aux recommandations que leur adresserait la communauté internationale, en particulier les pays en développement, plutôt que de confiner leurs activités opérationnelles dans les limites de leurs statuts.

19. L'un des buts de la restructuration devrait donc être de faire des organismes des Nations Unies des entités capables de prendre des décisions. Un bon exemple est celui de la CNUCED qui, quoique réceptive aux recommandations des pays en développement, n'a dans une large mesure d'autre rôle que celui d'une tribune de négociations, sans pouvoir de décision, de sorte que lorsque des décisions sont prises par des organes tels que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, les pays en développement n'ont pas la possibilité de participer effectivement au processus de la prise des décisions. En pareil cas, la restructuration pourrait consister simplement à modifier ou à réviser les statuts existants.

20. C'est en faisant porter l'attention sur de telles questions que l'on contribuera à remédier à bon nombre des insuffisances du système administratif actuel et que l'on pourra peser de façon concrète sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international portant sur les produits de base, le transfert des techniques, les transports maritimes, les assurances, les transferts de ressources réelles et l'industrialisation.

(M. Tarzi, Afghanistan)

21. Les sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale ont fourni, en premier lieu, la base à la restructuration du secteur économique, et la première mesure à prendre dans ce processus devrait être d'approuver la création d'un poste de directeur général pour le développement et la coopération économique internationale; cette décision serait parfaitement conforme à la nécessité, que M. Tarzi a mentionnée, de conserver un certain degré de centralisation pour tirer parti des avantages de la décentralisation. Bien entendu, le poste de directeur général serait confié à une personne hautement qualifiée et expérimentée qui, dans la hiérarchie des Nations Unies, ne le céderait en importance qu'au Secrétaire général. Le Comité spécial pourrait alors lui confier la tâche consistant à planifier un organigramme rationnel dans le cadre d'un budget déterminé, compte tenu des besoins et des recommandations en matière de politique générale exprimés par tous les gouvernements. Le Comité spécial donnerait au directeur général toute l'aide possible pour qu'il s'acquitte de son mandat d'une manière qui soit en rapport avec les besoins des divers Etats Membres; néanmoins, le Comité se concentrerait en tout état de cause sur les questions de politique générale et demanderait au département intéressé du Secrétariat de mettre au point un cadre administratif viable, sous réserve de l'approbation du Comité.
22. La restructuration doit intervenir d'abord à l'Organisation des Nations Unies, dont le renforcement du secteur économique pourrait être entrepris par l'approbation de la création d'un service central, ayant la forme mentionnée par le Groupe d'experts. Dans ces conditions, le Comité spécial n'aurait de rapport qu'avec un ou deux services centraux responsables et échapperait à la dispersion d'énergie et de ressources qu'entraîne inévitablement le fait de traiter avec un très grand nombre d'organismes.
23. En ce qui concerne l'organisation des travaux du Comité spécial, on pourrait fixer la date de la réunion suivante lors de la session de février et planifier les réunions ultérieures en fonction des besoins. Le délai d'un an devrait être suffisant mais il pourrait être prolongé le cas échéant. Les réunions devraient avoir lieu à New York, en raison des installations qui y existent, en particulier pour les délégations des pays en développement.

24. M. ZACHMANN (République démocratique allemande) dit que sa délégation a appuyé la création du Comité spécial comme étant l'instance appropriée où élaborer des propositions ayant pour objet d'accroître l'efficacité des travaux de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines social et économique, tout en respectant et en observant strictement les dispositions de la Charte des Nations Unies, c'est-à-dire dans le cadre de la Charte, et en se fondant sur les décisions des sixième et septième sessions extraordinaires et sur la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

25. L'une des principales tâches du Comité consistera à mettre au point des mesures de rationalisation susceptibles non seulement de rendre plus efficace l'activité de l'Organisation des Nations Unies dans les secteurs économique et social mais aussi d'encourager la coopération entre Etats dotés de structures sociales différentes, conformément aux principes de la coexistence pacifique, et de soutenir les pays en développement dans leur lutte pour l'indépendance économique. Le représentant de la République démocratique allemande espère que les travaux du Comité déboucheront sur le renforcement de la paix et de la sécurité qui sont les conditions préalables au développement et à la coopération économiques, et qu'ils permettront aux pays en développement de participer équitablement à la vie économique internationale tout en jouissant sans entrave de la maîtrise de leurs propres ressources naturelles.

26. Le succès des travaux du Comité dépendra dans une large mesure de la façon dont il définira ses priorités initiales. L'un des problèmes les plus importants consiste à renforcer le rôle du Conseil économique et social pour lui permettre pleinement de s'acquitter de toutes les responsabilités que lui dicte la Charte. Une priorité très élevée devrait être assignée à l'application des résolutions des sixième et septième sessions extraordinaires et des principes progressistes de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

27. Pour ce qui est de l'organisation des travaux, M. Zachmann appuie la proposition du représentant de la Finlande tendant à ce que le Comité dresse une liste de priorités qui servira de base à l'examen et à l'énoncé de recommandations appropriées. Il pense également, comme le représentant de l'Egypte, que les recommandations du Comité devraient reposer dans toute la mesure du possible sur le principe du consensus. Un certain nombre de représentants ont dit que, lorsqu'il s'agit de se prononcer sur des questions complexes, il est préférable de recourir le plus possible

(M. Zachmann, RDA)

à la méthode des consultations officieuses ou des groupes de travail. M. Zachmann n'est pas contre cette procédure, mais la résolution de la septième session extraordinaire a chargé expressément le Comité spécial de trouver des solutions à un problème très complexe, de sorte qu'il n'est pas douteux que l'essentiel des travaux du Comité doit être réalisé dans le cadre de ses réunions officielles. La délégation de la République démocratique allemande ne ménagera aucun effort pour aider le Comité dans sa tâche et fera connaître ses vues en temps utile sur les divers points soulevés dans la documentation dont le Comité est saisi.

28. M. BARCELO (Mexique) dit que sa délégation attache beaucoup d'importance aux travaux du Comité spécial et souligne que toute modification de structure ou tout critère que le Mexique pourra proposer à l'examen du Comité sera fondé sur les résolutions 3201 (S-VI), 3202 (S-VI) et 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale et conforme à la lettre de l'accord auquel a abouti la septième session extraordinaire. Il ne fait aucun doute que la tâche du Comité sera difficile, et ses travaux n'ont pas de précédent établi. Pour que le système des Nations Unies soit restructuré de façon à promouvoir efficacement la coopération et le développement international dans les domaines économique et social, à faire un usage rationnel et équitable des ressources disponibles dans l'intérêt des pays pauvres, à veiller à ce que les nouvelles techniques satisfassent les besoins nationaux et renforcent l'indépendance économique du tiers monde et que les études entreprises et les organismes créés mobilisent l'opinion publique afin de rechercher les politiques adéquates tout en évitant les problèmes que pose le progrès technique, et à faire comprendre aux pays développés que la coopération internationale au développement autonome des pays en développement est l'indice véritable de la paix mondiale, il faut que l'on prenne dans le cadre du système une décision à la fois révolutionnaire et objective pour surmonter les différences de revenu et de classe qui pourraient réduire à néant tout effort visant au bien-être général. Les points que le Comité doit aborder en priorité ont déjà été indiqués dans des documents adoptés par l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit maintenant d'ériger un système permettant de triompher de l'injustice économique et de parvenir à la paix sociale.

/...

(M. Barcelo, Mexique)

29. Le rapport du Groupe d'experts (E/AC.62/9) sera utile aux efforts du Comité visant à restructurer le réseau complexe d'institutions, d'organismes et de programmes qui s'est développé au cours des 30 dernières années. L'opération a pour but de trouver des solutions satisfaisantes aux divers problèmes internationaux, et le climat actuel, qui est fait d'incertitude et de bonnes intentions, doit céder la place à un climat de résolution et d'objectivité. Dans son rapport, le Groupe d'experts a formulé deux sortes de propositions, qui ont trait aux modifications que l'on pourrait apporter, d'une part, à la façon dont l'Assemblée générale et le Conseil économique et social s'acquittent de leur tâche d'élaboration des politiques et, d'autre part, à l'exécution des programmes d'action du système des Nations Unies. Bien que ces deux domaines méritent une attention considérable, le Comité ne devrait pas se limiter à leur seul examen. Nombreuses sont les questions qui doivent être considérées, par exemple : l'utilité de réexaminer dans le cadre de l'Assemblée générale des questions qui ont été traitées lors de conférences spécialement consacrées à ces questions, le sens de l'expression "Conseil économique et social renforcé et plus dynamique" et l'intérêt de créer des groupes de négociation sur des sujets particuliers.

30. Il faut décider immédiatement de l'organisation des travaux du Comité. Conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 3362 (S-VII), le Comité spécial devra tenir compte des travaux de la quatrième session de la CNUCED et de la quatrième session du Conseil d'administration du PNUÉ. Le Comité doit définir les éléments fondamentaux de ses travaux. A cette fin, les documents de travail essentiels du Comité devraient être la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, les décisions pertinentes de la septième session extraordinaire, la Déclaration et le Programme d'action de Lima sur le développement et la coopération industriels, les définitions issues des travaux du Groupe des 77 et les critères élaborés par les experts en ce qui concerne le nouvel ordre économique international.

(M. Barcelo, Mexique)

31. Etant donné que le premier mois de 1976 au moins sera consacré à des consultations intensives entre les divers groupes d'intérêts, il conviendrait que le Comité se réunisse tout d'abord en février. Le Groupe de travail pourrait alors être créé et poursuivre la rédaction d'un document de fond jusqu'au mois de juin, date à laquelle le Comité se réunirait pour décider de la suite. Le but principal de la restructuration du système étant d'améliorer le transfert des ressources réelles et des techniques aux pays en développement afin d'améliorer le bien-être de ceux-ci, M. Barcelo dit que le Comité doit faire le meilleur usage possible du peu de temps qui lui est imparti.

32. M. KAUFMANN (Pays-Bas) dit que sa délégation a déjà fait des observations sur un certain nombre de questions de fond au sein du Comité préparatoire de la septième session extraordinaire. A cette session, de nombreuses délégations ont souligné la nécessité d'une restructuration du système des Nations Unies et suggéré les moyens d'y parvenir. Depuis quelques jours, des consultations ont lieu, au cours desquelles la création d'un groupe de travail a été proposée. La délégation néerlandaise appuie entièrement cette idée, dans laquelle elle voit le seul moyen pour le Comité de s'acquitter de sa tâche avec efficacité et sans perte de temps; d'autre part, elle estime que le Président du Comité devrait également présider le Groupe de travail.

33. Il devrait être possible, avec l'aide du Secrétariat, d'analyser les déclarations que les délégations ont, au cours de la discussion générale, consacrées aux questions relatives à la restructuration lors de la septième session extraordinaire et de la trentième session ordinaire de l'Assemblée générale. Une telle analyse donnerait au Comité une meilleure idée de la façon d'aborder sa tâche. Le document contenant cette analyse pourrait être présenté au cours d'une des premières séances du Groupe de travail qui, une fois créé, devra, comme l'a proposé le représentant de la Finlande, identifier les principaux domaines où existent des difficultés. La délégation néerlandaise estime, elle aussi, que cela ne devrait pas être trop difficile pour le Groupe de travail, de sorte que les travaux préliminaires indispensables pourraient être pour une bonne part achevés avant la deuxième session du Comité qui, à titre indicatif, a été fixée au mois de février 1976.

(M. Kaufmann, Pays-Bas)

34. Au paragraphe 14 de son rapport (A/AC.62/9), le Groupe d'experts énumère neuf principes généraux dont il conviendrait de s'inspirer pour modifier la structure du système des Nations Unies. Le Gouvernement néerlandais adhère sans réserve à ces principes, qui devraient constituer une base solide pour les travaux du Comité et de son Groupe de travail. La délégation néerlandaise estime qu'il y a trois domaines dignes d'une attention particulière où des mesures concrètes pourraient être prises au cours de l'année à venir. Le premier est celui des questions relatives au rôle et aux méthodes de travail du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires. Aussi bien à la septième session extraordinaire qu'à la trentième session ordinaire, la grande majorité des délégations qui ont participé à la discussion générale ont demandé une revitalisation du Conseil. Le deuxième domaine a trait aux propositions relatives au rôle du Secrétariat, notamment à une éventuelle réorientation des fonctions du Département des affaires économiques et sociales. En consultation avec les chefs de secrétariat des divers organismes et institutions du système des Nations Unies, le Secrétaire général devrait formuler des propositions concrètes. Le troisième domaine est constitué par la proposition du Groupe d'experts qui concerne la mise en place d'un mécanisme interinstitutions plus efficace dans les domaines du développement et de la coopération économiques. Le Comité administratif de coordination devrait examiner cette proposition dès que possible, afin que le Comité spécial puisse parvenir à des conclusions précises. Selon la délégation néerlandaise, tout projet de proposition dont sera saisi le Comité devrait, dans un premier temps, être examiné avec des représentants des divers organismes du système des Nations Unies intéressés, y compris les institutions spécialisées, comme il est indiqué à la section VII de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale. Bien qu'on ait eu raison de dire que le rapport du Groupe d'experts ne constituait qu'une partie de la documentation soumise au Comité, ce rapport contient l'analyse la plus récente et la plus complète dont dispose le Comité pour toute une série, très complexe, de questions et de problèmes.

(M. Kaufmann, Pays-Bas)

35. On s'accorde généralement à reconnaître la nécessité urgente de revoir le système des Nations Unies afin de le rendre plus capable d'exécuter les tâches importantes qui lui ont été confiées dans les domaines économique et social et de contribuer à l'instauration d'un ordre économique et social juste. Il faut sans aucun doute s'opposer à la fragmentation croissante de la structure de l'Organisation des Nations Unies, sans renoncer à un degré souhaitable de décentralisation et de pluralisme. La prolifération actuelle d'organismes et de secrétariats dans le cadre du système complique pour ces organismes et pour les gouvernements l'élaboration et l'exécution de la politique globale et cohérente si nécessaire à l'ensemble du système. Le processus de restructuration pouvant être douloureux pour certaines personnes ou certains organismes, il est évident qu'il faudra procéder à d'intenses consultations et obtenir la compréhension de tous les intéressés. Le Comité doit saisir les occasions qui se présenteront à lui, et la délégation néerlandaise est optimiste quant à l'issue de ses travaux.

36. M. CHIRILA (Roumanie) dit que les travaux entrepris par le Comité spécial revêtent une double signification. On voit s'affirmer d'une part la confiance accrue des Etats dans le rôle de l'Organisation des Nations Unies et leur désir d'utiliser le système des Nations Unies pour résoudre dans un esprit nouveau les problèmes internationaux. Les travaux du Comité traduisent d'autre part l'intérêt qu'ont les Etats à restructurer le système des Nations Unies afin de le rendre plus apte à aborder efficacement les problèmes de la coopération économique internationale et du développement. L'Organisation des Nations Unies a un rôle particulier à jouer dans l'instauration du nouvel ordre économique international; elle a donc le devoir d'analyser à fond et systématiquement les problèmes économiques d'importance fondamentale pour la paix et le progrès, ainsi que d'élaborer et d'adopter des normes précises et obligatoires pour tous les Etats Membres en ce qui concerne le nouvel ordre économique international et d'établir des programmes spéciaux d'action visant à en assurer l'application. La Roumanie a présenté ses vues sur l'instauration du nouvel ordre économique international à la septième session extraordinaire, dans le document publié sous la cote A/AC.176/3.

(M. Chirila, Roumanie)

37. L'Organisation des Nations Unies ne pourra prendre une part active à l'instauration du nouvel ordre économique international que si l'Assemblée générale prévoit d'examiner régulièrement les problèmes économiques et la mise en application des dispositions des programmes internationaux, en créant à cette fin les structures d'organisation adéquates. De même, le Conseil économique et social doit réorganiser ses travaux de manière à pouvoir suivre et coordonner plus efficacement la façon dont les organismes du système des Nations Unies mettent en oeuvre les objectifs inscrits dans les programmes économiques relatifs à l'instauration du nouvel ordre économique international ainsi qu'aux mesures visant à assurer l'essor plus rapide des pays en développement. Dans ce contexte, la délégation roumaine souscrit à la proposition de faire convoquer par le Conseil économique et social des réunions ministérielles périodiques consacrées à l'examen de la situation économique internationale et en particulier des problèmes commerciaux, monétaires et financiers liés au développement.

38. La Roumanie se prononce résolument pour le principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies et de ses organismes à vocation économique, garantissant la participation active et directe, sur un pied d'égalité, de tous les Etats aux travaux du système. Chaque Etat intéressé devrait pouvoir prendre part aux débats et aux décisions des organismes économiques et sociaux des Nations Unies. Le renforcement du caractère démocratique de l'ONU suppose également que l'on applique le principe de la répartition géographique équitable des sièges dans tous les organismes économiques et sociaux et que l'on généralise la méthode consistant à désigner les Etats siégeant dans ces organismes au moyen d'élections. Il conviendrait également à cette fin que l'on instaure une rotation périodique des sièges dans tous les organismes subsidiaires à composition restreinte.

39. Pour ce qui est du processus de prise de décisions, la délégation roumaine appuie les propositions tendant à promouvoir un processus de négociations auquel tous les pays intéressés pourraient participer. La septième session extraordinaire a démontré que les consultations et les négociations peuvent conduire à des solutions unanimement acceptables lorsque se manifeste la volonté politique requise. De telles procédures devraient être conçues et définies de telle sorte que le consensus devienne la méthode consacrée de prise de décisions sur les problèmes essentiels au sein du

(M. Chirila, Roumanie)

système économique et social des Nations Unies. On ne devrait avoir recours au vote que lorsque les efforts visant à parvenir à des décisions unanimes échouent. Dans ce contexte, la délégation roumaine prend également en considération la nécessité d'instituer à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et dans les instances intergouvernementales des mécanismes chargés de suivre la mise en oeuvre des résolutions.

40. Le Comité doit également se préoccuper activement d'éliminer les doubles emplois dans les travaux entrepris dans le cadre du système des Nations Unies et faire porter tous ses efforts sur la coordination de l'analyse économique et de la planification avec les activités opérationnelles tant aux niveaux central et régional qu'entre le centre et les diverses institutions spécialisées. Une attention particulière devrait être accordée aux moyens d'accroître l'efficacité de l'exécution et de la gestion des activités opérationnelles. La discussion des transformations structurelles offre au Comité l'occasion d'examiner les modalités permettant d'inclure dans le mécanisme économique de l'Organisation des activités relevant de domaines aussi essentiels que les matières premières et l'énergie, la science et la technique, la stabilisation des prix, ainsi que les ressources des mers et des océans, que certaines instances internationales examinent du reste déjà ou qu'elles examineront à l'avenir.

41. A l'instar de bien d'autres Etats Membres, la Roumanie appuie le développement des activités régionales, et en particulier celles des commissions économiques régionales qui ont pour but de résoudre certains des problèmes majeurs qui se posent dans le domaine de la coopération économique et sociale et du développement. Les commissions régionales devraient apporter une contribution accrue à l'instauration du nouvel ordre économique international et à l'expansion des échanges commerciaux et de la coopération industrielle dans les domaines de la science, des techniques et de l'environnement. Il est évident que la structure et l'organisation des secrétariats et des organismes du système des Nations Unies doivent également être renforcées, et leurs méthodes de travail ainsi que leur composition rationalisées. Dans ce contexte, la délégation roumaine appuie l'adoption de mesures concrètes

(M. Chirila, Roumanie)

visant à assurer une représentation adéquate des Etats au Secrétariat, sur la base des critères découlant de la composition actuelle de l'Organisation des Nations Unies.

42. Les conclusions auxquelles on aboutira au Comité auront une incidence sur la capacité du système des Nations Unies de répondre de façon plus adéquate à la nécessité imposée par l'économie mondiale d'instaurer des relations économiques nouvelles et équitables. Les résolutions 3073 (XXVIII) et 3282 (XXIX) de l'Assemblée générale sur le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies sont directement liées au souci actuel d'améliorer le fonctionnement et le rendement du système des Nations Unies. Les débats du Comité peuvent contribuer de façon positive à l'amélioration progressive de la capacité d'action de l'Organisation tout en établissant les dimensions exactes des problèmes économiques et sociaux dans le cadre des activités du système des Nations Unies. Les Etats Membres ont été invités à faire connaître leurs vues sur les voies et moyens permettant d'accroître le rôle et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies; leurs réponses figurent dans les documents A/9128, A/9695 et A/10255. M. Chirila appelle l'attention à cet égard sur le document A/C.6/437, qui définit la position du Gouvernement roumain en ce qui concerne une approche plus adéquate des problèmes économiques par les organismes des Nations Unies ainsi que les modalités d'analyse et leur mise au point par les Etats Membres. La délégation roumaine estime que, dans l'intérêt de ses travaux, le Comité spécial devrait prendre en considération les vues des Etats sur la transformation de l'Organisation des Nations Unies en un instrument pouvant promouvoir avec une réelle efficacité la coopération internationale. Elle propose donc officiellement que les documents mentionnés par M. Chirila fassent partie de la documentation sur laquelle le Comité fondera ses recommandations.

43. La Roumanie tient à participer aux futurs travaux du Comité et elle estime que son activité refléterait mieux la configuration plus juste du monde souhaitée par tous s'il commençait par respecter des normes démocratiques de travail. La délégation roumaine appuie donc l'opinion déjà exprimée par d'autres délégations suivant laquelle les décisions concernant la continuation des activités du Comité et le

(M. Chirila, Roumanie)

déroulement des négociations officieuses entre les sessions devraient assurer la participation sur un pied d'égalité de tous les Etats qui désirent contribuer efficacement à la réalisation du mandat du Comité. Le caractère flexible de l'organisation des travaux futurs du Comité présuppose que l'on évite la dispersion des forces dans de nombreux groupes de travail et que l'on saisisse toutes les occasions de prêter l'attention voulue aux opinions des gouvernements. L'esprit ouvert et constructif dans lequel le Comité examine la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies se reflète dans la position de la Roumanie, qui est favorable au raffermissement de la capacité d'action, du prestige et de l'autorité de l'Organisation.

44. M. KJELDGAARD (Danemark) dit que son gouvernement est convaincu depuis quelque temps de la nécessité de procéder à une restructuration complète des secteurs économique et social du système des Nations Unies, et il s'est donc félicité de la décision d'établir un comité spécial à cet effet. La délégation danoise est en mesure d'appuyer la proposition tendant à ce que ce comité tienne des sessions officielles en février, en juin et, si besoin est, immédiatement avant la trente et unième session de l'Assemblée générale.

45. M. Kjeldgaard souligne qu'il importe d'entreprendre dès que possible des consultations sur la meilleure façon d'organiser les travaux du Comité, compte tenu de la nécessité d'identifier dès le début les principaux domaines critiques que le Comité aura à examiner à sa deuxième session. Dès le début de ses travaux, le Comité a eu la chance de pouvoir disposer de l'Etude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement effectuée en 1969 et, surtout, du rapport du Groupe d'experts pour l'étude de la structure du système des Nations Unies (E/AC.62/9). Le représentant de la Jamaïque a appelé l'attention sur le chapitre I de ce dernier document et a fait observer que si l'on parvenait à un accord sur l'approche conceptuelle décrite dans ce chapitre, la tâche immense qui attend le Comité s'en trouverait considérablement facilitée. La délégation danoise souscrit à ce point

(M. Kjeldgaard, Danemark)

de vue et tient à faire un certain nombre d'observations préliminaires à propos des recommandations formulées au chapitre II de ce rapport.

46. Le domaine principal dans lequel le Groupe d'experts a proposé des réformes est celui du fonctionnement et de la structure des organes directeurs. S'agissant de l'Assemblée générale, la délégation danoise approuve la proposition tendant à convoquer des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale plutôt qu'à organiser des conférences mondiales spéciales. La proposition visant à confier à la Deuxième Commission l'examen des questions relatives au développement social actuellement du ressort de la Troisième Commission, ce qui a déjà été en partie réalisé, soulève un certain nombre de problèmes pratiques, surtout pour les petites délégations, étant donné que le programme de travail de la Deuxième Commission est déjà très chargé. Toutefois, comme le Conseil économique et social prend des décisions à propos d'un certain nombre de questions, une solution possible serait de veiller à ne pas répéter des débats qui ont déjà eu lieu au Conseil.

47. S'agissant du Conseil économique et social, le Gouvernement danois appuie depuis longtemps les efforts visant à renforcer le rôle du Conseil en tant qu'organe chargé de coordonner les activités économiques et sociales du système des Nations Unies. La délégation danoise souscrit donc en principe aux propositions visant à faire du Conseil un organe permanent. La proposition tendant à ce que celui-ci tienne des sessions brèves portant sur des sujets précis pourrait, si elle était adoptée, contribuer à assurer, entre experts et fonctionnaires, les échanges voulus pour que le Conseil aboutisse à des résultats satisfaisants.

48. En proposant de convoquer une session ministérielle d'une semaine consacrée à un examen général des politiques, les experts n'abordent peut-être pas comme il convient le problème posé par le fait que les gouvernements n'accordent pas la priorité aux travaux du Conseil économique et social. Il faudrait que les ministres et les hauts fonctionnaires participent d'abord aux travaux du Conseil lorsque celui-ci examine de près les questions politiques et économiques les plus importantes.

(M. Kjeldgaard, Danemark)

49. L'examen du budget-programme et des plans à moyen terme de tous les organismes des Nations Unies constitue l'une des tâches centrales qui, en vertu de la Charte, incombent au Conseil dans le domaine de la coordination des organisations internationales. Malheureusement, le Conseil ne s'est pas acquitté comme il convient de cet aspect de ses travaux. La délégation danoise se félicite donc de la proposition selon laquelle le Conseil devrait examiner les budgets-programmes une année et les plans à moyen terme l'autre. Mais pour que cet examen soit efficace, il importe que ces documents soient au préalable étudiés de façon approfondie par un groupe d'experts qui présenterait ensuite un rapport au Conseil. Une autre façon d'appliquer cette procédure serait de renforcer, comme on l'a proposé, le Comité du programme et de la coordination.

50. La multiplication de ses organes subsidiaires a entraîné une fragmentation excessive des travaux du Conseil qui rend la coordination difficile. En même temps, cette multiplication des organes subsidiaires n'a pas entraîné la réduction recherchée des travaux du Conseil étant donné que les travaux de ces organes font souvent double emploi avec ceux du Conseil lui-même. C'est pourquoi la délégation danoise approuve la proposition fondamentale énoncée dans le rapport tendant à ce que le Conseil assume directement la responsabilité des travaux actuellement exécutés par ses organes subsidiaires. Quant à savoir quelle commission et quel comité il conviendra de supprimer, ce sera là sans doute l'une des principales questions inscrites à l'ordre du jour du Comité spécial.

51. L'une des propositions les plus intéressantes du Groupe d'experts est sans aucun doute la création par le Conseil de petits groupes de négociation chargés d'étudier des questions économiques clefs qui doivent faire l'objet d'échanges de vues plus poussés avant qu'il soit possible d'aboutir à des solutions acceptées par tous. Cette proposition, qui sera d'une très grande utilité si elle est convenablement appliquée, soulève toutefois un certain nombre de questions auxquelles il faudra répondre avant qu'un jugement définitif en la matière puisse être exprimé.

52. Le deuxième domaine à propos duquel le Groupe d'experts a formulé des propositions est celui des activités opérationnelles. Le Gouvernement danois s'est montré peu disposé par le passé à participer à la création de nombreux fonds nouveaux et les conclusions de l'Etude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement l'ont renforcé dans cette attitude. Bien que l'on n'ait pas

(M. Kjeldgaard, Danemark)

encore clairement défini les dispositions pratiques à prendre à l'égard des fonds existants, la délégation danoise souscrit en général aux conclusions formulées par le Groupe d'experts, selon lesquelles tous les fonds d'assistance technique et de préinvestissement des Nations Unies devraient être regroupés en un organe unique intitulé Office des Nations Unies pour le développement. Cependant, un tel regroupement entraînerait un certain nombre de problèmes et, à ce propos, le représentant du Danemark appelle l'attention sur les paragraphes 147 et 148 du rapport. La proposition du Groupe d'experts constitue le point de départ des travaux ultérieurs du Groupe de travail du Comité spécial. La délégation danoise participera à ces travaux avec objectivité mais elle s'efforcera de veiller à ce que le PNUD puisse poursuivre ses activités d'une manière qui ne nuise en rien aux avantages que présentent les arrangements existants.

53. Le troisième domaine dans lequel le Groupe d'experts a proposé des réformes est celui des services d'appui du Secrétariat et les réformes en question doivent être considérées en fonction de celles proposées dans les deux autres domaines. Le Secrétaire général et les institutions spécialisées n'ayant formulé aucune observation concernant les réformes envisagées, la délégation danoise se borne donc à approuver, dans l'ensemble, le principe de la création d'un nouveau poste de directeur général pour le développement et la coopération économique internationale.

54. M. KANAZAWA (Japon) dit que la délégation japonaise a quelques observations à formuler en ce qui concerne l'identification des domaines dont doit s'occuper le Comité spécial. S'agissant de l'organisation des travaux du Comité, la délégation japonaise est disposée à accepter tout consensus qui pourrait être réalisé sur ce point.

55. La délégation japonaise n'ignore pas qu'il est nécessaire et souhaitable d'adapter le système des Nations Unies à l'évolution des relations économiques internationales. Le problème présente deux aspects distincts : d'une part, les organes intergouvernementaux faisant partie du système des Nations Unies et, d'autre part, la structure du Secrétariat.

56. Les organes intergouvernementaux s'acquittent de trois fonctions essentielles : ils prennent connaissance des problèmes et des opinions des Etats Membres, ils évaluent objectivement ces problèmes et ils formulent des décisions de politique générale.

(M. Kanazawa, Japon)

57. L'Assemblée générale, qui est l'organe universel, et en même temps le plus important, du système des Nations Unies constitue l'instance la plus appropriée pour tout Etat Membre qui souhaite appeler l'attention de la communauté internationale sur ses problèmes et lui faire part de ses vues. Bien entendu, c'est aux organes directeurs des institutions spécialisées qu'il appartient de s'occuper des questions susceptibles d'être traitées à l'échelon sectoriel. Il convient, à ce propos, de maintenir une coordination entre l'Assemblée générale et les autres organes directeurs.

58. La fonction d'évaluation des organes intergouvernementaux constitue une deuxième phase indispensable de ce processus général. Sans une évaluation d'ensemble, il n'est pas possible de prendre des décisions correctes et viables en matière de politique générale. Lorsqu'elle est exécutée comme il convient, comme dans le cas du Comité de la planification du développement, cette fonction peut être d'une utilité incalculable. La délégation japonaise souhaiterait que le rôle du Conseil économique et social dans ce domaine soit renforcé.

59. S'agissant de la prise des décisions, le représentant du Japon fait observer qu'à mesure que le nombre des Etats Membres augmente, il devient de plus en plus nécessaire de tenir compte de leurs vues et de leurs désirs dans le processus de prises de décisions et, en même temps, d'éviter des procédures difficiles et longues à appliquer. A ce propos, la délégation japonaise appuie la proposition du Groupe d'experts en ce qui concerne la création de petits groupes de négociation. Elle estime qu'il est important que les décisions soient prises par consensus, faute de quoi aucune résolution ou décision ne peut être appliquée de façon satisfaisante. Par conséquent, chaque fois que l'on examinera d'éventuelles réformes de la structure du système des Nations Unies, il conviendra d'envisager sérieusement la création de mécanismes destinés à créer un climat permettant aux Etats Membres de procéder à des débats et à un dialogue utiles et à aboutir à un consensus.

60. Il importe également de se préoccuper sérieusement de la question du chevauchement des activités des organes intergouvernementaux du système des Nations Unies et de confier au Conseil économique et social un rôle central dans ce domaine.

(II. Kanazawa, Japon)

61. Abordant le deuxième aspect, c'est-à-dire la structure du Secrétariat, M. Kanazawa dit que celui-ci a pour tâche de fournir des services d'appui aux organes intergouvernementaux et de veiller à ce que leurs décisions soient appliquées de manière efficace. Le Secrétariat est, comme on l'a fait observer, le résultat de circonstances historiques plutôt que d'un projet conçu de façon rationnelle, et l'évolution ultérieure de la situation économique mondiale continuera à exiger que l'on résolve des problèmes nouveaux et que l'on trouve des solutions nouvelles à des problèmes anciens. Il conviendrait toutefois d'éviter la prolifération de nouvelles organisations en raison des doubles emplois et du manque de coordination que leur création entraînerait inévitablement. Il ne fait pas de doute que le manque de coordination qui existe entre les divers organismes des Nations Unies constitue le problème le plus important sur lequel le Comité spécial devra se pencher. Toutefois, la coordination est tout autant un problème de cadre institutionnel que de personnalité et de capacité individuelle. C'est pourquoi il faut faire très attention de ne pas entreprendre de réformes institutionnelles à la légère.

62. M. ROUGE (France) fait observer que le Comité spécial se trouve devant deux tendances qui se manifestent au cours de tous les débats relatifs au secteur économique et social du système des Nations Unies. La première est le désir général de voir l'ONU s'attaquer à tous les nouveaux problèmes qui surgissent et qui exigent une solution à l'échelon mondial. Chaque gouvernement a, à un moment ou à un autre, demandé ou approuvé la création d'un nouveau programme ou d'un nouveau fonds pour faire face à un problème nouveau. Outre cette prolifération d'organes et de services nouveaux, on a constaté également une forte tendance à la centralisation et à l'allègement de la structure des Nations Unies. C'est ainsi que les Etats Membres montrent un regain d'intérêt pour le Comité du programme et de la coordination et que, récemment, le Conseil économique et social lui-même s'est apparemment montré désireux d'assumer le rôle central de coordination qui lui incombe en vertu de la Charte. La création du PNUD a été un autre exemple du regroupement, au sein d'un même organe, d'un certain nombre d'activités connexes jusqu'alors dispersées.

63. Le problème à résoudre est de savoir comment concilier ces tendances opposées, l'une centrifuge et l'autre centripète, qui se manifestent au sein de l'ONU. Une méthode consisterait simplement à débiter des formules toutes faites telles que

(M. Rougé, France)

"unité dans la diversité" et "indépendance dans l'interdépendance", mais qui ne vont pas au fond du problème. Une autre solution tout aussi trompeuse serait de favoriser l'une des tendances aux dépens de l'autre. La tendance actuellement en vogue est celle de la centralisation et le Groupe d'experts pour l'étude de la structure du système des Nations Unies s'est montré plutôt favorable à cette tendance puisqu'il a suggéré l'abolition de nombreux comités et fonds et la fusion de certains départements en de nouveaux services. Il est de fait que nombre des délégations qui voient dans la centralisation la solution du problème sont celles-là mêmes qui ont préconisé la création de comités, de fonds et de services nouveaux et même d'institutions spécialisées nouvelles. La délégation française n'a pas l'intention de jeter le blâme sur ces délégations car elle-même se trouve prisonnière des mêmes contradictions. Ce qu'il faut toutefois, c'est trouver des solutions pratiques qui aillent au-delà de toute idéologie et autorisent une approche unifiée.

64. La délégation française ne peut s'empêcher d'admirer les délégations qui ont déjà pu exprimer une préférence pour l'une ou l'autre des recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts avant même d'avoir pu bénéficier de l'avis des autres membres du Comité. La délégation française est fermement persuadée que pour trouver des solutions véritables il ne suffit pas d'être convaincu des inconvénients du système existant ou de se raccrocher aux solutions qui, en apparence, semblent les plus attrayantes; il faut au contraire déterminer, par un débat approfondi, celles des solutions proposées qui sont les plus valables compte tenu de l'expérience pratique des Etats Membres en matière d'organisation institutionnelle. Il convient pour cela que les membres procèdent à un débat libre et franc où ils tenteront véritablement de concilier leurs vues au lieu de se contenter de lire des déclarations préparées à l'avance. C'est pourquoi la délégation française lance un appel aux membres du Comité pour qu'ils encouragent des discussions franches et ouvertes, auxquelles tous les Etats Membres puissent participer, notamment ceux qui sont membres de nombreux organismes des Nations Unies, qui ont de nombreux ressortissants au Secrétariat, ou encore qui sont parmi les principaux contributeurs aux divers fonds et programmes de l'ONU. En outre, il faudrait que les représentants des institutions spécialisées participent activement aux délibérations du Comité spécial. Pour ces raisons, la délégation française n'est pas partisane de la création d'un groupe de rédaction comportant un nombre limité de membres car cela risquerait de nuire à la liberté du débat.

/...

(M. Rougé, France)

65. S'agissant du calendrier des sessions officielles, le représentant de la France juge en général acceptables les suggestions figurant dans le document A/AC.179/L.1, mais il ne faudrait pas que la troisième session du Comité spécial coïncide avec la vingt-deuxième session du Conseil d'administration du PNUD, étant donné que ce dernier est censé participer au processus de restructuration. C'est pourquoi, en ce qui concerne les quatre dates proposées pour la troisième session, la délégation française préfère les deux premières.

66. Enfin, le représentant de la France souligne que même les arrangements les plus logiques, qui paraissent impeccables sur le papier, s'avèrent inefficaces lorsque tous les Etats Membres n'ont pas la volonté de promouvoir le développement authentique de l'ensemble de l'humanité et en particulier des pays en développement.

La séance est levée à 13 h 10.

4ème SEANCE

Mardi 18 novembre 1975, à 15 heures

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES
(A/AC.179/L.1) (suite)

1. M. MANSFIELD (Nouvelle-Zélande) dit que le Comité ne pourra sans doute pas tenir plus de deux sessions ou trois au maximum en 1976; or s'il veut avancer dans ses travaux, il faut que soit mis en place un mécanisme qui permette de procéder entre les sessions aux activités de consultation, de négociation intensive et de rédaction indispensables pour qu'il puisse formuler des recommandations approuvées. La délégation néo-zélandaise pense aussi, comme on l'a proposé, qu'il faudrait constituer un groupe de travail à cette fin et elle suggère que toutes les délégations intéressées puissent en devenir membres.

2. S'agissant de l'organisation du programme de travail, elle n'est pas convaincue que le Comité doive attendre le débat général lors de la session prévue en février 1976 pour définir les problèmes et domaines à réformer auxquels il s'attachera. Quatre grands domaines au moins sont déjà connus : la nécessité de donner une impulsion nouvelle au Conseil économique et social en tant qu'organe central de coordination et d'examen du système des Nations Unies; la dispersion des efforts dans le système des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne l'assistance au développement; les difficultés que rencontre le Secrétariat, dans sa structure actuelle, à imprimer à partir du Siège une direction aux activités de l'ensemble du système des Nations Unies; et enfin les défauts qui existent dans le processus de prise de décisions. La délégation néo-zélandaise espère qu'on pourra convenir à la présente session de se concentrer sur ces quatre domaines, pour que les gouvernements et les représentants puissent se préparer en conséquence; sinon, un accord pourrait être recherché par des consultations, sous la direction du Président, au cours de la période allant jusqu'à la session de février.

(M. Mansfield, Nouvelle-Zélande)

3. De l'avis de la délégation néo-zélandaise, aucune liste exclusive de documentation ne devrait être dressée; tous les documents pertinents du système des Nations Unies devraient être mis à la disposition du Comité pour qu'il puisse s'en servir selon les besoins. En outre, étant donné que c'est de la réforme des structures et non vraiment d'analyses et de comparaisons que doit s'occuper le Comité, le recueil d'idées et de suggestions le plus récent, le plus étendu et le plus utile à cette fin est le rapport du Groupe d'experts intitulé "Nouvelle structure des Nations Unies pour la coopération économique internationale" (E/AC.52/9), que le Comité devrait utiliser comme texte de base. La délégation néo-zélandaise souscrit à l'analyse par le Groupe, des principaux domaines à reformer et fait siens les objectifs visés par ses propositions de réforme structurelle. Ces propositions sont équilibrées et réalistes et leur mise en application devrait permettre de réduire la fragmentation, d'améliorer la coordination, de mieux identifier et exécuter les priorités et, en général, de resserrer et de réactiver un assemblage diffus et hétéroclite d'éléments séparés.

4. En conclusion, M. Mansfield dit que les membres du Comité ont l'occasion, en se mettant d'accord sur des mesures destinées à restructurer les secteurs économique et social du système des Nations Unies, de fournir les moyens voulus pour donner forme, dans une période déterminée, à un nouvel ordre économique international.

5. M. OLIVERI-LOPEZ (Argentine) dit que sa délégation est convaincue de la nécessité d'adapter les structures du système des Nations Unies aux transformations en cours dans les relations économiques internationales, dont les éléments conceptuels sont clairement définis dans les documents qui ont jeté les bases du nouvel ordre économique international. Il est indispensable de veiller à ce que les institutions soient en mesure d'appliquer les décisions prises pour tenir compte de l'évolution de la situation. A cet égard, la délégation argentine reconnaît que le Comité ne travaille pas dans un vide politique et qu'il doit tenir compte des décisions de politique générale prises en d'autres instances.

6. Les réformes structurelles proposées ont pour but de doter le système de moyens permettant d'assurer une coopération internationale optimale, dans le cadre de laquelle toutes les parties intéressées bénéficieront équitablement du nouvel ordre économique international. En outre, l'ensemble de propositions

(M. Oliveri Lopez, Argentine)

actuellement élaborées est intrinsèquement équilibré, c'est pourquoi il serait bon que le Comité se concentre sur l'adoption d'un "groupe" de mesures afin de ne pas compromettre la structure tout entière par l'application prématurée de décisions particulières. De plus, comme les efforts du Comité semblent être dominés par les partisans de la centralisation, il faudrait tenir compte, comme le Président l'a fait remarquer dans sa déclaration liminaire, de la nécessité de combiner la notion de direction centrale avec la diversité requise par l'éventail des problèmes à régler.

7. La délégation argentine ne formule aucune objection en ce qui concerne le calendrier proposé dans le document A/AC.179/L.1 pour les sessions du Comité. Toutefois, il faudrait éviter de réunir la troisième session pendant celle du Conseil d'administration du PNUD, et on pourrait utilement réduire sa durée afin de donner aux délégations le temps d'examiner les décisions prises par la CNUCED à sa quatrième session. En ce qui concerne la quatrième session, la délégation argentine demande instamment que les dates ne soient pas encore fixées; il suffit de prévoir deux semaines en septembre ou plus tard. Le délai pour le dépôt de nouvelles propositions devrait également être aussi souple que possible.

8. S'agissant de la documentation, M. Oliveri-Lopez dit qu'il serait utile qu'une liste des documents les plus pertinents, comme la documentation du Corps commun d'inspection et les vues exprimées à ce sujet par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, soit mise à la disposition des délégations. Le CCI devrait également faire profiter le Comité de son expérience, à la demande de ce dernier. En tout cas, la documentation ne devrait pas imposer de contraintes aux activités du Comité.

9. Enfin, de l'avis de la délégation argentine, les principaux domaines auxquels le Comité devrait s'attacher sont : le rôle des organes centraux et sectoriels; la fonction du Secrétariat; les méthodes de travail; le rapport entre la planification et les opérations; le contrôle; et enfin le renforcement des relations entre les différents organes du système des Nations Unies afin d'assurer tant la coordination que la décentralisation des activités.

10. M. KOMIVLS (Hongrie) déclare que selon sa délégation, la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies doit nécessairement avoir pour objet de faire de l'Organisation un instrument plus efficace tant en ce qui concerne le renforcement de la paix et de la sécurité internationales que pour ce qui est de la coopération économique internationale. La délégation hongroise a donc donné son appui à la création du Comité spécial. Ce dernier doit mener ses travaux sur la base de la stricte observation de la Charte des Nations Unies. Les sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale ainsi que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats ont fourni d'autres orientations précieuses pour ses travaux. En outre, la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies est intimement liée à l'instauration d'un nouvel ordre économique international plus juste. Le Comité devrait donc prendre dûment en considération les différents systèmes et intérêts économiques et sociaux des Etats, tout en attribuant un haut rang de priorité aux pays en développement.

11. En ce qui concerne le nombre de personnes que devrait comprendre le bureau du Comité, la délégation hongroise estime que cinq serait le chiffre le plus indiqué. La délégation hongroise n'a pas d'idée arrêtée sur le nombre de sessions mais pense qu'il serait difficile de trancher dès la session actuelle, vu l'impossibilité de prévoir les progrès que permettront d'accomplir la reprise de la première session et la deuxième session. La délégation hongroise n'est pas en principe opposée à des consultations entre les sessions officielles, mais elle tient à souligner l'importance fondamentale du Comité et la priorité qu'on doit attribuer à ses séances officielles. Enfin, le Comité devrait parvenir à des résultats par voie de consensus, étant donné la nature même de la tâche qui lui a été confiée.

12. M. MILLS (Jamaïque) déclare que, comme beaucoup d'autres Etats Membres, son pays est fermement convaincu de l'utilité de l'Organisation et résolu à la renforcer. Les fondateurs de l'ONU ont fait preuve d'imagination et de foi en l'avenir et ils méritent la profonde gratitude de ceux qui servent l'Organisation et bénéficient de ses activités. Les Etats Membres ont néanmoins le devoir

(M. Mills, Jamaïque)

d'examiner le système objectivement, d'en évaluer continuellement la forme et la structure et de faire en sorte qu'il soit toujours en mesure de répondre aux tâches qui l'attendent et aux besoins du moment. C'est ainsi que les Etats Membres ont constaté que le système appelle une restructuration importante de ses secteurs économique et social.

13. L'accroissement du nombre de ses membres a conduit l'Organisation à mettre davantage l'accent sur le développement, et la première et la deuxième Décennie du développement ainsi que la Stratégie internationale du développement traduisent ce changement d'orientation. Néanmoins, le succès limité des efforts tendant à promouvoir le progrès économique des pays en développement et l'écart croissant qui sépare ces mêmes pays du monde développé ont clairement montré que la manière d'attaquer les problèmes du développement laisse beaucoup à désirer et que les méthodes relativement orthodoxes ne produisent pas de résultat appréciable. La situation s'est en outre aggravée du fait de l'apparition de signes graves, annonciateurs d'un effondrement du système économique international. En revanche, on note une volonté croissante de la part des pays en développement de provoquer un changement de la structure traditionnelle des rapports en vertu de laquelle le système économique international les relègue à l'arrière-plan et condamne leur économie à rester entièrement tributaire de celle des pays industrialisés.

14. C'est dans ces conditions que le système des Nations Unies s'est efforcé de s'acquitter de ses responsabilités toujours croissantes avec les ressources limitées dont il disposait et dans les limites fixées par ses membres. Une attention critique toujours croissante s'est fixée sur les imperfections du système, et la base d'une conception nouvelle du développement a été jetée aux sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale. C'est dans ce contexte que les pays membres ont demandé qu'on procède à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies afin de les rendre mieux à même de traiter les problèmes toujours plus complexes des relations économiques internationales et de contribuer utilement à l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

(M. Mills, Jamaïque)

15. L'important est de donner plus de cohésion au système des Nations Unies et de l'équiper de moyens qui lui permettront d'aborder la planification, l'analyse et la recherche en matière de politique générale, d'examiner les processus de développement aux niveaux national et international et de faire comprendre ces processus. Il faudrait faire en sorte que l'Organisation soit mieux en mesure de suivre et d'analyser les problèmes et éléments liés au développement ainsi que les données d'expérience des diverses cultures dans le monde entier, comme il faudrait aussi l'équiper pour que les institutions et les autres organes des Nations Unies exerçant leurs activités dans des domaines différents aient toute possibilité d'utiliser pleinement leurs ressources et leur expérience.

16. La manière d'aborder la restructuration devrait reposer sur deux postulats : en premier lieu, que les efforts et les ressources nécessaires au développement doivent provenir en grande partie de chacune des communautés intéressées et que la meilleure façon de leur porter assistance consiste à les aider à découvrir le moyen de libérer leurs propres énergies, après avoir bien compris la réalité de la situation où elles se trouvent et en respectant leurs aspirations et leurs qualités individuelles; en second lieu, qu'il importe de bien comprendre et d'accepter sans réserve les conséquences de l'interdépendance.

17. En ce qui concerne les travaux du Comité, la délégation jamaïquaine demande instamment que le Comité adopte une attitude de souplesse et soit disposé à examiner et à réviser l'organisation de ses travaux selon que de besoin. Ses membres devraient dans toute la mesure du possible profiter des documents disponibles et des connaissances, des compétences et de l'intérêt des responsables des diverses organisations et des divers secteurs dans le système des Nations Unies. Il faudrait dès que possible parvenir à un accord sur la nature des difficultés auxquelles le système des Nations Unies doit faire face et sur la nécessité d'une restructuration. Bref, le Comité devrait formuler un diagnostic avant d'indiquer des remèdes. A cet égard, M. Mills loue le rapport du Groupe d'experts (E/AC.62/9), et particulièrement le chapitre premier, qui lui paraît constituer une base de discussion précieuse. Il convient également de tenir présent à l'esprit

(M. Mills, Jamaïque)

le fait qu'il se passera un certain temps avant que les recommandations du Comité ou de toute autre source puissent être appliquées, encore que le Comité souhaitera vraisemblablement que certaines recommandations soient appliquées à bref délai. L'idée de créer un mécanisme permanent qui examinerait de façon suivie la structure du système mérite donc qu'on l'étudie.

18. M. RAJAONARIVELO (Madagascar) déclare que plusieurs conférences qui auront une influence sur les décisions et la procédure du Comité auront lieu dans un avenir proche. Le Comité ne devrait donc pas se laisser paralyser par l'obsession d'avoir à finir ses travaux en 1976. La délégation malgache est aussi d'avis qu'il faudrait tenir deux ou trois sessions en 1976, pourvu qu'elles aient lieu au même endroit, de préférence à New York, car le Comité pourrait obtenir au Siège une vue d'ensemble du problème de la restructuration et les petites délégations pourraient participer efficacement aux travaux du Comité sans trop de frais. La délégation malgache pense avec d'autres délégations qu'il conviendrait de former un groupe de travail, mais qu'il ne serait pas possible d'en définir l'importance ni le programme avant que le Comité ait identifié les problèmes.

19. Personne ne se dissimule la complexité de l'entreprise du Comité, égale à celle du Comité ad hoc de la Charte des Nations Unies. Le fait que ces deux importants comités commencent leurs travaux au cours de la même année sous la pression des pays en développement indique à l'évidence l'existence d'une volonté de changements réels au sein de l'Organisation. Compte tenu des récentes sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies ne peut pas ne pas reconnaître qu'une évolution phénoménale est intervenue dans sa composition et que l'entrée des pays en développement sur la scène internationale est de nature à modifier sa base sociale et politique. La délégation malgache attache autant d'importance à cette reconnaissance qu'aux efforts qui visent à assurer une efficacité accrue en matière de coopération économique internationale. Les propositions que le Comité sera amené à présenter n'auront de signification

(M. Rajaonarivelo, Madagascar)

rôle que dans la mesure où elles renforcent le rôle central de l'Assemblée générale dans la définition des orientations politiques et l'affectation des priorités. Toute entorse à ce principe fondamental constituerait une érosion du principe démocratique. Bien que l'on accuse la majorité d'exercer une prétendue tyrannie, c'est néanmoins la majorité qui est d'avis que c'est beaucoup moins le processus de prise de décisions qui est mis en cause que l'absence de mécanisme pour la mise en application de ces décisions. Le blocage qui résulte de l'absence de volonté politique des pays développés est bien connu dans ce contexte.

20. Le rapport du Groupe d'experts ne consacre qu'un paragraphe à la mise en application des décisions de politique générale prises par l'Assemblée générale et par le Conseil économique et social. Il est recommandé dans ce paragraphe d'envisager d'entreprendre des négociations pour l'adoption des décisions politiques prises par ces organes et de mener d'autres négociations pour conclure des accords internationaux officiels afin de faciliter la mise en oeuvre des décisions et résolutions. Aucune explication n'est offerte de cette séparation arbitraire: le représentant de Madagascar en retire l'impression d'une volonté de réduire les pouvoirs des organes délibérants de l'Organisation. L'Assemblée générale peut facilement servir de cadre à des négociations, comme elle l'a fait dans le cas de la Stratégie internationale du développement.

21. La tâche de restructuration ne saurait être menée à bien que si l'on tient compte des grands projets à long et moyen terme dont l'exécution a été confiée aux institutions existantes. L'idée de renforcer la structure du Secrétariat afin de lui permettre de jouer un plus grand rôle dans la formulation d'une politique de développement est attrayante, mais les conséquences qui en découleront pour les institutions existantes n'ont pas encore été suffisamment étudiées. Les responsables des institutions spécialisées ont insisté à juste titre sur la nécessité de consultations entre eux et le Comité. La délégation malgache s'intéresse particulièrement aux problèmes de la CNUCED, qui a prouvé son utilité en tant que centre de négociations. Elle ne souhaite pas voir son rôle diminuer au profit d'autres organismes et elle est surprise que le Groupe d'experts n'ait

(M. Rajaonarivelo, Madagascar)

pas recommandé la création d'une organisation internationale du commerce, ce que la CNUCED devrait idéalement devenir. De même, le Comité ne saurait ignorer des questions telles que la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée et la création d'une autorité internationale du droit de la mer.

22. Mme OLDFELT (Suède) dit que sa délégation reconnaît qu'il faut donner un élan aux travaux du Comité et elle fait sienne l'opinion que le Comité devrait choisir certains domaines qui posent des problèmes particuliers afin de leur accorder la priorité, en attendant la création d'un mécanisme d'appui à ses travaux. La délégation suédoise est favorable à la constitution d'un groupe de travail, mais le Comité devrait commencer par en préciser le mandat. Il vaudrait peut-être mieux pour le moment demander au Président de mener toutes les consultations qu'il juge souhaitables. Le Comité devrait disposer d'une documentation abondante mais c'est le rapport du Groupe d'experts qui devrait constituer le document de base.

23. Le Gouvernement suédois s'intéresse depuis longtemps au renforcement du Conseil économique et social. Il faut établir d'urgence un ensemble d'organismes centraux qui, à partir des divers éléments affectant le développement, élaborent des politiques mondiales plus cohérentes. Le Conseil devrait être réactivé pour lui permettre d'accomplir cette tâche. La délégation suédoise appuie donc d'une manière générale la proposition du Groupe d'experts tendant à ce que les travaux du Conseil soient organisés en sessions portant sur des sujets précis, ce qui faciliterait la concentration et l'examen détaillé des questions.

24. Il faut aussi renforcer la capacité du Secrétariat dans le domaine économique et social. La conception intégrée du développement nécessite une coordination plus grande au Secrétariat; la délégation suédoise appuie donc la proposition visant à créer un poste de directeur général pour le développement et la coopération économique internationale dont le titulaire dirigerait toutes les activités économiques et sociales entreprises par l'Organisation des Nations Unies. Cette mesure devrait faciliter la formulation de la politique et les activités opérationnelles et administratives. Le nouveau rôle envisagé pour le Conseil économique et social exigera aussi une capacité plus grande du Secrétariat.

(Mme Oldfelt, Suède)

26. La prolifération des fonds et la fragmentation des efforts de développement au sein de l'Organisation posent un grand problème, et il faudrait envisager de regrouper tous les fonds pour le développement en un nouvel office. On favoriserait ainsi une conception coordonnée du développement, conception que la délégation suédoise appuie en principe; il n'en faudrait pas moins examiner chaque cas séparément.

26. La délégation suédoise estime qu'il se présente maintenant une occasion unique d'adapter la structure de l'Organisation de façon qu'elle puisse mieux répondre aux besoins du moment. Il ne faut pas la laisser passer.

27. M. UDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que l'Organisation des Nations Unies a prouvé que lorsqu'elle agit dans le strict respect de la Charte, elle peut être un instrument efficace de paix et de sécurité et contribuer substantiellement au développement de la coopération internationale. Les possibilités réelles offertes par la Charte ont permis à l'Organisation de jouer son rôle dans le renforcement de la détente; l'amélioration du climat politique suscitée par la détente répond aux intérêts de tous les Etats. C'est uniquement grâce aux conditions actuelles favorables qu'on a pu examiner le problème de la transformation des relations économiques internationales, processus envisagé dans les décisions de la sixième session extraordinaire, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et les documents de la septième session extraordinaire. La délégation de la RSS d'Ukraine a appuyé les décisions prises à la septième session extraordinaire, y compris le mandat assigné au Comité. Il ne reste plus à ce dernier qu'à s'occuper de mettre en place l'organisation de base qui permettra de concrétiser ces décisions.

28. On ne peut parvenir à une efficacité accrue et à une perspective progressiste qu'en améliorant et simplifiant la structure des organes sociaux et économiques des Nations Unies et non pas en les développant automatiquement. Les secteurs économique et social sont déjà structurés de telle manière que les chevauchements d'activités deviennent inévitables; d'autre part, les dépenses d'administration et le budget de l'Organisation augmentent chaque année. Le Comité a la possibilité de modifier cet état de choses et d'adapter la structure de l'Organisation aux

exigences actuelles. Il devrait trouver les moyens de rationaliser les organes économiques et sociaux et d'accroître leur efficacité opérationnelle en simplifiant leur structure et en réduisant leurs dépenses d'administration. Toutes les mesures de restructuration devraient être strictement conformes à la Charte et utiliser au maximum les possibilités qu'offre cette dernière d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. La nouvelle structure devra refléter l'universalité de l'Organisation et l'égalité de droits de tous les Etats, qui est l'une des pierres angulaires du nouvel ordre économique.

29. M. CZARKOWSKI (Pologne) dit que le Comité a quatre objectifs principaux : premièrement, accroître l'efficacité des activités économiques et sociales entreprises par l'Organisation des Nations Unies; deuxièmement, adapter la structure des organismes des Nations Unies à l'évolution récente de la situation dans le monde, et en particulier aux exigences de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et à celles de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats; troisièmement, veiller à ce que les modifications structurelles tiennent pleinement compte des intérêts légitimes de tous les Etats, sur la base de l'égalité et de l'avantage mutuel; enfin, quatrièmement, procéder à cette restructuration de manière compatible avec la Charte. Pour atteindre ces objectifs, il faudra tenir compte de certaines hypothèses conceptuelles. Il s'agit notamment du renforcement du Conseil économique et social, organe qui doit revêtir une importance décisive pour la transformation des relations économiques internationales, et du regroupement des activités d'assistance opérationnelle et technique, le PNUD, et peut-être le FISE, conservant un rôle central.

30. La délégation polonaise estime que le bureau du Comité devrait se composer de cinq membres élus selon le principe de la répartition géographique et que la question devrait être réglée à la session en cours. La tâche du Comité étant très vaste et complexe, la délégation polonaise approuve le projet de tenir deux grandes sessions en 1976, mais elle ne serait pas opposée à la réunion d'une session supplémentaire, comme il est suggéré dans la note du Président (A/AC.179/L.1). Des réunions groupant tous les membres du Comité seraient très peu pratiques; la délégation polonaise estime donc, comme d'autres, qu'il faudrait constituer un

(M. Czarkowski, Pologne)

un groupe de travail ou de rédaction qui pourrait commencer ses délibérations après la discussion générale qui aura lieu lors de la session de février. Le nombre des documents officiellement distribués devrait être limité, mais les délégations resteraient libres d'utiliser tout document qu'elles jugeraient pertinent.

31. La délégation polonaise est convaincue que les travaux du Comité ont une importance qui dépasse le cadre des activités économiques et sociales. Si le Comité mène à bien ses travaux, il apportera une contribution précieuse dans d'autres domaines des relations internationales, en particulier le maintien de la paix et de la sécurité.

32. Le PRESIDENT dit, à propos du calendrier des sessions de 1976, qu'il a prié le Secrétariat de se fonder sur sa note (A/AC.179/L.1) pour établir un état des incidences financières, étant entendu que le Comité en tiendra compte dans sa décision.

La séance est levée à 16 h 40.

5ème séance

Mercredi 19 novembre 1975, à 10 h 30

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES
(A/AC.179/L.1) (fin)

1. M. TUKAN (Jordanie) déclare qu'il semble raisonnable que le Comité commence par procéder à une évaluation des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Les travaux du Comité visent, de façon générale, à rendre ces secteurs pleinement capables de résoudre tous les problèmes que pose la coopération économique internationale. Le Comité doit donc s'intéresser essentiellement aux méthodes de travail et au fonctionnement du système des Nations Unies dans les secteurs économique et social. Dans l'immédiat, il convient de déterminer ce que les Etats Membres attendent de l'exercice de restructuration.
2. La délégation jordanienne ne considère pas cette entreprise comme un simple exercice d'administration et de gestion visant à améliorer l'efficacité ou le rendement des Nations Unies, aussi important que puisse être cet aspect du processus de restructuration. Le fait que ce processus ait été confié à un comité intergouvernemental lui confère des dimensions politiques et un caractère novateur. Nombre de recommandations ou de démarches qui peuvent paraître acceptables d'un point de vue administratif risquent de se révéler moins attrayantes lorsque l'on fait entrer en ligne de compte des considérations politiques et il importe parfois de réaliser un équilibre entre ces deux facteurs contradictoires.
3. La délégation jordanienne appuie pleinement la proposition tendant à dresser une liste des secteurs critiques mais elle estime qu'il serait prématuré de le faire à la session actuelle. Mais, en un sens, les principaux domaines critiques ne sont pas entièrement inconnus. De l'avis de la délégation jordanienne, ce n'est pas sur les questions des domaines critiques, de la documentation ou de l'organisation des travaux qu'il s'agit de s'entendre, mais plutôt sur ce que l'on attend de l'exercice de restructuration.
4. Avant de pouvoir prendre une décision définitive en ce qui concerne le nombre et la durée des futures sessions du Comité, il importe de résoudre certains des

/...

(M. Tukan, Jordanie)

problèmes déjà évoqués par quelques délégations, mais la délégation jordanienne ne voit pas d'inconvénient à ce que l'on décide, en principe, de tenir les trois sessions au cours de l'année 1976, en janvier, février et juin, de préférence au Siège. M. Tukan souligne la nécessité de faire preuve de souplesse dans la planification des travaux futurs du Comité.

5. La délégation jordanienne est convaincue que la majorité des questions de fond devront être négociées dans un ou plusieurs groupes de travail. C'est pourquoi elle préfère accepter, en principe, à la session actuelle, la création d'un grand groupe de travail ouvert à tous les membres et dont le mandat pourrait être décidé après un échange de vues sur la liste des domaines critiques.

6. S'agissant de la documentation, le rapport du Groupe d'experts est un document détaillé et important. La délégation jordanienne appuie la proposition tendant à ce que le Secrétariat prépare, à l'intention du Comité, une récapitulation des observations formulées par les Etats Membres, au cours de la session extraordinaire, sur la question de la restructuration. Il faut pouvoir incorporer à la liste des documents tous nouveaux rapports ou toutes nouvelles idées susceptibles d'être présentés au cours de l'année prochaine, notamment par des délégations. De même, une bibliographie indiquant tous les documents pertinents faciliterait les travaux du Comité. Il convient toutefois de ne pas oublier que tout ce que l'on peut attendre de la documentation disponible, ce sont, au mieux, des directives générales et que c'est aux gouvernements qu'il appartient d'établir les documents de travail fondamentaux. Toute institution doit, dans le cadre de ses activités normales, améliorer l'efficacité de ses travaux en prenant périodiquement des mesures administratives, et les besoins du Comité en matière de documentation apparaîtront au fur et à mesure que celui-ci avancera dans ses travaux.

7. Enfin, il convient d'entreprendre immédiatement des travaux de fond. En l'état actuel des choses, il est difficile de prendre des décisions rationnelles; il n'est pas possible, en effet, de bloquer les activités du système des Nations Unies dans les domaines économique et commercial en attendant l'achèvement

/...

de l'exercice de restructuration. Au cours de la période de transition, on sera parfois amené à prendre des mesures qui risquent plus tard de se trouver dépassées, mais il est impossible d'éviter de telles contradictions.

8. M. VERCELES (Philippines) déclare que sa délégation est disposée à s'associer au consensus qui commence à se dégager au sujet de l'organisation des travaux.

9. La délégation philippine estime qu'au cours de ses débats, le Comité devra utiliser essentiellement le rapport du Groupe d'experts pour l'étude de la structure du système des Nations Unies. Le réaménagement des relations économiques entre pays développés et pays en développement exige la réforme du système international sur lequel reposent ces relations. C'est pourquoi, tout le monde est de plus en plus convaincu que, si des réformes s'imposent en matière de finances et de commerce internationaux, il importe également de modifier le système des Nations Unies pour lui permettre de s'acquitter plus efficacement de ses responsabilités dans le domaine du développement international et de jouer un rôle central dans la mise en oeuvre du nouvel ordre économique international. Le problème est maintenant de trouver le moyen de renforcer la cohésion d'un système qui a évolué au gré des circonstances sans lui ôter en même temps sa vitalité, sa souplesse et sa faculté de répondre à des besoins précis. En d'autres termes, il faut, d'une part, éviter une fragmentation excessive et, d'autre part, une centralisation trop importante.

10. L'analyse figurant dans l'étude sur la capacité (DP/5) est, dans l'ensemble, juste et toujours valable. Les recommandations formulées par le Groupe d'experts coïncident à bien des égards avec celles figurant dans cette étude. Au cours de son débat sur la restructuration, le Comité ne devra donc pas se limiter aux recommandations du Groupe d'experts mais examiner également d'autres possibilités et toutes nouvelles propositions qui pourraient être formulées par des délégations.

11. Le Conseil économique et social ne s'est jamais acquitté parfaitement des tâches essentielles qui lui incombent en vertu de la Charte en ce qui concerne la formulation, l'application et la coordination d'ensemble des politiques dans les domaines économique et social, et il convient de le réactiver pour en faire

(M. Verceles, Philippines)

l'élément essentiel de toute réforme du système des Nations Unies. Mais on ne sait pas très bien si une réorganisation des méthodes de travail du Conseil, telle que celle proposée par le Groupe d'experts, sera suffisante pour permettre à cet organe d'exécuter efficacement les travaux de ses organes subsidiaires actuels. La proposition tendant à ce que les sessions du Conseil soient échelonnées sur toute l'année accroîtrait les difficultés des délégations des pays en développement. La proposition tendant à créer un Conseil des opérations comprenant 18 à 27 membres qui serait l'unique organisme des Nations Unies chargé d'examiner les activités opérationnelles de développement et les activités sectorielles est difficile à concilier avec le désir qu'ont les Etats Membres d'être représentés de façon adéquate. D'autre part, des organes directeurs moins nombreux pourraient formuler des directives de politique générale plus cohérentes et mieux intégrées.

12. Il faudrait également se préoccuper de modifier les méthodes de travail de l'Assemblée générale au niveau des commissions, afin que davantage de temps puisse être consacré à des travaux productifs et à des consultations. La Deuxième Commission devrait consacrer moins de temps à des déclarations de politique générale et il faudrait que, lors de la répartition des points entre la Deuxième et la Troisième Commission, il soit tenu compte de la tendance à traiter des questions de développement social et économique de façon intégrée. La recommandation du Groupe d'experts relative à l'ordre du jour de la Troisième Commission est conforme à ses priorités.

13. La création d'un nouveau poste de directeur général pour le développement et la coopération économique internationale permettrait au Secrétariat des Nations Unies d'accorder à la question du développement et de la coopération économique internationale l'attention constante, à un haut niveau, que cette question mérite. Ce poste symboliserait également la centralisation de la gestion de l'ensemble des activités opérationnelles et la coordination des politiques économiques et sociales du système des Nations Unies. Pour obtenir les meilleurs résultats, il faudrait naturellement nommer à ce poste une personnalité d'une distinction, d'une capacité et d'une expérience considérables.

/...

14. Le regroupement des fonds, des organes directeurs et des secrétariats constitue une étape logique de la rationalisation du fonctionnement du système des Nations Unies. Toutefois, le Groupe d'experts a reconnu dans son rapport qu'il convenait de conserver à certains fonds leur identité distincte lorsque cela permet de faciliter la collecte des fonds et le bon déroulement de leurs opérations. Le FISE paraît appartenir à cette catégorie dans laquelle il y a peut-être lieu d'inclure également le PNUÉ et le FNUAP.

15. Le Groupe d'experts a estimé qu'il fallait réduire le rôle des institutions spécialisées en matière d'activités opérationnelles et a souligné qu'elles devaient avoir pour tâche de fournir des connaissances techniques à tous les stades du processus de programmation par pays, ainsi que dans leurs domaines de compétence sectoriels au sein du système des Nations Unies. On pourrait envisager de réduire les fonctions opérationnelles des institutions dans tous les cas où il serait possible de confier à d'autres organes l'exécution des projets. Néanmoins, il est probable qu'elles conservent un rôle opérationnel assez important pendant un certain temps.

16. Le désir manifesté par le Groupe d'experts d'utiliser les connaissances techniques des institutions spécialisées de façon plus systématique pour faire face aux besoins du système des Nations Unies en constituant un organe administratif commun où seraient centralisées toutes les activités de recherche, de planification et de programmation est un pas dans la bonne direction et devrait permettre d'assurer des relations plus étroites entre les fonctions d'élaboration des politiques et les activités opérationnelles. Les recommandations tendant à ce que les institutions mettent au point un mode de présentation comparable de leur budget-programme, synchronisent leurs cycles budgétaires et harmonisent leurs périodes de planification à moyen terme avec les cycles de programmation par pays ne sont pas non plus dénuées d'intérêt.

17. Au niveau interorganisations, il existe de nombreux chevauchements entre les activités du BCI, du CCE et du CAC et il y a manifestement avantage à fusionner ces trois organes et à maintenir, au niveau opérationnel, les organes subsidiaires du BCI et du CCE. Il n'existe toutefois aucun organe interorganisations qui s'occupe de façon satisfaisante des tendances et des problèmes économiques

(M. Verceles, Philippines)

et sociaux fondamentaux qui exigent des mesures à l'échelon international. Le Groupe d'experts a proposé la création d'un nouvel organe à cet effet mais sa nécessité n'a pas été clairement établie. Bien que, dans l'état actuel des choses, le CAC s'occupe essentiellement de questions de procédure, il pourrait éventuellement jouer ce rôle.

18. La délégation philippine appuie l'objectif général visant à harmoniser davantage la structure des commissions régionales avec celle proposée pour les autres organismes des Nations Unies et à renforcer la contribution de ces commissions aux activités du système. Il convient de renforcer le rôle qui leur incombe en ce qui concerne l'identification, la formulation et l'exécution des projets régionaux. A ce propos, les recommandations sur la décentralisation régionale progressive du PNUD, qui figurent dans l'Etude sur la capacité, méritent d'être étudiées. Il importe d'établir des liens étroits entre les commissions régionales et les bureaux régionaux du PNUD.

19. On a pu voir clairement, au cours de la septième session extraordinaire, le rôle utile que peuvent jouer les groupes de négociation lorsqu'il s'agit de résoudre des questions difficiles et controversées, et il convient de procéder plus souvent à des consultations avant de prendre des décisions. S'il y a lieu d'encourager l'institutionnalisation des procédures de consultation et de négociation, il faut que les groupes de négociation aient une structure et un fonctionnement souples qui leur laisse la possibilité de s'adapter aux exigences de questions et de situations particulières.

20. M. HASHMI (Inde) prie instamment toutes les délégations de faciliter les travaux officieux entre les sessions en exprimant fermement leurs points de vue sur les questions précises dont le Comité est saisi. Même si les membres ne sont pas tous d'accord sur l'ensemble des recommandations formulées par le Groupe d'experts, il est indéniable que leur rapport rend très bien compte des problèmes qui se posent en matière de structures, et qu'il constitue une base satisfaisante pour les travaux du Comité. Puisque l'exercice de restructuration intéresse l'ensemble du système des Nations Unies, il est indispensable que les institutions spécialisées participent activement au débat, non seulement en fournissant les renseignements voulus, mais également en donnant, le cas échéant, des explications, ainsi que leur point de vue sur les propositions présentées.

21. La délégation indienne attache une grande importance à l'examen en cours du mécanisme des organes intergouvernementaux et des organes d'experts chargés de formuler, d'examiner et d'approuver les programmes et les budgets, et elle estime que le Conseil économique et social et le Comité peuvent se fonder sur les recommandations formulées à ce sujet par le Groupe de travail intergouvernemental pour prendre des mesures consécutives. La délégation indienne approuve les sept recommandations formulées au chapitre III du rapport du Groupe de travail (A/10017), dont sera saisi le Comité spécial. C'est pourquoi la délégation indienne propose que ce rapport soit ajouté à la liste des documents qu'utilisera le Comité spécial puisqu'après tout celui-ci s'occupera du mécanisme d'examen des programmes, et donc du rôle futur du CPC, ainsi que du mécanisme d'établissement du budget et notamment du rôle, du mandat et de la composition du CCQAB.

22. Lors de l'examen des recommandations du Groupe d'experts, on pourra parfaitement envisager d'en adopter certaines, d'en différer d'autres et d'examiner la possibilité d'incorporer celles qui restent à la structure qui sera finalement mise au point par le Comité. Il n'est toutefois pas nécessaire de limiter le débat au rapport du Groupe d'experts et c'est dans cette optique que la délégation indienne participera aux travaux du Comité. Quant aux travaux effectués par le Comité entre ses sessions, la délégation indienne estime qu'il convient de créer un ou, au plus, deux groupes de travail afin de coordonner l'examen des diverses questions, et de ne jamais perdre de vue, aux différents stades des délibérations, l'ensemble des structures qui commencent à se dessiner.

23. M. von RUCKTESCHELL (République fédérale d'Allemagne) déclare que sa délégation entend prendre une part active à la restructuration des secteurs économique et social de l'Organisation des Nations Unies. Pour que ses travaux puissent porter leurs fruits, le Comité devra faire preuve de souplesse et permettre à tous les pays qui le désirent de participer à ses activités. Le groupe de travail que l'on se propose de constituer et qui sera de préférence présidé par le Président du Comité devra donc être ouvert à tous. Il pourra, au départ, avoir pour tâche de définir les domaines qui doivent être restructurés en priorité, puis être divisé, au besoin en sous-groupes, eux aussi ouverts à tous, qui seraient chargés d'étudier chacun de ces domaines prioritaires. Le Comité

(M. von Ruckteschell, Rép. féd. d'Allemagne)

lui-même ne devra pas examiner les documents disponibles un par un mais faire porter ses efforts sur des domaines précis, en utilisant les données contenues dans la documentation. Cette documentation aidera par la suite le Comité à élaborer un ensemble équilibré de propositions en vue de la restructuration.

24. La délégation de la République fédérale d'Allemagne appuiera les propositions concernant le calendrier - en vue de déterminer s'il y aura deux ou trois sessions - si elles sont adoptées par consensus. Avant la fin de l'Assemblée générale, les délégations devront au moins avoir décidé de l'organisation des travaux; elles devront également se fixer des activités précises soit pendant la session en cours soit lors d'une brève session d'organisation qui se tiendra en janvier. Le Secrétariat a accepté de dresser une liste des documents existants, y compris des résolutions et autres décisions par lesquelles l'Assemblée générale a assigné des tâches au Comité; il serait utile que cette liste soit distribuée avant les séances d'organisation.

25. Depuis qu'il est question de restructurer le système des Nations Unies, il semble que l'on s'efforce délibérément d'élargir et de perpétuer les programmes et les organisations qui existent déjà et de créer de nouvelles institutions. Si rien n'est fait pour enrayer cette tendance, la tâche du Comité spécial s'en trouvera infiniment plus difficile. Le Comité doit donc faire comprendre à tous les organismes des Nations Unies que les mesures de restructuration prises individuellement pourront par la suite faire l'objet de réformes et que les organismes compétents et les organes de direction auront à assumer la responsabilité des dépenses additionnelles qu'occasionneraient ces mesures de recrutement de personnel supplémentaire.

26. Aux yeux du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, l'Organisation des Nations Unies joue un rôle de plus en plus important dans la recherche d'un équilibre entre les intérêts des pays en développement et ceux des pays industrialisés. La restructuration envisagée du système des Nations Unies offre la possibilité d'améliorer les instruments disponibles pour favoriser le progrès économique et social et améliorer les conditions de vie des peuples du monde entier.

La délégation de la République fédérale d'Allemagne estime que toutes ces propositions doivent s'inspirer des principes contenus dans la Charte des Nations Unies.

27. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne est d'avis que le Comité peut s'inspirer utilement du rapport présenté par le Groupe d'experts, mais qu'il doit aussi tenir compte d'autres facteurs. Les secteurs économique et social du système des Nations Unies doivent être restructurés dans tous les cas où cette restructuration apparaît nécessaire pour de bonnes raisons. Il faut avant toute chose viser à favoriser le développement économique des pays du tiers monde dans le cadre d'une économie mondiale bien organisée. Par ailleurs, cette restructuration ne doit en aucun cas porter atteinte au droit des Etats Membres de choisir leur propre système social et économique. Le Comité doit mettre au point une méthode qui ne polarise pas les opinions et permette de trouver des solutions viables dans l'intérêt de tous les pays concernés; dans ce contexte, il faut envisager des mécanismes de consultations officieuses.

28. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne est convaincu que l'on doit renforcer les pouvoirs des principaux organes, en particulier du Conseil économique et social, en ce qui concerne le choix de la politique à suivre, et que les structures établies qui ont fait leurs preuves doivent être maintenues. Dans certains domaines, la décentralisation de l'ONU est un atout, particulièrement dans le domaine du concret; les institutions spécialisées doivent donc conserver leur statut indépendant. Il faut préserver et renforcer l'efficacité du secteur opérationnel de l'ONU, notamment en apportant des améliorations structurelles à l'assistance technique et aux activités de préinvestissement. Toutefois, il convient de ne déterminer qu'après mûre réflexion quelles institutions doivent fusionner. La prise de décision en ce qui concerne l'élaboration de programmes de travail dans le secteur opérationnel doit être de la compétence d'organes constitués d'experts envoyés par les gouvernements et non pas du ressort d'organismes politiques centraux. Il est souhaitable que les activités des Nations Unies en matière de développement soient mieux coordonnées; il est particulièrement important d'encourager la coopération régionale entre les pays en développement. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sera plus efficace s'il fonctionne avec davantage de souplesse et de rapidité, et il devrait être déchargé de ses fonctions opérationnelles comme l'assistance technique.

(M. von Ruckteschell, Rép. féd. d'Allemagne)

29. Il ne faut pas oublier que le Comité doit faire preuve de courage pour modifier les structures traditionnelles et abolir ou réformer des mécanismes désormais désuets. Il faut espérer qu'il ne suivra pas l'exemple d'organes créés avant lui pour réorganiser et restructurer l'Organisation et éviter les doubles emplois et qui avaient fini par créer de nouvelles institutions. L'objectif du Comité est de mettre en place un système économique international plus équitable qui favorise le développement des pays du tiers monde. Les membres de l'ONU doivent ne pas perdre cet objectif de vue lorsqu'ils détermineront les priorités en matière de restructuration.

30. M. BERG (Norvège) dit qu'à la sixième et à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale les affaires économiques et sociales internationales ont fait l'objet de débats plus animés que jamais. Pour que l'Organisation des Nations Unies puisse continuer de s'occuper activement de ces questions d'une haute complexité, il importe de restructurer les secteurs économique et social du système de manière que celui-ci soit mieux à même de traiter l'ensemble des problèmes de coopération économique et sociale sous tous leurs aspects.

31. On s'accorde généralement à reconnaître que les grands problèmes qui se posent à l'humanité ne peuvent être réglés que par une action globale et multilatérale et que, logiquement, le système des Nations Unies est tout désigné pour cela. Cependant, on doute de plus en plus qu'il en ait les moyens. Le Comité doit dissiper ces doutes. Le fait qu'au point où en sont les choses, il soit impossible de prévoir les effets des actions futures ne devrait pas empêcher le Comité d'entreprendre ses travaux.

32. Il faudrait entamer dès que possible des consultations sur l'organisation des travaux et la définition des secteurs où des problèmes se posent, dont il sera discuté en février. Il serait utile que les travaux préparatoires soient autant que possible achevés avant la session de février; par ailleurs, un groupe de travail ouvert à tous contribuerait au bon fonctionnement du Comité. La délégation norvégienne espère que le Président organisera des consultations pour déterminer si l'idée de créer ce groupe de travail est largement acceptée.

33. La Norvège peut accepter le calendrier proposé (document A/AC.179/L.1) pour les sessions officielles du Comité. Il se pourrait que les sessions du Comité aient lieu en même temps que celles d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, mais cela ne devrait pas empêcher le Comité d'entamer la réforme institutionnelle nécessaire de l'Organisation des Nations Unies.

34. En ce qui concerne la définition des priorités et des secteurs où des problèmes se posent, la délégation norvégienne espère que le Comité pourra se consacrer en 1976 à l'examen du rôle et des méthodes de travail du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires, ainsi qu'à celui du rôle du Secrétariat, et à l'étude de la réorientation des fonctions du Département des affaires économiques et sociales et de la création éventuelle de mécanismes interinstitutions plus efficaces en matière de coopération et de développement économiques. Le Comité devrait également étudier la possibilité de regrouper les activités opérationnelles du système des Nations Unies. Il ne faudrait pas négliger la nécessité d'harmoniser les tendances contradictoires que l'on relève dans le système des Nations Unies, c'est-à-dire la tendance au regroupement et à la centralisation d'une part, à l'autonomie et à la décentralisation, d'autre part.

35. La délégation norvégienne s'associe à ceux qui ont dit qu'il ne fallait pas établir une liste limitative de documents. Toutefois, le Comité devrait accorder une attention spéciale au plus récent et au plus complet des rapports dont il a été saisi, à savoir celui du Groupe d'experts pour l'étude de la structure du système des Nations Unies.

36. M. QADRUD-DIN (Pakistan) dit que la décision de restructurer les secteurs économique et social des Nations Unies découle du souhait unanime des pays en développement, de rendre le système des Nations Unies mieux à même de traiter des problèmes que pose l'instauration du nouvel ordre économique international. Toutefois, les institutions ne sont jamais qu'un moyen en vue d'améliorer la qualité de la vie, et l'on ne pourra véritablement juger de l'efficacité des efforts du Comité qu'en constatant dans quelle mesure l'aptitude du système des Nations Unies à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande a été renforcée.

(M. Qadrud-Din, Pakistan)

37. Il convient de considérer que le Comité peut avoir accès à tous les documents pertinents; le volume de la documentation dans ce domaine peut toutefois poser des problèmes aux délégations. Aussi la délégation pakistanaise approuve-t-elle la proposition tendant à ce qu'une bibliographie complète soit établie par le Secrétariat. M. Qadrud-Din propose au Président de récapituler pour la session de février les questions et propositions figurant dans les documents pertinents. Le calendrier des réunions qui figure dans le document A/AC.179/L.1 est acceptable, étant entendu que le Comité pourra décider à sa session de juin de la nécessité de tenir une nouvelle session en septembre.

38. La délégation pakistanaise approuve en principe la création d'un Groupe de travail ouvert à tous qui serait dirigé par le Président. Le Comité devrait autoriser le Président à consulter les groupes régionaux à propos de l'importance numérique et de la composition du Groupe de travail. Même si aucune décision ne peut être prise immédiatement sur cette question, les travaux du Comité auront en tout cas utilement commencé. A la session de février, le Groupe de travail pourra décider, à la lumière des faits nouveaux, s'il est nécessaire de créer des sous-groupes supplémentaires. La délégation pakistanaise se félicite que le Comité ait approuvé la constitution d'un bureau à effectif normal de cinq membres et elle espère qu'ils pourront tous être élus avant la fin de la session en cours.

39. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'un des buts du Comité spécial est de faire des recommandations en vue de la restructuration des secteurs économique et social de l'Organisation des Nations Unies de façon que celle-ci puisse mieux se conformer aux exigences de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. Le nouveau climat politique, plus favorable, et les nouvelles tendances de l'économie mondiale et des relations économiques internationales rendent nécessaire la restructuration du système des Nations Unies afin de remédier aux insuffisances actuelles.

/...

(M. Lobanov, URSS)

40. Quant aux principes sur lesquels devraient reposer les travaux du Comité spécial, il faut d'abord que toute restructuration soit parfaitement conforme à la Charte et permette de traduire dans les faits les buts, les principes et les méthodes qui y sont inscrits. La Charte a établi le principe de la réduction de la tension internationale, qui, à son tour, constitue la base de documents aussi importants que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et que la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. L'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Comité spécial, feraient bien de s'appuyer sur la Charte pour accroître l'efficacité des secteurs économique et social.

41. La Charte a fait du Conseil économique et social l'organe économique principal de l'Organisation des Nations Unies. Certaines délégations ont soutenu que le Conseil avait perdu de son importance au cours des dernières années. Toutefois, selon la délégation soviétique, il faudrait renforcer son rôle d'organe responsable de la coordination de la coopération économique et sociale à l'échelon international, et il devrait être déchargé des questions mineures pour pouvoir examiner les questions les plus importantes du moment et soit faire à l'Assemblée générale des recommandations ayant valeur d'obligation, soit avoir le pouvoir, si besoin est, de prendre lui-même des décisions. Une telle procédure renforcerait plutôt qu'elle n'affaiblirait le rôle central de l'Assemblée générale dans la promotion de la coopération économique internationale sur la base de l'égalité et de l'avantage mutuel.

42. La restructuration devrait être fondée sur le principe de l'universalité et du respect des intérêts et des opinions de tous, y compris des Etats socialistes. Les ressorts essentiels de l'action du Comité spécial devraient être les principes de la justice, de l'égalité souveraine, de l'égalité des droits, de la non-discrimination, de l'avantage mutuel, de la coexistence pacifique et de la coopération entre tous les Etats, quel que soit leur système économique et social. Le respect du principe de la représentation géographique équitable est également une condition essentielle à l'efficacité de toute structure d'organisation. Le Comité spécial devrait tenir pleinement compte des besoins et des difficultés des pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux, et ses

(M. Lobanov, URSS)

recommandations devraient conduire à l'instauration d'un système nouveau et plus équitable de relations économiques internationales qui permettrait aux pays en développement de rattraper rapidement leur retard économique, qui est une séquelle de l'impérialisme et du colonialisme.

43. La réorganisation des secteurs économique et social ne devrait pas prendre la forme d'un simple élargissement des organes économiques et sociaux; elle devrait plutôt viser à accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans ces domaines et à y insuffler un esprit de progrès. En fait, la tâche du Comité consiste à mettre en vigueur les recommandations formulées au paragraphe 5 de la résolution 3343 (XXIX) de l'Assemblée générale.

44. La restructuration devrait conduire à la rationalisation des organes économiques et sociaux de l'ONU ainsi qu'à l'élimination des dépenses d'administration excessives et d'initiatives parallèles. Dans bien des cas, la même question est examinée simultanément ou successivement par plusieurs organes, ce qui produit un rendement très faible par rapport aux dépenses supplémentaires encourues. Le Comité spécial devrait donc examiner attentivement les activités de tous les organes du système des Nations Unies et formuler des recommandations en conséquence. Il devrait également considérer les besoins et les propositions des gouvernements de tous les Etats Membres et tenir compte des avis des institutions spécialisées et d'autres organes des Nations Unies. Le Secrétaire général devrait donc envoyer un questionnaire à tous les Etats Membres et regrouper leurs réponses dans un document qu'il mettrait à la disposition du Comité spécial, si possible avant la session de juin 1976.

45. En ce qui concerne l'organisation des travaux du Comité, M. Lobanov appuie le projet d'établir une liste de questions prioritaires qui pourrait servir de base à l'examen et à l'élaboration des recommandations. Comme le représentant de l'Egypte, il estime que le Comité devrait adopter ses recommandations par consensus. Si cette disposition a l'appui de la majorité des délégations, le rapport du Comité à l'Assemblée générale pourrait en faire mention. Le représentant de l'URSS ne voit aucun inconvénient à la constitution de groupes de travail ni à la méthode de consultations officieuses, pourvu que le Comité conduise l'essentiel de ses travaux

(M. Lobanov, URSS)

dans le cadre de ses réunions officielles et qu'il n'ait recours aux groupes de travail et aux consultations officieuses qu'en cas de besoin. Un tel système protégerait les intérêts des délégations à faible effectif.

46. M. RIEDMATTEN (Suisse) dit que l'amélioration du mécanisme international visant à la promotion du progrès économique et social constitue un défi que la communauté internationale a relevé en chargeant un groupe d'experts d'étudier les problèmes, puis en constituant le Comité spécial qui a pour tâche de concrétiser les propositions qui lui ont été soumises. Le représentant de la Suisse espère que les travaux du Comité aboutiront à la mise en place d'un système efficace et cohérent. Le Gouvernement suisse, qui prend une part active aux travaux de la plupart des organes de l'ONU, se félicite d'avoir été associé à l'opération de restructuration.

47. Dans la conduite de ses travaux, le Comité devrait s'inspirer de deux considérations : d'une part, il devrait rechercher de façon pragmatique les solutions qui accroîtront l'efficacité du système actuel, tout en tenant compte des intérêts légitimes de tous les Etats; d'autre part, il ne devrait pas oublier qu'au cours de ses trente années d'existence, l'Organisation des Nations Unies a mis sur pied un certain nombre d'institutions et de mécanismes dont les mérites sont incontestables. S'il convient assurément que le Comité aborde ses travaux dans un esprit critique, il doit aussi tenir pleinement compte de tout ce que le système actuel a de bon.

48. Pour ce qui est de l'organisation des travaux, la délégation suisse pense que la participation devrait être ouverte à tous les membres du Comité, puisque tous sont concernés par la restructuration. Chacun d'entre eux devrait pouvoir apporter sa contribution, faire valoir ses vues et défendre ses intérêts à tous les stades du processus de restructuration. De même, les diverses institutions du système des Nations Unies devraient être étroitement associées aux débats du Comité.

M. Riedmatten ne conteste pas qu'il serait utile de commencer par identifier les principaux problèmes et établir un ordre de priorités. Pour ce qui est de la constitution d'un groupe de travail, le mieux serait peut-être d'attendre l'issue de la session de février 1976 avant de prendre une décision. Enfin, le représentant de la Suisse est d'accord pour que le Comité prenne ses décisions par consensus.

49. Pour M. CAVAGLIERI (Italie), l'interdépendance des Etats, mise en évidence par la situation économique mondiale actuelle, exige que le principe de la coopération soit accepté et généralement appliqué. La structure des Nations Unies, qu'il faudra réviser pour l'adapter aux besoins et aux réalités de l'heure, doit être une expression parfaite de la coopération économique et sociale. Les mécanismes actuels n'ont pas permis d'atteindre les objectifs d'une coopération d'ensemble et d'un développement général et harmonieux, ni d'éviter la polarisation et les disparités; le Groupe d'experts pour l'étude de la structure du système des Nations Unies a signalé les défauts de ces mécanismes, entre autres la multiplication des comités et des fonds d'affection spéciale, le chevauchement des activités des organismes et le manque de coordination entre eux, le fractionnement des activités opérationnelles du système des Nations Unies.

50. La question de l'organisation des travaux doit être abordée d'un point de vue pragmatique. La délégation italienne est donc en faveur d'un bureau restreint et estime qu'il faut se réserver la possibilité de former de petits groupes de travail pour étudier des problèmes particuliers. Par la suite, d'autres groupes spéciaux pourraient être constitués pour les questions de rédaction. La délégation italienne ne peut approuver la création d'un groupe restreint au cours de la session actuelle.

51. En 1976, il faudrait prévoir trois sessions consacrées à des questions de fond et convenablement échelonnées pour que le Comité spécial puisse présenter un rapport valable à la trente et unième session de l'Assemblée générale. Vu la complexité des questions à l'étude, il est impossible d'entreprendre immédiatement des consultations sur des solutions précises. L'essentiel de la première session de 1976 devra de toute évidence être réservé à un débat général, occasion pour les gouvernements de préciser leur position. La délégation italienne propose donc que le Comité autorise le Président à entreprendre des consultations pour définir les grands domaines sur lesquels le Comité devra porter son attention. Le mandat confié au Président devrait être aussi souple que possible et lui laisser le choix des méthodes de consultation et de recherche. Il ferait ensuite rapport au Comité à la session de février et l'on disposerait dès lors des premiers éléments d'un travail constructif. La deuxième session pourrait avoir lieu après la quatrième session de la CNUCED, et la troisième session permettrait de faire le point sur les progrès réalisés et d'établir le

(M. Cavaglieri, Italie)

rapport destiné à l'Assemblée générale. La délégation italienne est en faveur de sessions plus courtes : les résultats non négligeables de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale montrent que l'on peut faire bien des choses en deux semaines. Toutefois, le Comité devrait surseoir à sa décision sur cet aspect du problème.

52. M. AL-NAKKASH (Irak) dit que le rapport du Groupe d'experts fournit un bon point de départ pour les travaux du Comité. Quand on examinera en détail le problème de la restructuration, il faudra se garder d'inclure au nombre des objectifs la création de nouveaux postes comme moyen d'assurer des promotions, ce qui s'était produit lors de l'effort de décentralisation entrepris par la Banque mondiale. Les questions de personnel liées à la restructuration du système devront être étudiées avec tous les pays en développement intéressés. Il est indispensable que les décisions soient prises avec l'entière participation des pays en développement.

53. M. Al-Nakkash approuve le calendrier des travaux du Comité spécial (A/AC.179/L.1), mais doute qu'il soit judicieux de limiter le nombre des sessions. Il faut que tous les Etats Membres conviennent des mesures à prendre pour régler les nombreuses questions délicates dont le Comité spécial est saisi, et un calendrier trop strict pourrait être incompatible avec cette nécessité. Il faut espérer que le Comité disposera d'une documentation exposant les vues des différentes organisations intéressées par ses travaux et qu'il sera informé en particulier des éventuelles incidences financières de ses décisions pour les pays en développement.

54. La coordination entre institutions internationales a déjà atteint un niveau satisfaisant à certains égards, mais ce qu'il faut assurer maintenant c'est une coordination de nature plus générale, celle précisément que le Comité doit s'efforcer d'instaurer au sein des Nations Unies.

55. M. LASCARRO (Colombie) dit que le rapport du Groupe d'experts pose bien les problèmes et constitue un bon point de départ pour les travaux du Comité.

56. A son avis, l'objet des réformes de structure doit être de restituer à l'Assemblée générale le premier rôle dans le domaine de la formulation des politiques, quitte à éliminer certains autres organes qui font double emploi en la matière. La Deuxième

(M. Lascarro, Colombie)

Commission doit être la seule instance à connaître un certain nombre de questions examinées, dans l'état actuel des choses, par divers autres organes qui s'occupent de développement économique et social. Le rôle que joue le Conseil économique et social dans la formulation des politiques économiques et sociales d'ensemble devrait au demeurant être préservé. Il est également important de renforcer les commissions régionales et de leur laisser plus de latitude dans la formulation des politiques et la direction des activités régionales.

57. Les experts du Gouvernement colombien étudient actuellement des questions telles que la réforme du système monétaire et le financement du développement, et la délégation colombienne exposera plus tard ses vues sur ces sujets.

58. M. Lascarro approuve le calendrier des travaux proposés pour 1976 mais espère que la troisième session envisagée pour le Comité spécial ne coïncidera pas avec la session du Conseil d'administration du PNUD.

59. Il serait intéressant d'avoir l'opinion des différentes institutions du système des Nations Unies; vu leur longue expérience, elles pourraient fournir au Comité spécial d'utiles conseils. M. Lascarro convient que le Secrétariat devrait mettre au point un questionnaire destiné aux Etats Membres, faire la synthèse des réponses et en communiquer les résultats au Comité spécial, pour information.

60. M. DHARAT (République arabe libyenne) accepte la proposition du Président en ce qui concerne l'organisation des travaux du Comité en 1976 (A/AC.179/L.1) et préconise la création d'un groupe de travail ouvert à tous; il estime que cette initiative serait utile aux travaux du Comité. Il approuve également la proposition tendant à faire établir et distribuer par le Secrétariat un document contenant les passages pertinents des déclarations faites à la septième session extraordinaire et au cours du débat général de la session en cours de l'Assemblée générale. Ces déclarations, jointes au rapport du Groupe d'experts, sont du plus grand intérêt pour les travaux futurs du Comité.

61. Pour M. Dharat, le Comité a pour tâche essentielle de renforcer le rôle de l'Organisation dans le développement économique et social, en donnant une réalité concrète aux principes inscrits dans les résolutions adoptées aux sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale ainsi que dans sa résolution 3281 (XXIX) qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

La séance est levée à 13 heures.

6ème SEANCE

Vendredi 21 novembre 1975, à 15 heures

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SPECIAL A L'ASSEMBLEE GENERALE (TRENTIEME SESSION)
(A/AC.179/L.2)

Paragraphe 2

1. Le PRESIDENT suggère que le Comité examine les sous-paragraphe au sujet desquels on est parvenu à un accord général lors des réunions officielles.

Sous-paragraphe 1)

2. M. TUKAN (Jordanie) demande s'il est nécessaire de préciser qu'une décision en vue de convoquer une quatrième session du Comité sera prise à sa seconde ou à sa troisième session. La tenue d'une quatrième session dépend des résultats de la troisième session, et l'on ne saurait prendre une décision à ce sujet à la deuxième session.

3. M. FASLA (Algérie) dit qu'on pourrait tenir plusieurs autres sessions. Il suggère donc de modifier le sous-paragraphe en indiquant qu'une décision en vue de convoquer des sessions ultérieures ou d'autres sessions du Comité sera prise à sa seconde ou à sa troisième session.

4. M. DIALLO (Haute-Volta) suggère de remanier le texte de la façon suivante : "Une décision en vue de convoquer d'autres sessions du Comité, y compris une quatrième session, sera prise à sa troisième session". Ce libellé tiendrait compte des observations faites par le représentant de la Jordanie et de l'Algérie.

5. M. GAJENTAAN (Pays-Bas) demande des éclaircissements au sujet du sous-paragraphe 1). Il avait cru comprendre que son texte résultait de difficultés tenant aux incidences financières et ne préjugeait nullement la tenue d'une quatrième session.

6. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Comité) dit que l'état des incidences financières du sous-paragraphe 1) sera distribué sous peu comme document du Comité. Le total des crédits supplémentaires nécessaires pour les services prévus dans le rapport (A/AC.179/L.2) s'élève à 85 800 dollars. Ce chiffre est fondé sur l'hypothèse que

éventuellement du 13 au 17 septembre 1976. Les services seraient fournis en cinq langues, avec comptes rendus analytiques. Néanmoins, il ne sera pas possible de disposer de services d'interprétation pour la session de juin, à moins de changer la date d'autres réunions, indépendamment des considérations financières. Le total des crédits supplémentaires tient compte de la création d'un groupe de travail du Comité spécial qui se réunira en moyenne trois fois par semaine entre les sessions, du 4 mars au 31 mai et du 14 juin au 10 septembre. Il ne sera pas rédigé de comptes rendus analytiques pour les réunions de ce groupe de travail, qui établira environ 200 pages de documentation, répartie plus ou moins régulièrement au cours des périodes en question.

7. Passant à la question soulevée par le représentant des Pays-Bas, M. Cordovez dit qu'au cas où le Comité ne spécifierait pas à l'heure actuelle s'il doit tenir une quatrième session, les incidences financières ne varieront pas, étant donné que les ouvertures de crédits existantes permettent de faire face au coût d'une quatrième session. S'il s'avère que d'autres réunions ou d'autres services, imposant des incidences financières supplémentaires au titre du budget ordinaire, sont nécessaires, le Secrétaire général demandera l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour procéder aux engagements de dépenses requis, en application de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires au cours de l'exercice biennal 1976-1977.

8. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que le Comité est prêt à adopter le sous-paragraphe 1), la deuxième phrase étant modifiée comme suit : "Une décision en vue de convoquer d'autres sessions du Comité, y compris une quatrième session, sera prise à sa deuxième ou à sa troisième session". La dernière phrase restera inchangée.

9. Le sous-paragraphe 1), ainsi modifié, est adopté.

Sous-paragraphe 2)

10. M. MANSFIELD (Nouvelle-Zélande) estime qu'il serait plus indiqué de remplacer le mot "décisions", à la quatrième ligne, par le mot "recommandations".

11. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que le Comité est prêt à adopter le sous-paragraphe 2), tel qu'il a été modifié par le représentant de la Nouvelle-Zélande.

12. Le sous-paragraphe 2), ainsi modifié, est adopté.

Sous-paragraphe 3)

13. Le sous-paragraphe 3) est adopté.

Sous-paragraphe 4)

14. M. TARZI (Afghanistan) suggère de remplacer les mots "devront être admis" à la troisième ligne, par les mots "seront admis".

15. M. HACHANI (Tunisie) préfère le texte actuel; selon lui, le Comité n'a pas encore pris de décision relative à la composition du Groupe de travail.

16. M. FASLA (Algérie) voudrait avoir confirmation de son opinion, à savoir qu'il existe un consensus général selon lequel les réunions du Groupe de travail commenceront après le débat général à la deuxième session du Comité.

17. M. VERCELES (Philippines) suggère que la deuxième phrase du sous-paragraphe 4 du texte anglais du rapport soit ainsi modifiée : "participation in the informal working group should in any case be open to all States and the size and composition of the working group would be decided through consultations...". C'est ce dont il a été convenu lors des consultations officieuses.

18. M. WILDER (Canada) souligne que le Comité n'a pas encore pris de décision sur la création d'un groupe de travail. Il suggère donc que le texte anglais de la deuxième phrase, tel qu'il a été modifié par le représentant des Philippines, soit "would be decided following consultations" plutôt que "through consultations".

19. M. MWANGAGUHUNGA (Ouganda) préfère les mots "devront être admis" à la deuxième phrase, et pense comme le représentant de l'Algérie qu'il a été officiellement décidé que le Groupe de travail commencera ses réunions après la deuxième session. Il suggère donc d'ajouter les mots "après la deuxième session" à la fin de la première phrase du sous-paragraphe 4).

20. Le PRESIDENT dit que le sous-paragraphe 4) serait donc ainsi conçu : "Qu'il instituera un groupe de travail officieux qui sera présidé par le Président du Comité spécial et qui se réunira entre les sessions du Comité après sa deuxième session. Tous les Etats devront être admis à participer aux activités du Groupe de travail, mais son effectif et sa composition feront l'objet de décisions qui seront prises après consultation entre le Président du Comité et les présidents des

A/AC.1/9/SR.9
(Le Président)

groupes régionaux". En l'absence d'objection, il considérera que le Comité adopte ce libellé.

21. Le sous-paragraphe 4), ainsi modifié, est adopté.

Sous-paragraphe 5)

22. Le PRESIDENT croit comprendre que si un document porte aussi sur d'autres sujets, le Secrétariat s'efforcera, en établissant la bibliographie, de mentionner expressément la partie du document qui a un rapport avec les travaux du Comité.

23. M. MARSHALL (Royaume-Uni) demande confirmation de l'information selon laquelle la bibliographie mentionnerait les déclarations faites par les ministres à la septième session extraordinaire et à la trentième session de l'Assemblée générale.

24. M. GONZALEZ DE COSSIO (Mexique) juge le sous-paragraphe 5) acceptable et croit comprendre que la bibliographie inclura la documentation mentionnée dans la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale. Cependant, puisque le représentant du Royaume-Uni a mentionné expressément l'Assemblée, il serait peut-être préférable de reprendre les termes de la résolution 3362 (S-VII) au sous-paragraphe 5). Le membre de phrase "en particulier, les propositions et documents pertinents présentés en vue de la septième session extraordinaire de l'Assemblée conformément à la résolution 3343 (XXIX) de l'Assemblée générale" devrait être ajouté à la fin du sous-paragraphe.

25. Le PRESIDENT croit savoir que la documentation visée dans la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale n'est pas la même que celle qui est mentionnée au sous-paragraphe 5). La résolution de l'Assemblée générale vise les documents dont elle a invité le Comité à tenir compte. Les documents mentionnés au sous-paragraphe 5) sont ceux pour lesquels le Comité estime qu'il pourrait avoir besoin d'une bibliographie à des fins de référence seulement.

26. M. DIALLO (Haute-Volta) estime que le sous-paragraphe 5), tel qu'il est, reflète les besoins du Comité.

27. M. MWANGAGUHUNGA (Ouganda) pense, comme le représentant de la Haute-Volta, que le texte du sous-paragraphe 5) est acceptable tel qu'il est, avec l'explication donnée par le Président.

28. M. TARZI (Afghanistan) appuie l'observation faite par le représentant du Royaume-Uni.

29. Le PRESIDENT considère que le Comité souhaite conserver le texte du sous-paragraphe 5) sous sa forme actuelle.

30. Le sous-paragraphe 5) est adopté.

Sous-paragraphe 6)

31. M. GONZALEZ DE COSSIO (Mexique) fait remarquer que la section VII de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale mentionne les commissions économiques régionales. Il propose donc de modifier comme suit le sous-paragraphe 6) :

"... la participation à ses travaux de tous les organes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales, ainsi que de...". Il demande si c'est à la suite d'un consensus au sein du Comité que l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce est mentionné au sous-paragraphe 6), étant donné que la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale n'y fait pas allusion.

32. Le PRESIDENT dit que l'expression "organes des Nations Unies" englobe les commissions économiques régionales; il ne verrait cependant aucune objection à ce que l'on utilise les termes de la résolution de la septième session extraordinaire. La mention du GATT a pour origine une suggestion qu'a faite le représentant de la Haute-Volta et contre laquelle aucune objection n'a été élevée.

33. M. OLIVERI-LOPEZ (Argentine) souhaite que le Corps commun d'inspection participe aux travaux du Comité spécial. Il voudrait donc être assuré que ce Corps est bien compris dans l'expression "organes des Nations Unies".

34. Le PRESIDENT déclare qu'il a été pris note de l'observation de l'Argentine.

35. M. CHENG Yu-kuei (Chine) précise que les invitations faites aux institutions spécialisées pour qu'elles soient représentées au Comité spécial doivent être conformes à l'esprit de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale.

36. Le PRESIDENT déclare que l'observation du représentant de la Chine sera consignée dans le compte rendu.

37. M. AL-NAKKASH (Irak) pense qu'on pourrait faire fusionner les alinéas a) et b) du sous-paragraphe 6).

38. Le PRESIDENT précise que le texte du sous-paragraphe 6) résume les vues exprimées par les représentants de l'Algérie, des Philippines et de la Haute-Volta. A son avis, l'amendement proposé par le représentant de l'Irak ne modifie pas sa teneur, et il pense que ce représentant n'insistera pas pour maintenir son amendement.

39. Le sous-paragraphe 6), tel qu'il a été ainsi modifié sur la demande du représentant du Mexique, est adopté.

Paragraphe 3

40. Le paragraphe 3 est adopté.

Paragraphe 4 et 5

41. Le PRESIDENT déclare que les paragraphes 4 et 5 portent sur des données concrètes et qu'ils seront complétés par lui-même en consultation avec le Secrétariat.

Paragraphe 6

42. Le PRESIDENT déclare que le paragraphe 6 ne pourra pas être complété avant la fin de la suspension de séance, pendant laquelle se tiendront des discussions officieuses au sujet de l'élection du bureau. Le paragraphe 6 restera donc incomplet.

Paragraphe 7 et 8

43. Les paragraphes 7 et 8 sont adoptés.

Paragraphe 9

44. Le PRESIDENT propose que le Comité adopte le rapport dans son ensemble, étant entendu que les paragraphes 5 et 6 seront complétés par la suite.

45. M. PARSİ (Iran) propose que les déclarations faites par le Secrétaire général et le Président à l'ouverture de la session du Comité soient annexées au rapport.

46. Le PRESIDENT suppose que mention sera faite des annexes dans le rapport et, si aucune objection n'est soulevée, il considérera que le Comité accepte la suggestion du représentant de l'Iran.

47. Il en est ainsi décidé.

48. Le projet de rapport (A/AC.179/L.2), tel qu'il a été modifié, est adopté.

49. La séance est suspendue à 17 h 5 et reprise à 18 h 40.

ELECTION DU BUREAU (fin)

50. Le PRESIDENT annonce qu'à la suite de consultations officieuses, l'accord s'est fait sur l'élection de deux des trois vice-présidents. Il considérera, compte tenu du consensus qui vient d'être obtenu, que le Comité souhaite que les élections se fassent par acclamation.

51. M. Parsi (Iran) et M. Czarkowski (Pologne) sont élus vice-présidents par acclamation.

52. Le PRESIDENT félicite les deux vice-présidents et leur fait part du plaisir qu'il aura à collaborer avec eux au cours des travaux futurs du Comité. Il fait remarquer que d'autres consultations seront nécessaires pour l'élection des autres membres du Bureau du Comité et il propose que la décision relative à ces élections soit reportée à la deuxième session du Comité.

53. Il en est ainsi décidé.

54. M. PARSİ (Iran) remercie le Comité de l'avoir élu au poste de vice-président et fait part au Président et à tous les membres du Comité de son intention de collaborer avec eux au cours des travaux futurs du Comité.

55. M. CZARKOWSKI (Pologne) exprime sa reconnaissance au Comité de l'avoir élu au poste important de vice-président et l'assure de son entier concours lors des prochaines sessions.

CLOTURE DE LA SESSION

56. Le PRESIDENT remercie tous les membres du Comité de leur coopération au cours de la session. Il exprime l'espoir que l'esprit de conciliation et de coopération qui a permis l'adoption du rapport et l'élection de deux vice-présidents régnera à nouveau lorsque le Comité abordera la question des autres postes à pourvoir, à sa deuxième session et dans tous ses travaux futurs. Il remercie le secrétaire du Comité et tout le personnel du Secrétariat de leur collaboration et déclare close la première session du Comité spécial.

La séance est levée à 18 h 45.

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SEANCES DE LA DEUXIEME SESSION

(11 février-4 mars 1976)

7ème SEANCE

Mercredi 11 février 1976, 10 h 30

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (A/AC.179/2)

1. L'ordre du jour est adopté.

ORGANISATION DES TRAVAUX

2. Le PRESIDENT rappelle aux membres du Comité spécial que l'Assemblée générale a pris, à sa trentième session, un certain nombre de décisions présentant un intérêt particulier pour le Comité, décisions qui figurent en annexe au document A/AC.179/2. Le Comité souhaitera peut-être décider ultérieurement de la procédure qu'il adoptera pour l'examen des questions que l'Assemblée générale lui a demandé de considérer.

3. Le Comité a décidé de consacrer sa deuxième session à une discussion générale, discussion dont l'importance est considérable car elle permettra de préciser l'ordre des priorités que l'on souhaiterait voir adopter pour les différentes questions qui sont du ressort du Comité, et qu'elle donnera l'occasion aux chefs des secrétariats de tous les organismes et organes intéressés du système des Nations Unies qui sont invités à y participer, d'exprimer leur point de vue sur ces questions.

4. Il semble qu'un consensus se soit formé lors de la première session du Comité et que celui-ci est d'avis qu'il importe de déterminer dans les plus brefs délais possibles les domaines dont il s'occupera en priorité. Il serait souhaitable que cette tâche puisse être menée à terme d'ici la fin de la deuxième session afin de fournir au groupe de travail officieux qui se réunira entre les sessions un cadre de travail convenu. Le Comité pouvant, pour ce faire, procéder aussi bien à des négociations officieuses qu'à des consultations officielles, il ne paraît pas utile d'arrêter un plan de travail détaillé.

5. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Comité) présente la bibliographie des documents de l'ONU ayant des rapports avec les travaux du Comité (A/AC.179/3 et Add.1). Celle-ci comprend trois sections. Dans la première sont énumérés les documents publiés par l'Organisation des Nations Unies, dans la deuxième les documents que les secrétariats des institutions spécialisées ont suggéré de porter à l'attention du Comité et dans la troisième certaines résolutions et décisions de l'ONU qui semblent concerner particulièrement ses travaux. Etant donné l'ampleur du mandat du Comité,

(M. Cordovez)

il est clair qu'une très large gamme de documents de l'ONU sont liés à ces travaux. Compte tenu du volume énorme de documents que produit l'ONU, il a fallu procéder à une sélection, encore qu'il ait été extrêmement difficile de déterminer à partir de quels critères. On a donc défini deux catégories de documents, d'une part les documents traitant d'une institution donnée, d'autre part les documents de fond traitant des problèmes institutionnels qui peuvent néanmoins concerner également une institution particulière. Relèvent par exemple de la première catégorie les documents ayant trait au Conseil économique et social, à la CNUCED, à l'ONUDI et au PNUE, alors que les documents traitant des structures de coopération régionale ou des questions de coopération, planification, programmation et budgétisation relèvent de la deuxième. Là encore il a fallu opérer une sélection et l'on n'a mentionné dans la bibliographie que les documents qui avaient un lien direct avec les problèmes dont a à s'occuper le Comité.

6. En ce qui concerne les résolutions et décisions adoptées par les organes du système des Nations Unies qui peuvent intéresser le Comité, et qui figurent dans l'additif 1 au document A/AC.179/3, M. Cordovez appelle l'attention des membres du Comité sur le fait qu'ils trouveront dans le document E/5453/Rev.1 une mise à jour des textes des résolutions et des instruments législatifs les plus importants se rapportant au mandat de tous les organes de coopération économique des Nations Unies. La plupart des références qui seront nécessaires lors de l'examen des problèmes que le Comité va aborder dans l'immédiat se trouvent dans ce document, notamment en ce qui concerne le mandat de tous les organes subsidiaires du Conseil économique et social, les mesures d'ordre législatif prises par l'Assemblée générale et certains organes légiférants relatives au mandat et aux programmes de tous les organes qui traitent de questions économiques et sociales. Dans le document A/AC.179/3/Add.1, figurent les décisions et recommandations prises à partir de l'année 1970, parce qu'il a été nécessaire de prendre une année de base étant donné le nombre important des textes en question. Les titres des résolutions étant parfois assez succincts, on a jugé utile de les faire suivre d'un résumé donnant une idée plus précise de la teneur des décisions.

7. M. Cordovez souligne que la bibliographie présentée ne doit pas être considérée comme exhaustive. En effet, elle pourra être complétée sur certains points au fur et à mesure de la progression des travaux du Comité, si celui-ci le désire.

/...

(M. Cordovez)

8. M. Cordovez signale d'autre part que, conformément aux règles relatives à la limitation et au contrôle de la documentation, de tous les documents mentionnés, seuls seront disponibles en distribution générale les documents établis au cours des deux dernières années. Pour consulter les autres documents, les membres du Comité sont priés de faire usage des services de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld. Les documents communiqués par les institutions spécialisées seront distribués aux membres du Comité.

9. En ce qui concerne les comptes rendus des séances, M. Cordovez appelle l'attention des membres du Comité sur la résolution 3415 (XXX), adoptée le 8 décembre 1975 par l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a adopté de nouveaux critères pour l'établissement des comptes rendus des débats des organes de l'ONU. Ces organes sont tenus notamment de renoncer aux comptes rendus pour les débats portant sur les questions d'organisation et de procédure, pour les discours d'adieu et pour les débats consacrés à l'adoption de leurs rapports; ils sont instamment priés d'y renoncer pour les discussions de fond de moindre importance. D'autre part, les comptes rendus analytiques des organes subsidiaires de l'Assemblée générale seront publiés d'emblée dans la série "Distribution générale", sous réserve de publier des rectificatifs ne portant que sur des erreurs graves. Dans ces conditions, il semble que le Comité spécial devrait se borner à faire établir des comptes rendus analytiques uniquement pour les séances consacrées à l'examen du point 4 de son ordre du jour.

10. Le PRESIDENT prie les membres du Comité de noter les recommandations de l'Assemblée générale et propose que seul le point 4 de son ordre du jour - Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies - fasse l'objet de comptes rendus analytiques.

11. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 50.

8ème SEANCE

Mercredi 11 février 1976, 15 heures

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

1. M. Gonzalez Arias (Paraguay) et M. Sturkey (Australie) sont respectivement élus vice-président et rapporteur par acclamation.

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES
(A/AC.179/3 et Add.1)

2. M. BLANCHARD (Directeur général du Bureau international du Travail) dit que la réforme du système des Nations Unies lui paraît opportune, compte tenu des objectifs très ambitieux fixés par l'Assemblée générale, notamment dans la résolution 3362 (S-VII), et du fait que le système des Nations Unies traverse une crise de crédibilité. Il rappelle cependant la déclaration liminaire du Président à la première session du Comité, selon laquelle il n'existe pas d'institutions idéales et les institutions ne sont pas un but en soi. Des réformes sont certes nécessaires, mais il convient de garder à l'esprit que réformer ne signifie pas nécessairement bouleverser. Du reste, les maux dont souffre la communauté internationale tiennent, à son avis, plus à une crise de volonté qu'à l'imperfection relative des institutions existantes. L'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées se sont toujours efforcées de rendre l'instrument dont elles disposaient plus efficace, en l'adaptant aux besoins d'un monde en mutation. Ce faisant, elles ont pris de plus en plus clairement conscience de leur engagement commun. Les réformes projetées devraient en conséquence avoir pour principal objectif de renforcer le système du point de vue des deux fonctions fondamentales que sont l'élaboration de politiques globales et sectorielles et la conceptualisation d'une part, et la négociation d'autre part.

3. En ce qui concerne la première, il est clair que le cadre multidisciplinaire doit être renforcé en vue d'élaborer des politiques globales qui pourraient être mises en oeuvre de façon décentralisée. Il importe donc avant tout de se pencher sur le rôle que joue le Conseil économique et social et sur son fonctionnement. M. Blanchard indique à cet égard qu'il conviendrait premièrement de réorganiser

(M. Blanchard)

le calendrier et le programme de travail du Conseil, de façon à ce qu'il tienne des sessions plus courtes axées sur un problème spécifique ou sur un groupe de problèmes spécifiques. Deuxièmement, le Conseil devrait utiliser au maximum l'expérience et la capacité des institutions spécialisées, à la fois en les consultant systématiquement et en leur confiant l'examen de problèmes relevant de leur compétence. Il n'a pas encore fait pleinement usage de la masse considérable de données dont elles disposent. Troisièmement, le Conseil devrait user plus largement de son pouvoir d'adresser des recommandations aux organisations internationales, et à travers elles, aux Etats Membres, et de les inviter à orienter plus précisément leurs activités sur les objectifs globaux du système. Quatrièmement, il conviendrait, ainsi que le Groupe d'experts pour l'étude de la structure du système des Nations Unies l'a proposé, de créer des moyens permettant aux institutions de participer à l'étude des questions économiques et sociales examinées par le Conseil. Cinquièmement, le CAC pourrait aider le Conseil davantage en présentant des rapports sur certaines questions économiques et sociales importantes et en s'attachant plus systématiquement à mettre au point des mesures permettant d'appliquer plus rapidement les décisions du Conseil. Sixièmement, il conviendrait d'intensifier les efforts visant à élaborer des méthodes qui permettent de procéder à de véritables consultations sur les plans à moyen terme conduisant à une planification conjointe dans les domaines requérant une approche multidisciplinaire.

4. En ce qui concerne la deuxième fonction fondamentale évoquée, le Conseil devrait rechercher des moyens permettant de renforcer sa capacité de négociation. La septième session extraordinaire de l'Assemblée générale a été révélatrice des résultats auxquels on peut parvenir pourvu qu'existe une ferme volonté politique. Le Groupe d'experts a mis l'accent sur le besoin de renforcer les pratiques de négociation. Aux yeux de M. Blanchard, il n'a peut-être pas été fait assez largement appel aux possibilités qu'offrent les organisations internationales en matière de négociation. L'OIT peut être citée en exemple à cet égard; elle s'est en effet toujours efforcée de résoudre les problèmes qui se posent dans le monde du travail et qui divisent employeurs, travailleurs et pouvoirs publics. Toutefois, la négociation présuppose une participation. Le moment est sans doute venu de rechercher, tant sur le plan national qu'international, les moyens qui permettraient à des catégories toujours plus nombreuses

(M. Blanchard)

de la population, en particulier les travailleurs et les employeurs, mais aussi les membres de coopératives, les associations paysannes, etc., de faire entendre leurs voix de telle manière que les décisions prises répondent mieux à leurs aspirations.

5. Passant à un autre aspect du problème, M. Blanchard se fonde sur son expérience personnelle pour indiquer que la coopération technique a été marquée essentiellement par le souci d'appliquer des méthodes souples permettant une articulation aisée entre tous les éléments du système des Nations Unies. Tel est le trait fondamental des arrangements entre le PNUD et les organisations chargées de l'exécution, qui offrent aux partenaires la possibilité de s'exprimer et permettent aux organisations internationales, dans un système décentralisé, de contribuer de leur mieux à l'entreprise commune. On pourra seulement regretter que cette pratique d'étroite coopération n'ait pas toujours été suivie avec toute la conviction souhaitable. Quoi qu'il en soit, l'OIT est prête à rechercher les moyens qui permettraient de stimuler la participation des institutions aux activités poursuivies par le PNUD.

6. Dans leur recherche de méthodes plus efficaces de coopération technique, les Etats Membres devraient s'attacher à créer, aux niveaux régional et national, des centres d'excellence dans les domaines clefs de la politique économique et sociale. Ces centres devraient être conçus, mis sur pied et gérés par les ressortissants des pays intéressés et financés, en partie du moins, par les pays eux-mêmes. Le PNUD et les institutions spécialisées ne devraient leur apporter qu'un complément d'assistance, à la fois sous des formes traditionnelles (experts, bourses et matériel) et sous toute nouvelle forme que les ressortissants de la région pourront envisager. De tels centres existent déjà en Afrique, en Asie et en Amérique latine, et l'OIT participe dans certains cas aux activités de certains d'entre eux. Il s'agirait là d'une forme dynamique et novatrice de coopération technique qui permettrait aux différents pays d'atteindre leurs objectifs nationaux en s'inspirant des décisions et engagements pris sur le plan international. Cela encouragerait par ailleurs les gouvernements à coordonner leurs politiques nationales avec le système des Nations Unies. On pourrait craindre, si une telle coordination n'était pas réalisée sur le plan national, que toutes les réformes tentées à l'échelon international ne soient d'emblée condamnées à l'échec.

(M. Blanchard)

7. Enfin, les Etats Membres devraient se montrer plus attentifs, à l'avenir, au recrutement du personnel des organisations internationales. Il s'agit là d'un aspect essentiel de la restructuration dans la mesure où l'on ne progressera véritablement que si tous les efforts sont faits pour recruter des fonctionnaires offrant les plus hautes qualités d'intelligence, d'intégrité et d'indépendance. Les institutions spécialisées n'ont pas accordé ces dernières années toute l'attention voulue à cette question; il conviendrait donc que l'on formule le plus rapidement possible des méthodes précises et des critères élevés dans ce domaine.

8. Quelle que soit l'issue du débat, M. Blanchard exprime l'espoir que les structures nouvelles garderont le degré de souplesse nécessaire; il convient en effet de rappeler que rien ne saurait nuire davantage à l'intérêt général qu'un système exagérément centralisé. Il devrait par ailleurs être permis aux institutions spécialisées de continuer d'aborder les problèmes de façon pragmatique et de participer à tout moment aux recherches poursuivies en vue de formuler les objectifs des politiques globale et sectorielle que la communauté internationale doit continuer d'élaborer.

9. Il est décidé d'autoriser la délégation de la Communauté économique européenne à participer en qualité d'observateur à la discussion générale.

La séance est levée à 16 h 10.

9ème SEANCE

Jeudi 12 février 1976, 10 h 30

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES
(suite)

1. M. WILDER (Canada) dit qu'à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la communauté internationale a reconnu la nécessité de faire du système des Nations Unies un instrument plus efficace de coopération et de développement économiques, tourné vers la réalisation des objectifs d'un nouvel ordre économique international et en particulier vers les besoins des pays en développement. Eu égard aux difficultés que le système a connues au cours des années écoulées, le moment est venu de procéder à un examen d'ensemble de son cadre institutionnel, tâche ardue qui a été confiée au Comité spécial.
2. La réforme des structures doit émaner de l'étude de questions de fond; elle ne doit pas s'y substituer. C'est ainsi que la Conférence sur la coopération économique internationale et la CNUCED à sa quatrième session continueront d'oeuvrer en vue de la réalisation d'un nouvel ordre économique international; parallèlement, le Comité spécial commencera l'étude de la restructuration du système des Nations Unies.
3. Dans l'accomplissement de sa tâche, il est indispensable que le Comité tienne compte des arrangements institutionnels envisagés par d'autres organes, tels que le Comité de la science et de la technique au service du développement et la CNUCED. Par ailleurs, le représentant du Canada tient à souligner l'importance que revêt pour les travaux du Comité le rapport du Groupe d'experts sur la nouvelle structure des Nations Unies pour la coopération économique internationale (E/AC.62/9). Bien qu'elles ne puissent être considérées comme un tout, les recommandations qui y sont formulées présentent l'avantage de refléter un point de vue global, et le Groupe d'experts a su identifier les principales faiblesses du système des Nations Unies. Le Gouvernement canadien approuve en principe les objectifs fixés et les orientations tracées par le Groupe d'experts. Il faut maintenant que les Etats Membres et les organismes intéressés des Nations Unies examinent le rapport de façon approfondie et complète.
4. L'objectif du Comité est de parvenir à des solutions équilibrées et graduelles qui soient acceptables à la fois pour les Etats Membres et pour les différents

(M. Wilder, Canada)

organismes du système. L'exercice de restructuration doit permettre aux Etats Membres d'être mieux à même de diriger et de surveiller les activités de l'ensemble du système et de ses divers organismes.

5. La délégation canadienne estime qu'il faut déterminer avec précision les problèmes que pourra permettre de résoudre la restructuration des secteurs économique et social, ainsi que les avantages qui en découleront et identifier les avantages qui résulteront de chaque changement recommandé. C'est la raison pour laquelle elle appuie la proposition du Président tendant à dresser la liste des domaines qui seront examinés en priorité par le Comité plénier et par son Groupe de travail. Enfin, M. Wilder dit toute l'importance que le Gouvernement canadien attache aux travaux du Comité, auxquels sa délégation entend participer de façon active et constructive.

6. M. LONG /Directeur général de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)/ se propose d'esquisser les caractéristiques et les fonctions essentielles du GATT puis d'exposer quelles sont ses relations actuelles avec le système des Nations Unies. Il souligne tout d'abord que la nature et le fonctionnement du GATT sont modulés par le fait que l'Accord général est avant tout un contrat en vertu duquel toutes les Parties contractantes ont accepté des obligations réciproques et bénéficient des droits qu'elles s'accordent mutuellement. Comme il s'agit d'un accord applicable à 105 pays qui réalisent ensemble environ 85 p. 100 du commerce mondial, on peut vraiment dire que l'essentiel du commerce international s'inscrit aujourd'hui dans le cadre des règles et obligations concertées que prescrit l'Accord général. M. Long souligne à ce propos que le GATT a apporté au monde un ordre juridique qui manquait pendant les années de la grande dépression.

7. L'Accord général est un instrument dynamique et, si bon nombre de ses principes essentiels n'ont pas changé, il n'est pratiquement aucun article de son dispositif qui n'ait été modifié, complété ou réinterprété ou qui n'ait donné lieu à des dérogations lorsque les circonstances le justifiaient. M. Long rappelle à ce propos l'incorporation dans l'Accord, en 1965, de trois articles entièrement nouveaux visant à mieux adapter l'application des règles du GATT aux besoins des pays en développement. Il rappelle également que c'est une dérogation à l'Accord général, acceptée en novembre 1971, qui a ouvert la voie à la mise en pratique de préférences commerciales entre pays en développement.

(M. Long)

8. L'Accord général est un instrument essentiellement pragmatique dont le but est de trouver des formules nouvelles pour répondre à l'évolution des circonstances tout en préservant un ensemble de règles de droit applicables aux échanges internationaux. Il continuera à évoluer, et les négociations commerciales multilatérales qui se déroulent actuellement sur la base de la Déclaration de Tokyo offrent l'occasion de procéder à une revue d'ensemble des règles actuelles du GATT.

9. L'Accord général étant essentiellement un code du commerce international, il s'ensuit que le GATT joue le rôle de forum; il s'y déroule en permanence des consultations et des négociations sur des questions de politique commerciale, auxquelles - et c'est là son caractère distinctif - les pays participent sur la base de droits et d'obligations bien déterminés. Le GATT est appelé à régler un grand nombre de problèmes précis de politique commerciale, entre pays, et il a institué à cette fin des groupes de consultation ou de travail dans bien des cas. Certaines questions commerciales de caractère bilatéral sont réglées, sans en référer aux autres parties contractantes, grâce aux mécanismes de consultation et de négociation que prévoit l'Accord. Le GATT donne également le moyen d'inciter les gouvernements à négocier des codes de conduite multilatéraux, tels par exemple que l'Accord relatif à l'application de droits anti-dumping, et l'on envisage actuellement l'élaboration de codes analogues dont certains pourraient présenter un intérêt majeur pour les pays en développement.

10. Ce qui distingue en somme le GATT en tant que forum, c'est que les négociations qui y sont menées ont un caractère essentiellement pratique et pragmatique, pour la raison, essentiellement, que les participants à ces négociations savent qu'ils peuvent se prévaloir des droits que leur confère leur qualité de signataires d'un accord ayant force obligatoire. C'est donc l'existence même de l'Accord général qui garantit l'efficacité du GATT en tant qu'organe de conciliation et de négociation.

11. M. Long rappelle qu'au GATT presque toutes les questions importantes sont réglées par consensus à l'issue, parfois, de nombreuses et patientes consultations ou négociations; les 28 années d'expérience du GATT prouvent que de telles décisions par consensus ont de meilleures chances d'être effectivement appliquées parce qu'elles bénéficient d'un soutien général.

(M. Long)

12. Le dispositif fonctionnel du GATT repose sur le contenu de l'Accord général; en effet les organes créés par les Parties contractantes ont été conçus tout exprès pour assurer l'application des règles de commerce international, pour les interpréter et les modifier lorsque cela est souhaitable, et pour faire du GATT un point de rencontre efficace pour les consultations, les conciliations et les négociations qu'exigent certaines questions de politique commerciale.

13. Les fonctions des organes du GATT ont été constamment adaptées au cours des années. C'est ainsi que le Conseil des représentants, créé en 1960 pour régler les affaires courantes et intervenir dans les cas d'urgence, a été doté en 1968 de pouvoirs élargis qui en font un organe efficace capable d'examiner et d'évaluer les problèmes commerciaux dès qu'ils se posent entre pays membres. Le Comité du commerce et du développement a pour tâche de surveiller l'application des trois articles sur le développement économique qui ont été ajoutés à l'Accord général en 1965. Quant au Groupe consultatif des Dix-Huit, créé en 1975, il procède au niveau des responsables de la politique commerciale à des échanges de vues sur des questions actuelles de politique commerciale.

14. Dans leurs relations au sein du GATT, les Parties contractantes ont toujours rigoureusement limité leur attention exclusivement à la politique commerciale et c'est cette concentration des efforts du GATT qui a grandement contribué à son efficacité et lui a permis de travailler avec un secrétariat peu nombreux et opérationnel.

15. Evoquant la composition du GATT, M. Long rappelle que le GATT est accessible à tous les pays et que toutes les parties du monde et tous les types d'économie y sont aujourd'hui représentés. Au total, 105 pays participent maintenant à l'Accord général dont 83 sont membres à part entière, 3 ont accédé à titre provisoire et 19 appliquent de facto les règlements du GATT. Par ailleurs, dans les négociations commerciales multilatérales en cours, on compte parmi les quelque 90 participants environ 20 pays en développement qui ne sont pas membres du GATT.

16. Dans le domaine des relations du GATT avec le système des Nations Unies, comme dans celui des activités du GATT proprement dit, le facteur déterminant est la nature contractuelle de l'Accord général, ensemble de droits statutaires spécifiques et d'obligations mutuelles. Le GATT a depuis longtemps des relations de facto avec le système des Nations Unies, fondées sur la décision prise à

(M. Long)

La Havane en 1948, par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, de créer la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce à laquelle le GATT doit sa structure institutionnelle; ces relations ont été confirmées en août 1952 par un échange de lettres entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire exécutif du GATT. Le GATT attache une très grande valeur à ses relations avec l'Organisation des Nations Unies et considère l'actuel arrangement de facto comme une solution judicieuse et pratique.

17. Sur le plan administratif, cet arrangement permet au GATT de participer aux travaux du Comité administratif de coordination et d'autres organes intersecrétariats. Les membres du secrétariat du GATT sont affiliés à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et assujettis au régime commun des traitements.

18. Le GATT est représenté aux réunions de nombreuses institutions de la famille des Nations Unies lorsqu'on y examine des questions d'intérêt commun, et les représentants de ces institutions viennent assister aux réunions du GATT qui les intéressent. Pour ce qui est des stages de formation à la politique commerciale, organisés régulièrement par le GATT à l'intention des fonctionnaires des pays en développement, c'est au PNUD que le GATT est redevable de l'organisation des liaisons dans les pays des stagiaires et des bourses qui leur sont accordées. Enfin, il convient de mentionner le Centre de commerce international qui, fondé par le GATT en 1964, est, depuis 1968, administré conjointement par le GATT et la CNUCED.

19. Ces exemples montrent que l'arrangement de facto a permis l'évolution des relations entre le GATT et l'ONU. Le GATT pour sa part juge ces relations pratiques et utiles; il apprécie la coopération amicale qui existe entre le GATT et la famille des Nations Unies et ne voit pas de raison de perturber les arrangements actuels qui lui paraissent bien adaptés à la nature contractuelle et un peu exceptionnelle de l'Accord général. M. Long précise également que le GATT entretient avec le Fonds monétaire international des relations bien définies et juridiquement impératives, aux termes de l'article XV de l'Accord général, pour l'examen des mesures commerciales que les Etats membres adoptent pour des raisons de balance des paiements.

20. M. Long rappelle que les négociations commerciales multilatérales dites de Tokyo, qui se déroulent actuellement dans le cadre du GATT, devront être menées à bien en 1977 et obligeront à travailler sans relâche, et il se félicite qu'au

(M. Long)

paragraphe 180 de son rapport, le Groupe d'experts ait reconnu qu'une refonte des structures dans le domaine du commerce ne doit pas entraver les négociations commerciales multilatérales actuellement en cours sous les auspices du GATT.

21. Sans douter un instant que de nombreuses améliorations peuvent être encore apportées aux arrangements pris à l'échelle mondiale pour définir les politiques commerciales, pour les appliquer et pour les concilier entre elles, M. Long craint que les gouvernements membres du GATT soient peu enclins à renoncer aux avantages qu'ils trouvent dans les relations contractuelles inhérentes au GATT à moins d'être persuadés que d'autres arrangements serviraient avec plus d'efficacité la réalisation de leurs objectifs fondamentaux.

22. M. Long rappelle que la contribution unique que le GATT apporte aux relations économiques internationales consiste à donner au commerce mondial un cadre permanent de règles et d'obligations agréées et à offrir un forum efficace, pratique et en constante évolution où les gouvernements peuvent régler leurs différends commerciaux et faire en sorte que la mise en oeuvre de leur politique commerciale reste en harmonie avec les besoins de tous les membres du GATT. M. Long espère que le Comité spécial ne perdra pas de vue que ces deux fonctions sont indispensables au maintien d'un bon système de relations économiques mondiales et qu'elles doivent par conséquent d'une manière ou d'une autre continuer à être assurées.

23. M. GONZALEZ DE COSSIO (Mexique) estime qu'aux fins de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, le Comité spécial devrait disposer de renseignements plus détaillés sur l'état des relations actuelles entre le GATT et tous les organismes des Nations Unies, afin de pouvoir déterminer s'il y a lieu ou non de modifier les dispositions de l'Accord général.

24. M. OLIVERI LOPEZ (Argentine) demande au Directeur général du GATT si, à l'issue des négociations multilatérales en cours, il serait possible d'envisager une refonte des dispositions de l'Accord général, en vue d'en accroître l'efficacité, notamment en ce qui concerne l'expansion du commerce des pays en développement. Il rappelle qu'à sa septième session extraordinaire, l'Assemblée générale a traité de la question de l'institutionnalisation du Système généralisé de préférences. A ce propos, la délégation argentine estime que cette institutionnalisation devrait tout simplement résulter de l'application de l'Accord général.

/...

(M. Oliveri Lopez, Argentine)

25. Se référant au rapport du Groupe d'experts sur la nouvelle structure des Nations Unies pour la coopération économique internationale (E/AC.62/9), le représentant de l'Argentine demande à M. Long ce qu'il pense de la proposition visant à intégrer au système des Nations Unies des organismes contractuels tels que le GATT, la Banque mondiale et le FMI, ainsi que de la proposition visant à créer un comité consultatif pour la coopération internationale et le développement, mécanisme interinstitutions qui serait placé sous la présidence du nouveau Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale. Le représentant de l'Argentine estime qu'il s'agit là de deux propositions fort importantes sur lesquelles le Comité spécial aura à se prononcer.

26. Par ailleurs, M. Oliveri Lopez dit qu'il serait désireux de connaître l'avis du Directeur général du GATT sur la proposition du Groupe d'experts tendant à créer une organisation internationale du commerce unique qui absorberait la CNUCED et le GATT et qui, si elle était créée, pourrait s'occuper non seulement des questions relatives au commerce international mais aussi de questions telles que le transfert des techniques, les investissements privés, etc.

27. M. LONG (Directeur général du GATT) relevant l'observation formulée par le représentant du Mexique, dit que le secrétariat du GATT fera tout son possible pour communiquer au Comité spécial les renseignements dont il pourra avoir besoin au sujet des relations que le GATT entretient avec les organismes des Nations Unies.

28. En réponse aux questions posées par le représentant de l'Argentine, M. Long rappelle tout d'abord que les négociations multilatérales du GATT, qui offrent l'occasion de procéder à une revue d'ensemble des règles de fonctionnement de l'Accord général, sont fondées sur la Déclaration de Tokyo, et plus particulièrement sur deux paragraphes de cette dernière, qui traitent de l'amélioration du cadre pour la conduite du commerce international et des engagements qu'ont pris plus d'une centaine de gouvernements d'oeuvrer, au cours de ces négociations, en vue de l'expansion du commerce des pays en développement. De plus, le Comité des négociations commerciales a été saisi d'une proposition visant à créer un groupe chargé de l'amélioration des conditions dans lesquelles se font les échanges entre pays en développement et pays industrialisés.

(M. Long)

29. Pour ce qui est de l'institutionnalisation du GATT, M. Long répète que les négociations de Tokyo ne porteront pas seulement sur l'octroi de concessions destinées à faciliter l'accès aux marchés, mais aussi sur l'adaptation des dispositions et des procédures de l'Accord général aux impératifs commerciaux actuels et futurs.

30. S'agissant du rapport du Groupe d'experts, le Directeur général du GATT dit que les propositions qui y sont formulées ne sauraient être applicables immédiatement. Pour l'heure, le GATT s'efforce de réaliser les objectifs qu'il s'est fixés pour 1977. De même, c'est au travers des négociations commerciales multilatérales qu'une évolution pourra se dessiner. Le processus de transformation est seulement amorcé : il faut en attendre les résultats.

ORGANISATION DES TRAVAUX

31. Sur la proposition du Rapporteur, il est décidé que les comptes rendus analytiques des séances du Comité feront partie intégrante de son rapport, sous la forme d'une annexe.

La séance est levée à 12 h 25.

10ème SEANCE

Jeudi 12 février 1976, 15 heures

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES
(A/AC.179/3 et Add.1) (suite)

1. M. BREITENSTEIN (Finlande) dit que l'objectif du Comité doit être, en définitive, de maintenir et de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument de promotion du développement économique et social à l'échelle mondiale. La restructuration ne doit pas être une fin en soi, mais doit viser à adapter le mécanisme institutionnel des Nations Unies pour lui permettre de contribuer efficacement à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, ce qui peut être accompli sans modifier la Charte des Nations Unies. Les consultations et négociations régionales, ou entre pays ou groupes de pays ayant des responsabilités ou des intérêts particuliers dans les divers secteurs du commerce mondial ou de la coopération économique ou sociale doivent se poursuivre et être encouragées mais, pour éviter de disperser les efforts et veiller à ce que les intérêts de tous les membres de la communauté internationale soient pris en considération, c'est l'ONU elle-même qui doit être investie de la responsabilité et du pouvoir de coordonner et d'orienter les efforts mondiaux tendant à instaurer le nouvel ordre économique international. Aux solutions toutes faites et globales, la délégation finlandaise préfère une approche progressive et équilibrée de la restructuration; elle pense néanmoins qu'il est indispensable d'examiner le problème à fond et sans parti pris. Elle attache une grande importance au rapport du Groupe d'experts pour l'étude de la structure du système des Nations Unies, intitulé "Nouvelle structure des Nations Unies pour la coopération économique internationale", d'autant qu'il a été adopté à l'unanimité, et elle estime qu'il constitue un excellent point de départ. Toutefois, ce rapport présente une sérieuse lacune en ce sens qu'il n'y est pour ainsi dire pas question de la restructuration du système des Nations Unies dans le secteur social et le Comité ne doit pas pour autant s'abstenir d'examiner les aspects sociaux au même titre que les aspects économiques des travaux des organismes des Nations Unies.

/...

(M. Breitenstein, Finlande)

2. Si la situation actuelle laisse à désirer en ce qui concerne les organes responsables de la prise des décisions, c'est surtout parce que les travaux, aux différents niveaux, des organes chargés des problèmes économiques et sociaux, manquent de cohésion et de synchronisation. La délégation finlandaise a des doutes quant à l'opportunité d'abolir presque tous les organes subsidiaires du Comité économique et social, comme l'a suggéré le Groupe d'experts. En tout, 160 organes environ dépendent du Conseil. Qu'advient-il de ceux qui n'ont pas été retenus par les experts? Certes, il est à la fois nécessaire et possible de rationaliser le réseau d'organes subsidiaires, mais il serait imprudent de supprimer totalement et d'un seul coup ces organes qui, au fil des années, se sont avérés très utiles : en lançant des notions et des idées nouvelles qui, une fois mûries, ont donné lieu à de nouvelles entreprises importantes. Cependant, on pourrait rationaliser le système en supprimant les organes superflus, en fusionnant certains, ce qui réduirait leur nombre, et en réduisant radicalement la fréquence de leurs réunions. Cette réduction permettrait probablement à ces organes proprement dits et aux organes dont ils dépendent, comme aux secrétariats et aux administrations nationales des Etats Membres, d'approfondir leurs travaux.

3. La délégation finlandaise appuie énergiquement la proposition du Groupe d'experts tendant à transformer le Conseil économique et social en un organe siégeant en permanence et qui organiserait ses travaux comme le Groupe l'a proposé dans son rapport. Elle a par contre des doutes quant à la nécessité d'établir officiellement un mécanisme de consultation. Elle préconise de mettre rapidement en application la suggestion du Groupe tendant à renforcer le rôle du Conseil économique et social pour ce qui est d'élaborer l'ordre du jour de l'Assemblée générale dans le secteur économique et social et de préparer le débat et les recommandations de l'Assemblée dans ce domaine, et à étendre le pouvoir de décision du Conseil. La délégation finlandaise approuve, d'une manière générale, les recommandations du Groupe d'experts concernant l'Assemblée générale proprement dite. Cependant, la proposition d'établir une Commission du développement dépendant de l'Assemblée générale doit être examinée très soigneusement afin de bien en connaître toutes les incidences avant de prendre une décision. La délégation finlandaise ne voit pas comment cette commission du développement, qui serait une commission de l'Assemblée, pourrait être convoquée en session extraordinaire sans que l'Assemblée elle-même se réunisse en session extraordinaire.

(M. Breitenstein, Finlande)

4. En ce qui concerne les activités opérationnelles, la délégation finlandaise a toujours déconseillé la création de fonds et de programmes nouveaux. Elle appuie donc la proposition du Groupe d'experts tendant à regrouper les fonds et programmes d'assistance technique et de préinvestissement des Nations Unies en un seul organe pour le développement. Mais il convient manifestement d'étudier soigneusement les conséquences pratiques d'une telle opération. L'une de ces conséquences est que les Etats Membres se sentiraient obligés de siéger au Conseil d'administration. La meilleure solution serait de faire en sorte que ce conseil soit totalement "ouvert". D'une manière générale, la notion de composition "ouverte" est excellente et le consensus est le meilleur moyen de sauvegarder les intérêts des gouvernements.

5. S'agissant des services d'appui du Secrétariat, la délégation finlandaise estime que les suggestions du Groupe d'experts concernant les pratiques et politiques relatives au personnel auront des incidences beaucoup plus importantes sur les politiques relatives au personnel de l'ensemble des organismes des Nations Unies et ne relèvent peut-être pas strictement de la compétence du Comité spécial.

6. Quant aux propositions intéressant directement les travaux du Comité, beaucoup sont acceptables, en particulier la proposition tendant à créer au Secrétariat un poste de directeur général pour le développement et la coopération économique internationale. Mais il est particulièrement important que la nomination du directeur général ne soit liée à aucun groupe régional ou autre.

7. La proposition de créer un nouveau mécanisme interinstitutions sous le nom de Comité consultatif pour la coopération économique et le développement est intéressante, mais, là encore, il faudra tenir compte des aspects sociaux. Ce comité devra être un organe consultatif visant à adopter une approche intégrée du développement. Le représentant de la Finlande indique également que ce nouvel organe aura besoin de services d'appui suffisants du Secrétariat.

8. Enfin, il tient à souligner l'importance de la restructuration non seulement au niveau intergouvernemental mais aussi au niveau de chaque administration nationale.

9. M. McNAMARA (Président de la Banque mondiale) dit qu'il apprécie à sa juste valeur l'invitation qui lui a été adressée, en sa qualité de Président de la Banque mondiale, à prendre part aux délibérations du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, et exprime l'espoir que les données d'expérience, la pratique ou les politiques de la Banque renferment des éléments qui, ne serait-ce qu'à titre d'exemple ou d'analogie, pourraient être utiles au Comité.

10. Il tient tout d'abord à commenter deux des principales recommandations du Groupe d'experts pour l'étude de la structure du système des Nations Unies, dont le Comité examine le rapport. Ce rapport met l'accent sur l'importance d'une direction forte, et M. McNamara est entièrement d'accord. Pour que la vingtaine d'organismes et de programmes qui constituent le système économique des Nations Unies collaborent efficacement à résoudre les problèmes sociaux et économiques internationaux qui préoccupent tellement le monde actuellement, il est indispensable qu'il existe, au sein du système, une entité ou un organe chargé de fournir une orientation à l'ensemble du Groupe, et capable de le faire. Cet organe central devrait faire rapport objectivement sur ce qu'il y a lieu de faire, et dans quel ordre de priorité, et, après coup, il devrait faire rapport sur ce qui a été accompli. Or, il n'existe pas actuellement d'organe central de ce genre.

11. Le rapport insiste également sur la nécessité d'un nouveau mécanisme de négociation pour faciliter l'accord sur la solution de certaines questions clefs - mais qui suscitent souvent des controverses - dans le domaine du développement. Il est recommandé d'établir des groupes de négociation "ouverts" chargés d'étudier des problèmes particuliers. La Banque mondiale a constaté que cette méthode individuelle peut être un moyen extrêmement efficace de coordonner les efforts et de mobiliser des fonds, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies. Le Président de la Banque mondiale tient à citer trois exemples de cette méthode.

12. Le premier exemple est le programme d'action internationale contre l'onchocercose qui doit être exécuté en 20 ans dans sept pays d'Afrique occidentale, sous les auspices communs de la Banque, de la FAO et de l'OMS. Neuf gouvernements et la Banque africaine de développement ont participé à ce programme et y contribuent financièrement.

(M. McNamara)

13. Une deuxième réalisation spéciale qui a été pleinement couronnée de succès est le Groupe consultatif de recherche agricole internationale, établi cinq ans plus tôt sous les auspices de la Banque, de la FAO et du PNUD, et chargé d'étudier les besoins financiers et techniques d'un système de recherche agricole internationale, d'aider à faire face à ces besoins et d'organiser l'appui financier indispensable pour ce système. Ce groupe est actuellement composé de 33 gouvernements, organisations internationales et, même, fondations privées. Les fonds fournis par les donateurs se sont multipliés par sept, atteignant 49 millions de dollars en 1975, et le nombre des programmes de recherche bénéficiant de l'appui des participants au Groupe est passé de quatre à douze. Ce système s'applique désormais à toutes les principales cultures vivrières et au bétail, et à toutes les zones écologiques du monde en développement.

14. Le troisième exemple de méthode individuelle couronnée de succès est constitué par les groupes consultatifs ouverts que la Banque a organisés et qu'elle préside. Ces groupes rassemblent des sources d'assistance multilatérale et bilatérale à certains pays en développement.

15. La première caractéristique de la Banque proprement dite sur laquelle M. McNamara tient à appeler l'attention - et qui constitue à son avis l'une des grandes forces de la Banque - est la qualité de son personnel. Les fonctionnaires de la Banque sont recrutés et promus en fonction uniquement de leurs compétences professionnelles. La Banque n'a pas et n'a jamais eu de contingents nationaux. En tant qu'organisme international, elle s'efforce d'assurer une représentation géographique aussi large que possible, compte tenu de la qualité élevée qu'elle recherche et du fait que, dans de nombreux pays, le type de compétences dont elle a besoin est limité. Néanmoins, l'effectif des fonctionnaires originaires des pays en développement a augmenté de 50 p. 100. Le recrutement et la promotion du personnel relèvent entièrement de l'administration; le Conseil des Administrateurs n'a pas voulu avoir à approuver la nomination des fonctionnaires. Une fois employés par la Banque, les fonctionnaires se considèrent comme des fonctionnaires internationaux; leur loyauté est due et va à l'organisation elle-même, et non au gouvernement dont ils sont ressortissants.

(1. McNamara)

16. Deuxièmement, la Banque tire sa force de son caractère non politique : l'orientation du programme et les décisions en matière d'investissements sont fondées sur des considérations économiques et non politiques. L'objectif de la Banque, tel qu'il est défini dans sa charte, est de contribuer à élever le niveau de vie et la productivité des peuples de tous les pays en développement qui en sont membres. A cette fin, elle s'efforce de financer des projets qui ont une priorité élevée du point de vue du développement et qui produiront par la même occasion un taux de rendement économique élevé. Pour déterminer quels projets financer et dans quelle mesure aider les divers pays, la Banque a dû adopter des critères auxquels doivent satisfaire, premièrement le pays, et, deuxièmement, le projet considéré. Les critères adoptés sont de caractère économique et non politique. La charte de la Banque prévoit que ses décisions se fondent uniquement sur des considérations économiques et ne peuvent être influencées par des considérations politiques. C'est là une stipulation judicieuse, mais cette contrainte n'est pas facile à respecter, d'autant qu'une situation politique et le caractère politique d'un pays peuvent avoir des conséquences et des répercussions économiques. Il est arrivé que les considérations économiques qui avaient abouti à une décision d'accorder ou de ne pas accorder un prêt soient extrêmement complexes et suscitent des controverses. La Banque a été critiquée pour avoir accordé des prêts à certains pays et pour n'en avoir pas accordé à d'autres, mais elle s'est scrupuleusement conformée et a toujours adhéré aux stipulations de sa charte.

17. Le processus de prise de décision de la Banque constitue un autre aspect du caractère non politique de cette institution. La Banque est naturellement dotée d'un système de vote. La qualité de membre donne droit à un certain nombre de voix; en outre, des voix supplémentaires sont attribuées à chaque membre en fonction de sa contribution au capital de la Banque. Sur les 20 Administrateurs de la Banque et leurs 20 suppléants, auxquels tous les prêts sont soumis pour approbation, cinq sont désignés par les cinq actionnaires les plus importants et 15 sont élus par les autres membres de la Banque. Lorsqu'une question est mise aux voix au sein du Conseil, chaque Administrateur élu exprime l'ensemble des voix de tous les pays qu'il représente; il vote pour ou contre cette question, ou il s'abstient.

(M. McNamara)

Il ne lui est pas permis de fragmenter son vote par pays. Quelques-uns des Administrateurs élus représentent des groupes géographiques importants; dans d'autres cas, on a déterminé la composition d'un groupe de pays élisant un Administrateur en calculant le nombre de voix de ces pays. Dans un cas comme dans l'autre, les pays d'un groupe donné n'ont pas forcément un point de vue identique sur telle ou telle question. Bien que chaque pays d'un groupe donne ses instructions à l'Administrateur élu par le groupe, l'Administrateur doit décider lui-même de la position à adopter sur chaque question. Toutefois, ce qu'il importe surtout de souligner au sujet du vote, c'est qu'il est très peu utilisé. On a rarement recours à un vote formel pour prendre des décisions. Tout Administrateur a le droit de demander un vote, mais on a pour habitude de poursuivre les débats jusqu'à ce qu'un consensus se dégage. Bien que les membres comptent des pays industrialisés comme des pays en développement, et des pays importateurs de capitaux comme des pays disposant d'excédents de capitaux, et bien que des divergences profondes séparent les philosophies politiques et les systèmes économiques de ses membres, la Banque atteint généralement un consensus sans avoir à voter.

18. La direction de la Banque est pleinement responsable de la marche de ses opérations; les principes directeurs sont déterminés par les Administrateurs. Tant les Administrateurs de la Banque que son personnel de direction se sentent tenus et engagés à l'égard de tout l'ensemble des pays en développement membres de la Banque, abstraction faite de toute idéologie politique. Les Administrateurs prennent leur décision à l'issue de discussions libres et approfondies, généralement sur la base de documents présentés par le Conseil et par la direction. Parmi les questions discutées par le Conseil, un grand nombre ne soulèvent pas de points particulièrement épineux ou délicats. D'autres - le rôle de la Banque dans la planification de la population, par exemple - pourraient prêter beaucoup plus à controverse. Mais, dans tous les cas, la direction et les Administrateurs se sont efforcés de trouver un terrain d'entente pour concilier les intérêts divergents. C'est parce que ces responsables attaquent les questions de front et en discutent à fond en privé plutôt que d'employer des faux-fuyants et de prétendre que ces questions n'existent pas que le Conseil a rarement eu besoin de recourir à un vote formel. Cet esprit de consensus a grandement contribué à l'efficacité

(M. McNamara)

de la Banque pour ce qui est de mobiliser des ressources au service des pays en développement et de fournir les conseils et l'assistance technique nécessaires pour que ces ressources et d'autres soient utilisées avec le maximum d'efficacité pour toutes les populations des pays en développement.

19. La portée et l'orientation des activités de la Banque s'inspirent d'une évaluation détaillée des priorités du développement dans chacun des pays et dans l'ensemble du monde en développement. Pour chaque pays, les projets financés par la Banque ont été insérés dans le cadre d'une stratégie globale du développement. Le total des investissements proposés, pour chaque pays, est incorporé dans un programme financier et opérationnel quinquennal de la Banque, revu chaque année. Cette méthode prend appui sur un vaste système d'établissement de rapports économiques sur les pays, qui permet de fournir des données sur la situation courante en matière de développement, d'appeler l'attention sur les problèmes qui se posent et de suggérer des solutions appropriées.

20. Dans les premiers temps de la Banque, c'est dans le domaine de l'infrastructure que le besoin de capitaux se faisait sentir, et d'importants investissements ont été effectués dans les transports, l'énergie et les télécommunications afin de fournir les points d'appui nécessaires au développement économique des pays. Plus récemment, l'infrastructure a cessé d'accaparer la majeure partie des prêts et l'on a accordé une importance croissante à l'agriculture et aux besoins du petit exploitant, à l'éducation et à la mise en place d'un enseignement technique, professionnel et pédagogique, éléments les plus susceptibles de contribuer immédiatement et directement au développement, enfin, aux aspects sociaux de la croissance économique tels que la planification de la population, l'environnement, la santé et la nutrition.

21. L'existence quotidienne de quelque 40 p. 100 des populations du monde en développement est au mieux marginale. Ces populations vivent dans des conditions dégradantes au point d'insulter la dignité humaine et sont prisonnières de ce que M. McNamara a appelé la pauvreté absolue. Elles souffrent d'un syndrome engendré par la malnutrition, l'analphabétisme, la maladie, le sous-emploi, une mortalité infantile élevée et une faible espérance de vie qui les condamnent à une existence qui ne saurait être qualifiée de décente sur la base d'aucun critère acceptable. Ces populations ne contribuent guère au progrès économique des pays

(M. McNamara)

auxquels elles appartiennent et ne bénéficient pas d'une part équitable des avantages résultant de ces progrès. A moins que des efforts ne soient expressément déployés pour aider ces 8 à 900 millions d'individus à réaliser leur propre potentiel productif, aucun système applicable de protection sociale ni aucune redistribution pure et simple des richesses ne sauraient modifier fondamentalement les conditions qui sont à l'origine de leur misère. C'est pourquoi la Banque accorde maintenant beaucoup plus d'importance aux politiques et aux projets qui visent explicitement non seulement à encourager la croissance économique mais aussi à accroître directement la productivité de ceux qui connaissent la pauvreté absolue. La Banque a commencé à mettre en oeuvre ces nouveaux principes en s'attaquant à la pauvreté dans les régions rurales grâce essentiellement à des projets de développement rural d'une conception nouvelle, qui embrassent plusieurs domaines d'activités et mettent en oeuvre plusieurs moyens à la fois pour accroître la productivité des petits exploitants pratiquant l'agriculture de subsistance. Ces projets peuvent comporter des éléments qui, directement et indirectement, visent à contribuer à la productivité : éducation et formation de base, services de crédits, de commercialisation et de vulgarisation dans le domaine de l'agriculture, amélioration des services sanitaires et d'hygiène et planification de la population. Après avoir lancé une attaque contre la pauvreté des exploitants pratiquant l'agriculture de subsistance dans les régions rurales, car c'est dans ces régions que vit l'écrasante majorité des pauvres, la Banque renforce maintenant les moyens dont elle dispose pour aider les gouvernements à réduire la pauvreté dans les villes.

22. Certains pensent que la Banque veut en faire trop, qu'elle risque de disperser son aide dans un réseau trop large d'activités ou qu'elle semble parfois enfourcher un dada après l'autre. Toutefois, un examen plus attentif révélerait que les principes appliqués par la Banque et le choix de ses activités représentent, à tout moment, non pas tant un retour en arrière qu'une évolution des stratégies déjà appliquées. La Banque construit sur ce qui a déjà été fait, elle ne l'écarte pas. L'objectif qu'elle poursuit est un développement équilibré et efficace et il convient qu'elle s'attache plus particulièrement à tel ou tel élément de cet objectif à mesure qu'évoluent les besoins des pays membres eux-mêmes.

(M. McNamara)

23. La Banque se rend pleinement compte qu'elle est la gardienne de ressources peu abondantes, quelles qu'en soient la source et les conditions auxquelles elles sont fournies. Il convient que ces ressources soient gérées avec compétence et investies au mieux des intérêts du monde en développement. Qui plus est, si la Banque veut continuer à canaliser le flux des fonds destinés au développement des pays en développement, elle doit continuer à inspirer confiance par la prudence de sa gestion financière. Il lui faut donc, avant de consentir des prêts, étudier attentivement si les projets qu'elle finance présentent un intérêt du point de vue du développement et s'ils sont conçus de manière appropriée, et elle doit suivre de près le choix et la mise en oeuvre des projets afin d'assurer que leurs objectifs sont atteints. C'est pourquoi la préparation d'un programme de prêts, dans chaque pays, est précédée d'une analyse économique; la préparation des divers projets est entreprise après des études poussées de préinvestissement; l'appel à la concurrence internationale permet d'assurer que les biens et services financés seront acquis au prix le plus bas possible pour l'emprunteur; de nombreux emprunts ont pour objectif principal ou du moins subsidiaire la mise en place d'institutions; comme ses articles l'exigent, la Banque applique des procédures qui garantissent que les fonds ne sont déboursés que pour les dépenses réellement effectuées et aux fins qui ont été convenues.

24. La Banque a toujours suivi le progrès des projets au fur et à mesure de leur mise en oeuvre. Il y a cinq ans, elle a commencé à évaluer les avantages économiques des projets menés à bien ainsi que leurs conséquences du point de vue du développement. Afin d'assurer une évaluation systématique et objective des projets, la Banque a institué un Département de l'évaluation des opérations indépendant, ayant à sa tête un directeur général. Le Département prépare un rapport de vérification des résultats, pour chaque projet financé par la Banque, une année environ après que le prêt a été entièrement déboursé. Le rapport permet d'évaluer ce qui a été effectivement accompli par rapport à ce qui avait été envisagé et de mesurer l'utilité et l'efficacité du concours de la Banque. Les rapports vont directement du Directeur général au Président et aux Administrateurs; la direction de la Banque ne les étudie pas en premier. Périodiquement, des groupes de rapports de vérification sont passés en revue et certaines questions sont retenues pour faire l'objet d'une étude plus intensive. Celles-ci donnent

(M. McNamara)

lieu à des recommandations spécifiques tendant à améliorer la politique ou les pratiques de la Banque, recommandations qui sont ensuite examinées avec le personnel des services opérationnels. Enfin, le Directeur général fait rapport sur les mesures prises pour donner effet aux recommandations contenues dans les études. Les pays membres sont invités à présenter leurs observations sur les projets de rapport de vérification et instamment priés de contribuer à l'évolution et au développement du système d'évaluation en fournissant une aide au titre des études effectuées, ainsi que des conseils inspirés de leur propre expérience. La Banque espère que les pays membres créeront de leur côté des services pour évaluer l'efficacité de leur propre programme de développement. Ce système d'évaluation relativement nouveau est encore en voie d'évolution; il constitue sans aucun doute une base solide sur laquelle s'appuyer pour apporter de nouvelles améliorations et simplifications à l'organisation et aux procédures de la Banque.

25. Il va sans dire que les institutions ne sont pas une fin en elles-mêmes mais uniquement un moyen d'améliorer la qualité de la vie humaine. Les diverses institutions et les divers programmes qui constituent le système des Nations Unies ne peuvent qu'appuyer - mais non pas remplacer - les efforts des populations des pays en développement eux-mêmes pour améliorer la qualité de leur propre existence. C'est ainsi par exemple que l'aide financière extérieure - qu'elle soit multi-latérale ou bilatérale - tout en revêtant une importance critique pour un très grand nombre de pays en développement, ne représente qu'entre 5 et 15 p. 100 de leurs dépenses totales de développement.

26. Quelle que soit l'issue du processus de restructuration, les progrès du combat mené pour supprimer la pauvreté et améliorer la qualité de la vie continueront à dépendre essentiellement du degré de participation nationale des pays en développement eux-mêmes à la mise en oeuvre des politiques tendant vers ces buts. Chaque pays doit rechercher pour lui-même les causes profondes de la pauvreté et des inégalités grossières dont souffre sa propre population, formuler la politique et mettre en place les institutions susceptibles de s'attaquer efficacement à ces problèmes fondamentaux. Les organismes étrangers au pays peuvent aider dans cet effort; ils ne sauraient en aucun cas s'y substituer.

(M. McNamara)

27. Le système des Nations Unies dispose d'un arsenal remarquable de compétences dans le domaine du développement économique et social. Les institutions et les programmes qui mettent ces compétences en oeuvre varient par leurs fonctions et par leurs structures, chaque institution ayant ses propres caractéristiques et exerçant ses fonctions spéciales dans l'ensemble du système. L'uniformité n'est pas indispensable à une collaboration efficace mais il convient que les efforts soient orientés vers un ensemble d'objectifs largement acceptés.

28. M. McNamara remercie le Comité de son intérêt pour l'expérience de la Banque mondiale et l'assure de la pleine coopération de la Banque.

29. M. FASLA (Algérie) voudrait savoir si, alors que la communauté internationale tend de plus en plus à l'universalité, la Banque mondiale s'est préoccupée de la manière dont les obstacles d'ordre politique qui empêchent certains pays de devenir membres, pourraient être levés.

30. M. McNAMARA (Président de la Banque mondiale) dit que si M. Fasla entend par cette question savoir si la Banque est favorable à ce que les pays non membres qui le désirent puissent en faire partie, la réponse est oui.

31. M. ROBINSON /Directeur exécutif adjoint du Programme alimentaire mondial (PAM)/ déclare qu'en ce qui concerne le Programme alimentaire mondial, la nécessité d'entreprendre de restructurer le système des Nations Unies de manière à ce qu'il réponde mieux aux exigences du nouvel ordre économique international et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats s'impose. La pleine coopération du Programme est, à cet égard, acquise au Comité spécial.

32. Le PAM est une entreprise commune à l'Organisation des Nations Unies et à la FAO, décidée respectivement par une résolution de l'Assemblée générale et par une résolution du Conseil de la FAO et financée au moyen de contributions volontaires sous la forme, d'une part, de produits alimentaires, de services et d'espèces fournis par les Etats membres des deux Organisations, et, d'autre part, de semences et d'espèces fournis par les signataires de la Convention relative à l'aide alimentaire. Les produits alimentaires sont utilisés à la fois dans le cadre de projets de développement économique et social dans les pays en développement et à l'occasion d'opérations d'urgence d'assistance alimentaire. Les projets qui

(M. Robinson)

utilisent l'aide alimentaire du Programme sont présentés par les gouvernements bénéficiaires et mis à exécution par ces gouvernements. Le Programme reçoit des directives en matière de politique générale d'un comité gouvernemental dont la moitié des membres sont élus par le Conseil économique et social et l'autre moitié par le Conseil de la FAO. Son Directeur exécutif est nommé par le Secrétaire général des Nations Unies et par le Directeur général de la FAO, après consultation avec le Comité intergouvernemental. Le PAM est représenté dans chaque pays par le représentant résident du PNUD qui compte parmi ses collaborateurs au moins un fonctionnaire du Programme. Le Programme ne revendique aucune compétence technique sauf en matière de logistique et d'administration, mais il compte sur l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées pour évaluer la viabilité technique des projets qui lui sont proposés. La priorité la plus haute est accordée aux projets mis en oeuvre dans les pays les moins développés et dans les pays les plus gravement touchés ainsi qu'aux projets visant à fournir des aliments aux groupes vulnérables (femmes enceintes, mères allaitantes, nourrissons et jeunes enfants, plus particulièrement) et aux projets visant à accroître la production agricole. Le volume du Programme s'est accru; alors qu'au cours des trois premières années il avait absorbé 90 millions de dollars, il dispose pour l'exercice biennal 1975-1976 de plus de 600 millions de dollars.

33. Comme l'avait recommandé la Conférence mondiale de l'alimentation, l'Assemblée générale et la Conférence de la FAO ont récemment reconstitué le Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial, en tant que Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire et lui ont confié, en plus de ses fonctions de supervision du Programme au niveau intergouvernemental, des tâches nouvelles et importantes : il devra fournir une tribune pour les consultations intergouvernementales concernant les programmes et les politiques alimentaires, examiner les tendances générales en ce qui concerne les besoins en matière d'aide alimentaire et les ressources disponibles, recommander aux gouvernements, par l'intermédiaire du Conseil mondial de l'alimentation, les améliorations à apporter aux politiques et aux programmes d'aide alimentaire, notamment en ce qui concerne l'ordre des priorités et la nature des denrées dont est composée l'aide alimentaire, formuler des propositions en vue d'une coordination plus efficace des programmes d'aide alimentaires multilatéraux, bilatéraux et non gouvernementaux et surveiller

/...

(M. Robinson)

l'exécution des recommandations de la Conférence mondiale de l'alimentation relatives aux politiques d'aide alimentaire.

34. Les textes de base du Programme alimentaire mondial ainsi que son mandat ne peuvent être amendés que par l'Assemblée générale et la Conférence de la FAO mais les règlements régissant ses activités peuvent être modifiés par le Conseil économique et social et par le Conseil de la FAO. Ces règlements sont actuellement revus compte tenu des fonctions plus importantes confiées à l'organe directeur reconstitué, pour être soumis à l'examen des Nations Unies et de la FAO.

35. En ce qui concerne le rôle et le fonctionnement du système des Nations Unies, M. Robinson dit que ce système doit viser essentiellement à relever le niveau de vie des pauvres dans le monde entier. Bien qu'il ait contribué à améliorer la situation matérielle des pays en développement, il n'a souvent réagi que très lentement devant la situation mondiale en évolution constante; ceci est dû en partie à la nature des organisations dont il est constitué mais aussi à l'absence de directives précises et d'une réelle volonté politique de la part des Etats membres. L'aide alimentaire a certes contribué au progrès social mais son efficacité a été compromise du fait d'une mauvaise coordination avec les autres sources d'aide au développement au niveau national. L'adoption de la programmation par pays, qui implique une contribution accrue en ressources matérielles et en assistance technique de la part d'autres organes, devrait accroître l'efficacité de l'aide alimentaire en tant que facteur de développement. Coordonner les activités, ce qui pourrait se faire au moyen d'un mécanisme central au niveau national, est essentiel si l'on veut utiliser efficacement toutes les formes d'assistance; il faudrait donc que les organes des Nations Unies aident les gouvernements à mettre en place ces mécanismes. C'est à partir du bureau du représentant résident qu'il semblerait logique d'aider les gouvernements à coordonner toutes les ressources fournies par les Nations Unies pour favoriser le développement, aide alimentaire comprise; il devrait aussi lui être possible, grâce à un mécanisme de programmation de portée plus vaste, de coordonner également l'assistance provenant de sources bilatérales et non gouvernementales. En outre, on devrait pouvoir, au niveau d'un tel mécanisme national, définir les politiques, analyser les nouveaux problèmes qui se posent en matière d'aide au développement et coordonner à l'échelle nationale les points de vue dans ce domaine, de telle

(M. Robinson)

sorte que les différents membres des gouvernements puissent s'exprimer d'une seule voix. Renforcer la coordination à l'échelon national aboutirait à la renforcer à l'échelle internationale, comme on l'indique au paragraphe 160 du rapport du Groupe d'experts pour l'étude de la structure du système des Nations Unies (E/AC.62/9).

36. En ce qui concerne ledit rapport, et notamment les recommandations figurant aux paragraphes 141 et 144, relatives au regroupement des fonds d'assistance technique et de préinvestissement des Nations Unies en un seul organe, l'Office des Nations Unies pour le développement, et au regroupement des organes intergouvernementaux tels que les Conseils d'administration du PNUD et du PNUE et le Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial en un seul Conseil des opérations qui exercerait tous les pouvoirs que lui déléguerait le Conseil économique et social, M. Robinson dit qu'ainsi qu'il a été souligné lors de la réunion commune du Comité de coordination des politiques et des programmes et du Comité administratif de coordination, la question du regroupement du PAM et de l'Office des Nations Unies pour le développement exige d'être examinée spécialement. Le Programme n'est ni un fonds d'assistance technique ni un organe de préinvestissement, mais un programme d'investissement qui utilise l'aide alimentaire comme un moyen d'investissement visant à stimuler le développement économique et social. Cependant, avec ses dépenses qui atteignaient déjà en 1975 un taux annuel de 275 millions de dollars et semblaient vouloir augmenter, le Programme ne saurait non plus être qualifié de petit fonds d'équipement. En outre, l'essentiel des ressources du Programme est constitué de denrées alimentaires dont la manipulation exige des compétences particulières, qu'après les treize dernières années de travail, le Programme a maintenant à sa disposition. Or, tant que l'Office n'aura pas complètement assimilé ou acquis ces compétences, il risquera de se produire un ralentissement dans l'exécution des projets d'aide alimentaire. Il est question, au paragraphe 142 de ce rapport, de préserver l'identité distincte des fonds de façon à ce que les donateurs continuent d'avoir le droit d'affecter des contributions à des fins particulières. Ceci est particulièrement important dans le cas du PAM, compte tenu du caractère particulier de ses ressources, qui sont utilisées spécialement pour encourager le développement rural et améliorer la protection sociale. Au paragraphe 146, il est dit qu'il faudrait préserver l'identité distincte de certains services administratifs chaque

(M. Robinson)

fois que la collecte des fonds s'en trouverait facilitée. Le PAM serait l'un de ces services administratifs. Si l'on regroupe les organes intergouvernementaux chargés de la définition des politiques en un Conseil des opérations unique, il sera très difficile aux différents membres d'avoir une connaissance détaillée de la politique, de la gestion et du fonctionnement de chacun des programmes qui se trouveront ainsi réunis. Cela risquerait également de nuire à la confiance que les gouvernements placent dans les secrétariats des différents programmes. L'usage s'est établi, en ce qui concerne le PAM, de donner aux gouvernements la possibilité de prendre à tout instant connaissance de l'usage auquel sont destinées les contributions versées ou annoncées. Dans le cas d'une réorganisation, il faudrait garantir que ces relations particulières se poursuivront.

37. Etant donné, entre autres, que les premières mesures décidées à l'issue de la Conférence mondiale de l'alimentation viennent à peine d'être mises à exécution, le Groupe d'experts n'a pu présenter de recommandations pour l'alimentation et l'agriculture. Dans le domaine des institutions, la Conférence a entraîné la reconstitution de l'organe directeur du Programme en un Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, qui outre qu'il assume la gestion du fonds opérationnel, fournira une tribune pour les consultations sur les politiques alimentaires nationales, l'étude des disponibilités et des besoins en matière d'aide alimentaire, et la coordination des programmes multilatéraux, bilatéraux et non gouvernementaux d'aide alimentaire. Il faudrait étudier si ces nouvelles fonctions consultatives non opérationnelles peuvent être confiées au Conseil des opérations dont on envisage la création. Enfin, étant donné que le PAM est une création commune de l'Organisation des Nations Unies et de la FAO, il faudrait, avant de le regrouper avec l'Office des Nations Unies pour le développement, que les deux organisations procèdent à des consultations et se mettent d'accord.

38. Tout en reconnaissant la nécessité d'harmoniser les activités opérationnelles qui sont liées entre elles et de renforcer le secteur économique du système des Nations Unies, M. Robinson insiste pour que, lorsqu'on décidera d'apporter les changements fondamentaux de structure qui ont été proposés par le Groupe d'experts, on ne néglige rien pour garantir que la nouvelle structure s'appuie effectivement sur les principes de base qui sont déjà posés.

La séance est levée à 16 h 45.

11ème SEANCE

Vendredi 13 février 1976, 10 h 30

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES (suite)

1. Le Dr MAHLER (Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé) rappelle que l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa septième session extraordinaire, a prévu une dimension sociale dans le nouvel ordre économique international, en mettant tout particulièrement l'accent sur le domaine de la santé. En effet, le bien-être de l'homme étant la raison d'être de ce nouvel ordre économique, le secteur de la santé a un rôle beaucoup plus important à jouer qu'on ne l'imagine habituellement. Il suffit pour s'en convaincre de songer qu'un quart de tous les décès de causes naturelles survenus depuis la création de l'Organisation mondiale de la santé est dû à des maladies infectieuses qui auraient pu être évitées et que des dizaines et des dizaines de millions de personnes ont gardé de ces maladies des handicaps physiques ou mentaux qui les empêchent de mener une vie productive dans l'économie de leur pays. Sans parler même de l'aspect humain de cette question, il s'agit, en termes purement économiques, d'un gaspillage inouï de cette ressource, probablement la plus importante du monde, qu'est l'être humain.

2. Or, malgré les progrès incroyables des techniques médicales, on n'a pas répondu suffisamment aux besoins de la vaste majorité dans le domaine de la santé. Par exemple, l'OMS à l'origine a essayé d'appliquer dans le monde en développement les méthodes qui paraissaient efficaces pour élever le niveau de la santé dans les pays développés alors que, très souvent, les pays bénéficiaires ne possédaient pas les conditions politiques, économiques et sociales nécessaires au succès de ces méthodes.

3. L'OMS s'est maintenant engagée dans une révision systématique de sa philosophie, en cherchant à adopter une attitude véritablement multisectorielle. Pour réorienter ses activités, elle utilise la notion de pauvreté sociale, qui est une combinaison des éléments suivants : chômage et sous-emploi, pauvreté économique, faible niveau d'éducation, mauvaises conditions de logement et d'hygiène, malnutrition, mauvaise santé, apathie sociale et, par-dessus tout, manque de volonté et d'initiative. Or, l'amélioration de l'une quelconque de ces conditions, qu'elle soit économique ou sociale, tend à provoquer une amélioration de toutes les autres. En s'efforçant

(Le Dr Mahler)

par conséquent d'effectuer une meilleure intégration de tous les secteurs, l'OMS a mieux réussi à toucher les millions de personnes les plus démunies qu'en insistant, comme elle le faisait auparavant, sur l'excellence des techniques de la médecine moderne qui ne profite en fin de compte qu'au petit nombre de privilégiés.

4. Sur le plan structurel, l'OMS est la plus décentralisée des institutions spécialisées. Elle accentue encore cette décentralisation, en détachant de plus en plus d'autorité et de responsabilité au niveau national et, ce faisant, en ayant de plus en plus recours aux connaissances d'experts disponibles sur le plan local. Sur le plan régional, elle s'efforce de susciter une volonté politique collective, par l'intermédiaire de ses comités régionaux et, sur le plan mondial, elle cherche à ce que le Conseil exécutif et l'Assemblée mondiale de la santé jouent davantage leur rôle d'organes directeurs et s'occupent moins de détails techniques.

5. Il est probable qu'aussi bien les organismes des Nations Unies que les pays grands et petits sont handicapés par une conception trop étroite de leur tâche et que chacun est persuadé à un moment ou à un autre détenir la seule réponse aux problèmes du sous-développement. Or, il est maintenant apparu évident qu'aucune méthode de lutte contre les problèmes du développement n'a la moindre chance de succès si elle ne tient pas compte des préoccupations économiques, sociales, culturelles et politiques des pays en développement. Dans un monde de plus en plus interdépendant, cela signifie que les pays aussi bien riches que pauvres doivent consentir un sacrifice de plus en plus grand de leur souveraineté nationale, de façon que la solidarité économique et sociale devienne une réalité politique au niveau international.

6. De l'avis du Directeur général, c'est dans le cadre des Nations Unies que ce sacrifice serait le plus rentable. Toutefois, pour que le système des Nations Unies réussisse à entreprendre un effort total de développement, il faudra abattre les cloisons rigides qui séparent les divers secteurs, établir des mécanismes permettant à tous les organismes des Nations Unies d'adopter une méthode intégrée et s'attaquer à des objectifs communs.

7. Trois séries de mesures s'imposent si l'on veut que le système des Nations Unies, ce vaste réservoir de connaissances et d'expérience dans tous les domaines, agisse plus directement sur les problèmes de la pauvreté sociale. En premier lieu, sur le plan international, il convient de tenir scrupuleusement compte des objectifs et des stratégies de politique générale arrêtés au niveau national. Pour ce faire,

(Le Dr Mahler)

le Comité spécial pourrait envisager la création d'un organe directeur inter-gouvernemental qui, doté des instruments nécessaires, aiderait les organismes des Nations Unies à fixer un ordre de priorité général et à arrêter une série de stratégies communes; aussi bien sur le plan international que sur le plan national, il donnerait des indications sur la voie à suivre et fixerait des critères permettant de juger de l'efficacité du système. Etant donné l'énorme responsabilité qui incomberait à cet organe central, il lui faudrait recevoir le soutien politique sans réserve des Etats Membres et de toute la collaboration nécessaire de la part des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies.

8. Parallèlement, il serait utile de regrouper certains éléments du système actuel, y compris certains fonds. La constitution d'équipes de planification et de programmation pour l'ensemble du système des Nations Unies, composées de fonctionnaires détachés des divers sous-systèmes sectoriels, pourrait constituer une extension logique de l'organe central. Toutefois - ce qui est plus important encore que la planification commune - il faut veiller à ce que les programmes soient effectivement appliqués, en utilisant pleinement la capacité inter-disciplinaire du système des Nations Unies. A cette fin, le PNUD pourrait, avec l'appui politique nécessaire, jouer un rôle directeur utile dans l'ensemble du programme international de développement.

9. En deuxième lieu, au niveau national, la plupart des Etats Membres ont besoin de mécanismes plus souples et plus efficaces, qui ne soient pas cloisonnés selon les divers secteurs et qui permettent de se faire une image nette de l'ensemble des besoins et des problèmes. Pour éviter les erreurs trop fréquentes dans le domaine de la coopération technique, il convient de mettre au point de nouvelles formes de coopération et d'éliminer sans hésiter toutes les méthodes qui s'avèrent inefficaces. Le Directeur général envisage à cette fin la constitution de mécanismes et de structures conformes aux traditions nationales et capables de donner à tous les éléments du développement le même élan sur le plan national qu'il envisage pour l'ensemble du système des Nations Unies sur le plan international.

10. En troisième lieu, pour promouvoir cette évolution, il convient d'accentuer la décentralisation des responsabilités dans le domaine opérationnel, de façon que les ressources et les services d'experts soient utilisés sur le plan local conformément à des directives et des doctrines internationalement acceptées. Il convient

(Le Dr Mahler)

aussi de créer davantage d'institutions régionales et nationales de développement, qui peuvent utiliser le vaste réservoir de connaissances des pays en développement. Enfin, il faut aussi avoir le courage de supprimer les mécanismes et procédures de coordination inutiles qui ne contribuent pas au nouvel ordre économique. Certes, une coordination plus efficace serait utile, mais ce qu'il faut avant tout c'est la volonté politique d'adapter le fonctionnement de l'ensemble du système des Nations Unies, ainsi d'ailleurs que celui de chacun de ses Etats Membres, de façon à utiliser au maximum toutes les ressources disponibles pour éliminer la pauvreté sociale avant qu'il ne soit trop tard.

11. Le comte YORK (République fédérale d'Allemagne) dit que la deuxième session du Comité spécial devrait être décisive, car il ne s'agit plus, au stade actuel, de débattre de principes généraux mais d'examiner les domaines essentiels pour lesquels une réforme apparaît nécessaire, et de définir, ce faisant, les éléments de base qui seront indispensables au Groupe de travail. Il faudrait confier à celui-ci la responsabilité d'un ensemble aussi complet que possible de points particuliers et lui indiquer quelques orientations de base dont il serait convenu au cours de la discussion. Certes on ne saurait prétendre tracer dès à présent les grandes lignes de la réforme qu'il s'agira d'accomplir. Le Comité spécial dispose pour l'instant du rapport du Groupe d'experts (E/AC.62/9) dans lequel sont énumérés un certain nombre de problèmes. Ce rapport ne constitue pas l'unique document de référence du Comité mais il peut être utilisé avec profit pour diagnostiquer les points faibles du système et tenter d'envisager les remèdes possibles.

12. La délégation de la République fédérale ne souscrit pas néanmoins d'emblée aux conclusions qui y sont présentées, notamment en ce qui concerne le système monétaire international où des décisions ont récemment été prises et les questions d'industrialisation et de commerce qui sont examinées en ce moment dans d'autres enceintes (ONUDI, GATT, CNUCED IV, etc.).

13. D'autre part, la solution qui consisterait à élaborer immédiatement un nouveau schéma général d'organisation ne paraît pas à conseiller, car le Comité spécial courrait ainsi le risque de se replonger dans les généralités. Il vaudrait mieux commencer d'étudier quelques problèmes pratiques à partir desquels on pourrait dégager certaines orientations quant à l'équilibre qu'il convient de préserver entre les institutions, aux fusions éventuelles d'organes et à l'élaboration de

(Le comte York, Rép. féd. d'Allemagne)

nouveaux schémas de structure. Il ne s'agit pas de se livrer à une joute entre institutions ou groupes de pays, mais d'apporter les réformes nécessaires pour que le système des Nations Unies, mieux adapté à l'évolution des relations internationales, puisse tirer le meilleur profit possible des ressources disponibles, plus particulièrement aux fins du développement.

14. Le système est devenu si lourd et incohérent en raison de la prolifération constante et plus ou moins désordonnée d'organes et de services dont les fonctions se recourent de plus en plus, que ses effectifs et ses ressources financières sont en grande partie absorbés par les activités de gestion et de coordination qu'exige ce dispositif complexe. On ne saurait ignorer toutefois le potentiel énorme de ce mécanisme qui dispose de 40 000 personnes et d'un budget annuel de plus de 2 milliards de dollars. Il s'agit de conserver ce potentiel, mais de renforcer et de rationaliser le dispositif et de le façonner en un système plus cohérent, capable de répondre plus efficacement aux besoins actuels.

15. D'une manière générale, on s'accorde à penser que la tâche du Comité spécial doit porter essentiellement sur les trois domaines suivants : le mécanisme de prise de décision intergouvernemental, le secrétariat international et les relations entre les différentes institutions et organisations.

16. En ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies à proprement parler, l'un des premiers problèmes qui se pose est celui du renforcement du Conseil économique et social. C'est là un problème dont la solution, de l'avis du représentant de la République fédérale d'Allemagne, ne réside pas tant dans une réforme des statuts que dans la capacité du Conseil lui-même à assumer les pouvoirs qu'il a déjà. Néanmoins, le Comité spécial pourra peut-être utilement définir des lignes directrices visant à renforcer le rôle du Conseil dans le processus de prise de décision. Le procédé qui consiste à aborder chaque question de fond aux trois différents niveaux - Comité ou Commission, puis conseil économique et social lui-même et enfin Assemblée générale - entraîne certes une fâcheuse perte de temps. Mais plutôt que de brûler la première étape en supprimant les commissions subsidiaires et les comités, ce qui aurait pour effet de surcharger le Conseil en le ramenant au niveau des discussions techniques, il faudrait donner à celui-ci les moyens de mieux définir les orientations générales et de fournir des directives précises à ses organes subsidiaires. Pour ce faire, on pourrait, par exemple, regrouper les questions qui sont de son ressort en fonction de leur nature. Le Conseil pourrait

(Le comte York, Rép. féd. d'Allemagne)

alors les examiner pendant l'année lors des courtes sessions qu'il tiendrait en dehors de ses deux sessions principales. Ces dernières - l'une réservée aux questions sociales et l'autre aux questions économiques - seraient alors essentiellement consacrées aux aspects de politique générale.

17. D'autre part, il faudrait éviter à l'avenir que le Conseil ne consacre une si grande partie de son énergie à la préparation de conférences mondiales sur des sujets particuliers, si ce n'est dans les domaines qui ne relèvent aucunement de la compétence des organisations existantes. Le recours à de petits groupes de négociation pour rechercher un consensus sur des questions de fond difficiles peut aussi être utilement envisagé. La manière dont se déroulent actuellement à Paris les travaux des quatre commissions de la Conférence sur la coopération économique internationale est assez exemplaire à cet égard.

18. L'amélioration et l'intensification de la programmation constituent une nécessité urgente. La décision de renforcer le Comité du programme et de la coordination, prise par l'Assemblée générale à sa trentième session, est un premier pas dans ce sens. Il serait également souhaitable de renforcer l'élément programmes des fonctions du Conseil économique et social, en créant un lien étroit entre celui-ci et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. En établissant par exemple une liaison directe entre le CCQAB et le CPC, on coordonnerait plus étroitement l'établissement des programmes et les procédures budgétaires, on pourrait faire un meilleur usage des connaissances accumulées par le CCQAB, en même temps qu'on conserverait à la fonction de programmation son aspect intergouvernemental.

19. Une évaluation adéquate des programmes - évaluation virtuellement inexistante à l'heure actuelle - est également indispensable. Là encore, le CPC pourrait centraliser les résultats obtenus par les différents comités, puis les transmettre au Conseil économique et social, assortis de ses recommandations.

20. D'autre part, l'expérience a montré que les organes intergouvernementaux fonctionnaient d'autant mieux que leur travail était bien préparé par les secrétariats respectifs. A cet égard, le Secrétariat de l'ONU s'acquitte de son mieux de sa tâche. Mais ses activités d'appui sont inextricablement mêlées aux activités de caractère opérationnel de chacun de ses divers bureaux ou services. Ce parallélisme est parfois bénéfique, mais dans certains où les activités de caractère opérationnel pourraient être menées à bien par les institutions spécialisées compétentes, il s'exerce au détriment des activités relatives aux programmes, au contrôle budgétaire et à l'évaluation proprement dite.

/...

(Le comte York, Rép. féd. d'Allemagne)

21. La multiplicité des fonds d'affectation spéciale a conduit à envisager d'établir une distinction entre la fonction analyse des politiques et la fonction assistance technique, et de regrouper ce qui a trait à cette dernière avec l'appareil des institutions spécialisées existant, sous une autorité distincte. Cette suggestion n'est pas sans mérite, mais dans le cas du Secrétariat, il sera très difficile de déterminer à partir de quel moment il y a lieu de faire la distinction. Il est clair que cette question demande à être examinée plus avant.

22. Pour ce qui est de regrouper tous les fonds et programmes opérationnels, la délégation de la République fédérale d'Allemagne est certes partisane de toute mesure visant à renforcer la cohérence des activités d'assistance technique, mais elle est soucieuse de ne pas perdre la collaboration d'institutions bien rôdées telles que le PNUD, le PNUE ou le FISE, tant que la nouvelle superstructure qui serait adoptée n'aurait pas fait ses preuves.

23. Il importe, il est vrai, de préciser et de clarifier les fonctions du Secrétariat, mais le représentant de la République fédérale d'Allemagne ne considère qu'avec réticence l'idée de créer, comme l'ont proposé les experts, un poste de directeur général des affaires économiques, ce qui reviendrait à scinder en deux parties quasi autonomes l'Organisation des Nations Unies. L'unité interne de celle-ci doit être préservée si l'on veut lui conserver son caractère d'autorité suprême au sein du système. L'idéal serait d'arriver à renforcer le noyau central dans une structure qui demeurerait décentralisée. A cet égard, il serait souhaitable que les commissions économiques régionales participent plus largement aux activités de l'Organisation des Nations Unies, dans leurs régions respectives. Le rôle particulier de la Commission économique pour l'Europe doit être conservé, de même que l'importance qu'elle accorde à la coopération entre l'Est et l'Ouest.

24. En tout état de cause, le problème le plus épineux demeure celui de la coordination. Néanmoins, il ne semble pas que dans l'état actuel des choses on puisse envisager, pour le régler, de bouleverser radicalement l'ensemble du système. La solution raisonnable consisterait donc à dresser une liste des domaines dans lesquels on constate des chevauchements inutiles ou une concurrence stérile. Chacun de ces domaines ferait ensuite séparément l'objet de négociations. Pour la délégation de la République fédérale d'Allemagne, le salut ne se trouve ni dans un changement radical de perspective ni dans une réforme de la Charte. Elle souhaite avant tout préserver le potentiel existant, tout en remettant de l'ordre dans le système afin qu'il soit mieux en mesure de répondre aux besoins actuels et de faire le meilleur emploi possible des ressources communes.

/...

25. M. ROUGE (France) dit tout d'abord qu'en ce qui concerne la question des organes subsidiaires du Conseil économique et social, la proposition du Groupe d'experts (E/AC.62/9) visant à ce que le Conseil assume directement la responsabilité des travaux actuellement exécutés par ses organes subsidiaires, ne lui semble pas la meilleure solution possible. Cette proposition risque en effet d'aboutir à partager les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies en deux groupes, dont l'un s'occuperait de tous les sujets tandis que l'autre ne participerait pleinement à aucune des discussions engagées dans un cadre restreint sous l'égide du Conseil, ce qui ne serait guère raisonnable. Il faut permettre aux Etats de s'attacher à l'étude de certaines questions en laissant à d'autres, mieux armés pour s'en occuper, l'examen de telle ou telle autre. Le Groupe d'experts a bien vu cette difficulté, il a formulé des suggestions, mais il a laissé à l'Assemblée le choix des moyens de la surmonter.

26. Dans son rapport, le Groupe d'experts a présenté au Comité spécial une argumentation stimulante, mais ce dernier doit donc se sentir parfaitement libre d'étudier aussi d'autres possibilités.

27. Le représentant de la France estime que, d'une manière générale, il faut laisser subsister le plus grand nombre de commissions techniques du Conseil, sans modifier systématiquement leur composition, leur mandat et leurs méthodes de travail. Certes, quelques suppressions seraient utiles, mais ce qui se passe dans le cas du Comité de la science et de la technique au service du développement, du Conseil alimentaire mondial et de la Commission de la condition de la femme, pour ne citer que trois exemples, rend sceptique quant aux chances de succès d'une campagne visant à l'abolition d'un organe quelconque. On s'étonne que le rapport du Groupe d'experts n'ait pas proposé la suppression du Conseil alimentaire mondial alors qu'il souligne si justement que le système des Nations Unies doit être doté d'un organe central au sein duquel les apports des diverses institutions des Nations Unies puissent être fondus en politiques cohérentes de développement et de coopération économique internationale.

28. En ce qui concerne la restructuration du Conseil économique et social, M. Rougé propose que le Conseil cesse de débattre, quant au fond, des questions techniques déjà examinées par des organes intergouvernementaux à composition restreinte, et laisse à l'Assemblée générale le soin d'étudier ces questions d'un point de vue politique, avec la participation de tous les Etats Membres.

/...

(M. Rougé, France)

Lorsque le rapport de session d'un organe subsidiaire, du Conseil d'administration d'une institution spécialisée ou d'un programme deviendrait disponible, le Conseil se réunirait immédiatement mais pour se borner à insérer les travaux dont il prendrait ainsi connaissance dans le mouvement général des activités de l'ensemble du système des Nations Unies. Il pourrait, par exemple, suggérer une étude plus approfondie de certains problèmes, appeler l'attention sur des travaux connexes effectués dans d'autres enceintes, recommander l'examen de questions nouvelles ou l'abandon de sujets jugés désormais moins prioritaires. De même, il pourrait recommander à l'Assemblée générale la suite à donner aux propositions formulées et transmettre aussi les rapports dont il serait saisi à d'autres organes du système ou même directement aux gouvernements, avec des commentaires appropriés.

29. Si cette formule était adoptée, les sessions de printemps et d'été du Conseil pourraient être sensiblement raccourcies, ce qui est indispensable si l'on veut élever le niveau de la représentation des Etats Membres. Elles pourraient être consacrées soit à des discussions préparant celles de l'Assemblée générale en matière sociale et économique, soit à l'examen de propositions en matière de programmes et de coordination à l'échelle du système, soit encore à l'élaboration de textes de portée générale, comme la révision de la Stratégie internationale du développement.

30. Il ne s'agit pas de donner au Conseil de nouveaux pouvoirs qui fassent de lui une autorité rivale de celle de l'Assemblée générale. Il est souhaitable au contraire que le Conseil se mette au service de l'Assemblée et des autres organes gouvernementaux et intergouvernementaux compétents pour favoriser, par une action incitatrice à la fois légère et continue, la cohérence des politiques et l'unité de leur orientation.

31. L'Assemblée générale, quant à elle, doit demeurer l'organe politique central du système, et son Bureau doit rester entièrement libre de répartir à sa guise les questions économiques et sociales entre les séances plénières et les séances des diverses commissions.

32. S'agissant de la tendance à la "dépolitisation" de l'Organisation des Nations Unies, le représentant de la France estime qu'il ne faut pas mélanger les genres : dans les organes techniques, le point de vue technique doit prédominer et l'on doit éviter autant que possible la politisation des débats. Dans les organes politiques, au contraire, le point de vue politique doit pouvoir s'exprimer librement,

/...

(M. Rougé, France)

même sur des sujets techniques. Il faut donc éviter à tout prix de porter atteinte à l'unité et à l'autorité des organes politiques suprêmes établis par la Charte des Nations Unies.

33. Ce qui est vrai de l'Assemblée générale l'est aussi du Secrétaire général, dont l'ascendant sur les autres chefs de secrétariat des organismes du système résulte essentiellement du prestige politique de ses hautes fonctions. C'est la raison pour laquelle M. Rougé ne voit pas comment un fonctionnaire international distinct du Secrétaire général pourrait exercer sur l'ensemble du système l'influence envisagée par le Groupe d'experts pour le Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale, poste dont la création est préconisée.

34. Pour ce qui est du Département des affaires économiques et sociales, il paraît normal de concentrer les moyens dont dispose le Département sur les tâches qu'il est seul à pouvoir remplir ou qui sont indispensables au bon fonctionnement du Conseil économique et social, d'autres tâches étant renvoyées aux institutions spécialisées ou même abandonnées. Dans le premier cas, les activités opérationnelles correspondantes seraient transférées en même temps. A cet égard, il convient d'observer que, tant que l'on ne saura pas quelle sera l'étendue de ces transferts de compétence, on ne pourra pas prendre parti sur le rattachement éventuel de l'administration du PNUD au Département des affaires économiques et sociales.

35. Quant aux relations du Département avec les autres secrétariats, le représentant de la France souscrit à l'idée selon laquelle le Conseil et le secrétariat qui travaille pour lui devraient faire davantage appel aux connaissances et à l'expérience des institutions spécialisées. A ce propos, on peut se demander si la formule du Comité consultatif interinstitutions imaginée par le Groupe d'experts n'est pas inutilement formaliste et s'il ne vaudrait pas mieux laisser aux parties en cause l'initiative de demander ou d'offrir, selon les besoins, l'appui que les uns ou les autres peuvent donner à des travaux d'intérêt commun.

36. Quant aux problèmes relatifs aux structures institutionnelles dans le secteur du commerce international, leur étude par le Comité spécial serait sans doute prématurée et risquerait de nuire au bon déroulement des négociations commerciales multilatérales et de la quatrième session de la CNUCED.

37. Par ailleurs, la question des structures de programmation et de l'étude des budgets doit, après les travaux de la trentième session de l'Assemblée et de la dernière session d'organisation du Conseil, être considérée comme réglée.

/...

(M. Rougé, France)

38. Passant à la question des structures de négociation, M. Rougé appelle l'attention sur le fait que les succès remarquables remportés dans ce domaine lors, par exemple, de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale ou de la Conférence sur le droit de la mer, ne doivent pas faire oublier les nombreux cas où la volonté d'aboutir, sinon le désir même de négocier, a fait défaut. A cet égard, il est indéniable que le nouvel ordre économique international ne sera pas l'oeuvre du seul système des Nations Unies, mais en fait celle des Etats eux-mêmes. L'efficacité du système, objet de l'exercice de restructuration, a pour critère moins l'utilité de ce qu'il réalise lui-même que le succès de l'action engagée en commun par les Etats Membres.

39. En ce qui concerne les méthodes de travail des réunions intergouvernementales, le représentant de la France estime qu'il devrait être possible, avec les structures actuelles, d'accélérer le déroulement des débats et d'en accroître l'efficacité, notamment par un rôle accru confié aux présidents des différents organes dans la conduite de leurs travaux. Par ailleurs, il n'y a aucune raison de s'interdire de bénéficier des conseils et des suggestions du Secrétariat. Si le Secrétariat prend souvent la parole sur des questions de procédure, il a été amené à se taire sur les questions de fond. Or, tout semble indiquer que les travaux du Conseil économique et social, en particulier, gagneraient beaucoup en efficacité s'il pouvait s'assurer la participation active du Secrétariat, comme il s'est déjà assuré celle des chefs de secrétariat des institutions spécialisées. Il faut donc souhaiter que cette tendance se renforce encore, car c'est un des meilleurs moyens d'accroître la cohérence du système des Nations Unies.

40. Enfin, le représentant de la France accepte que les capacités d'analyse économique et d'études générales du Secrétariat soient notablement renforcées et que l'on mette à sa disposition le "mécanisme souple" qui, selon le Groupe d'experts, devrait permettre de mettre en commun les connaissances techniques et l'expérience des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des administrations nationales et du secteur privé en général.

41. M. ROSSI (Italie) rappelle que toute institution internationale n'aura jamais que le visage que souhaitent lui donner les gouvernements qui en font partie. La septième session extraordinaire de l'Assemblée générale est exemplaire à cet égard; en effet, en dépit de tous les défauts reconnus du système, il a été possible de parvenir en deux semaines à un important accord politique que d'autres instances avaient recherché en vain pendant des mois de laborieuses négociations.

/...

(M. Rossi, Italie)

42. Les déficiences du système sont imputables, d'une part, au comportement des Etats Membres et, d'autre part, à l'évolution radicale des fonctions qui avaient été dévolues à l'origine à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique. D'un côté, on a vu les Etats Membres favoriser alternativement, pour des raisons qui leur sont propres, la centralisation ou la décentralisation, répondant à de nouveaux besoins - très réels - par la création d'un nouveau département, d'une nouvelle institution spécialisée ou encore d'un nouveau fonds d'affectation spéciale, au lieu de faire un meilleur usage des ressources existantes. De l'autre côté, on constate que le second aspect du double rôle dévolu à l'Organisation des Nations Unies, à savoir préserver la paix et la sécurité et veiller au développement économique et social de l'ensemble de la communauté internationale, tend à prendre le pas sur le premier. En 1974, par exemple, les quatre cinquièmes des ressources dépensées l'ont été dans le domaine économique et social. Lors de ses sixième et septième sessions extraordinaires, l'Assemblée générale a défini pour la communauté internationale un programme de travail ambitieux en vue d'instaurer un nouvel ordre économique international qui soit plus équitable. Il appartient à l'Organisation des Nations Unies de veiller à l'exécution de ce programme, et il est clair que, pour ce faire, elle aura besoin d'un mécanisme plus précis et mieux défini que celui dont elle dispose actuellement. Le Comité spécial a pour tâche de repenser ce mécanisme. La délégation italienne suggère qu'il concentre ses efforts dans cinq principaux domaines.

43. En ce qui concerne le Conseil économique et social, il conviendrait - d'une part, d'étudier les moyens de renforcer son rôle coordinateur pour ce qui est de la formulation et de la mise à exécution de politiques globales et de l'établissement des priorités pour l'ensemble du système - d'autre part, de réorganiser son programme de travail ainsi que le calendrier de ses sessions, de revoir le règlement intérieur pour ce qui a trait à la tenue des sessions spéciales, et d'étudier les méthodes de négociation.

44. S'agissant des organes subsidiaires du Conseil, il conviendrait - d'une part, d'envisager d'en réduire le nombre, soit par élimination pure et simple, soit en fusionnant certains organes - d'autre part, de revoir le calendrier de leurs travaux, de reconsidérer la fréquence de leurs sessions et d'envisager de tenir le cas échéant des sessions communes.

45. En ce qui concerne le rôle des membres du bureau des différents organes, en particulier du Président, et celui du Secrétariat, le représentant de l'Italie estime

(M. Rossi, Italie)

que le Président pourrait être explicitement habilité à organiser des consultations, à présenter des documents et à proposer des projets de décision. Pour sa part, le personnel des départements compétents du Secrétariat devrait pouvoir intervenir lorsqu'il le souhaite dans les discussions et les négociations et peut-être même proposer des projets de décision, comme cela se fait habituellement à la Communauté économique européenne.

46. Pour ce qui est des activités opérationnelles du système des Nations Unies, qui devraient être décentralisées autant que possible, il faudrait assurer une coordination plus étroite des plans et programmes à moyen terme exécutés par les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, dans le cadre d'un système révisé de programmation par pays. On pourrait d'autre part envisager de réviser les procédures d'évaluation des coûts et des bénéficiaires et, le cas échéant, établir, sur le modèle du CCQAB, un organe ad hoc d'évaluation qui serait indépendant. Enfin, on pourrait regrouper certains fonds.

47. La dernière question concernerait la réorganisation du Secrétariat. Ce domaine viendrait en dernier puisqu'il faudrait auparavant qu'un terrain d'entente se soit dégagé sur les quatre autres questions. De l'avis de la délégation italienne, une réorganisation du Secrétariat devrait viser à créer un lien organique entre les départements centralisés consacrés à la recherche, la planification et l'analyse, d'une part, et ceux qui s'occupent de la planification et de la gestion des activités opérationnelles décentralisées, d'autre part. Le Comité spécial pourrait aussi examiner les méthodes de recrutement.

48. Cette liste de suggestions n'est certainement pas exhaustive et la délégation italienne est prête à engager des consultations à ce sujet, consultations qui pourraient utilement, semble-t-il, s'appuyer sur des documents de séance établis à cette fin. Le Comité spécial devra ensuite se pencher sur des questions de procédure; le Groupe de travail intersessions qu'il a été décidé de créer devrait, de l'avis de la délégation italienne, être ouvert à toutes les délégations intéressées. Enfin, le Comité spécial pourrait charger les membres du Bureau d'organiser des consultations de façon qu'un document de travail soit établi à l'intention du Groupe de travail sur chacun des domaines qu'il serait convenu d'examiner.

49. La délégation italienne serait encline à fonder les délibérations du Comité spécial sur le rapport du Groupe d'experts (E/AC.62/9) si cela convient à l'ensemble des membres du Comité.

12ème SEANCE

Mardi 17 février 1976, 15 heures

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES
(A/AC.179/3 et Add.1) (suite)

1. M. M'BOW (Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) souligne qu'il importe de faire du système des Nations Unies un instrument mieux adapté à l'évolution dans les domaines économique et social et déclare que l'UNESCO, qui a été conçue comme une partie intégrante de ce système, est désireuse d'apporter son concours en vue de le rationaliser et d'en améliorer le fonctionnement et l'efficacité. Certes, il ne faut pas méconnaître l'importance d'autres instruments de coopération internationale, qu'ils soient régionaux, sous-régionaux ou bilatéraux, mais rien ne peut remplacer le système des Nations Unies, seul capable de concevoir des actions conformes à l'intérêt de l'humanité entière, dans le respect de l'indépendance et de l'égalité de toutes les nations.

2. La première tâche du système des Nations Unies est d'étudier de façon objective et approfondie les grands problèmes qui se posent à l'humanité, pour déterminer les obstacles qui se dressent sur la voie d'un développement harmonieux et les options possibles. Une telle étude doit tenir pleinement compte des profondes disparités entre pays développés et pays en développement, ainsi qu'entre les pays en développement eux-mêmes, et des différences de potentiel entre ces pays. Il s'agit ensuite de faciliter la concertation entre Etats ou groupes d'Etats, et enfin d'élaborer des programmes d'action précis et de contribuer à leur mise en oeuvre avec la participation active de tous les organismes du système. La faiblesse principale de ce dernier est qu'il n'est pas encore suffisamment à même d'agir en tant que système. Si, de manière générale, les problèmes de coordination peuvent être résolus sans trop de difficulté, presque tout reste à faire pour organiser la cohérence et la convergence des stratégies, des programmes et des activités dans le cadre d'une politique générale fondée sur une connaissance approfondie des situations et des tendances actuelles et sur une vision prospective du futur. Or, comme l'ont montré les décisions prises par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires, les plans d'action adoptés par diverses conférences

(M. M'Bow)

internationales, les multiples difficultés économiques et sociales qui entravent actuellement le développement des nations ne seront pas levées par des mesures sectorielles mais par de vastes actions pluridisciplinaires, mettant à contribution la capacité et l'expérience de nombreuses organisations.

3. En raison de l'importance du rôle que l'UNESCO joue dans le système, le secrétariat de cette organisation a étudié en profondeur les problèmes de la restructuration. Les vues du Conseil exécutif de l'UNESCO sont reproduites dans un des documents dont le Comité est saisi, de même que les idées exprimées par le Directeur général de l'UNESCO à la réunion commune du Comité de la coordination des politiques et des programmes et du Comité administratif de coordination ainsi qu'au Conseil économique et social à sa cinquante-neuvième session, idées que le Conseil exécutif a approuvées par la suite.

4. La réforme des structures doit s'inspirer de trois grands principes : accorder la priorité à l'instauration d'un nouvel ordre économique international; accroître la représentativité de l'ensemble des Etats Membres au sein des organismes du système; et améliorer la coordination entre ces organismes afin d'en accroître l'efficacité. Ces principes essentiels étant exposés en détail dans l'un des documents dont le Comité est saisi, le Directeur général de l'UNESCO s'attachera plus particulièrement aux aspects de cette réforme qui se rapportent aux structures et à la coordination.

5. Le concept de coordination est, à son sens, trop étroit. L'action du système des Nations Unies devrait se fonder sur une planification harmonisée, ou même conjointe, elle-même fondée sur une étude prospective du monde contemporain, et sur une action concertée dans tous les domaines qui font appel à la compétence de plusieurs organisations. C'est au Conseil économique et social qu'il appartiendrait d'animer et de coordonner cette programmation. Bien entendu, l'Assemblée générale continuerait de dégager les grandes orientations de l'action et de donner des directives d'ensemble - comme elle l'a fait lors des sixième et septième sessions extraordinaires - mais c'est le Conseil économique et social qui serait chargé d'analyser les problèmes, de passer en revue les solutions préconisées, de discuter les programmes d'action et de les approuver. Les divers organismes du système semblent largement d'accord sur ce rôle du Conseil économique et social, et le Conseil exécutif de l'UNESCO s'est déjà prononcé sans équivoque sur ce point à sa session de mai 1975.

/...

(M. M'Bow)

6. Sans doute, pour pouvoir jouer pleinement ce rôle, le Conseil économique et social devrait-il réviser à certains égards ses méthodes de travail. Il n'appartient pas au Directeur général de l'UNESCO de formuler à ce sujet des propositions précises, mais il serait probablement souhaitable que le Conseil tienne des réunions plus fréquentes et plus courtes, consacrées chacune à un sujet déterminé ou du moins à un ensemble de questions. Le Conseil pourrait se doter d'un mécanisme approprié pour la préparation de ses décisions - sous forme d'une équipe ou d'un bureau d'études ou de planification interinstitutions chargé d'analyser, à long terme, les problèmes et d'élaborer des projets de stratégie communs à tout le système. Si le Conseil doit jouer ce rôle central, il importe que les organismes du système puissent participer pleinement à l'élaboration de ses décisions; or, tel n'est pas toujours le cas actuellement. Les institutions spécialisées ont souvent l'impression d'être réduites au rôle d'observateur passif, voire de simple spectateur. De même, ils devront participer activement à ce processus à l'Assemblée générale, lorsqu'elle est appelée à connaître des questions intéressant l'ensemble du système, ainsi que dans les grandes conférences spécialisées. Ils devraient également se voir confier l'organisation de celles de ces conférences dont le thème ressortit à leur mandat.

7. Enfin, le Conseil devra également examiner la question du financement de l'action qu'il pourra décider. Actuellement, le Conseil adopte de nombreuses décisions dont la mise en oeuvre incombe, totalement ou en partie, aux institutions spécialisées, sans se préoccuper de savoir si celles-ci disposent des ressources nécessaires. Si ce problème n'est pas abordé dans un esprit réaliste, les réformes recommandées risquent de rester lettre morte.

8. Le Comité administratif de coordination devra seconder les organes politiques du système des Nations Unies dans leur tâche de programmation et, s'il est décidé d'établir une unité commune de planification interinstitutions, il lui appartiendra de veiller à lui fournir les moyens nécessaires. Le rôle du CAC est particulièrement important chaque fois qu'il s'agit d'organiser l'application concertée des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Ce sera donc au CAC d'organiser l'action commune au niveau technique, qu'il s'agisse de charger ses sous-comités de la répartition des tâches, de charger tel ou tel organisme du système d'un rôle prépondérant dans un domaine donné, ou de créer des comités spéciaux interinstitutions.

/...

(M. M'Bow)

9. En résumé, un modèle du système des Nations Unies conçu pour améliorer la planification et la mise en oeuvre de son action en faveur du développement et du nouvel ordre économique et social pourrait être le suivant : l'Assemblée générale (aidée éventuellement par les grandes conférences spécialisées) définit la politique générale et établit les objectifs et les priorités globales; le Conseil économique et social analyse les problèmes, examine les options et approuve les plans d'action sur la base de données et d'études préparées à son intention par l'unité commune de planification interinstitutions et, ce faisant, se prononce sur les ressources nécessaires pour financer l'action qu'il envisage; le CAC coordonne la mise en oeuvre des programmes votés par le Conseil, répartit les tâches, en contrôle l'exécution et en évalue les résultats; les institutions membres du système, chacune dans son domaine propre, élaborent et exécutent les programmes d'activité. Ce plan ne pourra fonctionner harmonieusement que dans la mesure où les Etats Membres feront un effort similaire de coordination, adopteront à l'égard du système dans son ensemble une politique cohérente et éviteront de donner aux organes délibérants des diverses organisations dont ils sont membres des instructions parfois divergentes.

10. L'un des domaines où le besoin se fait sentir de renforcer et de rendre plus cohérente l'action du système dans le cadre de l'instauration d'un nouvel ordre économique international est celui de la science et de la technologie. Dans le programme de l'UNESCO, le développement des politiques scientifiques, l'aide à la recherche scientifique et technologique et à la formation de cadres et l'action en vue du développement des infrastructures nationales et des conditions propres à favoriser le transfert de la science et de la technique jouent un rôle de premier plan. Par ailleurs, l'UNESCO apparaît comme le seul organisme du système dont la vocation s'étende à tous les domaines et à toutes les branches de la science et qui entretienne des relations suivies avec l'ensemble de la communauté scientifique mondiale. Mais naturellement, d'autres organismes ont des programmes dans ces domaines, d'où la nécessité de mieux planifier et coordonner ces programmes, de manière à ce qu'on puisse aboutir à une véritable politique des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technologie. En revanche, il serait inutile et même nuisible de créer de nouvelles institutions ou de nouveaux organes tels que les comités scientifiques spéciaux ou le poste de conseiller scientifique auprès du Secrétaire général comme l'a proposé le

/...

(M. M'Bow)

Groupe d'experts pour l'étude de la structure du système des Nations Unies. Les organisations existantes sont en mesure de fournir au Secrétaire général et au Conseil économique et social les services et les avis dont ils ont besoin.

11. Elargissant le débat, le Directeur général de l'UNESCO exprime son inquiétude devant la tendance à la prolifération de nouveaux dispositifs institutionnels. Jusqu'ici, chaque fois qu'un problème nouveau se posait ou qu'un problème existant changeait de nature ou d'ampleur, la tendance a été à la création de nouveaux organismes ou au lancement de nouveaux programmes dotés de l'autonomie institutionnelle. Cet état de choses a abouti à la création d'un ensemble complexe d'organismes dont les attributions ne peuvent pas ne pas empiéter sur celles d'organismes voisins. Non seulement rien ne prouve que cette action augmente l'efficacité du système, mais, en diminuant le rôle de l'Assemblée générale ou des conférences générales des institutions spécialisées où tous les Etats Membres sont représentés, cette prolifération nuit à la nécessaire démocratisation du système. Il semble donc qu'il convient de soumettre à une analyse critique les organes existants, pour voir quelles mesures pourraient être prises pour augmenter la cohésion, l'efficacité et le rendement.

12. Passant au problème des ressources, le Directeur général de l'UNESCO dit que l'abîme qui existe entre les ressources matérielles dont dispose le système des Nations Unies d'une part, et les besoins de la communauté internationale, les tâches que les nations voudraient assigner aux organisations internationales et les espoirs qu'elles placent dans ces organisations d'autre part, est tel que toute entreprise de restructuration qui ne s'attacherait pas en même temps aux problèmes des ressources risque de passer à côté de l'essentiel. La production et le commerce d'engins de destruction non seulement détournent des ressources de l'effort de développement, mais impliquent un système complexe de production et d'échanges qui constituent un obstacle réel à l'instauration d'un nouvel ordre économique. La restructuration n'est pas seulement un problème de mécanismes institutionnels; en effet, les réformes de structure, si profondes soient-elles, ne peuvent remplacer la volonté politique des Etats Membres qui, seuls, peuvent donner au système des Nations Unies une orientation précise, un but à accomplir et les moyens nécessaires pour l'atteindre. Certes, dans un monde pluriculturel et pluri-idéologique, la rencontre des valeurs n'est pas plus aisée que l'accord sur les buts ou sur les moyens; mais le système des Nations Unies, une fois rénové, devrait être à même, mieux encore que par le passé,

(M. M'Bow)

de susciter des dialogues entre les Etats Membres et d'en dégager les grandes lignes d'action de la communauté internationale.

13. M. STRAUSS (Tchécoslovaquie) dit qu'en établissant ses recommandations, le Comité devrait tenir compte des documents appropriés, y compris le rapport sur une nouvelle structure des Nations Unies pour la coopération économique internationale (E/AC.62/9). Le Groupe d'experts rappelle dans les observations liminaires de ce rapport que les fondateurs de l'Organisation ont reconnu que l'établissement de relations amicales et pacifiques entre les pays exige une coopération dans le domaine économique et social. L'adoption et le respect unanimes des principes progressifs qui devraient régir ces relations constituent des conditions préalables à l'épanouissement de la coopération économique. Tel est l'angle sous lequel devraient être examinées les propositions relatives aux modifications de la structure du système des Nations Unies. La délégation tchécoslovaque estime que les possibilités offertes par la structure existante n'ont pas toutes été exploitées. Il conviendrait également que l'on tienne compte, en envisageant des modifications de structure éventuelles, des dispositions de la Charte des Nations Unies, en particulier celles qui ont trait au rôle du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, dans la mesure où les questions relatives à la situation politique, économique et sociale internationale relèvent de leur compétence. L'aboutissement des négociations engagées dans ces tribunes ne dépend ni de techniques, ni de procédés mais bien plutôt de la volonté politique que manifestent les Etats Membres de prendre des mesures qui soient de nature à faire reposer les relations politiques, économiques et sociales internationales sur de justes bases. Il y a plus de 30 ans que la Charte des Nations Unies est en vigueur et elle s'est avérée pleinement satisfaisante. Des documents aussi importants que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats sont fondés sur la Charte des Nations Unies et en respectent strictement les principes. Il importe que l'on continue de développer et d'appliquer les dispositions existantes de la Charte des Nations Unies et que le Comité les respecte en élaborant ses recommandations. Il conviendrait également que l'on prenne en considération les demandes justifiées des pays en développement, les efforts déployés en vue d'instaurer un nouvel ordre économique international ainsi que la Charte des droits et devoirs

/...

(M. Strauss, Tchécoslovaquie)

économiques des Etats qui met l'accent sur le principe de la coexistence pacifique et de la corrélation indissoluble qui existe entre le développement économique et social et le renforcement de la paix et de la sécurité.

14. Lorsqu'il formulera ses recommandations, le Comité devrait avoir pour objet d'accroître l'efficacité, de réduire les dépenses d'administration et d'éliminer le chevauchement des activités. Les principaux objectifs de la restructuration devraient être les suivants : le rôle de l'ONU en tant qu'instance internationale au service du développement économique et social devrait être renforcé sans que la Charte en soit modifiée pour autant et en tenant dûment compte des intérêts de tous les Etats Membres. Il conviendrait toutefois de garder à l'esprit que l'Organisation a pour tâche principale de maintenir la paix et la sécurité dans le monde. La restructuration des secteurs économique et social devrait être fondée sur les principes de justice, d'égalité, de souveraineté, d'avantage mutuel, de non-discrimination et de coexistence pacifique. La capacité qu'a le Conseil économique et social de formuler et de faire appliquer des directives politiques globales devrait être renforcée afin que le Conseil puisse jouer un rôle plus actif dans les affaires économiques mondiales. Certaines des propositions présentées dans le document E/AC.62/9 pourraient être examinées à ce propos. La fusion ou la suppression d'organes inutiles ou superflus et la réduction du nombre de réunions devraient également être envisagées dans le cadre des dispositions à prendre pour assurer la plus grande efficacité possible du système. Les commissions régionales devraient se voir accorder un rôle plus important pour ce qui a trait aux questions relatives à leurs régions respectives. En ce qui concerne les méthodes de travail, la mise en place de groupes de négociation chargés de traiter de questions économiques pourrait dans certains cas être utile mais ne devrait pas être considérée comme la principale façon de procéder.

15. M. WITTEVEEN (Directeur général du Fonds monétaire international) s'associe au Président pour souligner la nécessité d'une unité d'objectifs et d'une décentralisation fonctionnelle des efforts qui permette d'accomplir des tâches concrètes au niveau le plus approprié. Il reconnaît également avec le Président les dangers que présente une fragmentation excessive des activités et l'importance que revêt une structure d'organisation qui permette d'assurer

(M. Witteveen)

au mieux la cohésion souhaitée. Compte tenu de ces objectifs, il estime qu'il pourrait être utile d'évoquer l'expérience du Fonds monétaire international dans ces domaines.

16. Le système monétaire international, ainsi que le Fonds lui-même, ont traversé une période d'adaptation marquée au lendemain des difficultés monétaires du début des années 70. Le récent accord de la Jamaïque constitue une étape essentielle de ce processus; on y prévoit en effet une révision fondamentale des statuts, ainsi que d'importantes modifications des politiques opérationnelles et une augmentation d'un tiers des ressources financières. Cet accord a par ailleurs démontré que le Fonds était un instrument efficace de collaboration internationale permettant de concilier des intérêts divergents dans un monde interdépendant en évolution. Après plusieurs années de négociations, il a été décidé qu'une évolution progressive du système monétaire international était préférable à la mise en place subite d'un nouveau système global. Les modifications des statuts du Fonds qui seront prochainement proposées au Conseil des gouverneurs donneront donc au Fonds une charte adaptée aux circonstances actuelles et aux nécessités prévisibles, capable aussi d'évoluer encore grâce à une action fondée dans une large mesure sur le consensus. D'autres décisions prises à la Jamaïque n'entraîneront pas de modifications des statuts, à savoir la libéralisation des politiques opérationnelles dans le domaine de l'assistance financière aux pays membres en vue de leur permettre de faire face à leurs problèmes actuels. Ces changements de politique comprennent une libéralisation majeure du mécanisme de financement compensatoire du Fonds, un accord concernant la création d'un fonds fiduciaire destiné à aider les pays en développement les plus pauvres qui ont des difficultés de balance des paiements et un élargissement important de l'accès aux ressources ordinaires du Fonds en attendant que les propositions de relèvement des quotes-parts prennent effet et que le Fonds puisse ainsi fournir une assistance plus importante sur une base permanente.

17. L'accord de la Jamaïque n'aurait pas été possible si des consultations étroites n'avaient été régulièrement tenues à tous les niveaux de gouvernement; il est du reste prévu dans cet accord que des consultations de cette nature tenues à la fois aux niveaux technique et politique demeureront un mécanisme essentiel à l'avenir. Tout au long de cette expérience, le Fonds a constitué un centre de coopération et de consultation sur les problèmes monétaires

/...

(M. Witteveen)

internationaux. Ces activités se sont déroulées au Conseil des gouverneurs et au Conseil d'administration. D'autres instances ont été mises en place à cette fin, telles que le Comité des Vingt, de 1972 à 1974, l'actuel Comité intérimaire et le Comité conjoint (Banque-Fonds) du développement, tous trois étant composés à part quasiment égale de membres de cabinets des pays développés et en développement. Les 20 membres de ces comités représentent la totalité des 128 pays membres du Fonds, et le fait que chacun d'entre eux soit secondé par sept associés permet à de nombreux représentants d'assister aux réunions. Les comités se sont de ce fait avérés efficaces et suffisamment représentatifs de l'ensemble des membres. L'expérience a confirmé l'utilité d'une instance supérieure à composition restreinte où les questions les plus importantes pouvaient être débattues et résolues et qui pouvait donner des directives au Conseil d'administration, l'organe du Fonds siégeant en permanence. Le Comité intérimaire a donné l'occasion à tous les groupes de membres d'échanger des vues sur une gamme étendue de questions économiques et financières, ce qui a permis de parvenir à un consensus international au niveau politique. Les modifications envisagées des statuts permettraient de transformer le Comité intérimaire en un organe permanent du Fonds. Cette expérience a révélé que la méthode consistant à organiser périodiquement une tribune, composée d'un nombre restreint d'autorités politiques nationales représentatives, où ont lieu des consultations soigneusement préparées sur des problèmes communs pourrait constituer dans d'autres contextes un instrument utile pour parvenir à un accord sur des questions d'intérêt général.

18. Sous la direction générale du Conseil des gouverneurs, le Conseil d'administration du Fonds, ses cadres et son personnel constituent la structure opérationnelle du FMI. Le Conseil d'administration compte 20 administrateurs et un nombre égal de suppléants; il reflète la composition générale du Fonds et a la responsabilité de la conduite de ses opérations. Pendant la plus grande partie de l'année, il se réunit trois fois par semaine. Cependant, du fait des activités intenses consacrées aux amendements des statuts et à d'autres questions, qui l'ont amené à réexaminer la situation dans plus de 100 pays membres, le Conseil d'administration a tenu 208 séances officielles pendant la seule année 1975. Ce n'est là qu'une seule indication des efforts intensifs

(M. Witteveen)

que font les administrateurs pour parvenir à des décisions sur autant d'aspects de cette réforme que possible ainsi que sur d'importantes questions de politique opérationnelle.

19. Depuis quelques années, le processus de consultation et d'accommodement comporte non seulement un dialogue au niveau intergouvernemental mais également une participation étroite de la direction et du personnel. Le Fonds s'est particulièrement efforcé d'assurer une large distribution géographique de son personnel, et il a aujourd'hui des fonctionnaires de 89 nationalités différentes. Cependant, le Fonds n'applique pas de règle stricte concernant la distribution des nationalités, bien qu'il soit accepté que les cinq départements géographiques soient dirigés par des ressortissants des régions concernées. Vu que les économistes ayant une formation spéciale dans le domaine de responsabilité du Fonds représentent la catégorie la plus importante, un système rigide de quotas géographiques imposerait des limitations pratiquement impossibles à observer. La compétence technique doit être la considération primordiale. Cependant, les relations étroites et confidentielles que le Fonds maintient avec les différents pays membres par des missions de consultation régulières de son personnel dans les capitales des pays et par d'autres contacts annuels sont tout aussi importantes. De cette façon, la direction et le personnel sont bien informés des idées et des politiques des pays membres et ils peuvent s'en inspirer pour rédiger leurs propositions. Cette relation étroite et cette estime mutuelle peuvent donner confiance aux pays membres dans leur dialogue avec le personnel, puis dans la discussion au Conseil d'administration, sur des sujets de politique, l'essentiel étant de parvenir de part et d'autre, en tenant dûment compte des considérations politiques, à des conclusions d'ordre technique. Dans un tel climat, il est également possible pour le personnel de participer au travail du Conseil d'administration. De concert donc avec le Conseil, le personnel participe à un échange constant d'informations et d'opinions à partir desquelles des décisions acceptables pour tous les membres peuvent être prises. Habituellement, les documents de travail du personnel comprennent non seulement des données concrètes et des analyses, mais également des évaluations et des recommandations à l'intention du Conseil d'administration. Lors de discussions importantes de politique, le personnel peut présenter une série d'approches différentes. Dans de tels cas, le Conseil d'administration demande souvent un

/...

(M. Witteveen)

examen plus approfondi de ces points sur la base de directives supplémentaires. Cet échange constant, particulièrement entre le personnel et le Conseil d'administration, est vital pour le fonctionnement du Fonds, et le haut niveau d'expertise des orateurs parlant au nom des pays membres enrichit considérablement le dialogue. Le Directeur général constitue le lien entre le personnel et le Conseil, car il est non seulement le chef du personnel mais également le Président du Conseil d'administration. Le fait que le Conseil soit en session continue au siège permet aux administrateurs et au personnel de garder le contact, ce qui contribue pour beaucoup au bon fonctionnement de l'organisation. Le Directeur général et ses prédécesseurs ont toujours pensé que la structure du personnel du Fonds devait être simple et claire, avec une hiérarchie directe et un minimum de bureaucratie. Des améliorations sont toujours possibles, mais elles continueront à être basées sur les principes et pratiques décrits plus haut. Le Directeur général est fermement convaincu de la nécessité d'une interaction continue entre les gouvernements et le personnel des organisations internationales, non seulement concernant les questions d'administration ou d'exécution, mais également dans l'élaboration de politiques de fond.

20. Bien qu'une décentralisation fonctionnelle soit nécessaire, il est important d'éviter le double emploi des efforts. La coopération entre différentes organisations nécessite l'attention active des gouvernements. Ce sont les gouvernements qui ont fixé les politiques des diverses organisations établies à des fins déterminées. Les relations entre les secrétariats, jusqu'au niveau de la direction, sont très utiles. Les échanges de vues, l'expertise technique ainsi que la programmation et la planification conjointes peuvent tous contribuer au meilleur fonctionnement des organisations. Cependant, ils ne peuvent remplacer l'harmonisation des vues entre leurs différents mandants politiques. D'autre part, on ne saurait ignorer que chaque organisation a des caractéristiques différentes. La juridiction d'un département gouvernemental national ou d'un organisme international est un élément important dans sa relation avec d'autres départements ou organismes.

21. Le système de vote pondéré du Fonds différencie celui-ci de la plupart des autres organisations non financières. L'inégalité du pouvoir de vote et des quotes-parts entre les pays membres est basée sur leur importance économique et sur leurs contributions respectives aux ressources financières du Fonds. Les

(M. Witteveen)

récentes discussions à propos du relèvement général des quotes-parts n'ont pas indiqué que le principe serait abandonné. Cependant, l'augmentation générale qui a été proposée reflète la structure constamment changeante des relations économiques; en effet, on envisage de doubler les quotes-parts et le nombre de voix des principaux pays exportateurs de pétrole, de diminuer d'autant ceux des pays développés et de maintenir le nombre de voix dont disposent les pays en développement non exportateurs de pétrole. Néanmoins, vu le système employé au Fonds pour élire les administrateurs, la représentation des pays développés et des pays en développement est approximativement égale au Conseil d'administration et au Comité intérimaire, bien que les pays en développement aient une proportion de quotes-parts totales, de loin inférieure à celle des pays industriels. De plus, comme le passage au vote représente plutôt l'exception que la règle, les décisions sont normalement prises en établissant "l'opinion de l'assemblée", ce qui donne aux participants des pays en développement plus de poids que ne leur conférerait uniquement leur pouvoir de vote.

22. En ce qui concerne le rapport du Groupe d'experts pour l'étude de la structure du système des Nations Unies (E/AC.62/9), le Directeur général pense que l'utilité d'un comité consultatif composé des chefs de secrétariat des différents organismes des Nations Unies dépend grandement de la division effective des responsabilités entre ces organismes. S'il y avait un chevauchement dans certains domaines entre des organismes ayant des organes directeurs de composition différente, il serait souvent extrêmement difficile d'arriver à des conclusions ou des recommandations unanimes. Comme par le passé, le Fonds coopérera étroitement avec d'autres éléments du système de différentes façons et à de nombreux niveaux. Le Fonds a coopéré avec d'autres organisations, dont la Banque mondiale, le GATT, la CNUCED et l'Organisation des Nations Unies elle-même. D'autres formes de coopération peuvent être envisagées, mais il ne serait pas productif de suggérer la création de nouveaux mécanismes alors qu'un mécanisme de liaison existe déjà, a fait ses preuves et pourrait au besoin être amélioré. Le Président a fait mention du fait que la responsabilité concernant des problèmes connexes était de plus en plus fractionnaire entre un nombre sans cesse plus important d'institutions.

M. Witteveen pense pour sa part qu'il est plus pratique, plus pragmatique et même plus économique de ne pas proposer la création de nouvelles organisations ou de nouveaux programmes sans d'abord examiner, avec la meilleure orientation

/...

(M. Witteveen)

technique disponible, si des mécanismes existants ne peuvent pas répondre à ces besoins. Il importe en particulier d'éviter une telle prolifération d'institutions dans le domaine monétaire, bien que les organisations régionales puissent naturellement jouer pour certains groupes de pays un rôle utile compatible avec une approche mondiale.

23. L'interdépendance croissante de l'économie mondiale montre combien il est souhaitable d'envisager les différents moyens d'assurer une coordination dans le domaine monétaire au sein d'une seule institution internationale à laquelle participeraient le plus de pays possible. C'est à cette fin que les gouvernements membres ont créé de nouvelles instances institutionnelles dans le domaine de la responsabilité du Fonds, telles que le Comité intérimaire et le Comité du développement, qui tous deux s'occupent de tous les aspects des questions générales du transfert des ressources réelles aux pays en développement, des problèmes urgents des pays les moins développés et des pays en développement les plus sérieusement touchés par des difficultés de balance des paiements. Ces préoccupations correspondent parfaitement à l'esprit et à la lettre des résolutions des sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale. L'accord de la Jamaïque consacre des changements importants dans les politiques d'assistance financière du Fonds et offre de nouvelles possibilités opérationnelles dans le cadre du projet d'amendement aux statuts.

24. M. HASHMI (Inde) demande si l'accord intervenu à la Jamaïque ne devrait pas être considéré comme le résultat d'une série de décisions nationales prises par les gouvernements et de discussions dans différentes instances, plutôt qu'uniquement comme l'accomplissement du Fonds monétaire international. Certains participants aux discussions nationales et régionales concernant les questions monétaires déclarent souvent qu'il faut laisser au Fonds le soin de prendre certaines décisions; à son avis, cependant, le Fonds ne réalise pas l'universalité et son processus de prise de décisions n'est pas entièrement démocratique; M. Hashmi demande si le Directeur général voit un quelconque inconvénient pour le Fonds à ce que ces questions soient discutées dans de telles instances.

25. M. WITTEVEEN (Directeur général du Fonds monétaire international) dit que les décisions auxquelles le Fonds parvient sont le résultat de négociations internationales. Ce sont les ministres des finances qui assistent aux réunions

(M. Witteveen)

du Fonds et qui examinent et négocient les diverses questions dont celui-ci est saisi. Ces discussions ont naturellement lieu après des entretiens au niveau national. Le Fonds sert surtout à fournir les connaissances techniques nécessaires et à assurer une tribune où les participants peuvent accorder leurs vues. Quant à savoir si le fait que ces questions ont déjà été examinées en d'autres instances représente un inconvénient pour le Fonds, M. Witteveen pense que, pour que les négociations aboutissent, il faut avoir les connaissances nécessaires et la volonté de parvenir à un accord ou à un compromis. Si les débats débouchent sur la conciliation, ils sont utiles; s'ils mènent à l'affrontement, ils rendent la tâche du Fonds plus difficile.

26. M. HARRY (Australie) note que le taux de croissance économique dans de nombreuses régions du monde n'a pas marqué d'augmentation spectaculaire et que la situation d'une très grande partie de la population mondiale demeure tragique. La question de la croissance économique et sociale est devenue plus complexe avec l'apparition de nouveaux éléments tels que la préservation de l'environnement et la nécessité d'économiser les ressources. Le processus de coordination demande donc un degré plus avancé de perfectionnement technique. A l'époque actuelle, les relations étroites entre les questions de paix et de sécurité et les questions économiques et sociales apparaissent plus clairement que jamais et ont amené tout récemment la communauté mondiale à demander l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

27. Le mécanisme international mis au point pour promouvoir le progrès économique et social de l'humanité est le fruit d'une multitude de décisions qui ne sont pas toujours liées entre elles. Certaines des institutions spécialisées ne devaient à l'origine jouer qu'un rôle étroitement délimité, et ce n'est que par la suite qu'on en a élargi de beaucoup le mandat, ce qui a entraîné une plus grande interaction avec d'autres éléments du système. Avant de se lancer dans l'évaluation de la structure nécessaire pour poursuivre les objectifs politiques fondamentaux du système, il convient de définir ces objectifs. Etant donné la différence d'attitudes et de niveaux de développement dans les différentes parties du monde, le mécanisme doit être suffisamment souple, adaptable et dynamique pour amener une amélioration véritable des conditions de vie des populations.

(M. Harry, Australie)

28. Le transfert de techniques, sur le plan des idées ou sur le plan matériel, est au centre des débats actuels sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Il faut utiliser pleinement et judicieusement l'ensemble considérable de connaissances regroupées au sein du système des Nations Unies. Il faut rechercher des directives politiques centrales dans les domaines où elles sont nécessaires, mais il faut éviter de centraliser les secteurs spécialisés de compétences et laisser un degré considérable de décentralisation administrative en faisant appel à des structures régionales réorganisées de la façon qui conviendra.

29. Une bonne coordination est une condition fondamentale et il faut s'en occuper à tous les stades - au niveau de la programmation et du budget, où l'on peut déterminer les risques de double emploi et les éviter et aux niveaux politiques plus élevés. Les représentants des gouvernements doivent participer de façon plus étroite et plus active au processus. L'établissement de documents par des équipes spéciales mixtes venant des différents secrétariats pourrait éventuellement contribuer à assurer la coordination. L'expérience a montré qu'il était fort utile que le personnel de diverses institutions se joigne au Secrétariat de New York pour établir ensemble des documents. Ceux-ci doivent porter sur tous les aspects d'un problème donné et exposer les options qui s'offrent aux gouvernements. Cette coordination ne peut être efficace que si elle se déroule dans un esprit de coopération et de respect mutuel et si elle est bien dirigée.

30. Trente ans d'expérience ont montré que les questions de paix et de sécurité, d'une importance essentielle, prennent une grande partie du temps du Secrétaire général et que celui-ci pourrait estimer souhaitable de déléguer ses responsabilités en ce qui concerne les problèmes de développement à un autre fonctionnaire de rang élevé du Secrétariat. Dans ce cas, il faudrait que les chefs de secrétariat des diverses institutions reconnaissent son autorité en ce qui concerne les questions économiques et sociales. Les incidences d'une telle délégation de pouvoirs doivent être soigneusement examinées du point de vue du Comité administratif de coordination, principal mécanisme de coordination du système des Nations Unies. Le Secrétaire général pourrait trouver utile de demander à un fonctionnaire de rang supérieur de suivre de près les travaux préparatoires du CAC, en particulier pour ce qui est des questions économiques et sociales, et de lui faire rapport avant qu'il ne préside aux réunions du CAC.

/...

(M. Harry, Australie)

31. Les recommandations du Groupe d'experts semblent tendre à faire du Conseil économique et social un organe beaucoup plus spécialisé et disposant de plus d'autorité que cela n'a été le cas jusqu'ici. Dans une grande mesure, le rôle actuel, quelque peu diminué, du Conseil résulte du fait qu'on avait précédemment décidé de renvoyer l'examen de certaines questions à des organes subsidiaires. On compte actuellement environ 160 de ces organes spécialisés et il semble inévitable qu'il faille à présent en rationaliser le nombre et les fonctions. Si le Conseil assumait la responsabilité directe de certaines questions et si les débats étaient axés sur un groupe de sujets connexes, les délibérations au Conseil s'en trouveraient sans doute stimulées. Le Conseil joue un rôle particulier en ce qu'il se charge de communiquer la volonté politique de l'Assemblée générale aux organes directeurs des institutions spécialisées; or, celles-ci ne respecteront les décisions du Conseil que si elles sont solidement fondées sur une connaissance suffisante du sujet à l'étude. L'influence du Conseil et de l'Assemblée générale sur les programmes des institutions serait plus grande si les recommandations et propositions étaient adressées aux organes directeurs, qui seuls ont le pouvoir délibérant nécessaire pour en autoriser l'application, plutôt qu'aux chefs de secrétariat.

32. Le représentant de l'Australie s'inquiète du risque de perdre certains des avantages du mécanisme actuel de prise de décisions, notamment son caractère officieux et souple, si l'on mène les consultations sur une base plus institutionnalisée, par l'intermédiaire de petits groupes de négociation officiels traitant des problèmes essentiels. Sur des questions aussi importantes que la coopération économique, il conviendrait que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social continuent de prendre les grandes décisions par consensus.

33. Le Gouvernement australien est favorable à la proposition de regroupement des Fonds des Nations Unies pour l'assistance technique et les activités de préinvestissement. La fragmentation actuelle des ressources financières réduit l'efficacité de l'ensemble alors que les problèmes de développement et d'assistance au développement deviennent de plus en plus complexes. Il est néanmoins nécessaire de continuer à marquer une certaine distinction entre ces

(M. Harry, Australie)

fonds, et la délégation australienne appuie la proposition tendant à laisser aux donateurs la possibilité de demander que l'on consacre leurs contributions à tel ou tel objectif particulier.

34. En ce qui concerne le renforcement du rôle des commissions économiques régionales dans le système des Nations Unies, M. Harry estime que les commissions devraient jouer un rôle plus actif lors du lancement et de l'exécution de programmes régionaux et sous-régionaux, y compris pour ce qui est de la coordination et de la révision.

35. Les efforts déployés pour restructurer les secteurs économique et social du système des Nations Unies seront vains s'ils ne sont pas appuyés par la volonté politique nécessaire de la part des Etats Membres: par conséquent, la coordination des politiques nationales à l'égard des Nations Unies représente une mesure complémentaire fort utile dans ce domaine.

36. La délégation australienne a été dûment impressionnée par l'avis exprimé par plusieurs chefs de secrétariat lors de la réunion du CAC et du Conseil économique et social en juin 1975, à savoir qu'il vaudrait mieux procéder rapidement aux changements administratifs éventuels dans les secteurs économique et social des Nations Unies, plutôt que de les échelonner sur une longue période.

La séance est levée à 17 h 30.

13ème SEANCE

Mercredi 18 février 1976, 10 h 30

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES
(A/AC.179/3 et Add.1) (suite)

1. M. SRIVASTAVA (Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime) indique tout d'abord que depuis sa création en 1959, l'OMCI a conclu nombre d'accords et établi des liens de travail avec l'ensemble des autres organismes des Nations Unies, aux travaux desquels elle participe activement par l'intermédiaire - entre autres - du Conseil économique et social et du Comité administratif de coordination.
2. En tant qu'organisme s'occupant exclusivement de questions maritimes, l'OMCI est chargée de fournir un mécanisme de coopération dans le domaine des règlements et des pratiques régissant l'ensemble des activités techniques liées au commerce maritime international, de promouvoir l'adoption de normes en matière de sécurité et d'efficacité de la navigation maritime, et de lutte contre la pollution des mers par les navires et d'élaborer les procédures juridiques et techniques nécessaires à la réalisation de ces objectifs.
3. Pour ce qui est de la structure de l'Organisation, M. Srivastava rappelle que l'OMCI, qui compte actuellement près d'une centaine d'Etats membres - dont bien plus des deux tiers sont des pays en développement - fonctionne par l'intermédiaire de trois organes principaux (l'Assemblée, le Conseil et le Comité de la sécurité maritime) et d'un certain nombre d'organes subsidiaires. A l'exception du Conseil et du Comité de la sécurité maritime, ces organes sont ouverts à tous les Etats membres. Conformément à une décision prise par l'Assemblée en 1975, le nombre des membres du Conseil sera bientôt accru de façon à assurer une meilleure représentation des pays en développement au sein de cet organe; de même, tous les Etats membres de l'Organisation seront membres de droit du Comité de la sécurité maritime.
4. S'agissant des activités mêmes de l'OMCI, il faut reconnaître l'importance des effets que l'expansion du commerce et du transport maritime a sur le développement économique en général et sur celui des pays du tiers monde en particulier. En outre, les travaux de l'Organisation en matière de lutte contre

(M. Srivastava)

la pollution des mers ne peuvent qu'aider à préserver la qualité du milieu marin, question qui préoccupe aussi nombre de pays en développement.

5. A cet égard, l'oeuvre de l'OMCI doit être placée dans la perspective de la Stratégie internationale du développement, du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et, surtout, de l'opération de restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.

6. Se référant au rapport sur la nouvelle structure des Nations Unies pour la coopération économique internationale (E/AC.62/9), M. Srivastava se félicite que le Groupe d'experts ait accordé une attention particulière à l'assistance technique aux pays en développement, domaine dans lequel l'OMCI continue de faire porter l'essentiel de ses efforts, eu égard au fait que ces pays sont de plus en plus désireux de créer leurs propres compagnies de navigation maritime afin de participer plus activement aux échanges commerciaux dans des conditions qui ne compromettent pas l'équilibre de leur balance des paiements. Pour les aider à surmonter leur handicap dans le domaine de la navigation maritime, l'OMCI a mis sur pied un important programme d'assistance technique qui prévoit la création de centres de formation, le développement des compagnies de navigation et des administrations maritimes, ainsi que la fourniture de services d'experts hautement qualifiés, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement.

7. Pour ce qui est plus précisément de la recommandation du Groupe d'experts visant à ce que l'exécution des projets cesse d'être automatiquement confiée aux institutions spécialisées pour être de plus en plus laissée à l'initiative des organismes des pays bénéficiaires, le Secrétaire général de l'OMCI appelle l'attention sur le fait que dans certaines domaines techniques - dont celui de la navigation maritime - il n'est pas souhaitable ni peut-être possible de dissocier l'établissement de normes de la fourniture de l'assistance en vue de l'application de ces normes. Dans ces domaines particuliers, il faut, d'une part, faire preuve d'une certaine souplesse pour que les ressources des institutions spécialisées puissent être utilisées le plus judicieusement possible et, d'autre part, s'assurer que les pays sont incités à faire appel aux connaissances techniques et à l'assistance des organismes spécialisés qui participent directement à l'élaboration des normes et des procédures dont on doit s'inspirer dans l'élaboration des programmes nationaux.

(M. Srivastava)

8. En ce qui concerne la proposition relative à la création d'un comité consultatif pour la coopération économique et le développement, M. Srivastava estime que la participation aux travaux de ce comité devrait également être ouverte aux petites organisations, telle que l'OMCI, dont les activités ont une incidence déterminante sur le développement économique des Etats.

9. De l'avis de M. TUKAN (Jordanie), il convient, avant d'entreprendre la restructuration des secteurs économique et social, de définir les objectifs de cette entreprise et de chercher à préciser les termes, assez vagues, du mandat confié au Comité par la résolution 3343 (XXIX) de l'Assemblée générale.

10. Si l'idée d'accomplir une réforme administrative des Nations Unies remonte au moins aux années 50 et ne résulte pas d'un événement particulier, l'ampleur et le caractère d'urgence de la réforme actuellement envisagée sont sans doute, dans une certaine mesure, le résultat d'événements récemment survenus à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies. L'idée d'une restructuration a été lancée à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale et reprise à la vingt-neuvième session, en même temps qu'était prise à la même session l'initiative de convoquer une session extraordinaire pour traiter de la coopération économique internationale. Par cette initiative, la communauté internationale entendait manifester sa détermination de s'attaquer aux graves problèmes des pays en développement. Or, ces problèmes se sont aggravés entre-temps sous l'effet de l'inflation mondiale, du chômage et de la pénurie de matières premières. Depuis que la communauté internationale a opté pour la restructuration, les idées et la situation n'ont cessé d'évoluer et un processus de restructuration s'est en fait amorcé. De l'avis de M. Tukan, il faut tenir compte de ces faits lorsqu'on parle de restructuration.

11. Cela dit, trois options semblent s'offrir : l'exercice de restructuration peut être ou bien un processus de réforme administrative uniquement ou bien un acte politique destiné à répondre à l'évolution des relations économiques internationales des deux dernières années ou bien encore une combinaison équilibrée des deux premières options. C'est la troisième option qui paraît la plus souhaitable.

(M. Tukan, Jordanie)

12. Compte tenu de ces considérations, la délégation jordanienne approuve l'objectif proposé par le Groupe d'experts, qui est de faire des Nations Unies un instrument de promotion plus efficace du développement et de la coopération internationale dans le domaine économique et social. Le rapport des experts offre à cet égard un ensemble fort utile de directives générales mais c'est aux gouvernements des Etats Membres qu'il appartient d'établir une liste des grands problèmes auxquels il convient de s'attaquer.

13. Les experts ont présenté plusieurs propositions tendant à renforcer le rôle du Conseil économique et social. De l'avis de la délégation jordanienne, presque toutes sont des propositions constructives. Au lieu d'entériner les conclusions de ses commissions techniques, le Conseil assumerait ses responsabilités dans les domaines économique et social en tenant fréquemment de brèves sessions portant sur des sujets précis. Cette formule obligerait forcément à modifier le niveau et le type de représentation et à renforcer voire même élargir les services d'appui du Secrétariat. Elle aurait peut-être pour effet de dépolitiser le Conseil dans une certaine mesure. Cependant, le Conseil continuerait à tenir des sessions organiques et ministérielles afin de formuler les politiques générales. Cela éliminerait jusqu'à un certain point le chevauchement des activités qui caractérise le système des Nations Unies. Il paraît judicieux de faire assumer au Conseil les responsabilités de ses organes subsidiaires si cela permet d'éviter d'examiner la même question à trois niveaux différents, comme c'est le cas actuellement.

14. De tous les domaines d'activité, c'est celui de la planification, de la programmation et de l'établissement du budget qui souffre le plus de la dispersion et la fragmentation des efforts. L'adoption d'une perspective intersectorielle et un renforcement de la coordination s'imposent, surtout en ce qui concerne la planification et l'évaluation de la mise en oeuvre des plans, que cette tâche soit accomplie par un CPC renforcé ou par le CCQAB ou encore par un organe similaire au Corps commun.

15. Pour ce qui est du processus intergouvernemental de prise de décision, il est bien évident que des engagements concrets ne peuvent être pris que par voie de consensus. Toutefois, M. Tukan doute, comme le représentant de l'Australie, qu'il soit sage d'institutionnaliser cette méthode qui, en cas de désaccord, risque

(M. Tukan, Jordanie)

de créer des complications inutiles. Comme l'a fait observer le représentant de la République fédérale d'Allemagne, la Conférence de Paris sur la coopération internationale permettra sans doute de se faire une idée plus nette de la question.

16. Le rapport des experts contient un ensemble de propositions constructives sur le plan des activités opérationnelles, mais avant de formuler des observations à leur sujet, la délégation jordanienne aimerait savoir quelles pourraient être les conséquences de ces propositions pour le fonctionnement des institutions spécialisées. Si la plupart d'entre elles ont estimé qu'il n'y avait pas lieu de modifier leur statu quo, certaines ont déployé des efforts dont il convient de tenir compte. De l'avis de M. Tukan, deux principes s'imposent dans ce domaine, à savoir une participation plus active des commissions économiques régionales aux activités sur le terrain ainsi qu'au processus de planification, et une décentralisation, dans la mesure du possible, des activités opérationnelles.

17. A côté de ces grands problèmes, il en est d'autres tels que la prolifération et le chevauchement des activités qui entraînent parfois des prises de décisions contradictoires ainsi que la multiplicité des fonds. Toutefois, il ne s'agit là que de problèmes relativement mineurs pour la Jordanie qui, en tant que pays en développement, est convaincue que le système des Nations Unies accomplit une fonction indispensable. C'est pour cette raison que la délégation jordanienne apprécie les efforts incessants du Secrétariat qui ont contribué dans une large mesure à résoudre de nombreux problèmes des pays en développement, et qu'elle invite instamment les membres du Comité à un dialogue véritable et positif. De l'avis de la délégation jordanienne, le besoin se fait sentir non pas tant peut-être de la restructuration radicale aussi importante que celle qui est envisagée par le Groupe d'experts mais plus simplement d'une utilisation plus efficace des possibilités existantes. D'ailleurs, il est bon de rappeler qu'aucune structuration ne saurait remplacer la volonté politique des Etats Membres, et que le processus de restructuration ne saurait constituer une fin en soi.

18. M. AASEN (Norvège) souligne qu'un système des Nations Unies véritablement universel serait le moyen le plus efficace d'assurer la coopération internationale dont le besoin se fait sentir dans tous les domaines. Il ne faut pas oublier toutefois que cette coopération repose sur la volonté d'Etats souverains et indépendants et que le système des Nations Unies, particulièrement dans le domaine

(M. Aasen, Norvège)

du développement économique et social, doit inspirer suffisamment confiance aux Etats Membres pour que ceux-ci aient recours à lui et mettent à sa disposition les moyens et ressources dont il a besoin.

19. Le représentant de la Norvège rappelle que c'est sur les principes concernant l'instauration d'un ordre économique international nouveau et plus équitable (énoncés dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats) que le Groupe d'experts a fondé ses propositions en vue d'une restructuration du système des Nations Unies. M. Aasen invite donc les délégations qui auraient des difficultés à accepter dans le détail cet ensemble de principes, à adopter une vue plus générale de la question de manière que le consensus soit pleinement réalisé quant au cadre conceptuel dans lequel il convient d'accomplir la restructuration envisagée. Il appartiendra ensuite à la communauté internationale de donner rapidement suite aux décisions qui seront prises, de manière à renforcer la bonne volonté politique indispensable à l'efficacité du système des Nations Unies et à l'instauration d'un ordre social plus juste.

20. Toutefois, un certain nombre d'obstacles doivent être surmontés, plus particulièrement sur le plan des structures et de l'organisation, et une réforme du système des Nations Unies s'impose si l'on veut atteindre les objectifs qu'on s'est fixés. Le mandat du Comité consiste donc à renforcer et améliorer les moyens insuffisants de coopération dont dispose actuellement la communauté internationale pour s'acquitter des tâches immenses auxquelles elle est confrontée.

21. Dans la lourde tâche à laquelle il doit s'attaquer sans plus tarder, le Comité est aidé par les nombreux documents préparés par le Secrétariat et plus particulièrement par le Rapport du Groupe d'experts, qui constitue l'étude la plus récente sur la structure des Nations Unies. Il ressort du débat général que, pour la vaste majorité des délégations, les problèmes de la restructuration doivent être abordés de manière progressive et que le Comité doit donc s'efforcer de déterminer les secteurs à étudier en priorité.

22. Pour sa part, la délégation norvégienne estime que le Groupe de travail inter-sessions devra s'attacher en tout premier lieu à examiner le rôle du Conseil économique et social. La Norvège participe depuis des années à tous les efforts tentés pour renforcer ce rôle, et elle a présenté une résolution à cet effet lors de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale. La faiblesse fondamentale

(M. Aasen, Norvège)

des Nations Unies dans le domaine économique et social tient, de l'avis de la Norvège, à ce qu'il conserve un caractère sectoriel à une époque où l'on s'accorde à reconnaître que les problèmes du développement ne peuvent être résolus que par une action intégrée et multidisciplinaire. Le Groupe d'experts, qui reconnaît ce dilemme fondamental, souligne la nécessité d'une meilleure coordination et d'une planification d'ensemble; il signale les possibilités du Conseil économique et social à cet égard, d'une manière qui agréée au Gouvernement norvégien, lequel avance depuis longtemps l'idée d'une session permanente du Conseil.

23. La délégation norvégienne ne souscrit pas à une abolition pure et simple de tous les organes subsidiaires du Conseil. Une rationalisation des activités du Conseil paraît toutefois s'imposer; celle-ci devrait être menée dans un esprit de souplesse, après une étude approfondie. On pourrait par exemple envisager d'intégrer quelques-uns des organes du Conseil lui-même, de fusionner les organes dont les activités se chevauchent et de réduire la fréquence des sessions des organes subsidiaires dont il n'est pas impossible - vu qu'on compte 168 de ces organes - que certains ne répondent plus à leur objet.

24. Quoi qu'il en soit décidé au sujet des organes subsidiaires du Conseil, l'idée de tenir des sessions du Conseil plus courtes et portant sur des sujets précis mérite d'être étudiée car elle permettrait peut-être aux délégations d'avoir recours aux compétences de leurs pays respectifs.

25. Etant donné que le Conseil dépend entièrement, pour s'acquitter de ses fonctions, du concours non seulement de ses propres organes subsidiaires mais aussi du Secrétariat et des institutions spécialisées, le Groupe de travail doit s'attacher à étudier la question des services d'appui du Secrétariat et notamment la réorientation des fonctions du Département des affaires économiques et sociales, les accords de coordination, la planification, la programmation et l'établissement du budget. Rien ne sert d'étendre le rôle du Conseil en ce qui concerne l'élaboration des politiques et de la coordination si on n'améliore en même temps, aux niveaux intergouvernemental et interinstitutions, le dispositif dont il attend conseils et directives. Tout en approuvant l'idée de créer un organe unique pour faciliter l'étude, l'approbation et l'évaluation des programmes et des budgets, la Norvège penche, dans l'immédiat, pour renforcer le Comité du programme et de la

(M. Aasen, Norvège)

coordination et lui permettre ainsi d'étudier les programmes et de déterminer les priorités plus efficacement que ce n'est actuellement le cas. Les décisions prises à la récente session du Conseil économique et social en ce qui concerne le CPC constituent, de l'avis de la délégation norvégienne, un pas dans la bonne direction. Le Comité devrait s'efforcer, dans le domaine de la planification, de la programmation et de l'établissement du budget, de formuler des propositions dont le Conseil pourrait s'inspirer pour établir les priorités du système des Nations Unies.

26. Etant donné que le Conseil suit également les directives des institutions spécialisées, la délégation norvégienne se félicite que les représentants de ces institutions aient demandé que celles-ci soient incorporées plus systématiquement au processus d'élaboration des politiques du Conseil. En effet, les institutions représentent une source d'expériences et de compétences qui n'a été pleinement utilisée ni par le Conseil ni par l'Assemblée générale; c'est pourquoi le Groupe de travail devrait s'attacher à étudier les relations entre le CAC et le Conseil.

27. La délégation norvégienne ne nourrit aucune idée préconçue contre la création d'un comité consultatif pour la coopération économique et le développement qui jouerait un rôle utile en portant à l'attention du Conseil certaines options politiques, évaluations et recommandations requérant une décision du Conseil, facilitant ainsi la tâche des organes directeurs. Le rôle de ce comité consultatif devrait toutefois être défini de manière non pas à réduire mais à renforcer le rôle du CAC, qui devrait assurer la liaison entre les organes directeurs des Nations Unies et les divers organismes du système.

28. En ce qui concerne le rôle du Département des affaires économiques et sociales, la délégation norvégienne estime qu'il faut renforcer les capacités du Secrétariat dans le domaine analytique également. Elle est favorable à la proposition tendant à créer un poste de Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale, estimant que le secteur économique et social doit être renforcé au niveau du centre, du "cerveau" pour que la décentralisation ait un sens.

29. Le Gouvernement norvégien appuie en principe l'idée d'un regroupement des fonds à condition qu'une telle opération n'ait pas pour effet de réduire le montant total des ressources disponibles. Il convient que les compétences accumulées grâce aux divers fonds spécialisés soient conservées pour être mises au service du système.

(M. Aasen, Norvège)

30. La délégation norvégienne n'épargnera aucun effort pour assurer le succès de l'entreprise commune. Elle écoutera avec intérêt les vues des pays en développement sur la façon dont les Nations Unies peuvent répondre efficacement à leurs besoins, qui devraient être considérés comme les besoins fondamentaux de l'humanité tout entière.

31. M. KAUFMANN (Pays-Bas) se réfère aux déclarations qu'il a déjà faites sur la question et estime avec le Président que quatre grands domaines doivent particulièrement retenir l'attention, à savoir le rôle du Conseil économique et social, le rôle du Secrétariat, les possibilités d'un regroupement des fonds opérationnels et le resserrement de la coopération interinstitutions. Il estime que le Conseil devrait siéger pratiquement en permanence, en tenant fréquemment de brèves sessions ordinaires consacrées à des sujets précis. Les questions à examiner devraient être groupées sous plusieurs rubriques, ce qui permettrait de s'attacher tout particulièrement à celles qui présentent le degré de priorité le plus élevé. De plus, il convient d'étudier les rapports et la répartition des tâches entre l'Assemblée et le Conseil ainsi que le processus de prise de décision de ces deux organes. Les questions particulièrement délicates pourraient faire l'objet d'un processus de négociations orienté vers l'atteinte d'un consensus; quant aux questions moins importantes, des dispositions pourraient être prises pour qu'elles soient tranchées par un vote à la majorité des voix.

32. Pour ce qui est du rôle du Secrétariat, le représentant des Pays-Bas pense aussi que dans le cadre de l'opération de restructuration du système, le Comité spécial devrait inviter le Secrétaire général à faire connaître son avis sur les propositions formulées par le Groupe d'experts ainsi que sur les idées qui auront été exprimées au cours de la présente session.

33. Par ailleurs, le Comité spécial doit étudier la possibilité de regrouper les différents fonds, en veillant à ce que cette opération ne crée pas de clivage entre, d'une part, les travaux analytiques et intellectuels des institutions spécialisées et, d'autre part, les activités opérationnelles.

34. S'agissant de la coopération interinstitutions, M. Kaufmann estime qu'il serait fort utile que le Comité administratif de coordination fasse connaître au Comité spécial de quelle façon il concevrait sa tâche dans le cadre d'un

(M. Kaufmann, Pays-Bas)

système restructuré, et comment un comité consultatif chargé des questions économiques et sociales pourrait fonctionner sous ses auspices.

35. De l'avis de M. Kaufmann, l'exercice de restructuration présente des avantages pour tous, et il semble qu'aucun conflit d'intérêts nationaux ou régionaux doive empêcher l'accord de se faire entre pays ou groupes de pays.

M. Kaufmann penche pour une réalisation progressive des changements proposés et pour l'ouverture prochaine d'entretiens officiels.

La séance est levée à 12 h 25.

14ème SEANCE

Jeudi 19 février 1976, 15 heures

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES
(A/AC.179/3 et Add.1) (suite)

1. M. KOTAITE (Secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale) déclare que l'on peut difficilement nier qu'il est bon de réexaminer de temps à autre les objectifs, les structures et les méthodes de travail des institutions afin d'assurer que les buts qu'elles poursuivent conservent leur validité et que leur structure constitue un mécanisme efficace pour atteindre ces buts.
2. L'OACI, qui a été instituée pour que tous les pays retirent le maximum d'avantages d'un mode de transport lié à l'innovation technologique comme l'aviation civile, est très consciente de la nécessité de s'adapter à des besoins en évolution constante, car elle déploie ses activités dans un milieu où la rapidité de l'évolution technique est de règle. La Convention relative à l'aviation civile internationale a été conclue pour promouvoir la coopération entre les nations et les peuples du monde et pour garantir que l'aviation civile internationale, en se développant d'une manière sûre et ordonnée, contribue à créer et à préserver l'amitié et la compréhension. Ces considérations sont amplifiées dans les buts et objectifs plus précis qui sont assignés à l'Organisation par l'article 44 de la Convention et qui sont reproduits dans le mémorandum sur l'OACI qui a été remis aux membres du Comité.
3. Si l'OACI s'occupe d'un secteur bien défini du domaine des transports, l'aviation civile, il convient de souligner qu'elle s'intéresse à l'ensemble des aspects de ce mode de transport. Comme l'aviation est une activité d'une grande complexité technique, qui doit nécessairement faire appel à la contribution de nombreuses disciplines, dans le souci de l'efficacité et en particulier de la sauvegarde des vies humaines, les travaux de l'OACI s'étendent à un vaste éventail de domaines d'intérêt allant de connaissances proprement aéronautiques comme celles qui ont trait aux services de la circulation aérienne ou à la navigabilité des avions jusqu'aux applications spécialisées des télécommunications, de la météorologie ou de la médecine. L'OACI a également de vastes et importants programmes de travail dans le domaine économique et dans le domaine juridique.

(M. Kotaite)

4. L'OACI fait porter ses efforts sur la réalisation d'objectifs éminemment pratiques. Dans les domaines techniques ou de la sécurité aérienne, elle établit des normes internationales et recommande des pratiques destinées à être appliquées dans le monde entier pour garantir qu'une activité fondée sur la coopération comme l'aviation civile s'exerce et se développe efficacement. En fait, les règles de l'air adoptées par l'OACI ont force de loi internationale au-dessus de la haute mer. Le réseau mondial des installations et services au sol qui sont nécessaires à l'aviation civile internationale fait l'objet d'examen et de mises à jour périodiques lors de réunions régionales convoquées par le Conseil de l'OACI. Un vaste programme de facilitation vise à assurer que de trop lourdes exigences en matière de documents et de formalités de congé ne compromettent pas l'avantage propre à l'aviation, qui est sa vitesse.

5. Un large programme statistique, coordonné avec ceux de l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions, est l'outil fondamental de la planification aéronautique et de tous les aspects des travaux économiques de l'Organisation qui, dans une mesure croissante, s'attache à la solution des grands problèmes du transport aérien. L'OACI prend une part active à l'élaboration d'accords internationaux multilatéraux pour l'unification du droit aérien, privé et public. Le régime de la Convention de Varsovie, avec les amendements qui y ont été apportés sous l'égide de l'OACI, constitue l'un des accords de cette nature les plus largement acceptés, 101 Etats étant parties à l'instrument initial et 79 Etats parties au Protocole de La Haye par lequel cet instrument a été amendé en 1955. L'OACI a rapidement réagi à la vague de menaces contre la sûreté de l'aviation civile en élaborant la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, signée à La Haye, en 1970, et la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, signée à Montréal en 1971; ces conventions sont entrées en vigueur moins d'un an après leur signature et le nombre d'Etats qui y ont adhéré est actuellement de 71 pour la Convention de La Haye et de 62 pour la Convention de Montréal. A ce jour, 12 instruments internationaux ont été ainsi élaborés sous l'égide de l'OACI.

6. La croissance très rapide des activités de coopération technique de l'Organisation, financées en majeure partie par l'intermédiaire du PNUD, montre nettement que les pays en développement comprennent combien il est important pour eux d'acquérir la technologie nécessaire pour tirer de l'aviation civile tous les

/...

(M. Kotaite)

avantages qu'elle peut leur apporter sur le plan social et sur le plan économique. Une proportion élevée de programmes de coopération technique concerne les activités de formation, et un élément important du programme ordinaire de l'Organisation consiste à fournir des directives sur la formation aéronautique et l'acquisition de technologie aéronautique. En fait, il est difficile pour l'OACI de traiter séparément la question du transfert des techniques, car elle est indissolublement liée à ses activités les plus importantes.

7. C'est dans ce même esprit pratique que l'OACI s'est efforcée d'aborder la question de la coordination et de la collaboration concrète avec les autres organisations internationales, notamment celles de la famille des Nations Unies. Comme on pouvait s'y attendre, c'est au sein du système des Nations Unies qu'elle entretient ses rapports de collaboration les plus étroits et les plus actifs, notamment avec l'OMS, l'UIT, l'OMCI et l'UPU, dont les domaines d'intérêt sont voisins du sien.

8. L'Assemblée de l'OACI, composée de l'ensemble des Etats contractants de l'Organisation (qui sont actuellement au nombre de 133), est son organe suprême et se réunit tous les trois ans. L'Assemblée étudie et définit la politique de l'OACI dans tous les aspects de son activité; elle détermine le programme de travail de l'Organisation, approuve son budget pour les trois exercices subséquents et élit les Etats contractants qui seront représentés au Conseil pendant les trois années suivantes.

9. Le Conseil est un organe qui se réunit pratiquement en permanence au siège de l'Organisation et qui supervise et oriente les travaux de l'Organisation en conformité avec la politique établie par l'Assemblée, devant laquelle il est responsable. Sa permanence et l'ampleur de ses responsabilités en font un organe bien particulier à l'OACI, sans équivalent dans les autres institutions de la famille des Nations Unies.

10. Dès les origines, les Etats membres de l'OACI ont compris que si celle-ci ne parvenait pas à soutenir le rythme d'évolution rapide des exigences techniques et économiques de l'aviation civile, elle ne pourrait atteindre les objectifs qui lui étaient assignés. Il a donc fallu pourvoir l'Organisation d'un mécanisme lui permettant d'agir rapidement au niveau des gouvernements pour tenir compte de l'allure où surviennent les faits nouveaux en aéronautique. A cette fin, il a été

(M. Kotaite)

convenu que tout Etat élu au Conseil de l'OACI s'engageait - ceci étant une condition posée à son élection - à entretenir une délégation permanente au siège de l'OACI, afin de superviser les travaux de l'Organisation et de veiller à ce qu'ils répondent aux besoins aéronautiques des Etats. Le Conseil, qui était à l'origine constitué de 21 Etats élus chacun pour trois ans par l'Assemblée de l'OACI, se compose maintenant de 30 membres, pour que soit mieux représenté le cercle élargi des membres de l'OACI. Un amendement à la Convention, en instance de ratification, portera ce nombre à 33.

11. La structure et les méthodes de travail de l'OACI ont constamment évolué pour répondre à l'évolution des besoins depuis sa création. Les changements ont porté surtout sur le processus de planification régionale des installations et services requis pour permettre aux aéronefs d'évoluer dans le monde entier dans des conditions égales de sécurité et d'économie, ainsi que sur l'élaboration de normes internationales, pour tenir compte de la complexité et de l'interdépendance de plus en plus grandes des diverses disciplines qui interviennent pour assurer la sécurité et l'économie du trafic aérien international. De plus, les Etats membres de l'OACI ont constitué des organes régionaux d'aviation civile en Europe, en Afrique, en Amérique latine et au Moyen-Orient, pour examiner les problèmes de l'aviation civile du point de vue de chacune de ces régions, notamment dans leurs aspects économiques. Trois de ces organes bénéficient de services assurés par le secrétariat de l'OACI et travaillent en étroite collaboration avec l'OACI ainsi qu'avec d'autres organes régionaux intergouvernementaux.

12. En ce qui concerne le secrétariat international de l'OACI, l'ampleur croissante des activités de coopération technique de l'Organisation a nécessité la création d'une nouvelle subdivision du secrétariat, la Direction de l'assistance technique; les six bureaux régionaux de l'OACI, créés à l'origine essentiellement pour veiller à la mise en oeuvre des plans régionaux d'installations et services de navigation aérienne, ont été fortement renforcés pour qu'ils puissent s'occuper avec plus d'efficacité des aspects économiques des travaux de l'OACI et pour permettre une plus grande décentralisation régionale des activités de coopération technique.

13. Il apparaît nettement que le développement de l'OACI doit être étroitement lié à la vie de l'aviation civile. L'Organisation est cependant membre de la famille des Nations Unies et, dans la mesure où le lui permettent ses ressources et les

(M. Kottaite)

limitations inhérentes à la nature des activités qui sont les siennes, en vertu de la Convention relative à l'aviation civile internationale, elle est prête à jouer le rôle qui lui revient dans la réalisation des objectifs généraux des institutions de la famille des Nations Unies. Les moyens de communication - et l'aviation civile est l'un des principaux traits d'union entre les nations - sont des facteurs indispensables au développement économique et l'OACI a suivi avec grand intérêt les débats consacrés au développement et à la coopération internationale ainsi qu'à la restructuration du système des Nations Unies.

14. Jusqu'à présent, l'examen des structures de ce système s'est fondé dans une large mesure sur le rapport du Groupe d'experts traitant d'une nouvelle structure des Nations Unies pour la coopération économique internationale (E/AC.62/9); ce rapport a fait l'objet d'un échange de vues en juillet 1975 lors de la réunion conjointe du Comité de la coordination des politiques et des programmes du Conseil économique et social et du Comité administratif de coordination. Bien que préliminaire, cet échange de vues a été intéressant et a éclairé la situation. Pour l'OACI et pour la plupart des autres organisations, l'intérêt de cette question est double : il s'agit d'une part des modifications de sa propre structure qui seraient jugées nécessaires pour faciliter la réalisation des objectifs de la résolution 3362 (S-VII), et d'autre part, des modifications à apporter, dans la même perspective, aux structures et aux méthodes de travail de l'Organisation des Nations Unies considérée dans son ensemble.

15. Le Groupe d'experts, dont l'attention s'est portée sur un nombre limité d'activités sectorielles, n'a formulé aucune recommandation visant directement le domaine d'activités de l'OACI. Certainement, si des suggestions concernant l'OACI se dégagent des délibérations du Comité spécial, elles seraient immédiatement portées à l'attention du Conseil de l'OACI et, sur la base des recommandations de celui-ci, elles seraient dûment soumises à l'Assemblée de l'OACI. Mais en l'absence de telles suggestions (ou recommandations) pour le moment, le Secrétaire général de l'OACI déclare qu'il se bornera à faire porter ses observations sur certaines des questions qui touchent au système des Nations Unies dans son ensemble et qui intéressent l'OACI en tant qu'élément de ce système.

16. L'OACI appuiera certainement tous les efforts constructifs qui seront faits pour renforcer la cohésion du système, ce qui aura pour effet d'accroître la valeur

(M. Kotaite)

du travail accompli par chacun de ses éléments. Cependant, il ne faudrait pas considérer que cohésion signifie centralisation. Il n'est guère surprenant que le système des Nations Unies soit complexe, composé comme il l'est d'organisations aux caractéristiques fort diverses, qui ont été créées afin de réaliser un consensus international dans différents domaines de l'activité humaine. Cette complexité reflète celle d'un monde réel où prévaut la diversité.

17. A longue échéance, ce ne sont pas de simples changements apportés à l'organisation du système qui pourront assurer sa cohésion et son unité de dessein. Bien sûr, certains de ces aspects contribuent peut-être à le rendre plus complexe qu'il n'est nécessaire ou même aboutissent parfois à une divergence des buts recherchés par certains des éléments du système. Ces aspects devraient certainement être modifiés; mais à longue échéance, la cohésion du système ne pourra être assurée que par la volonté politique d'Etats oeuvrant, à travers les divers éléments autonomes de ce système, à la réalisation d'un dessein qu'ils se sont fixé d'un commun accord. Ce dessein, même s'il peut faire l'objet de variations d'accent, devrait toujours tenir compte des besoins sous-jacents qui rendent une coopération internationale soutenue indispensable à l'humanité. L'OACI estime que ses efforts en faveur de la création et de la consolidation d'une infrastructure internationale dans une partie du secteur des transports constituent une contribution positive, bien que modeste, à la réalisation de cet objectif permanent.

18. Les diverses organisations qui constituent le système ont été créées pour répondre à des besoins divers. Ce serait aller à l'encontre des objectifs de ces organisations que de les traiter comme s'il n'existait pas ou ne devait pas exister entre elles certaines différences sous-jacentes et de vouloir qu'elles s'insèrent dans des schémas strictement uniformisés. En général, des différences de structure sont nécessaires pour tenir compte de la diversité des objectifs immédiats.

19. Le Groupe d'experts a reconnu qu'il existe des différences - non seulement des différences de taille, mais des différences organiques - entre les organisations du système. Il a recommandé en conséquence que seules certaines organisations du système des Nations Unies qui s'occupent des questions économiques, sociales et financières au sens large soient membres de droit du Comité consultatif sur la coopération et le développement économiques dont la création est envisagée (tout en reconnaissant que toutes les autres institutions devraient prendre part aux travaux de ce comité lorsqu'elles seraient concernées). L'OACI estime que cette approche

/...

(M. Kotaite)

est juste et réaliste; par contre, elle ne pense pas qu'il serait réaliste de demander que toutes les organisations, malgré des différences organiques considérables, adoptent un cycle budgétaire commun. Un cycle commun serait peut-être valable pour un groupe important d'organisations alors que pour d'autres, de nature plus spécialisée et restreinte, comme l'OACI par exemple, il ne ferait qu'accroître sans nécessité les charges financières qui pèsent sur la communauté internationale, en augmentant la fréquence des sessions de l'Assemblée de l'OACI. De même, l'OACI n'a pas l'impression que la suggestion voulant que les budgets et programmes des diverses institutions soient approuvés par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale des Nations Unies avant d'être examinés par la conférence générale ou l'assemblée de l'institution intéressée puisse rendre plus efficace le contrôle du programme et du budget ou aider à assurer la cohésion générale. Les budgets des institutions de réglementation technique telles que l'OACI sont relativement peu élevés et leurs programmes sont de nature si hautement spécialisés que leur passage au crible par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale de l'ONU serait difficile à réaliser d'une manière constructive. Par ailleurs, une telle mesure aboutirait forcément à accroître très sensiblement le délai qui s'écoule entre la préparation initiale des programmes et des budgets et leur mise en oeuvre, ce qui compromettrait gravement l'efficacité du contrôle des programmes et budgets par les Etats.

20. Le Groupe d'experts a formulé plusieurs recommandations importantes sur les activités opérationnelles, préconisant notamment la consolidation de fonds et l'intégration d'organes de gestion. Le Secrétaire général de l'OACI n'a pas d'observations particulières à formuler à ce propos, si ce n'est qu'il désire souligner l'intérêt que revêt la participation opérationnelle de l'OACI à des projets de coopération technique, en qualité d'organisation chargée de l'exécution aussi bien pour les Etats concernés que pour l'OACI elle-même. Le fait que l'organisation responsable de l'ensemble de la coopération internationale dans un certain secteur ait des activités opérationnelles correspondantes en faveur du développement économique dans le même secteur pourrait être, pour autant que l'organisation en cause soit en mesure de s'équiper pour assumer ce rôle, la meilleure manière de garantir la cohésion du système. Les activités ordinaires et opérationnelles de l'Organisation s'appuient mutuellement et contribuent à faire de l'OACI un meilleur instrument pour répondre aux besoins de ses Etats membres,

/...

(M. Kotaite)

surtout dans des domaines comme l'aviation où des ensembles internationaux de normes et procédures communes et d'installations compatibles sont indispensables pour permettre à l'aviation de fournir un des éléments de l'infrastructure nécessaire au développement économique.

21. L'OACI a toujours reconnu les obligations qui découlent de sa relation avec les Nations Unies. Sa coopération consciencieuse avec d'autres membres de la famille des Nations Unies n'a pas seulement revêtu l'aspect passif qui consiste à éviter les chevauchements d'activités, mais a pris la forme active qui consiste à harmoniser les activités complémentaires au stade de la programmation. Naturellement, cette coopération s'est faite le plus souvent et avec le plus d'efficacité avec les autres organisations dont le domaine d'intérêt et les activités se rapprochaient le plus de ceux de l'OACI.

22. L'OACI va continuer à jouer son rôle, si spécialisé et limité qu'il soit, en contribuant à renforcer plus encore le système des Nations Unies. C'est pourquoi le Secrétaire général de l'OACI réaffirme l'importance qu'attache son organisation aux travaux du Comité ainsi que sa volonté personnelle de collaborer avec lui de toutes les manières possibles.

23. M. BOGSCH (Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle), rappelant la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, dit qu'il lui paraît naturel, dans la mesure où le Comité n'en est qu'au premier stade de ses travaux, qu'aucune demande d'informations, de données ou d'opinions précises n'ait encore été adressée à l'OMPI. Il se contentera donc de donner quelques renseignements généraux sur l'Organisation et sur la place qu'elle occupe dans la structure actuelle du système des Nations Unies et d'exprimer à titre purement indicatif des vues encore sommaires sur la façon de rendre le système plus pleinement apte à traiter des problèmes de coopération économique internationale et de développement et de l'adapter aux exigences découlant de l'instauration d'un nouvel ordre économique international et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

24. Les activités de l'OMPI ont trait aux créations intellectuelles. Ces créations sont principalement de deux ordres : inventions et oeuvres littéraires et artistiques. Le volume de ces deux types de créations intellectuelles est considérable. Les autorités nationales compétentes des différents pays du monde se voient présenter

/...

(M. Bogsch)

chaque jour un millier de nouvelles inventions pouvant faire progresser la technique et être appliquées industriellement, et il leur est demandé d'en reconnaître la validité en délivrant des brevets. Le volume d'oeuvres littéraires, artistiques et scientifiques est encore plus imposant; il comprend non seulement les livres, les journaux et les revues, les tableaux et les sculptures, mais aussi les oeuvres musicales, les films, les pièces de théâtre et les travaux et dessins architecturaux qui contribuent eux aussi au progrès économique, social et culturel. Il importe que ces apports soient légalement reconnus aux niveaux national, régional et international, dans la mesure où la créativité ainsi que la diffusion et l'utilisation des créations par les différents pays du monde en sont encouragées. La rapidité et l'efficacité du transfert des techniques reposent entièrement sur un système international de brevets fonctionnant de façon appropriée. Le transfert des techniques étrangères et, dans une mesure plus grande encore, la création de techniques sur le plan local, sont indispensables au développement et à l'instauration d'un nouvel ordre économique.

25. Il est clair que cette protection légale est toujours limitée. Elle est toujours assujettie à l'intérêt public (aux intérêts économiques et sociaux de la collectivité et de l'Etat) dans la réalisation des objectifs économiques et sociaux d'un pays donné. Les lois sur les brevets et droits d'auteurs et les traités internationaux ont du reste essentiellement pour but d'établir la primauté de l'intérêt public sans entraver la créativité. Tel est le champ d'activité de l'OMPI, dont la contribution à l'instauration d'un nouvel ordre économique et à l'application des droits et devoirs économiques des Etats est considérable.

26. Ce rôle de l'Organisation paraissait essentiel aux gouvernements lorsqu'ils ont décidé, à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, que l'OMPI devrait être une institution spécialisée. Aux termes de l'Accord qu'ils ont approuvé, l'OMPI a pour principales fonctions d'encourager l'activité intellectuelle créatrice, de faciliter le transfert des techniques aux pays en développement, de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de l'assistance technique au développement qu'elle fournit dans ces domaines et d'aider l'ONU à donner suite aux décisions concernant le bien-être de tous les peuples et leur accession à l'autonomie. L'OMPI contribue à la réalisation de ces objectifs en aidant à établir des institutions nationales qui encouragent et récompensent la créativité intellectuelle, en formant les dirigeants gouvernementaux des pays en développement à

/...

(M. Bogach)

l'administration de leurs systèmes de brevets et de droits d'auteur, en aidant les pays en développement à compiler, à sélectionner et à assimiler les renseignements, puisés dans l'immense documentation relative aux brevets, qui les intéressent dans la mesure où ils peuvent stimuler leur industrialisation, en administrant les traités internationaux qui régissent les relations entre Etats dans le domaine des brevets, des marques déposées et de la propriété intellectuelle et en préparant la révision régulière de ces instruments compte tenu de l'évolution des circonstances. A l'heure actuelle, par exemple, une révision du principal traité international concernant la propriété industrielle, la Convention de Paris, est en cours; elle a principalement pour objet d'incorporer à la Convention des dispositions destinées à favoriser plus particulièrement les pays en développement.

27. En ce qui concerne l'information, l'OMPI n'est pas la seule organisation du système des Nations Unies qui traite de questions relatives aux brevets et aux marques déposées ou de droits d'auteur. Bien qu'elle ait changé de nom et que sa forme ait été légèrement modifiée, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle existe depuis 1883; elle constitue donc, avec ce que l'on appelle aujourd'hui l'UPU et l'UIT, l'une des plus anciennes organisations intergouvernementales. Il convient toutefois de faire remarquer que l'UNESCO a également commencé de s'intéresser aux questions de droits d'auteur peu après sa création, en 1945. Les programmes des deux organisations dans ce domaine sont très similaires. Les organes intergouvernementaux qui se spécialisent dans la propriété intellectuelle à l'UNESCO et à l'OMPI tiennent de fréquentes réunions conjointes, et les deux secrétariats sont en contact quasiment quotidien. Ils se communiquent leurs projets de programmes et de budgets dans le domaine des droits d'auteur et s'efforcent de coopérer, ou pour le moins de coordonner leurs activités. La prise de décision revient certes aux différents organes intergouvernementaux, mais jusqu'à présent ces organes se sont eux aussi préoccupés de favoriser la coordination et, dans la mesure du possible, la collaboration. Il y a un chevauchement au sens où de nombreux éléments sont inscrits aux programmes des deux institutions, mais du fait que les secrétariats se répartissent les tâches, et dans la mesure où les organes intergouvernementaux spécialisés sont, en fait, coordonnés, cela n'entraîne généralement pas de gaspillage d'argent ou de compétences. Ce type de coopération avec l'UNESCO a débuté il y a plus de vingt ans et s'est avéré particulièrement satisfaisant ces dernières années.

(M. Bogsch)

28. En ce qui concerne les brevets, la situation est différente. Les brevets jouent un rôle important dans le transfert des techniques, domaine qui relève à différents égards de la compétence de chacun des organismes du système des Nations Unies. La CNUCED, l'ONUDI, l'OIT, l'UNESCO et la FAO jouent également un rôle important. La coordination est plus difficile ici que dans le domaine des droits d'auteur, car si les comités spécialisés établis sous les auspices de l'UNESCO et de l'OMPI se réunissent pour examiner la plupart des questions de fond qui se posent dans ce domaine, aucune pratique de cet ordre n'est suivie par les comités spécialisés qui s'occupent du transfert des techniques sous le patronage de diverses organisations.

29. C'est pour plusieurs raisons que M. Bogsch formulera ses vues avec circonspection. Premièrement, l'OMPI est un organisme relativement nouveau du système des Nations Unies. Deuxièmement, bien que les créations intellectuelles constituent le moteur du progrès humain et que les inventions aient de ce fait une incidence décisive sur l'amélioration de la vie matérielle dans les pays en développement, et en dépit du fait que les oeuvres littéraires et artistiques contribuent de façon similaire à enrichir la vie spirituelle, l'OMPI est une petite institution si l'on compare son personnel et ses ressources budgétaires avec ceux de la plupart des autres organismes des Nations Unies. La troisième raison, et la plus importante, tient au fait que ces vues ne peuvent réellement intéresser le Comité spécial que dans la mesure où elles portent sur l'application d'une politique qui devra être définie par les membres du Comité et non par les chefs de secrétariat, dont la tâche consiste à exécuter une politique déterminée par les gouvernements.

30. Nonobstant ces considérations, et sous réserve d'une révision et d'une élaboration plus complète de ses vues lorsque les options du Comité seront connues, M. Bogsch pense que deux mesures concrètes et pragmatiques pourraient actuellement être prises, et cela sans entraîner de bouleversements révolutionnaires dans la structure existante. La première consisterait à renforcer le rôle de coordination que joue le Conseil économique et social; la seconde concerne les secrétariats, qui devraient intensifier leurs contacts et leurs consultations lorsqu'ils préparent leurs propositions relatives à leurs programmes et à leurs budgets respectifs et qui pourraient s'inspirer à cet égard des pratiques suivies par les secrétariats de l'OMPI et de l'UNESCO. Il n'y a absolument rien de nouveau dans ce que M. Bogsch vient de dire. Le problème se pose au niveau de l'exécution et on ne le réglera que

(M. Boggsch)

si les gouvernements représentés au Conseil économique et social ont la volonté, le temps et l'énergie de s'efforcer de comprendre et de canaliser, sur la base d'une politique générale concertée, la multitude d'activités qui se déroulent dans les divers organismes. Il s'agit pour les secrétariats aussi d'un problème de volonté, de temps et d'énergie à consacrer à la discussion et à la coordination. Ces vérités bien connues méritent toutefois, semble-t-il, d'être répétées, car leur mise en pratique est difficile et doit être constamment encouragée.

31. M. GONZALEZ DE COSSIO (Mexique) demande au Directeur général de l'OMPI d'indiquer de quels moyens de coordination son organisation espère disposer avec la Commission du transfert des techniques récemment créée par la CNUCED, avec la banque de données qu'il a été décidé de créer lors de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale ainsi qu'avec les futurs centres de transfert des techniques.

32. M. BOGGSCH (Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) dit que l'OMPI travaille en étroite collaboration avec la CNUCED dans le domaine du transfert des techniques et que les deux organismes se consultent en permanence. La principale différence existant entre leurs responsabilités respectives est que la CNUCED s'intéresse essentiellement aux aspects économiques et commerciaux du problème, l'OMPI s'intéressant pour sa part surtout à ses aspects juridiques. En ce qui concerne la création d'une banque de données contenant des documents utiles au transfert des techniques, l'OMPI pourra apporter une précieuse contribution dans la mesure où elle dispose d'une documentation importante sur les brevets. Il est difficile, même pour les petits pays développés, d'accéder à cette documentation et l'OMPI peut apporter son concours de deux façons. Premièrement, elle a établi un système de classification comportant 52 000 subdivisions qui permettent de retrouver plus facilement les documents, et, deuxièmement, elle a créé à Vienne un Centre international de documentation sur les brevets où les données bibliographiques concernant les documents relatifs aux brevets sont emmagasinées dans un ordinateur.

33. M. GONZALEZ DE COSSIO (Mexique) rappelle que pour son gouvernement, le problème le plus grave des Nations Unies a toujours été qu'il y a loin entre les principes qu'incarne la Charte et leur exécution, en bonne foi, par les Etats Membres. De fait, si la communauté internationale dans son ensemble avait été

(M. Gonzalez de Cossio, Mexique)

réellement et sincèrement disposée à instaurer rapidement le nouvel ordre économique international, il n'y aurait pas eu besoin de restructurer les secteurs économique et social du système des Nations Unies. C'est dans le cadre de cette politique que la délégation mexicaine considère l'opération en cours; il ne faut pas en effet oublier qu'en préconisant un effort de restructuration, initiative qui devait aboutir à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 3343 (XXIX) concernant la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le Groupe des 77 avait demandé qu'on établisse un rapport détaillé sur l'état des activités économiques internationales, axé sur les contraintes de politique générale qu'aurait à surmonter le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi que la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Le rapport s'est malheureusement révélé décevant, d'où la nécessité d'examiner à nouveau les objectifs sectoriels et l'étude des contraintes de politique générale qui ont empêché l'instauration du nouvel ordre économique international. Jusqu'à présent, la règle a été de créer de nouveaux organes pour pallier les déficiences dues à l'absence de volonté politique et de chercher à corriger certaines situations. Il en est résulté une multiplication de mécanismes donnant peu de résultats pratiques. En fait, il est possible que la CNUCED n'aurait pas été créée si les principes adoptés à La Havane pour mettre de l'ordre dans le commerce international avaient été appliqués. Il convient donc de rappeler que le système des Nations Unies n'est pas le fruit d'un projet rationnel, mais le résultat d'événements historiques couvrant une période de 30 ans, et qu'il ne peut fonctionner comme une entreprise privée à but lucratif car sa mission est de satisfaire aux besoins inhérents à l'essor des pays en développement. Par conséquent, plutôt que de chercher une restructuration interne visant à infléchir le comportement externe, mieux vaudrait commencer par analyser systématiquement le commerce, le financement du développement, les questions monétaires, l'industrialisation, les problèmes d'éducation, de science et de culture, l'alimentation et l'agriculture, etc., de manière qu'une fois un plan d'action arrêté, l'accord puisse se faire sur les mesures de restructuration qui modifieraient respectivement la CNUCED et le GATT, la Banque mondiale et le FMI, l'ONUDI, l'UNESCO, la FAO, etc. Une fois le plan d'action fixé - et

(M. Gonzalez de Cossio, Mexique)

M. Gonzalez de Cossio croit que c'est tout ce qu'on a le temps de faire avant la fin de la session -, le Comité pourrait agir sur le plan horizontal et analyser les changements qu'il convient d'apporter aux organes pertinents et à l'Assemblée générale, et ceux qu'il faut apporter aux secrétariats du système afin qu'ils puissent s'adapter à la nouvelle situation sectorielle. C'est alors seulement que le Comité devrait déterminer s'il y a lieu ou non de créer un poste de Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale, de regrouper les fonds en un Office des Nations Unies pour le développement ou de constituer un comité consultatif de la coopération économique et du développement; ce serait une erreur d'émettre un avis sur la recommandation précise du Groupe d'experts sans d'abord mener à terme l'analyse sectorielle, car agir de la sorte ne mènerait à rien.

34. La délégation mexicaine propose donc de former un groupe de travail qui s'attellerait immédiatement à l'analyse sectorielle. C'est dans cet esprit que la délégation mexicaine avait proposé, lors d'une séance, que le rapport du Comité comprenne, en plus des annexes donnant le compte rendu des débats, un texte de fond rédigé par les représentants des gouvernements et analysant les secteurs d'action prioritaires, et qu'elle avait demandé au Directeur général du GATT de produire un document où seraient esquissées les relations existant entre le GATT et le système des Nations Unies. Le commerce devrait être le premier secteur prioritaire à analyser, car les aspects institutionnels du commerce seront examinés à la quatrième session de la CNUCED, qui aura lieu prochainement.

35. M. MARSHALL (Royaume-Uni) dit qu'il approuve très largement l'orientation générale des remarques faites au Comité par des représentants d'Etats membres de la Communauté économique européenne et par d'autres représentants; pour ne pas répéter ce qui a déjà été dit, il se propose d'examiner trois aspects du travail du Comité : le rôle du rapport du Groupe d'experts (E/AC.62/9), le processus de la coopération économique et sociale aux Nations Unies et le Conseil économique et social.

36. Le rapport du Groupe d'experts a été extrêmement utile, car il a stimulé la pensée comme la discussion; il est général, clair, concis, représente une opinion

(M. Marshall, Royaume-Uni)

unanime et il restera un précieux document de référence, mais il ne dispense aucunement le Comité spécial d'avoir à s'acquitter de son propre mandat. Il doit tenir compte de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale en examinant la résolution 3343 (XXIX), et bien que dans une certaine mesure M. Marshall ne partage pas l'avis que le représentant du Mexique vient d'exprimer, il reconnaît effectivement que le Comité doit envisager le débat sur la restructuration dans le contexte où il a été lancé et à la lumière des circonstances actuelles et de l'avenir.

37. En ce qui concerne le processus de la coopération économique et sociale internationale, il est évident pour la délégation du Royaume-Uni que le point de départ des activités du Comité spécial est moins l'efficacité administrative elle-même que l'objectif collectif que les secteurs économique et social du système des Nations Unies ont pour fonction de servir. Le débat a renforcé la conviction de la délégation britannique que le système est tellement compliqué que le Comité spécial devra réunir beaucoup plus de renseignements avant de pouvoir soumettre des propositions d'action détaillées à l'Assemblée générale. Néanmoins, le Comité ne devrait pas être perfectionniste et ses prescriptions devraient viser à l'action, car ce qui compte en dernière analyse, c'est l'efficacité. Dans ce contexte, la délégation du Royaume-Uni convient avec le Président que le Comité devrait se donner pour première tâche de cerner les principaux secteurs qui posent des problèmes délicats. Pour commencer, et un bon départ a déjà été pris, il faut déterminer de manière plus complète ce que le système est et ce qu'il fait, quels sont les renseignements supplémentaires dont on a besoin et comment réunir les renseignements qui manquent à ce stade. La délégation britannique est aussi d'accord sur les priorités établies dans le rapport que le Président a présenté à la Deuxième Commission à la fin de la trentième session de l'Assemblée générale, la première de ces priorités étant le Conseil économique et social.

38. Sans approfondir la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil, telle que la définit la Charte, on peut dire que la première tâche du Conseil est d'aider les Membres de l'Organisation des Nations Unies à l'Assemblée générale dans un sens à la fois consultatif et exécutif. Le problème fondamental du Conseil semble être un complexe d'infériorité; trop souvent, il semble s'estimer insuffisamment compétent soit pour s'attaquer aux questions techniques, soit pour prendre de

/...

(M. Marshall, Royaume-Uni)

grandes décisions de politique générale, et il n'a pas su trouver le juste milieu entre ce qui est une question à débattre sur le plan technique, fonctionnel ou régional, d'une part, et ce qui relève des plus hautes décisions de politique générale, de l'autre. Le Conseil doit se résoudre à s'attaquer aux problèmes qu'actuellement il délègue à d'autres organes et à assumer et garder la responsabilité de certaines des questions qu'actuellement il délègue à la Deuxième Commission.

39. Lorsque les responsabilités du Conseil sont vues sous ce jour, un certain nombre de questions deviennent plus claires. Par exemple, il est convenu que les activités du Conseil ne doivent pas faire double emploi avec celles de l'Assemblée générale. Si le Conseil distingue suffisamment bien ses fonctions de celle de l'Assemblée, pareille situation sera évitée. Il est convenu aussi que les rouages auxiliaires du Conseil devraient être élagués. Certains préconisent l'abolition d'un bon nombre des organes subsidiaires, alors que d'autres estiment préférable que le Conseil limite ses activités à l'exploitation, des points de vue de la gestion et de la direction, du travail et des organes experts. Les deux points de vue sont valables, car s'il est vrai que le Conseil ne peut pas, dans sa structure actuelle, superviser efficacement les activités de 160 organes subordonnés et qu'il doit, en fait, s'attaquer à ce problème, il ne faudrait pas donner à penser qu'il n'y a pas de point intermédiaire entre l'Assemblée générale et les organes à participation plus restreinte où des questions fonctionnelles, géographiques ou spécialisées sont examinées par ceux qu'elles intéressent directement. La coordination n'est ni un synonyme ni un remplacement des connaissances spécialisées; les deux sont complémentaires et se présentent ensemble au Conseil. Il s'ensuit qu'il est peut-être fallacieux de parler de discussion à trois niveaux. Bien que l'Assemblée générale et le Conseil représentent deux niveaux distincts, il n'est pas réaliste de présenter les discussions au-delà et au-dessous du Conseil comme correspondant, d'une manière cohérente, à un troisième niveau. On pourrait évidemment dire que le Conseil ne devrait nourrir aucun doute quant à la relation entre une discussion quelconque de ce genre et ses propres activités. Finalement, si les propositions contenues dans la résolution 1768 (LIV) du Conseil économique et social ne manquent certes pas de

/...

(M. Marshall, Royaume-Uni)

mérite, la rationalisation n'a pas été poussée suffisamment loin. Le moment venu, la délégation britannique fera suivre ses remarques de propositions précises.

40. M. KANAZAWA (Japon) déclare que si tout le monde reconnaît qu'il faut rendre le système des Nations Unies plus apte à atteindre les objectifs qu'on lui a assignés, aucune solution efficace et satisfaisante n'a encore été découverte. Sa délégation soutient la résolution 3362 (S-VII) dans laquelle l'Assemblée générale déclare que la restructuration du système des Nations Unies vise à le rendre plus pleinement apte à traiter efficacement les problèmes de coopération économique internationale et de développement. Toutefois, le fait que le système actuel n'ait même pas pu se montrer à la hauteur des anciennes tâches qu'il avait à accomplir montre à quel point il sera difficile de le mettre en mesure de résoudre de nouveaux problèmes.

41. M. Kanazawa reconnaît, comme le Président, que le Comité doit tout d'abord s'efforcer de définir les problèmes. Toutefois, il serait également utile d'examiner les solutions offertes puis de voir à quels problèmes elles seraient applicables avec les moyens de bord. Etant donné que le Comité étudie la structure, ces moyens consistent soit à créer de nouveaux mécanismes, soit à en abolir certains, à les regrouper ou à modifier les rapports qui existent entre eux. Si l'un des principaux problèmes à résoudre est dû à la prolifération de comités, institutions et organisations, la solution ne consiste pas nécessairement à créer encore un nouveau comité ou une nouvelle institution mais plutôt à assurer un fonctionnement plus efficace des divers mécanismes et à instituer entre eux de meilleurs rapports. Il conviendrait de se fixer comme objectif de restaurer la confiance dans la capacité qu'a l'Organisation des Nations Unies de formuler une politique globale des secteurs économique et social basée sur la coordination des activités et d'en assurer l'application grâce à un mécanisme efficace.

42. En ce qui concerne la détermination des problèmes, M. Kanazawa estime, comme le représentant de la République fédérale d'Allemagne, que le Comité doit se consacrer à trois problèmes principaux : le mécanisme intergouvernemental de prise de décisions, le secrétariat international et les liens entre les diverses institutions.

(M. Kanazawa, Japon)

43. En ce qui concerne le mécanisme intergouvernemental de prise de décisions, le représentant du Japon pense qu'il est indispensable de disposer d'un mécanisme pour la conduite des négociations jusqu'à ce qu'un accord soit obtenu par consensus. Il juge, comme le Groupe d'experts, qu'il est important de permettre aux organismes des Nations Unies de mieux influencer leurs membres pour leur faire adopter les politiques voulues en matière de développement et de coopération économique internationale, et il estime qu'on n'y parviendra que par consensus à la suite de négociations. Il est indispensable de renforcer la capacité qu'a l'Organisation des Nations Unies d'adopter une optique globale pour les problèmes multidisciplinaires et multisectoriels. Il conviendrait, à cette fin, de renforcer le Conseil économique et social pour lui permettre de jouer le rôle décisif que lui assigne la Charte. La délégation japonaise estime depuis longtemps que le Conseil devrait être au centre de la formulation et de l'application des politiques au niveau global ainsi que de la fixation des priorités dans les secteurs économique et social. Elle appuie la recommandation du Groupe d'experts selon laquelle il conviendrait d'examiner le calendrier et le programme de travail du Conseil. Elle souhaite, en particulier, que le Conseil tienne de courtes sessions pour débattre des questions importantes de politique, avec la participation de représentants de haut niveau, pour étudier le budget-programme et le plan à moyen terme, sans toutefois empiéter sur l'autorité de l'Assemblée générale en matière d'adoption du budget, et pour examiner les activités opérationnelles. C'est dans le domaine de la planification et de la programmation que l'on pourrait s'attendre en particulier à des résultats fructueux, et la délégation japonaise est encouragée par le succès limité déjà obtenu dans le domaine de l'uniformisation des méthodes et des normes en matière de formulation et de présentation des programmes. Le Conseil pourrait encore activer les progrès dans ce sens avec le concours d'un comité du programme de la coordination renforcé. Une coopération plus étroite entre le CPC et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires serait également souhaitable. A ce propos, le rapport que le Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies a soumis à l'Assemblée générale à sa trentième session serait également utile. Il est indispensable de renforcer le mécanisme d'évaluation

(M. Kanazawa, Japon)

aux Nations Unies, y compris la possibilité d'obtenir rapidement des renseignements et des données, de les analyser et de fournir une base solide aux décisions de politique générale.

44. Pour ce qui est du secrétariat international, il est évident que l'objectif principal doit être d'obtenir une meilleure cohérence. Il conviendrait de ne rien entreprendre qui puisse affaiblir l'autorité du Secrétaire général qui est, aux termes de la Charte, le plus haut fonctionnaire de l'Organisation. Il faut éviter le danger de cloisonner plus encore le Secrétariat. Etant donné que 75 p. 100 du budget de l'ONU sont consacrés aux dépenses de personnel, il est de l'intérêt de tous les Etats Membres de faire en sorte que le Secrétariat fonctionne dans un cadre administratif simplifié, économique et discipliné. Comme les problèmes liés aux questions d'organisation ne peuvent être tranchés sans qu'on étudie aussi à fond la cohérence du système dans son ensemble, la délégation japonaise préconise la mise au point d'un système efficace d'évaluation, préalable indispensable à une allocation rationnelle des ressources, et elle note que l'Assemblée générale aura la possibilité d'étudier cette question à sa prochaine session à l'occasion de l'examen du rôle et des fonctions du Corps commun d'inspection.

45. Quant aux liens entre les diverses institutions et organisations, il conviendrait de prendre des mesures pour rationaliser et simplifier le système afin de réaliser des économies et d'éviter le chevauchement des compétences. Un équilibre prudent devrait être recherché entre les avantages de la décentralisation fonctionnelle et géographique et la nécessité de garantir une orientation et une direction centralisées. Cette question devrait être étudiée aussi bien dans l'optique intergouvernementale du Conseil économique et social que d'un point de vue intersecrétariats, en se fondant sur une meilleure utilisation des possibilités du CAC. Des liens plus étroits entre les organes délibérants et directeurs du système, devraient s'avérer utiles. Le CAC et ses organes subsidiaires pourraient aider le Conseil et ses organes subsidiaires à déterminer les priorités et à éliminer les chevauchements ou les doubles emplois. Toutefois, rien ne peut remplacer la responsabilité qui incombe en dernier ressort aux organes intergouvernementaux, et par conséquent aux gouvernements souverains qui en sont membres, de garantir l'unité des buts du système des Nations Unies. Dans le domaine du personnel,

/...

(M. Kanazawa, Japon)

les travaux de la Commission de la fonction publique internationale seront d'une importance vitale pour garantir des normes et procédures communes pour le personnel dans l'ensemble du système et pour faciliter les mutations de personnel.

46. Le rapport du Groupe d'experts contient de nombreuses idées et suggestions utiles dans les trois domaines mentionnés plus haut, et la délégation japonaise est prête à se joindre à d'autres membres du Comité pour rechercher de façon systématique et pragmatique des mesures concrètes assurant une réforme acceptable par tous.

47. M. LUCHTERHAND (République démocratique allemande) rappelle que son pays a appuyé la création du Comité spécial, instance appropriée pour examiner les problèmes liés aux changements qu'il convient d'apporter aux secteurs économique et social du système des Nations Unies en se fondant sur la Charte des Nations Unies, les décisions prises par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires et sur la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

48. L'expérience récente a montré que le nouveau climat politique favorable, les progrès de la détente, l'application de plus en plus généralisée des principes de la coexistence pacifique et du droit à l'autodétermination, ainsi que l'élimination des derniers vestiges du colonialisme ont favorisé le développement de relations économiques internationales présentant un avantage mutuel.

49. Le premier souci doit être d'accroître l'efficacité des organes des Nations Unies et de remédier aux défauts qui existent. La délégation de la RDA appuiera les efforts faits pour rendre plus efficaces les activités de l'Organisation dans les domaines économique et social, et ce dans l'intérêt de tous les Etats, et en particulier des pays en développement.

50. La continuation de la détente et l'application de plus en plus généralisée des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies à la pratique des relations internationales ont créé les conditions nécessaires pour tenir compte, dans les relations économiques internationales, des tendances et des besoins nouveaux. Parallèlement, la coopération économique et scientifique, reposant sur des principes de la Charte tels que le respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'égalité et de l'intégrité territoriale des Etats, le non-recours à la force et la

(M. Luchterhand, Rép. dém. allemande)

non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, est propre à promouvoir la détente et à renforcer la paix et la sécurité. Une telle évolution est dans l'intérêt de tous les Etats. C'est pourquoi la délégation de la RDA estime que les principes exprimés aux paragraphes 2 et 3 du rapport du Groupe d'experts (E/AC.62/9) devraient guider le Comité spécial dans ses travaux.

51. Pour améliorer les activités économiques et sociales du système des Nations Unies, il faut tenir compte des principes ci-après. Toute restructuration du système des Nations Unies ne peut se faire qu'en stricte conformité et sur la base des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, principes qui reflètent les intérêts de tous les groupes d'Etats et peuvent conduire à des accords en vue de réaliser les objectifs de l'Organisation. Il en est de même des règles et règlements relatifs au fonctionnement et à la structure de l'Organisation des Nations Unies, qui découlent des principes fondamentaux de la Charte. Le mandat du Comité est défini dans la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale. Ce mandat s'accorde également à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats qui, à l'article 11, invite tous les Etats à coopérer à renforcer et à améliorer continuellement l'efficacité avec laquelle les organisations internationales appliquent des mesures destinées à stimuler le progrès économique général de tous les pays, en particulier des pays en développement. D'autre part, l'article 33 stipule que rien dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats ne sera interprété comme portant atteinte ou dérogeant aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Au sujet du paragraphe 13 de la section II de la résolution 3362 (S-VII), M. Luchterhand appelle l'attention sur le fait qu'il est indispensable que les pays en développement participent au processus de prise de décision des institutions financières internationales. Les principes démocratiques de la Charte des Nations Unies ne sont pas respectés dans les activités de ces institutions, dont certaines se livrent même à des opérations contraires aux conclusions et décisions de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, le représentant de la République démocratique allemande renvoie à des articles publiés dans le Washington Post des 12 et 13 février 1976 sur les activités de la Banque mondiale. Aussi, la délégation de la RDA estime-t-elle qu'il conviendrait que le Comité tienne compte,

/...

(M. Luchterhand, Rép. dém. allemande)

dans ses délibérations, des demandes faites dans les résolutions de la sixième et septième sessions extraordinaires, ainsi que de celles faites par quelques représentants au cours des débats au Comité spécial, tendant à ce que les organisations financières internationales se conforment, dans leurs activités, aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

52. Le souci de rationaliser les activités des secteurs économique et social du système des Nations Unies et d'accroître leur efficacité devrait être l'un des principaux critères pour décider des changements à apporter dans lesdits secteurs. Il faudrait s'efforcer d'éviter que les travaux des services administratifs ne fassent double emploi, d'encourager la concentration des efforts sur les domaines prioritaires et de réaliser des économies véritables. La délégation de la RDA préconise le renforcement du Conseil économique et social en tant qu'organe central de l'Organisation dans les domaines économique, politique et social. Pour rationaliser les activités du Conseil et leur assurer le maximum d'effets, il faudrait étudier de près l'efficacité de ses organes subsidiaires. La synchronisation et l'optimisation des activités des Nations Unies en matière de planification, de programmation et de budgétisation constituent une autre question qui mérite de retenir l'attention du Comité. Pour améliorer les activités opérationnelles des Nations Unies, en particulier dans le domaine de l'assistance technique, il faudrait que les commissions économiques régionales participent davantage à l'élaboration et à l'exécution des divers programmes et projets. Il faudrait également tenir compte du principe de l'universalité ainsi que des vues et des intérêts légitimes de tous les Etats, en s'attachant tout particulièrement aux besoins des pays en développement.

53. Lorsqu'il mettra au point des recommandations portant sur les activités futures dans les secteurs économique et social, le Comité devra appliquer le principe du consensus afin de parvenir à formuler des recommandations constructives, répondant aux intérêts de toutes les parties intéressées.

54. Suivant la résolution 3362 (S-VII), le Comité est chargé d'élaborer des propositions portant sur la restructuration des secteurs économique et social, et c'est donc de lui que doit venir la principale contribution dans ce domaine. Si le Comité s'acquitte de ses fonctions complexes et d'une grande portée en respectant les principes de la Charte des Nations Unies et en tenant compte des intérêts de tous les Etats, ses travaux seront couronnés de succès.

La séance est levée à 17 h 20.

15ème SEANCE

Vendredi 20 février 1976, 10 h 30

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES
(A/AC.179/3 et Add.1) (suite)

1. M. SALAS (Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population) déclare que la restructuration du système des Nations Unies est une question complexe mais d'un intérêt primordial puisqu'il s'agit de mettre au point les instruments qui lui permettront de s'attaquer avec une efficacité accrue au problème essentiel qui se pose à l'humanité, celui de la pauvreté. Car c'est bien la pauvreté qui est à la racine de la plupart des problèmes auxquels est confronté à l'heure actuelle le monde moderne, qu'il s'agisse de la faim, de la nécessité d'un nouvel ordre économique, de l'explosion démographique, de la criminalité, de la protection de l'environnement, etc. Or, selon les prévisions démographiques, avant même que l'Organisation des Nations Unies n'ait atteint le double de l'âge qu'elle a présentement, la population mondiale qui devra se partager les ressources matérielles de la planète aura, elle, doublé. Il faut donc donner à la communauté internationale les moyens de faire face de manière adéquate à la situation, au fur et à mesure de son évolution et de résoudre des problèmes qui sont essentiellement des problèmes humains. Le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population a fait la preuve qu'il était à même de répondre à ces besoins croissants, ce dont témoigne la faveur dont il jouit auprès de tous les pays qui contribuent à alimenter ses ressources. Depuis l'année 1967, date de la création d'un fonds d'affectation spéciale pour les activités démographiques, ces ressources, qui étaient de l'ordre d'un million de dollars, sont passées à quelque 250 millions de dollars grâce à la générosité des donateurs parmi lesquels figurent de nombreux pays en développement qui manifestent un grand intérêt à l'égard des activités en matière de population.

2. La physionomie du Fonds a considérablement évolué depuis le moment de la création du Fonds d'affectation spéciale. Le mandat du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, tel qu'il se présente maintenant, est défini dans la résolution 1763 (LIV) du Conseil économique et social. Pour assumer ce mandat, le Fonds finance présentement quelque 1 400 projets d'ampleur variable, dans plus de 100 pays en développement. Ces projets portent entre autres sur le rassemblement de données, par recensement de la population en Afrique et au

(M. Salas)

Moyen-Orient notamment, sur l'amélioration de la santé familiale, grâce à des programmes de planification familiale en Inde, au Bangladesh et en Tunisie, sur l'application d'une politique démographique, comme au Guatemala et en El Salvador, et ils consistent aussi en activités de recherche et de formation à l'échelon régional et interrégional. En outre, le Fonds finance des programmes multisectoriels de grande ampleur dans 20 pays en développement. Il exerce donc ses activités de financement et de coordination dans la quasi-totalité du monde en développement.

3. Le Fonds jouit auprès des différents gouvernements aussi bien que des organisations non gouvernementales d'une réputation de sérieux et il est considéré comme un instrument d'assistance internationale efficace et politiquement neutre. Il est d'autre part le lieu de rencontre des diverses conceptions démographiques et l'on y met au point les différentes techniques envisagées pour exercer une action en matière de population. Il fonctionne par conséquent comme un programme démographique à l'échelle mondiale. Ses activités se sont ultérieurement intégrées dans un contexte plus large : celui de l'Année mondiale de la population et de la Conférence mondiale de la population. Le rôle moteur qui lui a été dévolu tant par l'Assemblée générale que par le Conseil économique et social est reconnu par tous les organismes s'occupant de questions démographiques, qu'il s'agisse d'organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux. Si le Fonds bénéficie auprès des gouvernements d'une position privilégiée, c'est qu'il s'est toujours conformé aux trois principes fondamentaux suivants : le droit souverain pour les nations de formuler et de promouvoir leurs politiques et leurs programmes démographiques propres; liberté pour les individus de décider de la dimension de la famille; prééminence en matière d'assistance aux activités visant à donner aux différentes communautés les moyens de se suffire. Partant de ces principes, le FNUAP a mis en pratique de nouvelles méthodes de gestion et d'assistance qui l'ont conduit, au cours des dernières années, à financer directement des organismes gouvernementaux ou agréés par les gouvernements; à substituer aux experts étrangers des experts et des directeurs de programme recrutés sur le plan local en prenant, le cas échéant, à sa charge leur rémunération; et à fournir des fonds pour acheter sur place matériel et équipement. Les avantages de cette assistance directe sont évidents et la réaction des pays ne s'est pas fait attendre ainsi qu'en témoigne l'appui qu'ils portent au programme du Fonds.

(M. Salas)

4. Celui-ci est devenu un programme démographique d'envergure mondiale dont les activités d'assistance représentaient 80 millions de dollars en 1975. Or, il convient de noter que l'effectif du personnel qui assure le fonctionnement du Fonds reste réduit puisqu'il comprend seulement 50 administrateurs au siège et environ 20 autres sur le terrain. Le coût du fonctionnement du FNUAP est par conséquent modique en comparaison des résultats obtenus. Il a réussi à se constituer une réserve de 20 millions de dollars qui demeure stable et il n'autorise de dépenses qu'en fonction des engagements fermes des donateurs qui contribuent au financement de ses activités.

5. Il semble donc que les techniques de gestion actuelles du Fonds devraient être encouragées afin qu'il puisse poursuivre sur sa lancée, car il faudrait surtout éviter, sous prétexte d'une amélioration générale, de perturber un mécanisme qui fonctionne de façon satisfaisante.

6. Pour restructurer les activités du système des Nations Unies ayant trait au développement, de façon à disposer d'un instrument mieux adapté aux nécessités d'un nouvel ordre économique international, il conviendrait de considérer les quatre éléments suivants : domaine d'activité, allocation des ressources, mise à exécution des projets d'assistance et durée de l'action entreprise. En ce qui concerne les activités en matière de population, l'expérience du FNUAP apparaît exemplaire à ces divers égards.

7. L'élément population, longtemps négligé en tant que tel, est maintenant reconnu comme un facteur distinct du problème complexe de la pauvreté. La plupart des pays en développement ont, en effet, déjà adopté une politique démographique nationale ou mis en place un organisme officiel pour traiter de cette question. Il faudrait donc éviter, par un regroupement intempestif des diverses activités ayant trait au développement, de replonger dans l'ombre une question cruciale alors qu'elle vient justement d'émerger en pleine lumière.

8. En ce qui concerne l'allocation des ressources, il convient de rappeler que le Conseil d'administration du FNUAP et le Conseil économique et social ont affirmé à plusieurs reprises que les ressources consacrées à l'assistance en matière de population ne doivent pas être allouées suivant une formule unique valable pour le monde entier, comme c'est le cas pour l'assistance au développement en général. Les questions de population sont des questions extrêmement délicates qui doivent être abordées de façon très différente selon le contexte culturel ou national, et les politiques d'assistance en matière de population doivent par conséquent être fonction des besoins, besoins qui diffèrent suivant les pays.

(M. Salas)

9. Pour ce qui est de la mise à exécution des programmes, en matière de population il est indispensable de conserver une attitude souple et de laisser place à l'innovation. L'expérience du FNUAP a montré que les méthodes traditionnelles n'étaient pas toujours efficaces et qu'il fallait se garder d'imposer un cadre uniforme pour la réalisation des projets.

10. Enfin, il faut bien voir que l'on ne dispose pas d'un temps illimité pour agir dans le domaine de la population. Il ne s'agit pas d'un simple problème de nombre, mais il faut en fait réaliser un équilibre entre population et ressources disponibles. Pour qu'elle ait une portée quelconque, il faut concevoir l'action entreprise à l'heure actuelle, que ce soit à l'échelle internationale ou nationale, dans l'optique d'un processus irréversible, de durée finie. Il importe d'agir efficacement et dès à présent, en mettant au point sous la forme d'institutions et de programmes, les moyens qui permettront de résoudre les problèmes de population avant qu'ils n'acquière une ampleur et une complexité telles qu'on ne pourra plus envisager d'y porter méthodiquement remède.

11. En ce qui concerne les observations et recommandations du Groupe d'experts pour l'étude de la structure du système des Nations Unies (E/AC.62/9), il est clair que le FNUAP ne saurait contester le principe selon lequel les questions de développement économique et de population sont étroitement liées; ce principe a fait l'objet d'un consensus lors de la Conférence mondiale de la population et il figure parmi les principes directeurs du Plan d'action mondial. Les experts ont à juste titre insisté sur la nécessité de simplifier le système afin d'en accroître l'efficacité et ils ont envisagé pour ce faire d'en regrouper les éléments qui sont liés entre eux, sous une même autorité. Un tel regroupement, en dépit des avantages qu'il pourrait présenter, comporte des risques importants et notamment celui de faire perdre à certains de ces éléments leur caractère essentiel et une grande part de leur utilité, s'ils devaient être intégrés de façon trop rigide ou inappropriée à l'ensemble du système. Il semble qu'il suffirait, pour éviter les doubles emplois, de définir clairement les responsabilités et les limites des mandats des institutions ou organes spécialisés plutôt que de procéder systématiquement à leur complète intégration. L'importance des contributions qui affluent au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, à un moment où partout ailleurs l'argent se fait rare, témoigne éloquemment de l'intérêt que les pays accordent aux questions démographiques. Le regroupement de ces ressources avec celles d'autres fonds - dans un but, louable en soi, de simplification -

(M. Salas)

risquerait dans le cas du FNUAP de produire l'effet inverse de celui recherché, en amoindrissant son efficacité. La question n'est pas tant de conserver des comptes séparés que de demeurer dans un cadre d'activités bien défini.

12. M. Salas suggère par conséquent que le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population soit considéré, lorsqu'on mettra en place la nouvelle structure, comme un cas particulier et qu'il soit traité comme un programme distinct. Ce programme pourrait fonctionner en liaison étroite avec l'ensemble du système, tant en ce qui concerne la définition des politiques que la conduite des opérations, conformément aux procédures fixées par les résolutions du Conseil économique et social et du Conseil d'administration du FNUAP. En consultation avec le directeur responsable de la gestion de l'ensemble des activités d'assistance et de développement, le directeur du programme ferait par conséquent rapport au Conseil économique et social et au Conseil des opérations dont on envisage la création, et il participerait également aux travaux des organismes consultatifs qui pourraient être créés pour coordonner les activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées qui ont trait au développement. On éviterait ainsi de compromettre l'évolution du FNUAP et de briser son élan.

13. L'objet d'une réorganisation devrait être essentiellement de conserver ou de créer des institutions viables. Il semble, en ce qui concerne le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, que la meilleure solution consiste à lui conserver son caractère de programme distinct, tout en l'intégrant à l'ensemble des activités de développement en prévoyant le mécanisme de coordination approprié.

14. M. HOVEYDA (Iran) dit que la raison d'être d'une restructuration des secteurs économique et social est trop bien connue pour qu'il soit nécessaire d'y revenir. Il est donc d'autant plus regrettable de constater que les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies ont en général prononcé des déclarations qui portent beaucoup moins sur la question à l'étude que sur l'historique ou les détails de fonctionnement de leur organisation. Or, si le Comité spécial les a invités à participer à ses travaux, c'est précisément pour connaître leurs vues sur les recommandations du Groupe d'experts et sur la question de la restructuration en général.

(M. Hoveyda, Iran)

15. Le représentant de l'Iran estime que le rapport du Groupe d'experts (E/AC.62/9) est extrêmement utile en ce qu'il contient de nombreuses idées et recommandations intéressantes. Il est d'autre part très rafraîchissant de constater que les experts n'ont pas vidé les problèmes de leur substance, comme cela se fait habituellement pour ne pas heurter les susceptibilités chatouilleuses, mais qu'ils ont dit bien haut des vérités habituellement chuchotées. D'ailleurs, certains chefs de secrétariat des institutions spécialisées, à en juger par leur réaction, ont effectivement eu leur susceptibilité froissée. Ceci dit, le rapport du Groupe d'experts ne doit pas être considéré comme la base unique des discussions du Comité. D'autre part, ce dernier doit veiller à ne pas donner l'impression qu'il veut se transformer en une sorte d'institution spécialisée.

16. Depuis 1945, deux tendances contraires sont apparues, l'une en faveur de la centralisation et l'autre de la décentralisation, voire de l'autonomie. Le Groupe d'experts, pour sa part, semble pencher pour la première. Or, de l'avis de la délégation iranienne, pas plus une centralisation poussée qu'une fragmentation généralisée ne saurait être bénéfique et il s'agit en fait de créer un équilibre entre ces deux tendances de façon à augmenter l'efficacité du système. Toutefois, cette efficacité est moins fonction des recommandations ou des décisions d'un organe quelconque que de la façon dont elles sont appliquées par les responsables des divers organismes. Or, un esprit de compétition est apparu au cours des années entre les institutions spécialisées et divers organismes, là où la Charte et les Etats Membres prônaient la coopération. Il s'agit donc moins pour le Comité de faire des recommandations nouvelles que de rappeler à l'attention des uns et des autres les principes de base.

17. Commentant le rapport E/AC.62/9, le représentant de l'Iran souligne tout d'abord que le Groupe d'experts a prêté peu d'attention aux ressources disponibles. Or, il est évident que l'administration la plus raffinée resterait inefficace si elle ne disposait pas des instruments nécessaires.

18. La recommandation du Groupe d'experts, suggérant de convoquer l'Assemblée générale en session extraordinaire ou de réunir une nouvelle commission du développement plutôt que d'organiser des conférences mondiales pour l'examen de telle ou telle question particulière, paraît alléchante à première vue, mais cela alourdirait encore les travaux de l'Assemblée et la qualité du travail risquerait de s'en ressentir.

/...

(M. Hoveyda, Iran)

19. En ce qui concerne la revitalisation du Conseil économique et social, il convient certes de renforcer son rôle coordinateur dans les domaines économique et social, mais le Conseil ne pourrait pas assumer efficacement le travail accompli par ses organes subsidiaires et il ne faut pas oublier les risques que comporte l'élimination d'organes. Il est donc nécessaire d'examiner avec le plus grand soin la recommandation du Groupe à ce sujet.

20. Le représentant de l'Iran rappelle que les petits groupes de négociation recommandés par le Groupe d'experts existent déjà dans beaucoup de cas. Il paraît préférable de continuer à créer ces groupes sur une base pragmatique plutôt que d'institutionnaliser cette procédure. De même, la tendance à l'adoption de décisions par consensus existe déjà. Il suffit de la soutenir, car toute rigidité dans ce domaine reviendrait, en cas de difficultés, à créer autant de droits de veto qu'il y a de membres.

21. Comme l'admettent les experts eux-mêmes, on ne peut prédire l'efficacité pratique de la création du poste de directeur général pour le développement et la coopération économique internationale. Il paraît en effet peu réaliste de croire qu'une personne autre que le Secrétaire général puisse imposer des directives aux institutions et organes qui se montrent déjà jaloux de leurs prérogatives. Par ailleurs, un tel poste risquerait de mettre en péril l'unité du Secrétariat en tendant à créer en quelque sorte un secrétariat dans le Secrétariat. Le même objectif pourrait être atteint en restructurant le Département des affaires économiques et sociales, ou peut-être même l'ensemble du Secrétariat. Aux termes de la Charte, le Secrétaire général lui-même peut - et doit - entreprendre cette réforme et ce, semble-t-il, sans attendre d'instructions de la part du Comité. A ce propos, M. Hoveyda regrette que le Secrétaire général n'ait pas cru utile de faire connaître au Comité ses vues sur la restructuration.

22. En ce qui concerne le regroupement des activités et des fonds opérationnels, la délégation iranienne approuve en principe les idées du Groupe d'experts. Toutefois, les implications d'une telle proposition, notamment en ce qui concerne la participation des gouvernements au conseil d'administration commun, doivent être examinées avec soin. En effet, ce ne sont pas les mêmes gouvernements qui siègent au conseil d'administration des divers fonds. D'autre part, certains de ces organismes fonctionnent bien, par exemple le FNUAP; faudrait-il donc procéder par cas d'espèce ou mettre tous ces organismes sur le même plan?

/...

(M. Hoveyda, Iran)

23. Les membres du Comité doivent maintenant étudier les suggestions faites au cours de la discussion générale ainsi que les recommandations du Groupe d'experts. Ce faisant, ils ne doivent pas oublier, comme le disait U Thant, que les problèmes sont dans les conditions du monde plus que dans la structure des Nations Unies. Toutefois, le Comité a l'énorme avantage de disposer, dans les recommandations du Groupe d'experts, d'une base de travail extrêmement solide.

24. M. GORITZA (Roumanie) dit qu'il conviendrait qu'à la lumière du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale, le Comité spécial s'attache à définir des objectifs précis de façon que le Groupe de travail puisse élaborer des propositions concrètes en matière de restructuration du système des Nations Unies, afin de rendre ce dernier mieux à même d'aborder efficacement les problèmes du développement et de la coopération économique internationale dans une nouvelle perspective. La création même du Comité spécial est une preuve de plus de l'importance que les Etats Membres attachent à cette action.

25. La Roumanie - pays socialiste et en même temps en voie de développement - s'intéresse activement à l'amélioration du rôle de l'ONU et M. Goritza exprime l'espoir que les propositions qu'elle a présentées dans divers documents seront prises en considération lors de l'élaboration des recommandations relatives à la restructuration des secteurs économique et social des Nations Unies.

26. La délégation roumaine estime que la restructuration devrait permettre d'atteindre deux objectifs fondamentaux, à savoir l'accroissement de l'efficacité du système des Nations Unies dans le domaine économique et social, compte tenu de l'évolution des circonstances, et la démocratisation de celui-ci.

27. En ce qui concerne le premier de ces objectifs, il faudrait envisager de prendre diverses mesures, notamment de rationaliser les travaux des organes délibérants, en particulier de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, de façon à conduire à l'accroissement de leur rôle, d'inclure dans le mécanisme de l'ONU de nouveaux domaines de coopération (énergie, science et technique, mise en valeur des ressources des mers et des océans, etc.), d'accroître le rôle des commissions économiques régionales dans l'identification, l'élaboration et l'exécution des programmes régionaux de coopération, d'éliminer les doubles emplois et les mécanismes intermédiaires qui nuisent au bon fonctionnement du système et de renforcer l'efficacité des activités opérationnelles pour le

(M. Goritza, Roumanie)

développement en améliorant la gestion des fonds d'assistance et en encourageant tous les pays à participer plus largement à l'exécution des projets.

28. Dans le cadre de ces mesures, il conviendrait également de renforcer le rôle du Conseil économique et social en lui donnant les moyens d'aborder plus directement l'examen des solutions à apporter aux problèmes économiques urgents, entre autres en lui permettant de se réunir en sessions extraordinaires. Le Conseil devrait aussi tenir des sessions ministérielles périodiques consacrées à l'examen général de la situation économique internationale. En outre, il convient de rappeler que le Conseil doit poursuivre et coordonner la mise en pratique des objectifs du Programme d'action concernant l'instauration du nouvel ordre économique international, ainsi que ceux de la Stratégie internationale du développement. En ce qui concerne la proposition tendant à confier au Conseil la responsabilité directe des travaux actuellement exécutés par certains de ses organes subsidiaires, la délégation roumaine souligne qu'il est nécessaire d'étudier la question de manière approfondie. Pour que ce transfert de responsabilité s'effectue de manière satisfaisante, il faudrait prendre des mesures d'organisation adéquates et veiller, en tout état de cause, à ce que le Conseil n'ait pas à entreprendre des tâches de nature trop technique.

29. Pour atteindre le deuxième objectif, la démocratisation du système de l'ONU, le processus de restructuration devrait être orienté de manière à assurer la participation de tous les Etats, dans des conditions de parfaite égalité, à l'examen et à la solution des problèmes économiques et sociaux d'intérêt général, ainsi qu'à l'adoption de mesures pour le développement de la coopération économique internationale. Le processus de restructuration devrait en outre permettre d'améliorer les mécanismes de négociation du système, par l'élaboration de règles de nature à assurer leur bon fonctionnement sur des bases démocratiques. Toujours dans l'optique d'une démocratisation du système, il importe de mieux respecter et de mieux appliquer le principe de la répartition géographique des Etats dans tous les organes de l'ONU, de réviser le système de vote en vigueur dans certaines institutions, telles que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, et d'améliorer les politiques et les procédures de recrutement du personnel du Secrétariat de l'ONU et de ses organismes afin d'augmenter la proportion de fonctionnaires de pays en développement, ainsi que celle des femmes et des jeunes dans l'ensemble du système des Nations Unies. /...

30. M. RYDBECK (Suède) dit qu'étant donné la complexité de sa tâche, le Comité spécial devrait axer ses efforts pour l'instant sur les domaines dans lesquels il est possible et nécessaire d'agir immédiatement. Il souligne que la restructuration ne doit en aucune façon être une fin en soi mais qu'elle doit viser à faire mieux correspondre la structure des secteurs économique et social des Nations Unies aux relations économiques actuelles entre pays et à accentuer la cohésion du système de façon qu'il puisse mieux jouer son rôle dans l'application du nouvel ordre économique international. Ceci dit, toute modification qui sera convenue devra être conforme à la Charte des Nations Unies; en fait, il semble même que certaines modifications soient nécessaires pour rendre les pratiques actuelles plus conformes aux dispositions de la Charte.

31. De l'avis de la délégation suédoise, le mandat qui sera confié au Groupe de travail devrait contenir les sujets suivants : ordre du jour et méthodes de travail de la Deuxième Commission; organisation des sessions du Conseil économique et social, organes subsidiaires du Conseil et procédures de négociation au sein du Conseil; enfin, en ce qui concerne le Secrétariat, regroupement des responsabilités dans le domaine économique et social et rôle du Département des affaires économiques et sociales. Par ailleurs, une discussion préliminaire pourrait porter sur la création éventuelle d'un office des Nations Unies pour le développement.

32. De l'avis de la délégation suédoise, loin de diminuer l'importance de l'Assemblée générale, il convient au contraire d'en accroître le rôle et le Groupe de travail pourrait donc envisager de modifier le fonctionnement de la Deuxième Commission de façon à en faire un instrument encore plus efficace. Il a été suggéré de faire de cette commission la Commission du développement. Or, s'il paraît en effet judicieux de rassembler les questions de développement, il ne faut pas oublier que l'ordre du jour extrêmement lourd de la Deuxième Commission ne lui permettrait guère de se charger encore d'autres questions. On pourrait donc étudier plus avant la possibilité de créer une nouvelle commission économique spéciale chargée de certaines questions bien précises.

33. De même que, semble-t-il, de nombreuses autres délégations, la délégation suédoise appuie la recommandation du Groupe d'experts tendant à ce que le Conseil se réunisse en séries fréquentes de brèves sessions portant sur des sujets précis,

(M. Rydbeck, Suède)

mais échelonnées sur presque toute l'année (E/AC.62/9, par. 46). Cette façon de procéder faciliterait une participation accrue des Etats Membres ainsi que des institutions spécialisées, et permettrait donc d'examiner les sujets plus à fond. Cette modification aurait sans doute des effets sur le fonctionnement des organes subsidiaires du Conseil mais, de l'avis de la délégation suédoise, il vaut mieux attendre, pour aborder cette question, de voir comment fonctionnerait le Conseil selon la nouvelle formule.

34. Comme cela a été suggéré, le Conseil pourrait se réunir parfois en session au niveau ministériel étant donné son rôle de définition des politiques économiques et sociales.

35. L'idée de créer de petits groupes de négociation mérite d'être examinée plus avant mais le représentant de la Suède n'est pas convaincu qu'il faille institutionnaliser cette procédure. Le Groupe de travail pourra envisager d'autres solutions qui permettraient davantage de flexibilité; l'on pourrait par exemple se contenter de désigner le président du groupe de négociations envisagé et le charger de mener les consultations appropriées. En tout état de cause, tous les pays Membres de l'ONU, et pas seulement les membres du Conseil, devraient pouvoir participer à ces négociations.

36. Le Conseil économique et social n'a pas jusqu'ici été en mesure d'exercer de façon très satisfaisante le rôle de coordination que lui confie la Charte. S'il se réunissait en sessions consacrées à des sujets précis, cela permettrait une participation plus active des institutions spécialisées et, partant, une coordination mieux assurée. Il faudrait d'autre part poursuivre et intensifier les efforts déjà déployés pour synchroniser les cycles d'établissement des budgets-programmes des organismes des Nations Unies.

37. Encore que certains aspects de la réorganisation du Secrétariat ne puissent être examinés qu'après que l'on aura arrêté l'orientation générale de la restructuration, on sait d'ores et déjà qu'il convient de renforcer le Secrétariat dans le domaine économique et social. On peut donc envisager dès maintenant la création d'un poste de Directeur général pour le développement qui, contrairement à ce que certains semblent craindre, n'aurait pas pour effet de séparer les deux fonctions essentielles de l'Organisation des Nations Unies, mais permettrait au contraire d'en assurer une meilleure intégration.

/...

(M. Rydbeck, Suède)

38. Le secrétariat des affaires économiques et sociales qui serait créé devrait être considérablement renforcé en ce qui concerne ses fonctions conceptuelles et analytiques, sans que le champ de ses activités en soit limité pour autant. Le besoin se fait vivement sentir d'un secrétariat vigoureux, actif dans tous les domaines. Toutefois, le Département des affaires économiques et sociales devrait être déchargé en principe de toutes ses activités opérationnelles. L'intégration souhaitable de ces deux domaines d'activités pourrait être assurée d'autres façons, par exemple en prévoyant des possibilités d'échange de personnel entre les divers organismes des Nations Unies. A cet égard, la proposition tendant à établir un comité consultatif composé des chefs de secrétariat des organismes clefs, sous la présidence du nouveau directeur général, mérite d'être examinée de façon approfondie.

39. Si la délégation suédoise approuve en principe l'idée de regrouper les activités et fonds opérationnels, il lui paraît nécessaire d'étudier soigneusement le cas de chaque organe ou fonds avant d'en décider l'intégration. Dans certains cas, tels que celui du PNUE et du Fonds pour l'environnement, des arguments valables militent contre l'intégration. Au cas où les fonds opérationnels seraient regroupés en un office des Nations Unies pour le développement, il appartiendrait au Groupe de travail de décider du partage des responsabilités entre le Conseil économique et social et cet office.

40. En conclusion, le représentant de la Suède souligne qu'il convient avant tout de ménager dans la nouvelle structure qui sera établie des possibilités de modification de façon que le système des Nations Unies puisse s'adapter continuellement à l'évolution de la situation.

La séance est levée à 12 h 30.

16ème SEANCE

Vendredi 20 février 1976, 15 heures

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES
(A/AC.179/3 et Add.1) (suite)

1. M. JANKOWITSCH (Autriche) dit que les fondateurs des Nations Unies ont dû bien comprendre que l'un des fondements essentiels de la paix est le progrès économique et social de l'humanité dans son ensemble. Les structures mises en place pour atteindre les objectifs des Nations Unies ont cependant maintenant besoin d'être réformées. Il y a deux raisons principales à cela. D'abord, le développement politique, économique et social sans précédent de ces 30 dernières années a entraîné la création d'un mécanisme extrêmement complexe d'interdépendance entre l'économie mondiale et les économies et structures sociales des 144 Etats Membres et de quelques autres qui ne sont pas membres de l'Organisation mais dont l'économie fait certainement partie de l'économie mondiale. Les structures de l'Organisation des Nations Unies sont donc beaucoup moins bien adaptées maintenant qu'elles ne l'étaient auparavant. Ensuite, le développement progressif des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies s'occupant des questions économiques et sociales a donné naissance à une sorte de "fédéralisme fonctionnel" mais ne s'est pas traduit par un effort optimal de planification ni par l'établissement de priorités bien définies et d'une coopération intersectorielle suffisante. Ce dernier fait est d'autant plus inquiétant que la plus grande partie des activités et des dépenses du système des Nations Unies est maintenant consacrée aux affaires économiques et sociales. Les travaux du Comité devraient donc avoir deux objectifs fondamentaux : élaborer des propositions visant à moderniser le mécanisme économique et social de l'Organisation des Nations Unies pour lui permettre de mieux répondre aux aspirations sociales et économiques de ses Membres en nombre sans cesse croissant, et en particulier aux aspirations à un nouvel ordre économique international, et déterminer l'ordre de priorité des objectifs auxquels ce mécanisme doit se consacrer et qu'il doit aider à atteindre.

2. Il faudrait tenir compte des facteurs fondamentaux suivants. La mise en place d'une nouvelle structure de l'Organisation des Nations Unies pour la coopération économique au niveau mondial peut se faire, pour l'essentiel, sur la base et dans

(M. Jankowitsch, Autriche)

le cadre des dispositions actuelles de la Charte. Compte tenu de l'importance de cette question, les décisions relatives à la restructuration devraient être fondées sur un consensus. Le renouvellement du Conseil économique et social doit être au centre des préoccupations du Comité, comme l'a recommandé le Groupe d'experts sur la structure du système des Nations Unies, dans son rapport (E/AC.62/9), qui ne devrait cependant pas être le seul document utilisé par le Comité. Il faut améliorer les fonctions et les méthodes de travail du Conseil pour lui permettre de jouer à nouveau le rôle qui lui a été fixé par la Charte, à savoir celui d'organe central de l'Organisation pour l'élaboration des décisions politiques à l'échelle mondiale dans le secteur économique et social, pour l'établissement de priorités dans ce secteur, pour la coordination et la supervision des multiples activités économiques et sociales de l'ensemble des organisations de l'ONU, pour le rapprochement des points de vue divergents et pour l'élaboration de recommandations appropriées à l'intention de l'Assemblée générale. Pour que le Conseil atteigne ces objectifs, il faudra qu'il joue un rôle essentiellement politique. Il faut pour cela le décharger de ses responsabilités opérationnelles pour qu'il puisse se consacrer à la formulation des politiques. Le Conseil devrait cesser de déléguer ses fonctions politiques, car cela implique un système de navette de l'information, dont le fonctionnement lui pose un certain nombre de problèmes. Ce dédoublement, en particulier dans le domaine opérationnel, paraît inutile. La délégation autrichienne préconise de donner au Conseil des responsabilités moins nombreuses mais choisies soigneusement et de caractère nettement politique. Cela permettrait d'éviter que l'examen de questions de fond ne se fasse à deux, voire à trois échelons.

3. M. Jankowitsch recommande à cet égard que soient étudiées les possibilités de changer le nombre des organes subsidiaires du Conseil. Une telle étude permettrait de rationaliser les travaux du Conseil et de les réorienter plus facilement vers la formulation des politiques et les activités de planification. Le document E/5453/Rev.1 ne semble pas mentionner tous les organes spécialisés. Il serait donc utile que le Secrétariat communique leur nombre réel.

4. Tout effort visant à revivifier et à moderniser le Conseil devrait également tenir compte des propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport à l'Assemblée nationale à sa trentième session, au titre du point 100 de l'ordre du

(M. Jankowitsch, Autriche)

jour. Dans ce rapport, le Secrétaire général a déploré la dispersion des groupements fonctionnels dans les activités économiques, sociales et humanitaires de l'Organisation et a fait des suggestions de regroupement fonctionnel qui méritent la pleine attention du Comité. Cette revalorisation du Conseil implique aussi que son calendrier de réunions doit, dans toutes les circonstances, bénéficier d'un rang de priorité par rapport à celui des autres organismes. Ce résultat pourrait être atteint si le calendrier des réunions des organes subsidiaires était rationalisé et si le Conseil lui-même se réunissait plus souvent pour de plus courtes sessions. Il en résulterait en outre un niveau plus élevé de représentation, ce qui est aussi une condition indispensable à la renaissance politique du Conseil, au relèvement de son prestige et à l'amélioration de son travail.

5. Une autre manière de renforcer le rôle politique d'organes de l'ONU tels que le Conseil économique et social pourrait consister à donner un rôle plus important aux membres de leur bureau. Le Comité devrait donc envisager la possibilité de donner des responsabilités un peu plus importantes au Président du Conseil. Le fait que cette charge bénéficie déjà d'une continuité beaucoup plus grande que d'autres à vocation politique correspondante, est un élément favorable. Cela permettrait au Conseil d'être mieux en mesure de faire face à des événements importants intervenant entre ses sessions principales. En outre, une utilisation plus efficace des commissions régionales contribuerait à libérer le Conseil de travaux inutiles et faisant double emploi, et une coopération plus étroite avec le CCQAB et avec le CPC améliorerait son efficacité.

6. M. Jankowitsch appuie les suggestions faites par d'autres représentants et contenues dans divers documents, concernant la fusion du grand nombre de fonds distincts existant actuellement dans le système des Nations Unies. Une telle mesure permettrait d'améliorer, sinon la gestion des fonds, au moins la planification des ressources et des dépenses et de réduire les coûts d'administration, ce qui garantirait un meilleur contrôle par les organes directeurs qui sont plus fortement centralisés que les fonds eux-mêmes. Le représentant de l'Autriche ne pense pas que la prolifération des fonds ait pour corollaire une augmentation des contributions nationales. Les gouvernements sont parfaitement en mesure de faire la différence entre les diverses affectations de leurs contributions dans un système intégré.

(M. Jankowitsch, Autriche)

7. M. Jankowitsch rappelle au Comité une proposition concernant les travaux des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'énergie, proposition qui avait été faite à l'Assemblée générale le 22 avril 1974, lors de la sixième session extraordinaire, par le Ministre autrichien des affaires étrangères de l'époque. Le Ministre avait recommandé qu'un rôle central pour les travaux concernant l'énergie soit donné à l'Agence internationale de l'énergie atomique.

8. Le Groupe d'experts a émis des idées nouvelles et extrêmement originales au sujet du rôle que peut jouer le Secrétariat dans cet effort de restructuration. La modernisation du système des Nations Unies dans les domaines économique et social doit porter sur tous les niveaux de l'administration. Une proposition capitale à cet égard concerne la création du poste de Directeur général des affaires économiques. La délégation autrichienne ne pense pas que la simple création d'une nouvelle fonction constitue une panacée pour résoudre des problèmes qui doivent être abordés sous des angles et sur des plans multiples et par plusieurs organismes. En outre, si l'on envisage la création de nouveaux postes, il faut tenir compte de l'autorité bien établie et acceptée du Secrétaire général. Il est peut-être imprudent d'amoinrir cette source d'autorité des Nations Unies et de s'en prendre à certains des rares points centraux de référence dans le système avant qu'ait pu être clairement établie la valeur de solutions de remplacement. La délégation autrichienne est un peu plus confiante quant à la possibilité d'améliorer le rôle de coordination politique du Secrétaire général dans le domaine économique et social. Pour ce qui est du Secrétariat, le centre doit être renforcé, mais il faut aussi saisir toutes les occasions de décentralisation contrôlée. Le Comité devrait examiner toutes les possibilités de libérer le Secrétariat, à tous les niveaux, de la peur qu'il a fréquemment de prendre des initiatives et de constituer un partenaire réel parmi les organes de l'ONU. Le Secrétariat devrait se sentir libre de prendre des initiatives, dans des réunions ou dans d'autres circonstances, pour faire progresser les discussions et arriver à un compromis. Le fait que l'Organisation des Nations Unies est devenue un organisme à multiples ramifications devrait considérablement réduire le risque que le Secrétariat ne se trouve isolé ou ne s'expose à des conflits.

(M. Jankowitsch, Autriche)

9. Un autre problème est la nécessité de rationaliser et de concentrer les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information. On constate une tendance inquiétante à la prolifération de documents financés et publiés par les Nations Unies, ses institutions spécialisées et ses fonds. Un des arguments en faveur de cette prolifération est le soi-disant manque d'intérêt des grands organes d'information pour les nouvelles concernant l'Organisation des Nations Unies. Il est cependant certain que si les activités de l'Organisation des Nations Unies présentaient un intérêt suffisant, les organes en question seraient bien forcés d'en faire état, et il ne sert à rien d'essayer de créer un genre de "contre-culture".

10. Le grand nombre de réunions qui se tiennent actuellement ne vas pas sans poser certains problèmes aux petites délégations. Si l'on veut que la restructuration soit efficace, il faudra accorder à cette question l'attention qu'elle mérite.

11. La délégation autrichienne estime que l'échange de vues qui se déroule au Comité devrait permettre à celui-ci et à son groupe de travail de repérer les faiblesses du système et de dresser une liste des remèdes à court terme et à long terme. Les travaux du Comité constitueront une contribution importante à l'oeuvre menée sur le plan mondial pour assurer le progrès économique et social, conformément aux directives établies par l'Assemblée générale dans ses décisions récentes.

12. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Comité) dit que le document E/5453/Rev.1 contient des renseignements sur tous les organes subsidiaires du Conseil économique et social. Ainsi que l'indique le diagramme figurant en page 6 de ce document, les cinq types d'organes subsidiaires se répartissent comme suit : six commissions techniques, huit comités permanents, cinq commissions économiques régionales, huit organes permanents d'experts et un organe intergouvernemental ad hoc. Les organes subsidiaires qui font rapport directement au Conseil ont également établi des organes subsidiaires relevant d'eux, en nombre variable. La Commission économique pour l'Europe, dont relèvent 84 organes subsidiaires, en compte de loin le plus grand nombre. Les organes subsidiaires et leurs propres organes subsidiaires sont au nombre de 167 au total. La durée globale des réunions tenues par les organes qui font rapport directement au Conseil est demeurée de 70 semaines environ par an.

13. M. TURIN (Secrétaire général adjoint d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains) dit qu'Habitat se réunira conformément à la résolution 3001 (XXVII) de l'Assemblée générale. L'intitulé original de la Conférence aussi bien que les dates de réunion prévues ont été modifiés par les résolutions 3128 (XXVIII) et 3325 (XXIX) de l'Assemblée générale. Aux termes de la résolution 3128 (XXVIII), la Conférence a comme principal objectif "de constituer un moyen pratique pour échanger, à partir d'un vaste ensemble de données météorologiques et autres, des informations quant aux solutions à apporter aux problèmes des établissements humains, qui puissent mener à l'adoption de lignes de conduite et de mesures par les gouvernements et les organisations internationales". Cette résolution met l'accent en particulier sur la collaboration des institutions spécialisées, des commissions régionales et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Au niveau du Secrétariat, l'Assemblée générale a demandé que le Secrétaire général de la Conférence rende compte par l'intermédiaire du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et travaille en étroite collaboration avec le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, les secrétaires exécutifs des commissions régionales et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées. Les textes statutaires établissent clairement le lien entre l'objet de la Conférence et les questions intéressant particulièrement la communauté internationale dans ce domaine et signalent les difficultés inhérentes à une tentative aussi complexe de coopération intergouvernementale et intersecrétariats. Ce n'est pas par hasard que la question des établissements humains fournit l'occasion d'affronter ces difficultés; il est clair, en effet, que les établissements humains n'appartiennent pas à un domaine précisément défini et ne peuvent être isolés du contexte du développement. On ne peut que se préoccuper, dans le cadre d'une conférence sur les établissements humains, des corrélations et des interactions existant entre les politiques et programmes sectoriels dont les établissements humains constituent le lieu géométrique. Bien que les "établissements humains" n'apparaissent en tant que tels dans la dénomination d'aucune organisation internationale, ils sont inscrits aux programmes de la quasi-totalité des institutions et organismes des Nations Unies et l'importance qui leur est accordée ne peut sans doute être comparée qu'à celle du concept tout aussi large d'enseignement ou de formation.

(M. Turin)

14. Des consultations réellement coopératives ont été tenues tout au long des préparatifs de la Conférence, mais le besoin d'une approche globale et intégrée au niveau national, que la coopération internationale vise essentiellement à satisfaire, se fait encore sentir. C'est à ce niveau que la formulation et l'application de politiques d'établissements humains révèlent le plus clairement les insuffisances d'une approche sectorielle, le besoin d'innovation au sein des institutions, la nécessité urgente d'une participation populaire et les avantages d'une planification axée sur la satisfaction des besoins humains fondamentaux. Dès les premières consultations intergouvernementales officieuses, les vues exprimées par les gouvernements ont guidé le Secrétariat dans la préparation de la Conférence. Les consultations continues qui se sont déroulées dans le cadre du dispositif global adopté au début des préparatifs ont permis de circonscrire progressivement les concepts et d'identifier avec toujours plus de précision les principales questions dont les gouvernements se préoccupaient. Ces questions apparaissent aujourd'hui à l'ordre du jour de la Conférence et sont examinées de façon extrêmement détaillée dans les documents définissant les principes d'action qui seront présentés à la Conférence.

15. Les gouvernements ont d'emblée mis l'accent sur le rôle prépondérant que joue, dans le domaine des établissements humains, l'action au niveau national, rôle que devrait inspirer et guider la déclaration de principes qu'adoptera la Conférence et en fonction duquel devrait être conçue la coopération internationale. Avant de soumettre à l'examen des gouvernements des propositions relatives aux programmes de coopération internationale dans le domaine des établissements humains, le Secrétariat a mené deux enquêtes sur les activités actuellement entreprises par les organismes des Nations Unies dans ce domaine. Ces deux études ainsi que les observations formulées par les gouvernements à leur sujet ont révélé qu'un large consensus existait en ce qui concerne un certain nombre de critères dont devraient s'inspirer toute proposition concernant de nouveaux programmes et, a fortiori, toute nouvelle disposition institutionnelle adoptée pour les exécuter. Ces critères peuvent se résumer comme suit. Il reste beaucoup à faire si l'on veut que les efforts déployés sur le plan national soient soutenus de façon appropriée par la coopération internationale. Dans l'intervalle, les ressources actuellement

/...

(M. Turin)

disponibles pourraient être utilisées plus efficacement à la fois au sein et à l'extérieur du système des Nations Unies, et ceci aussi bien à l'échelon mondial qu'aux niveaux régional et national. Tous les éléments du système doivent être habilités et disposés à organiser des programmes et à analyser en commun un effort concerté. Un organisme intergouvernemental à représentation mondiale devrait être chargé de traiter les questions propres aux établissements humains en vue de diffuser les concepts élaborés par la Conférence, de fournir des directives en matière de politique globale et de constituer une instance à laquelle les dirigeants nationaux se sentent associés. Cet organisme à vocation universelle devrait avoir pour pendant, au niveau des commissions régionales, un organe intergouvernemental directeur étroitement lié à son homologue régional aussi bien qu'à l'organisme mondial. Ce dernier devrait disposer d'un noyau de personnel, installé de préférence dans un service existant du système des Nations Unies, dirigé par un administrateur de haut rang, et capable de susciter une action dynamique. Il conviendrait qu'un secrétariat des établissements humains n'assume de responsabilités au niveau de l'exécution qu'en dernier ressort, de façon à se consacrer entièrement aux seules activités que d'autres ne pourraient entreprendre à sa place. Les activités de coopération internationale dans le domaine des établissements humains devraient être décentralisées dans toute la mesure du possible, le secrétariat central ne se chargeant que des tâches qui ne pourraient être accomplies au niveau régional. Des liens étroits devraient être établis à tous les niveaux avec les institutions régionales et mondiales de financement qu'intéressent les établissements humains, et en particulièrement les banques régionales de développement. Dans un premier temps, le regroupement et donc la rationalisation des ressources actuellement allouées aux établissements humains devraient permettre d'obtenir de meilleurs résultats; des ressources supplémentaires seraient nécessaires à plus long terme, mais il conviendrait qu'elles proviennent plutôt de contributions volontaires. Le système des Nations Unies, ainsi que toute nouvelle disposition institutionnelle prise dans ce cadre, devraient fixer les principes directeurs susceptibles de guider non seulement les activités du système, mais aussi celles des autres organisations intergouvernementales aussi bien que non gouvernementales intéressées. Toute nouvelle disposition institutionnelle devrait avoir pour objectif principal d'harmoniser les politiques et programmes de coopération internationale dans le domaine des établissements humains.

(M. Turin)

16. Le secrétariat d'Habitat estime que les critères susmentionnés suffisent à indiquer le profil d'un dispositif institutionnel, à la fois au niveau intergouvernemental et à celui du secrétariat, sans préjuger la place institutionnelle de ce dispositif dans le système des Nations Unies. Une proposition sera présentée à cet effet à la Conférence. Le secrétariat est convaincu, dans la mesure où la Conférence fait suite à la sixième et à la septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale et à la création du Comité spécial, que le moment sera venu, lorsqu'elle se réunira, d'engager une discussion générale sur les dispositions institutionnelles à prendre dans ce domaine. On appellera l'attention du Comité aussi bien que du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale sur toute proposition formulée à l'issue de la Conférence. Les établissements humains constituent certainement un terrain approprié pour approfondir et peut-être même mettre à l'essai les approches innovatrices qui ont servi de toile de fond aux récentes consultations internationales et dont le Comité constitue à présent l'une des plus évidentes et prometteuses manifestations.

17. Mme DERRE (France) dit que sa délégation ne comprend pas dans quel cadre se situe l'intervention du Secrétaire général adjoint de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains. Habitat est une conférence dont la préparation est en cours. Ce n'est ni une institution spécialisée ni une organisation internationale, et la délégation française ne voit pas comment la préparation de cette conférence pourrait avoir trait à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.

18. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Comité) dit que plusieurs directeurs d'institutions et hauts fonctionnaires du Secrétariat ont été invités à prendre la parole devant le Comité pour l'informer de divers éléments ayant un certain rapport avec ses travaux. Le secrétariat d'Habitat, qui s'occupe des arrangements institutionnels relatifs à la Conférence, présentera un document à ce sujet à la Conférence. On a pensé que le Comité souhaiterait peut-être avoir des renseignements sur lesdits arrangements institutionnels.

19. Le PRESIDENT dit que le Comité a fait preuve d'une certaine latitude dans les invitations qu'il a adressées à des membres du Secrétariat, et qu'il pense qu'il faut continuer à se laisser guider en la matière par les avantages pratiques escomptés.

/...

20. M. OLIVERI LOPEZ (Argentine) dit que les arrangements relatifs à Habitat entrent dans le cadre des travaux du Comité et qu'il n'est pas sans intérêt pour celui-ci d'être informé des problèmes qui se posent dans un nouveau secteur d'activité de l'Organisation des Nations Unies. La création d'un nouvel organe mondial sur la base des organes existants étant probable, bien que rien ne soit encore définitif à cet égard, il importe que le Comité soit informé du fonctionnement des organes existants. A cet égard, le Secrétariat a correctement interprété la volonté du Comité en invitant divers fonctionnaires à prendre la parole devant lui.

21. M. MYERSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que personne ne peut se permettre de sous-estimer l'importance ou la difficulté de la tâche confiée au Comité. Il convient d'envisager le mandat de ce dernier comme un complément nécessaire des nombreuses mesures de politique générale ou de fonctionnement qui ont été amorcées lors de la septième session extraordinaire. La délégation des Etats-Unis demeure convaincue que la réforme du système économique et social de l'Organisation des Nations Unies doit constituer un élément prioritaire de toute stratégie générale du développement.

22. M. Myerson rappelle au Comité qu'en confirmant leur acceptation de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, les Etats-Unis d'Amérique ont formulé une réserve quant aux références qui pourraient être faites à certaines résolutions de l'Assemblée générale y compris celles de la sixième session extraordinaire. M. Myerson se déclare convaincu que la détermination de faire respecter ces résolutions peut aller de pair avec le souci de mener à bien les travaux du Comité, tant que la volonté de coopérer existe de part et d'autre, comme c'est d'ailleurs le cas, M. Myerson en est bien convaincu.

23. La restructuration est nécessaire parce que l'ampleur et la complexité croissantes des problèmes économiques et sociaux auxquels se heurtent le système, ainsi que les inévitables exigences d'austérité fiscale, requièrent l'adoption en temps opportun de solutions réfléchies et pragmatiques. Tous les gouvernements, et ceux des pays en développement en particulier, ont le droit d'espérer des fonds investis dans les opérations et autres activités des organes intéressés un rendement maximum. Il ne s'agit pas là de nier l'aide multiple et variée qu'ont apportée les

(M. Jenson, Etats-Unis)

institutions existantes depuis leur création. Mais dans le monde d'aujourd'hui, une action "routinière" ne saurait suffire, et l'existence d'un système amélioré qui fonctionnerait sans à-coups rehausserait le prestige de l'Organisation des Nations Unies auprès des peuples et des parlements des Etats Membres.

24. Après avoir entendu les orateurs qui l'ont précédé, le représentant des Etats-Unis se dit à la fois encouragé et quelque peu préoccupé par leurs déclarations formelles ou non, encouragé par la modération et le pragmatisme dont elles témoignent, préoccupé par ce qu'ont dit certains de l'immensité de la tâche et du programme, certes chargé, de l'Organisation des Nations Unies dans d'autres domaines. La délégation des Etats-Unis estime, elle aussi, que le Comité doit procéder avec prudence, perspicacité et de manière approfondie, et elle ne conteste pas que certaines manifestations prévues pour 1976 - par exemple, la quatrième session de la CNUCED - auront une large influence sur les travaux du Comité. Mais, elle est convaincue que le Comité doit se mettre à l'oeuvre sans tarder, son mandat étant sans ambiguïté et la situation exigeant une action corrective.

25. Les changements récents de direction et de cadres supérieurs dans de nombreuses institutions y ont temporairement créé une certaine flexibilité favorable à la restructuration. La récente session du Conseil d'administration du PNUD a fait ressortir la fragilité du système. Les difficultés financières du PNUD ont eu, et pourraient continuer d'avoir, un effet nuisible à la cohésion de l'ensemble du système. Plusieurs organes de l'ONU envisagent actuellement leur réorganisation et l'on assiste à la création de nouveaux organes. Il n'y a pas là lieu de s'inquiéter, à condition que ces organes fassent partie d'un tout cohérent et complet. Le Comité devrait jouer son rôle, faute de quoi il se produira ce qu'on pourrait appeler une restructuration de fait qui pourrait avoir des résultats incertains ou même négatifs. Un système mal coordonné entraîne un gaspillage de ressources, décourage l'esprit d'initiative et aboutit, dans le meilleur des cas, à des résultats mitigés. Si le Comité ne déploie pas de sérieux efforts, le système pourrait connaître une situation plus désordonnée que jamais lorsque s'achèvera l'année qui devait être celle de sa restructuration. Bien qu'il soit fort possible qu'on ne parvienne pas à mettre au point et à adopter un plan complet en 1976, le Comité devrait dès à présent consacrer tous ses efforts à un programme de travail qui soit à la mesure de la tâche et qui ait des chances d'être réalisé.

/...

(W. Iverson, Etats-Unis)

26. La délégation des Etats-Unis voudrait proposer une intervention sur deux plans. Il s'agirait, d'une part, d'identifier les principaux problèmes à examiner en priorité - à savoir, les aspects importants de la restructuration que l'on peut raisonnablement aborder, à condition de disposer, dans les limites du calendrier du Comité, de renseignements concrets et de données de politique générale. Il s'agirait en même temps, d'autre part, de déterminer plusieurs mesures spécifiques qui, bien que présentant des difficultés, seraient d'un caractère moins général. L'objectif serait de parvenir à un accord à court terme sur plusieurs points de ce genre. Ce deuxième type de mesures ne préjugerait pas nécessairement les recommandations ou décisions ultimes en ce qui concerne une adaptation plus globale de l'ensemble du système. Le représentant des Etats-Unis dit que son désir, en présentant ces suggestions, est de donner aux travaux du Comité la dynamique nécessaire, de faire clairement comprendre à la communauté internationale et aux capitales des pays des Etats Membres que le Comité entend aborder sa tâche avec sérieux et dans un esprit pragmatique, et, surtout, de permettre d'adopter des mesures capables de s'imposer par leur valeur même.

27. Pour ce qui est du premier plan d'activité, à savoir celui des questions d'ordre général, la délégation des Etats-Unis est disposée à envisager toute méthode raisonnable permettant de délimiter les principaux domaines à examiner en priorité, et elle est convaincue que le plus logique serait de commencer par le rapport du Groupe d'experts (E/AC.62/9) qui constitue l'analyse la plus récente et la plus complète dont on dispose sur le problème de la restructuration. La délégation des Etats-Unis d'Amérique n'est pas en mesure pour le moment d'approuver telle ou telle recommandation du rapport, mais elle estime que toutes les conclusions des experts devraient être examinées par le Comité, en même temps que les autres documents se rapportant à la question. En ce qui concerne le premier plan d'activité, le représentant des Etats-Unis tient à rappeler les cinq domaines prioritaires définis par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis dans sa déclaration à la septième session extraordinaire : premièrement, la rationalisation des programmes d'assistance fragmentaires du système des Nations Unies; deuxièmement, le renforcement de la direction au sein du secrétariat central de coopération et de développement économique; troisièmement, la rationalisation du Conseil économique et social;

(M. Myerson, Etats-Unis)

quatrièmement, l'instauration de meilleures méthodes de consultation visant à assurer l'accord effectif des membres ayant un intérêt commun pour une question à l'étude; cinquièmement, la création d'un mécanisme qui fournirait, aux gouvernements des Etats Membres en toute indépendance, une évaluation de l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies.

28. Pour ce qui est du deuxième plan, tous les membres sont conscients des problèmes que pose depuis longtemps la gestion du personnel dans le système des Nations Unies, et qui tiennent à ce que les programmes des divers organismes, en ce qui concerne le personnel, sont d'un fonctionnement complexe et sont dans une grande mesure administrés séparément. La délégation des Etats-Unis pense que le Comité devrait reconnaître la nécessité d'un examen approfondi des avantages et des possibilités qu'offrirait un système unique de gestion du personnel. La Commission de la fonction publique internationale - groupe d'experts chargé de traduire cette notion dans les faits - n'ayant pas encore pu aborder les questions relatives à la mise en place d'un système unique de gestion du personnel, le Comité spécial, en sa qualité d'organe intergouvernemental, pourrait peut-être, en formulant une recommandation appropriée, déclencher rapidement le mouvement. Un système unique pourrait présenter de considérables avantages en permettant une meilleure utilisation du personnel, en offrant la possibilité d'économies, en améliorant le moral du personnel et en facilitant les équivalences en matière de classification professionnelle. De plus, un tel système pourrait augmenter dans une large mesure les possibilités de réviser le concept de coût standard qui a causé d'importantes difficultés à certains services d'exécution parmi les plus importants.

29. La délégation des Etats-Unis est également convaincue qu'on n'a pas consacré toute l'attention nécessaire à la possibilité de créer un système centralisé d'achat. Les matériels achetés et utilisés par les divers éléments du système des Nations Unies étant, dans une large mesure, communs à toutes les organisations, il serait possible de les standardiser et de les acheter en grande quantité.

30. La création à court terme d'un mécanisme efficace et indépendant d'évaluation des programmes constitue un troisième domaine possible d'action pratique. A cet égard, il semble à la délégation des Etats-Unis que les faits et les vues présentés au Comité par le Président de la Banque mondiale donnent une idée de ce qui pourrait être réalisé au sein de l'Organisation des Nations Unies. Une entité capable de

/...

(M. Myerson, États-Unis)

fournir aux organes directeurs et aux gouvernements des Etats Membres des rapports et des évaluations systématiques des programmes et de leur exécution renforcerait la confiance dont jouissent les divers éléments du système et le système tout entier. De telles évaluations devraient être confiées à des professionnels indépendants et hautement qualifiés. Elles serviraient à estimer de façon systématique dans quelle mesure les objectifs du programme sont atteints, permettraient de juger les résultats des programmes par rapport aux efforts globaux de développement dont ils font partie et fourniraient un instrument qui permettrait de se rendre compte de l'efficacité des organes des Nations Unies responsables de l'exécution des programmes. En envisageant l'évaluation de manière constructive, on pourrait améliorer l'efficacité et le moral du personnel et permettre aux pays en développement de profiter au maximum des ressources disponibles. La délégation des Etats-Unis pense que cette idée devrait être examinée dans le contexte de la restructuration. De plus, le mandat du Corps commun d'inspection, qui pourrait être modifié en vue de lui faire assumer ce rôle, doit être révisé par l'Assemblée générale à sa trente et unième session.

31. La délégation des Etats-Unis est ouverte à toutes les suggestions et est disposée à examiner plusieurs méthodes et calendriers. Selon elle, il importe toutefois, que le Comité aborde sérieusement les questions dont il est saisi et qu'il propose des recommandations pratiques en 1976. Avec de la bonne volonté et de la persévérance, il peut contribuer pour beaucoup au renforcement de l'Organisation des Nations Unies et lui donner des moyens mieux adaptés pour faire face aux difficultés du développement économique et social et satisfaire aux besoins de tous les gouvernements des Etats Membres dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

32. M. MARCUARD (Suisse) déclare que le rapport du Groupe d'experts (E/AC.62/9) est un document qui stimule la réflexion et que le Gouvernement suisse est prêt à l'accepter comme base de discussion, étant entendu que l'application pratique des principes qu'il contient fera dans chaque cas l'objet d'une étude préalable approfondie de la part du Comité. Le Gouvernement suisse a défendu à maintes reprises dans les enceintes dont il est membre, les principes de centralisation, de coordination, d'harmonisation et d'efficacité qui, selon les suggestions du Groupe d'experts, devraient servir de base à un système cohérent des Nations Unies.

/...

Toutefois, la délégation suisse estime qu'une centralisation et une rigidité excessives comportent, elles aussi, des dangers. De fait, les institutions spécialisées ont des caractéristiques structurelles et des méthodes de travail propres et souvent très diverses. Le système actuel a des mérites incontestables, dont le moindre n'est pas sa capacité d'adaptation à des circonstances changeantes. On ne saurait donc ignorer les avantages d'un certain empirisme façonné par le temps.

33. Il est certain que des questions telles que la population et la condition de la femme auraient pu être débattues dans le cadre de sessions extraordinaires de l'Assemblée générale plutôt que de conférences spéciales. La délégation suisse doute néanmoins que des sessions extraordinaires eussent exercé une influence aussi profonde sur l'opinion publique.

34. En dépit de ses craintes sur les dangers d'une centralisation excessive, la délégation suisse serait prête à examiner favorablement la proposition concernant le regroupement des fonds, dans la mesure où leur identité pourrait être préservée et où l'on pourrait éviter que la réforme ne se traduise finalement par une réduction des contributions volontaires. Sous réserve d'une étude plus poussée, elle pourrait également concevoir l'établissement d'un "conseil des opérations" intégrant certains organes intergouvernementaux. Dans cette hypothèse, tous les Etats contribuant à ces fonds, qu'ils soient ou non membres de l'Organisation des Nations Unies, devraient être éligibles dans le nouvel organe chargé d'en contrôler la gestion.

35. Le représentant de la Suisse évoque deux problèmes que le Groupe d'experts n'a pratiquement pas abordés, à savoir la dimension sociale des problèmes de développement et la situation particulière des Etats non membres des Nations Unies dont il n'est pas tenu compte dans le rapport. Sur le premier point, la délégation suisse est entièrement d'accord avec la délégation finlandaise pour dire que toute réforme de structure devrait pleinement tenir compte des éléments sociaux du développement. Quant au deuxième problème, le rapport se borne à relever, mais dans un autre contexte, qu'il faudrait trouver les moyens d'encourager une participation vraiment universelle à la coopération internationale. La délégation suisse pense qu'il serait contraire à l'esprit qui inspire le projet de restructuration et toute la coopération internationale en général d'exclure les pays non membres de l'ONU d'activités auxquelles ils participent régulièrement, en assumant du reste toutes les obligations.

(M. Marcuard, Suisse)

36. En ce qui concerne la suite des travaux du Comité spécial, la délégation suisse reconnaît que le Comité devrait s'attacher à cerner les principaux problèmes que soulève l'effort de restructuration et à leur attribuer un ordre de priorité. Ce sera ensuite au groupe de travail intersessionnel, au sein duquel tous les Etats devront être à même de faire valoir leurs vues, qu'il appartiendra d'examiner ces sujets et de formuler des propositions de réforme. Le processus de restructuration devrait s'effectuer par étapes et un examen global devrait avoir lieu à son terme, afin de s'assurer que le nouveau système présente de nets avantages par rapport aux structures actuelles. Quant aux domaines auxquels le Comité devrait donner la priorité, la délégation suisse pourrait se rallier, à peu de chose près, aux propositions formulées lors d'une séance précédente par le représentant de l'Italie.

37. Le Conseil économique et social devrait être l'un des premiers sujets auxquels le Comité devrait s'attacher. Sans aborder la question en détail, le représentant de la Suisse souligne que le rôle du Conseil devrait être examiné non seulement dans le cadre du système des Nations Unies, mais également dans le contexte des relations économiques internationales dans leur ensemble. Dans cette perspective, il serait possible d'attribuer au Conseil un rôle lui permettant de compléter les mécanismes existants et de s'intégrer harmonieusement dans le système actuel des relations internationales. La même approche globale devrait être adoptée lorsque le Comité abordera la question des groupes de négociation dont il est question au paragraphe 49 du rapport. La délégation suisse pense, comme le Groupe d'experts, que le Conseil devrait élaguer ses structures et revoir son programme de travail de manière à pouvoir mieux se concentrer sur certains problèmes fondamentaux. En pratique cela consisterait à passer systématiquement en revue tous les organes subsidiaires pour s'assurer que leur existence est justifiée. Cet examen, qui aboutirait éventuellement à la suppression ou à la fusion de certains organes et à une nouvelle définition du mandat de certains autres, devrait se faire sans préjugés mais également sans complaisance. L'idée de demander aux gouvernements de se faire plus souvent représenter aux sessions du Conseil par des spécialistes ou des responsables de haut niveau serait plus facile à réaliser si le rôle du Conseil était revalorisé. Enfin, la recommandation tendant à ce que le Conseil organise son programme sur une base biennale semble judicieuse.

38. La restructuration du Département des affaires économiques et sociales est un problème très délicat qui ne devrait être abordé qu'après que les membres du Comité se seront accordés un certain temps de réflexion pour apprécier toutes les conséquences d'une telle réforme.

39. M. DHARAT (République arabe libyenne) déclare que si des efforts collectifs ne sont pas entrepris pour renforcer le rôle de l'Organisation dans le domaine de la coopération unilatérale en vue du développement, les résolutions fondamentales adoptées récemment, notamment la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie pour le développement, la Déclaration et le Programme d'Action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats s'avéreront de la phraséologie. Etant donné la prolifération des problèmes de population, de production alimentaire, et de protection de l'environnement, il est de plus en plus important que l'effort de restructuration vise à augmenter la capacité d'absorption des pays en développement. Il faut la souplesse voulue et les mécanismes appropriés pour pouvoir évaluer et orienter ce processus de restructuration, et les besoins particuliers de chaque pays doivent être pris en considération.

40. Commentant brièvement le rapport du Groupe d'experts (E/AC.62/9), le représentant de la République arabe libyenne indique clairement qu'il importe de renforcer le mécanisme d'évaluation actuel. Le système indépendant d'évaluation et de contrôle recommandé par le Groupe d'experts pour superviser les opérations au titre des projets doit bénéficier de tous les apports intellectuels pertinents, notamment ceux des autorités et organismes gouvernementaux, afin d'assurer l'application des directives de politique générale. Le représentant de la République arabe libyenne appelle l'attention sur la nécessité, comme il est signalé dans le rapport, d'un programme coordonné et unifié afin d'éviter les doubles emplois et de garantir l'efficacité des communications entre les divers organismes des Nations Unies. La délégation de la République arabe libyenne reconnaît que le rôle du Conseil économique et social, en tant qu'organe central des Nations Unies, doit être renforcé, mais pense que certaines des propositions formulées à cette fin par exemple la proposition tendant à supprimer les organes subsidiaires du Conseil, présentent des inconvénients précis. La délégation de la République arabe libyenne estime que la structure des organes subsidiaires offre des possibilités considérables dans un cadre différent d'organisation et de direction

(M. Dharat, Rép. arabe libyenne)

efficaces et que la réforme doit consister à modifier la structure actuelle plutôt qu'à supprimer le système existant. La proposition de supprimer tous les organes subsidiaires ne tient pas compte des progrès qui ont été réalisés dans le cadre du système existant et semblent nier que la réforme puisse être une solution viable. La restructuration est un moyen d'atteindre les objectifs de la Charte des Nations Unies, mais cela ne sera possible que si les Etats Membres ont la volonté politique nécessaire. La délégation de la République arabe libyenne appuie la recommandation tendant à regrouper en un seul organe les fonds d'assistance technique et de préinvestissement des Nations Unies et souligne la nécessité d'examiner de plus près les relations ambiguës entre le Conseil économique et social et l'Assemblée générale afin d'éliminer tout chevauchement entre les fonctions de ces deux organes.

41. La délégation de la République arabe libyenne appuie la proposition selon laquelle le Secrétaire général devrait formuler des observations sur les recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'experts et sur les propositions formulées par le Comité spécial à sa session en cours, car ses observations seraient utiles au Comité pour la poursuite de ses travaux. Elle est d'avis que les déclarations des chefs des institutions spécialisées faciliteront les travaux du Comité spécial.

La séance est levée à 17 h. 15

17ème SEANCE

17ème SEANCE

Lundi 23 février 1976, 10 h 30

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES
(A/AC.179/3 et Add.1) (suite)

1. M. BERTRAND (Vice-Président du Corps commun d'inspection) rappelle tout d'abord ce qui fait l'originalité de la composition et des méthodes de travail du Corps commun d'inspection, en ce sens que ses membres dont le nombre se limite à huit ont de très larges pouvoirs d'enquête et un grand degré d'autonomie dans le travail; il énumère ensuite les principales questions sur lesquelles le CCI s'est penché depuis sa création en 1968.
2. S'agissant du mandat du Comité spécial, M. Bertrand estime que c'est dans le domaine de la planification et de la programmation que peuvent être trouvées les solutions à quelques-uns des principaux défauts du système des Nations Unies. Il indique que le Comité des Quatorze avait, en 1966, formulé à l'intention de l'Assemblée générale de nombreuses recommandations à cet égard qui n'ont guère commencé à être appliquées qu'au début des années 70. A cette époque, les organisations qui ne l'avaient pas encore fait - comme l'ONU et l'OMS - ont adopté le système de budget-programme portant sur une période biennale; des plans à moyen terme ont également été élaborés pour la première fois par l'UNESCO, suivie par la FAO, le BIT et enfin l'ONU; et des unités de programmation ont été créées dans tous les organismes, alors que le Comité administratif de coordination décidait de tenir régulièrement des réunions interinstitutions. De plus, tout récemment, la méthodologie de la planification et de l'évaluation a fait l'objet d'une attention particulière, notamment de la part du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies et du Groupe d'experts pour l'étude de la structure du système des Nations Unies, respectivement. En dépit de tous ces efforts, il pourrait bien falloir encore 10 ans pour aboutir à un système de programmation qui puisse être jugé raisonnablement satisfaisant. Or, ce délai peut paraître excessif si l'on considère l'urgence des grands problèmes mondiaux et si l'on estime qu'une organisation meilleure et plus réaliste du système des Nations Unies pourrait contribuer efficacement à les résoudre.

/...

(M. Bertrand)

3. Le Comité spécial doit donc accélérer le processus de réforme et, en matière de programmation, contribuer à combler le vide qui existe actuellement entre les directives ambitieuses et générales qui sont contenues dans les résolutions adoptées par les Etats Membres et les très modestes produits des travaux des secrétariats. On constate en effet qu'en exécution de ces directives, les organismes du système produisent un flot de documents et de publications, tiennent d'innombrables réunions, et exécutent quelques projets sur le terrain dont l'enjeu est très limité et l'incidence réelle rarement connue. Il n'est guère besoin de souligner la différence entre l'ambition - louable, certes - et les possibilités, différence qui est à peu près la même dans tous les domaines d'activités des organismes des Nations Unies.

4. Pour que le système des Nations Unies puisse effectuer une bonne programmation par objectifs et devenir par là un des principaux outils de développement auxquels les gouvernements veuillent avoir recours, et pour qu'il atteigne donc un certain seuil de crédibilité, la première solution consisterait à accroître dans de très grandes proportions les moyens d'action financiers mis à la disposition des organismes : solution qui n'est pas envisageable. La deuxième serait de réorganiser le mécanisme d'aide au développement pour qu'il puisse permettre de réaliser des objectifs limités, mais précis et significatifs. Cela suppose tout d'abord que le système des Nations Unies soit capable de fournir aux gouvernements des renseignements et des propositions d'action qui permettent à ces derniers de définir des objectifs accessibles, ensuite que les moyens fournis soient exactement adaptés aux objectifs, afin qu'il soit possible de contrôler et de vérifier la qualité et la nature des résultats obtenus. A cette fin, l'une des possibilités qui s'offre au Comité spécial consiste à créer ou à modifier certaines unités ou services des secrétariats, en particulier dans le cadre d'un mécanisme administratif interinstitutions réellement efficace, mécanisme qui ne semble pas exister à l'heure actuelle. Une telle réforme devrait permettre de faire d'immenses progrès dans le domaine de la planification et de la programmation. A ce propos, le Vice-Président du CCI approuve la proposition du Groupe d'experts pour l'étude de la structure du système des Nations Unies tendant à l'établissement d'une petite unité commune de recherche sur la planification et la programmation. Cette unité, qui devrait être composée d'une quinzaine d'administrateurs de haut niveau détachés par les

(M. Bertrand)

principaux organismes du système, pourrait assurer une meilleure cohérence entre les divers exercices de planification, d'une part, et entre des activités inscrites aux budgets ordinaires et celles qui sont financées par des fonds extra-budgétaires, d'autre part. En assurant la coopération entre les spécialistes des divers secteurs, cette unité pourrait aussi contribuer à ce que soit présenté au Conseil économique et social un tableau synthétique des activités du système, ce qui lui permettrait peut-être enfin de pouvoir dégager des priorités.

5. Pour ce qui est des activités d'évaluation, compléments indispensables de la programmation, M. Bertrand estime qu'il est pratiquement impossible de mettre en place un mécanisme d'évaluation systématique trop ambitieux. Les Etats Membres et les chefs des secrétariats doivent donc convenir de ce qui paraît exactement raisonnable et possible en ce domaine. Là, il paraît indispensable de créer à l'intérieur de chaque organisation des unités chargées des activités d'évaluation. Il ne semble pas rationnel de confier la totalité de ces tâches d'évaluation à un corps externe qui pourrait être, dans des conditions qu'il reste à préciser le Corps commun d'inspection. Il conviendrait de définir de façon très précise les fonctions de ce corps, qui devraient se limiter à des conseils aux organisations sur les méthodes d'évaluation interne, à des vérifications périodiques de l'utilisation de ces méthodes, à des comparaisons interinstitutions sur les résultats des exercices d'évaluation interne et enfin à un nombre limité d'opérations d'évaluation sur certains projets et activités.

6. De surcroît, il convient d'appeler l'attention sur l'absence paradoxale de liens entre les activités financées au titre des programmes ordinaires et celles qui le sont à l'aide des ressources extra-budgétaires. Même au PNUD - où l'on avait pu croire un moment que c'était un lien de ce genre qui avait été établi par l'institution de la "programmation par pays", un sentiment de méfiance semble s'être développé à l'égard des organisations chargées de l'exécution; l'écart entre la programmation des activités extra-budgétaires et la planification dans les organismes du système croît, et de ce fait, à quelques exceptions près, il augmente encore entre les activités de ces organismes et les opérations de planification nationale des différents pays. Il en est de même pour le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, en dépit du fait qu'il existe au sein du Centre de la planification, des projections et des

(M. Bertrand)

politiques relatives au développement, une unité spécialisée appelée : "Services consultatifs de planification du développement". La plupart des organisations se préoccupant maintenant d'aider les pays à planifier leur politique, dans leurs domaines respectifs, il faut de toute urgence tenir compte des problèmes réels qui se posent aux pays et réaliser l'intégration des programmes de ces diverses organisations et des programmes extra-budgétaires. Cette tâche pourrait être confiée à une unité interinstitutions qui ne serait autre que les Services consultatifs de planification du développement, auprès desquels les principales institutions détacheraient des fonctionnaires.

7. Il faudrait également établir une meilleure coordination entre les organisations elles-mêmes et entre les organisations et les gouvernements. A cette fin, il conviendrait que les représentants résidents deviennent ce qu'ils auraient toujours dû être, à savoir les représentants du système des Nations Unies, et non pas ceux du PNUD seulement, et que la représentation de toutes les grandes institutions au niveau des pays soit reconsidérée et renforcée.

8. Enfin, il va de soi qu'aucune réforme ne saurait être efficace si rien n'est fait pour garantir le recrutement d'un personnel de la plus haute qualité possible. A cet égard, les propositions les plus importantes qu'ait formulées le Groupe d'experts semblent être celles qui ont trait au recrutement sur concours des fonctionnaires et à l'organisation d'un programme de formation préalable au recrutement définitif.

9. M. Parsi (Iran) prend la présidence.

10. M. RAKOTONAIVO (Madagascar) rappelle qu'au cours de sa première session, le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies a procédé à l'organisation de ses travaux et décidé de créer un groupe de travail qui se réunirait entre les sessions pour étudier en détail les problèmes soulevés. Le présent débat général doit permettre de fournir au groupe en question une base de travail. A cet effet il importe de rappeler, d'une part, les principes fondamentaux et les objectifs de la restructuration et, d'autre part, d'identifier les principaux domaines sur lesquels elle doit porter.

(M. Rakotonaivo, Madagascar)

11. En ce qui concerne le premier point, la délégation malgache pense qu'il faut d'abord poser clairement les différents paramètres - politiques et autres - à l'intérieur desquels doivent se situer les travaux du Comité spécial.

M. Rakotonaivo précise à cet égard que la tâche de restructuration à laquelle se livre celui-ci ne constitue pas un objectif en soi. Elle ne saurait être prétexte à faire oublier les divergences qui divisent les différents groupes sur le fond des problèmes encore en suspens ni pour justifier le blocage des négociations qui doivent suivre leur cours normal. Il est clair que la restructuration envisagée correspond aux yeux de plusieurs délégations à une recherche de simplification par l'élimination d'organes superflus. La délégation malgache n'a pas une position rigide à cet égard et n'exclut pas la création de nouveaux organes, soit par fusion d'organes préexistants, soit que les nécessités nouvelles l'imposent. Mais elle est déterminée à défendre les acquis que constitue pour les pays en voie de développement l'existence de certaines organisations, telles la CNUCED et l'ONUDI dont le rôle ne saurait être réduit ni l'importance rabaissée. La restructuration envisagée ne devrait en aucun cas aboutir à une réduction de la capacité du système à répondre aux besoins du tiers monde.

12. Il importe également de sauvegarder et de promouvoir les règles démocratiques à l'intérieur du système des Nations Unies. Le rôle central de l'Assemblée générale aidée par le Conseil économique et social, dans la définition des orientations et la détermination des priorités est primordial à cet égard. Tous les pays doivent pouvoir prendre part aux décisions qui les concernent. Le nouvel ordre économique international ne se distinguera pas de l'ancien s'il ne favorise pas, au lieu de la limiter, la participation des petits pays à la prise des décisions politiques et s'il ne reconnaît pas l'importance de ces pays en tant que "groupe".

13. L'insuffisance ou l'absence d'application par les pays développés des résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale constituent pour le Gouvernement malgache un sujet de préoccupation. Il conviendrait que le Comité spécial examine ce problème et envisage les moyens qui permettraient au système de déboucher sur des engagements négociés et précis, assortis de dispositifs appropriés pour en assurer l'exécution. Le Gouvernement malgache attache également une extrême importance aux objectifs et à la philosophie en matière de développement

(M. Rakotonaivo, Madagascar)

tels qu'ils sont exposés notamment dans la Stratégie internationale du développement, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Il serait bon que le Comité spécial se place dans l'optique définie par ces documents qui est celle de l'approche intégrée et multidisciplinaire des problèmes qui, seule, permettra de mettre en place une structure révisée, cohérente et efficace. Grâce à cet ensemble de textes, le Comité spécial devrait pouvoir s'acquitter de sa tâche en évitant le désordre et le manque de coordination qui ont présidé à la mise en place du système actuel. Il est clair cependant que les réformes ne pourront se réaliser que graduellement et qu'il ne s'agit pas d'édifier une structure définitive et figée, qui ne tiendrait pas compte du caractère éminemment évolutif des problèmes économiques et sociaux internationaux.

14. Pour ce qui est du second point - l'identification des principaux domaines sur lesquels doit porter la restructuration - il importe d'adopter au départ une méthodologie bien définie. On pourrait procéder d'abord à une analyse statique de la structure existante, suivie ensuite d'une analyse dynamique de l'interaction entre les diverses composantes du système. La délégation malgache pense que le Groupe de travail pourrait se charger d'approfondir cette analyse et d'élaborer d'après les résultats qui s'en dégageraient ses propositions éventuelles.

15. Il apparaît d'ores et déjà que le système se caractérise par un nombre impressionnant d'organismes qui ont proliféré depuis une trentaine d'années d'une façon parfois anarchique sous la pression des circonstances. Le Groupe de travail aurait donc tout d'abord pour tâche de localiser les chevauchements et doublements de fonctions qu'il importe d'éliminer. L'expérience a montré, par exemple, que les organes subsidiaires créés pour conseiller le Conseil économique et social avec des mandats bien précis et ponctuels avaient tendance à se pérenniser. On pourrait envisager pour remédier à cette situation de décider la suppression de tels organes au terme de leur mission. La question essentielle porte sur la définition du rôle du Conseil économique et social et de ses relations avec les autres organes du système, notamment les institutions spécialisées. Celles-ci

(M. Rakotonaivo, Madagascar)

reçoivent les recommandations de l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil, mais elles ont également leur programme propre appuyé par des budgets distincts. Il y aurait lieu là de vérifier dans quelle mesure ces institutions n'ont pas tendance à donner priorité à leurs programmes aux dépens des missions ou recommandations qui leur sont transmises par le Conseil.

16. Pour ce qui est du fonctionnement du système, il faudrait se livrer à une analyse dynamique des relations entre ses divers éléments. En ce qui concerne les relations entre organes directeurs et organes opérationnels par exemple, on constate que les rapports soumis par ces derniers ne reçoivent pas toujours l'attention voulue de la part du Conseil économique et social qui ne peut par conséquent remplir convenablement le rôle de coordination qui lui a été dévolu par la Charte. Il s'ensuit également une grande difficulté à intégrer rationnellement les programmes à l'intérieur du système. Or, il importe que les institutions - même si elles disposent chacune de leur organe d'administration propre - obéissent à l'orientation décidée par l'Assemblée générale, comme il importe de respecter la procédure démocratique selon laquelle cette orientation est décidée. Il faudrait donc que le Comité spécial mette au point une formule qui permettrait à l'Assemblée générale par le biais du Conseil économique et social d'exercer une influence réelle sur ces institutions, il conviendrait à cet égard de préciser les dispositions de la Charte concernant le mandat du Conseil, et en particulier le paragraphe 2 de l'Article 63.

17. En ce qui concerne les relations entre organes centraux et organes régionaux, la dépendance des derniers à l'égard des premiers est très nette. Or, il est indéniable qu'au niveau régional l'acceptation des lignes d'action définies par le centre sera toujours fonction de leur impact sur les besoins réels des pays concernés. Il serait donc souhaitable dans ce domaine de procéder à une décentralisation de pouvoir de façon à donner aux commissions régionales une certaine latitude dans l'identification, l'élaboration et l'exécution des programmes et projets intéressant leurs circonscriptions respectives en les dotant évidemment des moyens appropriés.

(M. Rakotonaivo, Madagascar)

18. Les relations entre les divers organes du système et le Secrétariat portent essentiellement sur les questions de programmation et de planification. Compte tenu de la prolifération des organes, il est évident qu'un nouveau système de programmation s'impose. Le Comité spécial dispose pour l'aider dans cette tâche, des études établies par le Groupe d'experts.

19. Enfin, il est évident que quelle que soit la structure adoptée, son fonctionnement dépendra des moyens mis à la disposition des diverses institutions oeuvrant dans le cadre de la coopération internationale. L'Organisation des Nations Unies et en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement traversent actuellement une crise financière grave qui ne peut que freiner les activités des institutions que le Comité spécial s'efforce actuellement de réorganiser. On ne saurait trop attirer l'attention des pays riches à cet égard. On ne saurait non plus passer sous silence les critiques adressées aux programmes financés dans le cadre du système des Nations Unies, visant leur coût trop élevé. Ces programmes sont établis suivant les normes des pays développés et ils exigent un effort considérable de la part des pays bénéficiaires. Il s'avère donc indispensable de mettre au point un nouveau système d'évaluation qui soit plus efficace.

20. La situation économique actuelle du monde exige qu'une nouvelle structure soit mise en place. Mais il est clair que quel que soit le degré de perfectionnement que puisse atteindre le système, celui-ci ne fonctionnera jamais efficacement sans une volonté politique ferme de la part des Etats Membres. Or malgré les efforts déployés, force est de constater qu'il n'a pas été jusqu'à présent possible d'aider les pays du tiers monde à améliorer leur situation. Il est grand temps, par conséquent, de réformer le système pour enrayer ce gaspillage et restaurer la confiance en l'Organisation des Nations Unies.

21. M. CZARKOWSKI (Pologne) dit que la délégation polonaise attache une grande importance aux efforts visant à restructurer les secteurs économique et social du système des Nations Unies. Dans l'exécution de la tâche qui lui a été confiée, le Comité spécial devra faire preuve d'imagination et de perspicacité en proposant des réformes de structure, mais aussi d'une extrême prudence, pour ne compromettre aucun des résultats positifs enregistrés par le système des

(M. Czarkowski, Pologne)

Nations Unies au cours de ses 30 années d'existence. M. Czarkowski souligne qu'il importe de garder toujours à l'esprit l'objectif premier de l'ONU qui, selon la Charte, est de maintenir la paix et la sécurité internationales. Cette charte qui, en 30 ans, s'est avérée être un instrument efficace dans l'apaisement des tensions internationales, sans lequel des réalisations majeures telles que l'élaboration de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, n'auraient pas été possible, devra servir de cadre aux travaux du Comité. D'autre part, il ne faudra pas manquer, en s'efforçant d'améliorer le fonctionnement du système, de tenir compte de l'expérience acquise au fil des ans et des résultats appréciables que ces différents éléments, en dépit des critiques dont ils ont fait l'objet, ont permis d'obtenir.

22. Une des principales caractéristiques du système est son universalité; c'est un atout majeur qu'il convient de préserver. En effet, l'ONU rassemble des Etats entre lesquels existent de nombreuses différences à tous les niveaux et leurs divers apports ont déjà permis de mettre en place certains mécanismes de coopération efficaces. En envisageant de modifier les structures du système, le Comité devra donc s'attacher à tenir compte des intérêts de tous les Etats en vue d'établir des liens de coopération internationale réels et solides. A cet égard, la délégation polonaise estime que les intérêts de la Pologne et d'autres pays socialistes ont été insuffisamment pris en compte dans les institutions économiques et sociales de l'ONU. Ainsi, les pays socialistes, qui contribuent pour un cinquième au budget de l'ONU, ne sont représentés à la tête d'aucune institution spécialisée. Cette tendance à négliger les intérêts de ces pays empêche de traiter les questions économiques sous tous leurs aspects.

23. En vue de renforcer l'efficacité du système dans les secteurs économique et social, le Comité devrait définir avec précision les objectifs qu'il se propose d'atteindre, utiliser de manière plus rationnelle les ressources humaines et financières existantes, alléger les mécanismes et les structures tout en les rendant mieux à même de servir les intérêts de tous les Etats Membres, notamment des pays en développement. M. Czarkowski souligne à ce propos que l'appui des pays

(M. Czarkowski, Pologne)

socialistes est acquis à ces pays qui luttent pour obtenir leur indépendance politique et économique, et qu'il serait normal par conséquent que ces derniers adoptent une attitude de réciprocité à l'égard des intérêts socialistes.

24. Il apparaît nécessaire de mettre un frein à la prolifération des organes, des programmes et des fonds, qui favorise les doubles emplois et les chevauchements, et d'instaurer une meilleure coordination entre les divers organes. En vue d'y parvenir, il faut examiner attentivement le mandat de ces organes, définir les problèmes dont ils s'occupent et tenter d'harmoniser les activités conceptuelles et opérationnelles, en définissant clairement les responsabilités de chacun.

25. M. Czarkowski propose d'examiner en particulier le rôle de certains organes. En ce qui concerne l'Assemblée générale, le Comité devrait s'efforcer de trouver des solutions qui permettraient à l'organe principal de l'ONU de concentrer son attention sur les questions clefs d'intérêt général et de faire en sorte qu'il puisse s'en remettre aux autres organes du système et aux institutions spécialisées pour lui présenter des recommandations et des conclusions sur des questions relevant de leur compétence.

26. Pour ce qui est du Conseil économique et social, il faudrait qu'il assume à nouveau pleinement ses vastes responsabilités, conformément à la Charte et, pour ce faire, qu'il organise ses activités de manière plus efficace, que ce soit sur le plan sectoriel ou institutionnel. Il appartient au Comité de proposer des réformes en vue de permettre au Conseil de déterminer ses priorités réelles. On pourrait par exemple améliorer son fonctionnement en proposant que ses sessions d'été soient alternativement consacrées aux questions conceptuelles une année, et aux questions relatives aux activités opérationnelles et à la coordination l'année suivante. Cette idée a d'ailleurs déjà fait l'objet d'une résolution du Conseil portant sur l'organisation de ses travaux. La structure et les méthodes de travail du Conseil appellent des réformes. Les organes subsidiaires sont trop nombreux et les relations entretenues par les institutions spécialisées et le Conseil trop passives. La délégation polonaise ne suggère nullement qu'il soit procédé à une révision des accords qui régissent les rapports entre l'ONU et ses organismes mais elle penche en faveur de l'établissement d'une délimitation plus nette de leurs responsabilités.

/...

(M. Czarkowski, Pologne)

27. C'est des secrétariats internationaux que dépend dans une très large mesure le succès de l'entreprise visant à renforcer et à améliorer la coopération économique et sociale car ceux-ci jouent un rôle indispensable dans l'application des décisions prises par les organes intergouvernementaux du système des Nations Unies. La tâche du Comité n'est pas tant d'évaluer les travaux de ces secrétariats que d'analyser et d'améliorer les liens qui les unissent. En conséquence, la délégation polonaise est opposée à la création des superstructures superflues qu'ont envisagées les experts. Elle serait favorable en revanche à l'idée de relever les critères de recrutement du personnel et recommande que dans certains secrétariats, le principe d'une répartition géographique équitable soit appliqué plus strictement. Les secrétariats du système jouent également un rôle crucial en ce qui concerne l'assistance multilatérale, technique notamment. La seule réforme qu'il semble réellement utile d'apporter est de rassembler les fonds existants ou de freiner leur prolifération car il est évident que la multiplication de ces fonds se traduit par un accroissement des frais généraux au détriment des ressources pouvant être consacrées aux programmes respectifs.

28. La tâche qui incombe au Comité est complexe et difficile; celui-ci devra faire preuve de perspicacité et d'imagination pour élaborer ses conclusions et recommandations mais aussi de prudence en tenant compte de l'expérience acquise.

29. Mlle GARCIA DONOSO (Equateur) déclare que la nécessité de restructurer le système des Nations Unies s'impose logiquement devant le sentiment de frustration qui envahit la communauté internationale lorsqu'elle constate que les problèmes qui affligent l'humanité et en particulier les pays en développement non seulement subsistent mais ce qui est plus grave deviennent de plus en plus aigus, compromettant la paix et la sécurité internationales. L'absence de progrès réels, dont témoigne la première évaluation biennale de l'application de la Stratégie internationale du développement et les graves répercussions qu'a eues ces dernières années la perturbation dans les rapports économiques sur les pays en développement ont entraîné la réunion de deux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale qui ont été consacrées exclusivement à des questions économiques et ont convaincu la communauté internationale de la nécessité d'instaurer un nouvel ordre économique

(Mlle Garcia Donoso, Equateur)

international plus équitable. Cet objectif exige pour être atteint une restructuration du système des Nations Unies et des mécanismes qui ont été créés il y a 30 ans pour promouvoir la coopération entre les Etats dans l'intérêt de l'humanité tout entière. Les principes consacrés par la Charte des droits et devoirs économiques des Etats ainsi que dans la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire rendent plus impérieuse encore cette nécessité. L'Assemblée générale a déjà adopté en 1972, lors de sa vingt-septième session, une résolution intitulée "Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats". De l'avis de la délégation équatorienne, la tâche qui a été confiée au Comité spécial est également liée à cette résolution. Il lui faut donc avant tout partir du principe qu'aucune restructuration ne saurait être efficace si elle ne traduit pas une réelle volonté politique de la part des Etats Membres.

30. Pour la délégation équatorienne, la tâche de restructuration sera une tâche ardue qui demandera du temps et ne pourra avancer que progressivement. Il est par conséquent indispensable de définir au préalable les domaines qui réclament en priorité des réformes, en se gardant toutefois d'oublier que restructurer ne signifie pas bouleverser de fond en comble. Le Comité spécial pourrait donc, en attendant les résultats de la quatrième CNUCED qui devraient servir de point de départ pour une restructuration sectorielle, entreprendre de définir ces principaux domaines qui, pour la délégation équatorienne sont au nombre de quatre.

31. En premier lieu il faudrait définir avec précision le rôle que doivent jouer l'Assemblée générale et le Conseil économique et social dans la formulation des politiques, la programmation et la planification des activités concernant le développement et la coopération économique internationale. La rationalisation des mécanismes d'adoption des politiques générales passe obligatoirement par là. Or on a constaté qu'à diverses reprises, la Deuxième Commission et le Conseil économique et social avaient débattu des mêmes questions, lors de discussions prolongées qui n'ont été le plus souvent que l'occasion de digressions sans rapport

(Mlle Garcia Donoso, Equateur)

avec l'objet essentiel du débat. Le Conseil économique et social est l'organe coordonnateur des activités économiques et sociales du système des Nations Unies. Son rôle devrait donc consister essentiellement à adopter les mesures pour la mise à exécution des options arrêtées par l'Assemblée générale, à planifier les activités économiques et sociales et à coordonner les activités de tous les organes d'exécution du système.

32. En second lieu il conviendrait de rationaliser les activités des organes subsidiaires du Conseil. Ces organes ont été créés à la suite de résolutions adoptées par le Conseil économique et social pour s'occuper de problèmes économiques et sociaux particuliers, sur le plan technique. Le Groupe d'experts a recommandé la suppression des commissions et comités permanents. La délégation équatorienne est d'avis qu'il faudrait, pour ce faire, procéder à une analyse cas par cas. Suivant les résultats on pourrait éventuellement fusionner certains organes dont les activités seraient liées, afin d'éviter tout chevauchement. La délégation équatorienne n'écarte donc pas totalement la recommandation du Groupe d'experts qui, si elle était appliquée dans l'optique indiquée, permettrait de simplifier le système et d'en accroître l'efficacité. Les experts ont également suggéré de recourir à des groupes de négociation, procédure qui a déjà été utilisée par la Deuxième Commission et qui a également fait la preuve de son utilité lors de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Institutionnaliser cette procédure risquerait néanmoins de nuire à la souplesse et au dynamisme qui doit caractériser cette forme de négociation. Il en serait d'ailleurs de même en ce qui concerne le consensus. Le consensus est toujours souhaitable mais si on le rendait obligatoire, l'adoption des politiques et des moyens d'action serait peut-être moins dynamique.

33. En troisième lieu, la délégation équatorienne estime qu'il convient d'examiner comment on pourrait rationaliser les activités communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination. L'Assemblée générale s'est préoccupée, lors de sa trentième session, de renforcer le Comité du programme et de la coordination, ce qui, dans une certaine mesure, a contribué à renforcer également les fonctions de coordination du Conseil économique et social. Le Comité

(Mlle Garcia Donoso, Equateur)

du programme et de la coordination est en effet chargé de la planification et de la programmation ainsi que de l'évaluation des résultats des programmes en ce qui concerne l'application des principes directeurs, ce qui permet d'évaluer jusqu'à quel point le système est bien coordonné. A la suite des mesures qui ont été décidées, le CPC sera mieux à même d'atteindre ses objectifs mais il n'en demeure pas moins qu'il faudrait également arriver à rationaliser les activités communes au CPC et au CAC.

34. Enfin il faudrait que le Comité spécial examine de quelle manière les activités du Secrétariat pourraient être réorientées en fonction des nouvelles exigences de la politique économique et sociale au fur et à mesure de son évolution. C'est au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'il appartient dans ce domaine d'orienter les travaux du Comité auquel il faudrait fournir une évaluation du potentiel structurel du Secrétariat en fonction des objectifs qui ont été définis dans le domaine économique et social. La délégation équatorienne est prête à collaborer sans réserve aux travaux du Groupe de travail. Elle est convaincue que ces travaux se dérouleront dans un esprit de coopération et de compréhension mutuelles qui permettront au Comité spécial de présenter à l'Assemblée générale des propositions concrètes.

35. M. LAHLOU (Maroc) déclare que quelle que soit la formule adoptée - réorganisation-réforme ou simplement adaptation aux données nouvelles - le but poursuivi est le même : mettre au point un mécanisme qui permette de gérer l'entreprise de coopération internationale telle que les Etats la conçoivent aujourd'hui. Le système des Nations Unies doit s'adapter aux réalités au niveau opérationnel et assumer un rôle catalyseur au niveau de ses organes directeurs. Il lui faut donc être à la fois réaliste dans ses activités et ambitieux dans ses desseins. Pour qu'il fonctionne efficacement il est par conséquent indispensable d'en éliminer les faiblesses qui l'empêchent d'être réellement l'instrument de la promotion de la coopération internationale. Car c'est dans ce but qu'a été créée l'Organisation des Nations Unies. C'est un système complexe dont les principaux rouages, à savoir les grands organes et les institutions spécialisées, sont bien connus,

(M. Lahlou, Maroc)

mais qui compte d'autre part pas moins de 160 organes subsidiaires dont les fonctions et les activités sont plus difficiles à cerner. Cette complexité toutefois n'est qu'apparente si on envisage la question de la restructuration d'une manière méthodique et rationnelle.

36. L'insuffisance des Nations Unies est apparue lorsqu'on a constaté que l'Organisation n'avait pu apporter de solutions aux problèmes qu'elle avait normalement pour fonction de résoudre. La première étape devrait donc consister à analyser ces problèmes afin de définir les secteurs qui appellent des réformes et de concevoir les aménagements nécessaires. La tâche est évidemment délicate car elle consiste à analyser en détail les rouages du système tout en s'efforçant de ne pas en bloquer le fonctionnement. Mais elle est faisable, tout comme il est faisable de réaménager une gare sans pour autant arrêter la circulation des trains. L'étape de l'analyse franchie, il sera possible de rechercher des solutions pour les différents problèmes. Le plus judicieux à cet égard - et il semble que ce soit également l'avis des experts - serait d'établir une liste de priorités. Il s'agit là d'une tâche d'ordre administratif qui ne devrait pas soulever de difficulté particulière si ce n'est qu'il faudra se garder, compte tenu du nombre considérable des organisations, des programmes opérationnels, des institutions et des organes, de trop uniformiser.

37. En ce qui concerne la question de savoir s'il faut ou non centraliser, la délégation marocaine pense que la complexité du mécanisme de l'ONU, rend très difficile une centralisation efficace des activités. Cela supposerait une autorité qui jouerait le rôle d'arbitre entre les différents organes et institutions, ce qui est une autre question. Certes, il y a lieu de mettre fin aux doubles emplois, au chevauchement des responsabilités et aux conflits juridiques qui surgissent parfois dans des situations qui font intervenir plus d'un secteur. Le Comité spécial n'aurait pas dû avoir à intervenir dans ce domaine car les difficultés pouvaient être aplanies si les organes s'étaient réellement inspirés des principes qui ont présidé à la définition de leurs mandats. L'autorité administrative existe en la personne du Secrétaire général. Celui-ci doit veiller à l'évolution harmonieuse de l'activité des Nations Unies dans les domaines de la promotion économique et sociale des peuples. S'il n'est pas en mesure, avec l'appui de

/...

(M. Lahlou, Maroc)

la communauté internationale, d'amener les organes des Nations Unies à se conformer à ses impératifs, il serait utopique de croire qu'on pourrait remédier à cette situation en créant - comme l'a suggéré le Groupe d'experts - un poste de Directeur économique. La délégation marocaine est d'avis qu'il est préférable d'appuyer le Secrétaire général dans ses efforts en lui signalant les difficultés et en lui suggérant des solutions au niveau administratif.

38. Le Gouvernement marocain est favorable à une restructuration économique et institutionnelle de la vie internationale. Il considère que la stratégie nouvelle de coopération entre les nations - indépendamment de leurs systèmes économiques et sociaux - doit retenir toute l'attention de la communauté internationale. Le principal écueil à éviter dans ce domaine serait de tenter de résoudre des problèmes spécifiquement internationaux par la juxtaposition de solutions nationales non concertées. La communauté internationale dispose avec l'Assemblée générale qui a fait la preuve de son efficacité au cours de ses sixième et septième sessions extraordinaires du forum le plus indiqué pour la concertation. On a pu constater d'autre part que les groupes de contact et de négociation avaient, de leur côté, permis de réaliser des progrès substantiels.

39. Il est évident que le Conseil économique et social a également un rôle important à jouer. Celui-ci ne domine pas à l'heure actuelle toutes ses responsabilités, pas plus qu'il n'assimile totalement la masse des informations qui lui est fournie. Cela vient essentiellement de ce que l'ordre du jour de ses sessions est trop chargé; on pourrait envisager, pour lui rendre sa vitalité, la tenue de courtes sessions dont l'ordre du jour serait limité ou même qui seraient tout entières consacrées à une seule question.

40. La délégation marocaine estime que la nouvelle structure envisagée doit tendre à faire de l'Organisation le centre véritable où s'harmoniseront les efforts des nations oeuvrant - conformément aux principes de la Charte - à des fins communes, en évitant aussi bien la fragmentation et la prolifération excessives que la centralisation paralysante qui masquent ou éloignent l'objectif suprême des Nations Unies qui est de promouvoir le développement et de renforcer la coopération internationale. Il faut donc, pour mettre en place un cadre institutionnel

(M. Lahlou, Maroc)

suffisamment souple pour qu'il puisse s'adapter constamment à la réalité mondiale, imaginer de nouvelles procédures de prise de décision et de consultation entre les membres, réaliser l'universalité des institutions et surtout renforcer l'autorité tant de l'Assemblée générale que du Conseil économique et social. Ce faisant, on donnera au système des Nations Unies les moyens de favoriser véritablement l'instauration du nouvel ordre économique international souhaité.

La séance est levée à 12 h 45.

18ème SEANCE

Lundi 23 février 1976, 15 heures

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES
(A/AC.179/3 et Add.1) (suite)

1. M. HALASZ (Hongrie) dit qu'il ressort du débat qu'en dépit de l'expansion des organisations chargées des questions économiques et sociales, le système des Nations Unies peut à peine saisir les problèmes de plus en plus complexes et urgents. Le Groupe d'experts a eu pour tâche de définir les problèmes et c'est au Comité qu'il appartient de les résoudre. Le rapport du Groupe d'experts mérite d'être attentivement examiné; bien que la délégation hongroise n'approuve pas toutes les recommandations qu'il contient, elle apprécie à sa juste valeur l'analyse générale qui a précédé leur élaboration et formulera ultérieurement des observations détaillées à leur sujet.
2. L'amélioration des secteurs économique et social du système des Nations Unies constitue aux yeux de la délégation hongroise un moyen de faire de l'Organisation un instrument efficace pour renforcer la paix, la sécurité et la coopération internationales. Elle est convaincue que si des problèmes se posent dans certains domaines, ils sont imputables à une application défectueuse de la Charte. On pourrait de ce fait accroître l'efficacité de l'Organisation et raffermir son autorité en faisant meilleur usage des possibilités offertes par la Charte. Toute proposition de restructuration doit être fondée sur la Charte et la délégation hongroise apportera son appui au Comité spécial chaque fois qu'il prendra des initiatives visant à renforcer l'intégrité de cet instrument.
3. La délégation hongroise estime, comme le Groupe d'experts, que la restructuration ne peut suppléer la volonté politique des Etats Membres de s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Article 56 de la Charte et qu'aucun mécanisme institutionnel idéal ne peut pleinement répondre aux intérêts à court terme et à long terme de chacun des Etats Membres. Toute décision concernant la restructuration doit être fondée sur le respect des principes de la souveraineté, de l'intérêt mutuel, de l'universalité, de l'égalité de droits, de la coexistence pacifique et de la répartition géographique équitable et doit prendre en considération les intérêts politiques et économiques à long terme des Etats Membres;

(M. Halasz, Hongrie)

4. Il conviendrait que le Comité spécial s'efforce de résoudre les problèmes qui entravent la réalisation des objectifs fondamentaux de la Charte et qu'il tienne compte des intérêts des Etats Membres dans leur ensemble et plus particulièrement de ceux des pays en développement. Les domaines suivants devraient être examinés en priorité : raffermissement du rôle du Conseil économique et social et de son mécanisme de prise de décision et élimination des chevauchements dans ses travaux; renforcement de l'efficacité de l'assistance technique fournie par les organismes des Nations Unies; modernisation des travaux du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

5. M. Halasz tient enfin à réitérer que sa délégation ne s'oppose pas à ce que des consultations officieuses se tiennent entre les sessions mais qu'elle a pour position de principe qu'il faudrait accorder la priorité aux réunions officielles du Comité spécial et que, vu la nature de sa tâche, le Comité devrait agir par consensus.

6. M. TOLBA (Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement) appelle l'attention sur son avant-projet de rapport (UNEP/GC/75), soumis au Comité spécial pour information, qui porte sur les dispositions institutionnelles concernant le PNUE telles qu'elles se présentent actuellement et telles qu'elles pourraient être modifiées par l'opération de restructuration, aussi bien que sur la corrélation existant entre ces dispositions et l'issue éventuelle d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains.

7. La question dont le Comité est saisi revêt une importance primordiale pour la continuité du rôle essentiel que l'Organisation des Nations Unies devrait jouer. Les secteurs économique et social du système des Nations Unies ne pourront contribuer de façon dynamique à l'instauration du nouvel ordre économique international, à l'amélioration de la qualité de la vie et à la satisfaction des besoins fondamentaux de tous les peuples que si l'on s'efforce en commun d'améliorer le fonctionnement du système dans tous les domaines, et non pas seulement sur le plan administratif.

8. La satisfaction des besoins fondamentaux mentionnés par M. Tolba constitue l'une des principales préoccupations du PNUE. Celui-ci attache une grande importance aux liens existant entre l'environnement et le processus de développement qu'il convient de soutenir pleinement si l'on veut que ces besoins soient satisfaits.

(M. Tolba)

Bien que le processus de développement ait parfois des effets délétères sur l'environnement, notamment lorsqu'il se poursuit de façon désordonnée ou lorsqu'on le considère dans une optique trop étroite, il devrait en fait améliorer l'environnement du point de vue des besoins humains. On ne pourra régler les problèmes mésologiques qu'en s'attachant, dans le cadre des activités de planification, à favoriser une forme viable de développement. La corrélation existant entre l'environnement et le développement est reconnue depuis plusieurs années et la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international témoigne de l'importance que l'on accorde aux questions mésologiques. L'interdépendance des questions de population, de ressources, d'environnement et de développement a été reconnue à la troisième session du Conseil d'administration du PNUE, de même, du reste, que la nécessité de résoudre ces problèmes dans le cadre d'une stratégie intégrée axée sur la réalisation d'objectifs complémentaires. Le Conseil d'administration a en outre considéré que la gestion de l'environnement supposait un développement soutenu de tous les pays, visant à répondre aux besoins humains fondamentaux sans dépasser les limites fixées au progrès de l'humanité par la biosphère. Le PNUE considère donc que de nouveaux schémas de développement et de comportement doivent être proposés et il a entrepris à cette fin une série d'activités ayant trait notamment à l'exploration des liens fondamentaux existant entre l'environnement et le développement, à la recherche de nouvelles structures de développement et, à l'intérieur de ce cadre général, à l'amélioration du concept "d'écodéveloppement". Ces activités sont soutenues par le Plan Vigie du PNUE, qui a notamment pour fonction de fournir une base de données permettant d'élaborer de saines politiques de développement. M. Tolba a insisté sur ce lien conceptuel afin de souligner qu'un développement soutenu permettant de répondre aux besoins humains fondamentaux relève directement des deux activités essentielles du PNUE que sont l'évaluation de la situation mésologique et la gestion de l'environnement.

9. Abordant certains des principes qui sont à la base des activités du PNUE et qui sont liés à la restructuration possible des secteurs économique et social du système des Nations Unies, M. Tolba précise que la coordination est un aspect fondamental de l'intégrité du processus de programmation du PNUE, et qu'elle se manifeste concrètement dans les groupes de travail interdivisions créés pour donner aux activités du PNUE un caractère plus intégré aux trois stades de son processus

/...

(M. Tolba)

de programmation. Au niveau I, il s'agit d'identifier les lacunes dans les connaissances au sujet de l'environnement ainsi que les propositions concernant les mesures générales à prendre pour les combler; au niveau II, il s'agit de définir plus précisément les objectifs et les stratégies à appliquer pour combler ces lacunes et pour utiliser les connaissances existantes, alors que le niveau III concerne l'utilisation du Fonds du PNUE en tant que catalyseur de l'action à mener dans les domaines critiques des stratégies approuvées. Il ressort clairement de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale qu'il est prévu de donner au PNUE essentiellement un rôle de coordination. Le développement du GEMS, du SIR et du RISCPT, la programmation conjointe avec d'autres organismes du système des Nations Unies dans les domaines de la protection des océans et de leurs ressources, de l'écogestion des parasites et la préparation en coopération de la Conférence des Nations Unies sur la désertification sont autant d'exemples du rôle de coordination ainsi joué par le PNUE.

10. Le Conseil de coordination pour l'environnement (CCE), un des quatre éléments de la base institutionnelle du PNUE, est par définition un mécanisme de coordination entre tous les organismes des Nations Unies s'occupant de mettre en oeuvre des programmes concernant l'environnement. Ce conseil aide par exemple le PNUE à mettre au point le niveau I du processus de programmation, à coordonner les activités menées par les diverses organisations du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et à veiller à ce que les programmes des autres organes et institutions du système des Nations Unies tiennent pleinement compte des incidences de leurs activités sur l'environnement. Par l'intermédiaire du Conseil, ces diverses institutions et le PNUE peuvent s'influencer mutuellement. Bien que le chevauchement apparent des rôles du CCE et du CAC ait suscité quelques inquiétudes, les deux organismes ne doivent pas nécessairement entrer en conflit; en effet, alors que le CAC est chargé de la coordination générale des activités des diverses organisations, le CCE est le mécanisme responsable de la coordination des aspects écologiques d'un grand nombre de ces activités. Théoriquement, il serait donc parfaitement normal de charger les comités du CCE et du CAC de s'occuper de quelques-uns de ces mêmes sujets. En fait, cela ne devrait être nécessaire que lorsque les aspects écologiques d'une question présentent une importance particulière et ont des incidences telles qu'ils dépassent la compétence

(M. Tolba)

du CAC ou, comme dans le cas du Plan Vigie, que le problème écologique en question intéresse plusieurs secteurs et les activités de plusieurs organisations.

11. Le Conseil d'administration, pour sa part, est le mécanisme de coordination au niveau intergouvernemental. Il élabore un programme équilibré répondant aux besoins des pays développés et des pays en développement, établit des critères pour le choix des secteurs sur lesquels doit porter une action massive, examine la mise en oeuvre des projets et aide le Secrétariat à veiller à ce que les gouvernements coopèrent et coordonnent leurs activités. Comme exemple de cette fonction, M. Tolba cite l'accord passé entre les Etats riverains de la Méditerranée pour un plan d'action en vue de la protection et du développement intégré de la région de la mer Méditerranée.

12. Le PNUE espère donc que le Comité spécial accordera au problème de la coordination une importance particulière. Toute restructuration du système des Nations Unies doit viser à inciter les gouvernements à aider les organismes des Nations Unies à appliquer les recommandations qu'ils ont eux-mêmes formulées dans des instances telles que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Cela n'est possible que si les recommandations ne sont pas contradictoires et ne font pas double emploi mais sont plutôt complémentaires et constituent des éléments d'une stratégie cohérente visant à atteindre des objectifs précis. Le Comité souhaitera peut-être envisager de recommander de choisir quelques questions, telles que celles des zones arides, des sciences de la mer ou de la science et de la technique, et d'évaluer les résolutions et recommandations adoptées par les gouvernements dans les diverses organisations pendant une période de temps donnée afin de voir dans quelle mesure elles répondent aux critères de complémentarité.

13. Le Fonds pour l'environnement constitue un élément essentiel de la structure institutionnelle du PNUE, et son fonctionnement en tant que partie intégrante du Programme est indispensable à l'approche programmatique, en particulier au niveau III des activités du PNUE. La possibilité d'appuyer des éléments importants du Programme, grâce au Fonds, notamment celle d'ajouter une dimension écologique aux activités pertinentes liées au développement, est indispensable à l'efficacité de son rôle catalyseur. Le Fonds pour l'environnement doit donc fonctionner en tant que partie intégrante du processus de programmation du PNUE et en étroite

(M. Tolba)

liaison avec les services du Programme chargés de la mise au point des objectifs et des stratégies du PNUE. Le Fonds ne peut bien sûr satisfaire qu'à une fraction réduite des besoins en matière de protection de l'environnement et il faut le considérer comme un fournisseur de "capital d'amorçage" et de connaissances techniques permettant de faire démarrer certaines activités. Pour mener à bien ces activités, il faut cependant obtenir un appui financier qui dépasse largement les possibilités du Fonds et c'est le rôle du PNUE de veiller à ce que les sources bilatérales et multilatérales fournissent les fonds nécessaires à la poursuite des activités qu'il a fait démarrer. L'objectif principal du Fonds est de faire en sorte que les projets de développement tiennent pleinement compte des considérations écologiques et non de fournir une assistance au développement.

14. Au sujet des rapports directs entre le PNUE et l'effort de restructuration, M. Tolba fait remarquer que, bien que la majeure partie des activités du PNUE concernent directement les problèmes de développement et le nouvel ordre économique international, des parties fondamentales du Programme mettent l'accent sur l'évaluation de problèmes qui concernent essentiellement l'avenir. Si le PNUE doit être concerné par un remaniement quelconque du système, il faut donc préserver le caractère unique de son rôle et continuer à proclamer bien haut les responsabilités particulières qui lui sont confiées, ainsi qu'au Fonds. A cette fin, il convient de maintenir les principes suivants, énoncés dans le document UNEP/GC/75 : sa responsabilité particulière de catalyseur et coordinateur des activités menées à l'échelle mondiale pour résoudre les problèmes de l'environnement et l'intérêt qu'il porte aux problèmes écologiques des pays industrialisés aussi bien que des pays en développement; son rôle en tant que conseiller dans le domaine de la coopération internationale en matière d'environnement; son importance particulière d'instance permettant de conclure des traités au niveau mondial ou régional pour la protection de l'environnement; son rôle en ce qui concerne l'identification, grâce à sa méthode de programmation, des problèmes écologiques qui se posent, la présentation de solutions possibles et la contribution à leur application grâce à la gestion d'un Fonds d'importance réduite, en tant que partie intégrante de son processus de programmation; son rôle capital d'apologiste de l'interdépendance de l'environnement et du développement et ses efforts

(M. Tolba)

permanents visant à assurer la présentation, en coopération avec d'autres membres du système des Nations Unies, d'options de croissance et développement continus exemptes de danger pour les ressources fondamentales dont l'existence conditionne le bien-être des peuples du monde.

15. Pour terminer, M. Tolba rappelle que le PNUE a toujours préconisé une intégration plus poussée des organismes des Nations Unies en vue de résoudre les problèmes posés par l'instauration du nouvel ordre économique international. Le système des Nations Unies est riche des informations, de l'expérience et des talents des divers Etats Membres et c'est à ces derniers qu'il incombe, en coopération avec le Secrétariat, de déterminer les moyens les plus appropriés pour tirer le meilleur parti de ces ressources.

16. M. HASHMI (Inde), faisant allusion au passage du rapport du Groupe d'experts concernant la possibilité de maintenir la recherche à l'écart des activités opérationnelles, demande au Directeur exécutif du PNUE si cette séparation ne risque pas d'être préjudiciable aux activités opérationnelles.

17. M. TOLBA (Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement) répond que le PNUE n'est pas un organisme opérationnel, mais travaille plutôt en collaboration avec les institutions existantes. Il n'est pas possible de séparer les activités opérationnelles de la recherche. L'application des connaissances existantes n'est qu'un début. Les activités opérationnelles elles-mêmes permettront d'identifier les domaines dans lesquels de nouvelles recherches doivent être entreprises pour combler les lacunes existantes.

18. M. MILLS (Jamaïque) rappelle qu'en ce qui concerne le système des Nations Unies, la délégation jamaïcaine a déjà dit qu'il convenait tout d'abord de le rendre plus cohérent et de le doter de moyens lui permettant de procéder à une planification des politiques, à des analyses et à des recherches globales et d'étudier les processus de développement aux niveaux national et international. Le système devrait être rendu mieux à même d'enregistrer et d'analyser les facteurs et les problèmes liés au développement ainsi que l'expérience des différentes cultures de par le monde. Il devrait être doté de moyens propres à assurer le meilleur jeu possible des forces et de l'expérience des institutions et des autres

(M. Mills, Jamaïque)

organismes des Nations Unies qui oeuvrent dans différents domaines, ainsi que la meilleure interaction possible entre ces institutions.

19. La tâche du Comité n'est pas d'élaborer un nouveau cadre institutionnel là où il n'en existait pas auparavant. Il s'agirait là en soi d'une tâche d'autant plus difficile qu'on ne disposerait guère de précédent. Ce qu'il faut, c'est considérer une série d'institutions existantes qui sont le résultat d'un long processus et qui sont pleinement opérationnelles, déterminer l'efficacité du système en fonction des besoins actuels et prévisibles du développement international et, à la lumière de cet examen, essayer de trouver les moyens d'améliorer sensiblement la structure de ces institutions et leur mode de fonctionnement. A certains égards, la tâche du Comité n'est donc pas très différente de celle qui a été confiée au Groupe d'experts. Toutefois, ce dernier a dû, dans un délai très court, procéder à une analyse approfondie et formuler, à l'intention du Comité préparatoire de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, une série cohérente de recommandations sur les moyens d'améliorer le système des Nations Unies. Dans son rapport, il s'est efforcé avant tout de faire connaître son avis sur les aspects du système qu'il faut améliorer, et de formuler des recommandations sur les réformes institutionnelles propres à en accroître l'efficacité. Dans certains cas, le Groupe a proposé différentes solutions possibles et a fait état de divergences d'opinions sur certains problèmes importants. Il n'a pas pu non plus étudier de façon approfondie la question des divers secteurs économiques et la façon dont le cadre institutionnel des Nations Unies pourrait être amélioré afin d'accroître l'efficacité des activités dans ce domaine.

20. Le rapport du Groupe d'experts devrait constituer un instrument de travail fort utile pour le Comité, mais ce n'est nullement la seule source où ce dernier doit puiser. Il existe de nombreux autres rapports et documents officiels contenant les vues de particuliers faisant ou non partie du personnel des organismes du système, ainsi que celles d'organismes des Nations Unies. En outre, le Groupe de travail intersessions aura probablement des entretiens approfondis avec divers responsables de l'ONU et des organismes qui lui sont rattachés et ses membres procéderont entre eux à des discussions poussées. Il en découlera de nombreuses idées sur les possibilités de réformes ou d'innovations institutionnelles

(M. Mills, Jamaïque)

et, en dernière analyse, le Groupe de travail devra s'acquitter d'une tâche importante consistant à rapprocher les points de vues - nécessairement différents - de ses membres. Le Comité spécial devra être saisi d'une série cohérente de propositions qui reflètent un équilibre entre les différents intérêts des Etats Membres. Les gouvernements devront étudier avec grand soin les propositions qui leur seront soumises et adopter à leur égard des positions définitives, puisque ces propositions auront probablement une profonde incidence sur l'avenir du système des Nations Unies et le processus de coopération économique internationale.

21. La restructuration du système des Nations Unies est essentiellement un exercice politique. S'il s'agissait simplement de créer un système plus efficace au sens technique du terme, la tâche pourrait être confiée à un cabinet de consultants en gestion. Le système des Nations Unies représente un ensemble de facteurs politiques, administratifs, techniques et autres, qui s'expliquent par des considérations opérationnelles ainsi que par les intérêts et les préoccupations des différents Etats Membres, des groupes de pays et de l'ensemble des Membres. Il s'agit donc dans la gestion du système et dans l'étude de restructuration d'assurer un équilibre entre ces divers intérêts et de faire en sorte que le système puisse fonctionner pour le bien de la communauté tout entière.

22. Les réalités politiques actuelles joueront un rôle prépondérant dans la restructuration, mais de nombreuses autres influences et considérations interviendront également, et le Comité doit donc peser tous ces éléments avec soin. Il convient de rappeler que l'exercice de restructuration a été décidé parce qu'on se préoccupait vivement de savoir si le système des Nations Unies avait les moyens de s'acquitter des tâches particulièrement lourdes qui lui incomberaient dans la création d'un système économique international juste et équitable, conformément à la notion d'un nouvel ordre économique international. Il y a nécessairement un lien très étroit entre l'exercice de restructuration et la volonté de modifier fondamentalement le système économique international. La mesure dans laquelle sera réalisé le consensus auquel il faut parvenir sur cette question peut être considérée comme une indication directe du sérieux avec lequel les Etats Membres entendent oeuvrer à la création du nouvel ordre économique. Cela ne veut pas dire que ce sont là les seules raisons d'améliorer les secteurs économique et social du système des Nations Unies, mais le fait qu'on

/...

(M. Mills, Jamaïque)

est fermement convaincu de la nécessité de procéder à une révision complète du système des Nations Unies fait partie intégrante de l'évolution des attitudes à l'égard des défauts du système économique international et de la demande pour un nouvel ordre économique international.

23. On a dit que la création d'un complexe d'institutions internationales rattachées à l'Organisation des Nations Unies avait résulté de la formidable explosion d'énergie créatrice intervenue au cours des années 40, et qu'elle avait constitué la deuxième tentative des temps modernes de création d'un système mondial. Ce phénomène avait eu lieu dans des circonstances tout à fait particulières alors que la communauté mondiale faisait face à des dangers et à des difficultés graves. La question centrale à laquelle le Comité doit maintenant répondre est celle de savoir si la communauté mondiale est à la veille d'un phénomène de création semblable visant à instaurer le nouvel ordre économique international et à réaménager les éléments du système des Nations Unies qui ont besoin de l'être. Il faut donc voir s'il existe une identité de vues et une conviction suffisantes en ce qui concerne les mesures de grande portée qui doivent être prises pour traiter des questions liées au développement international et à l'instauration d'un système économique international équitable. Si c'est le cas, les perspectives de succès du Comité sont bonnes; sinon, il ne pourra pas parvenir à grand-chose.

24. A cet égard, il convient de décourager toute tentative visant à dépolitiser l'Organisation des Nations Unies, qui est avant tout un organisme politique où les intérêts d'un grand nombre d'Etats souverains sont représentés. Cela rejoint quelque peu ce que le Président de la Banque mondiale, dans une déclaration fort utile et intéressante, a dit à la 10ème séance du Comité. Il a en effet déclaré qu'un des facteurs qui faisait la force de la Banque était son caractère apolitique et que les décisions relatives aux investissements et à l'orientation des programmes étaient fondées sur des considérations économiques et non pas sur des considérations politiques. Toutefois, il a ajouté qu'il s'agissait d'une contrainte d'autant plus difficile à respecter que la situation et l'orientation politiques d'un pays pouvaient avoir des conséquences et des répercussions économiques. En exposant la conception du développement que se faisait la Banque, il a donné un aperçu de l'approche adoptée au début, à l'époque où l'accent était mis sur les investissements dans le domaine de l'infrastructure, et a exposé les raisons qui ont

(M. Mills, Jamaïque)

amené à se préoccuper de plus en plus de l'agriculture, des besoins des petits agriculteurs, de l'enseignement et des aspects sociaux de la croissance économique. Il ressort clairement de cette déclaration que la Banque reconnaît maintenant qu'en matière de développement économique, la théorie de l'infiltration n'a pas amélioré sensiblement le sort des masses deshéritées des pays en développement. C'est pourquoi la Banque attache actuellement une importance accrue aux politiques et aux projets qui sont expressément destinés à accroître directement la productivité de ceux qui sont dans le dénuement total, et pas seulement à encourager la croissance économique. Cette nouvelle méthode consiste à s'attaquer à la pauvreté principalement en exécutant des projets de développement rural intersectoriels. Après avoir commencé à lutter contre la pauvreté dans les zones rurales où vivent la majorité écrasante des pauvres, la Banque prend maintenant des mesures pour accroître les moyens dont elle dispose pour aider les gouvernements à atténuer le paupérisme dans les villes.

25. Il y a là d'importantes leçons à tirer en ce qui concerne la nature et le fonctionnement du système des Nations Unies dans le domaine du développement. Dans ce domaine, la Banque - et c'est à son honneur - a progressivement modifié son optique en prenant de plus en plus conscience des réalités politiques et sociales en matière de développement. Pour la même raison, d'autres organismes des Nations Unies ont pris des mesures dans le même sens, mais on peut se demander si l'ONU, la Banque mondiale et d'autres institutions auraient pu aller plus loin et plus vite si elles avaient fonctionné dans un climat et sous l'effet d'une série d'influences permettant de reconnaître plus rapidement et plus nettement les éléments de base et la dynamique du développement, y compris les facteurs sociaux et politiques pertinents. Les organismes des Nations Unies sont des émanations des Etats Membres et ils souffrent dans une certaine mesure de toutes les limites que connaissent leurs membres. Afin de libérer le système des Nations Unies de ces contraintes, l'opération de restructuration doit assurer cette liberté d'exploration et de recherche en matière de développement qui est indispensable à la création du monde qu'en envisage.

26. Le Fonds monétaire international est une autre institution qui, au cours des 30 dernières années, a considérablement étendu et libéralisé la conception de sa

(M. Mills, Jamaïque)

tâche. Toutefois, il est marqué par l'époque de sa création et par sa structure, et dans le processus de restructuration, il faudra trouver les moyens d'élargir l'influence politique dans l'examen des questions de développement sans modifier les aspects de la structure et du fonctionnement du Fonds qui lui sont indispensables. Ce n'est pas là tâche aisée. A cet égard, le Groupe d'experts a suggéré la création d'une tribune où les chefs de secrétariat des principaux organismes économiques, y compris de la Banque et du Fonds, se rencontreraient de temps à autre avec des fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU, pour discuter de certaines questions et échanger des idées. Il y aurait ainsi une importante interaction et chacun pourrait dans une certaine mesure influencer les autres.

27. Une considération importante dont il convient de tenir compte dans le processus de restructuration a trait à l'augmentation des activités de caractère mondial qui peuvent être déjà envisagées. Il est essentiel d'élargir la compétence du système des Nations Unies de façon à englober certaines questions, telles que l'exploitation des ressources du fond des mers et des océans, l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et l'application des techniques liées à la science de l'information, y compris la télédétection. Peut-être pourra-t-on voir dans un avenir pas trop éloigné l'établissement d'entreprises véritablement multinationales agissant dans l'intérêt de la communauté internationale.

28. Les thèmes généraux que sont le degré de centralisation ou de décentralisation du système des Nations Unies et la coordination figurent parmi les questions qui ont retenu l'attention dans l'examen de la restructuration. Or, ces questions sont très importantes certes, mais elles ne sont pas primordiales, étant donné qu'il ne s'agit pas de créer un nouveau système mais plutôt d'examiner un ensemble d'institutions qui fonctionnent déjà et de faire des propositions en vue d'améliorer sensiblement leur fonctionnement et leur efficacité. En conséquence, c'est le système lui-même et son fonctionnement qu'il convient d'étudier et d'évaluer en fonction des besoins actuels et prévus. Tout jugement de valeur sur la centralisation ou la décentralisation devra être empirique, car on peut très bien envisager un système parfait, centralisé ou non, et bien coordonné, mais ne réussissant pourtant pas à répondre aux besoins de base de la communauté internationale.

29. Une autre question importante est l'institutionnalisation de la méthode de consensus ou de celle des groupes de négociation. Cette question devra être résolue

en fonction de facteurs politiques, selon, en particulier, que les pays en développement estiment que, sur une question donnée, on est parvenu à un stade où les perspectives d'entente sont suffisantes. Le Comité s'occupe de la mise au point d'une structure des Nations Unies qui puisse durer pendant 20 ou 30 ans et il faut donc chercher à trouver un système qui permette d'améliorer le mécanisme de négociations sur certaines questions. Il convient d'autre part de souligner que les dispositions qui seront arrêtées ne devront pas avoir pour objet ou pour effet de diminuer l'influence politique de l'ensemble des pays en développement dans le système.

30. Les principaux thèmes des discussions du Comité comprendront nécessairement le fonctionnement de l'Assemblée générale, en particulier de la Deuxième Commission, et l'organisation du Secrétariat de l'ONU. En outre, le rôle du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires, le fonctionnement de la CNUCED et les rapports entre les institutions spécialisées et le GATT d'une part et l'Organisation des Nations Unies d'autre part sont des questions importantes, de même d'ailleurs que la réorganisation des activités de développement des Nations Unies, la rationalisation éventuelle du cadre institutionnel prévu à cette fin et l'établissement de liens plus efficaces avec des institutions telles que la Banque mondiale. La question de la création d'un mécanisme d'examen continu et, éventuellement, de modification de la structure du système des Nations Unies devrait également recevoir l'attention, y compris la façon de traiter à l'avenir les propositions tendant à opérer des innovations structurelles importantes.

31. Parallèlement à ces efforts de restructuration importante du système économique international et du fonctionnement des Nations Unies, il faudra assurer une meilleure compréhension de ces questions de la part de l'opinion publique. Les services d'information et de relations publiques des organismes des Nations Unies, dans celles de leurs activités qui ont trait au développement et aux affaires économiques internationales, doivent donc avoir pour objet de contribuer à accroître l'efficacité des travaux des Nations Unies et à promouvoir dans les Etats Membres une meilleure compréhension de ces travaux. Si l'on veut atteindre les objectifs de la restructuration et réaliser un système plus concret et plus efficace de coopération économique internationale, les pays Membres doivent améliorer considérablement le mécanisme et les procédures de leurs relations

(M. Mills, Jamaïque)

avec les organismes des Nations Unies. Ces derniers pour leur part doivent apprendre à mieux comprendre et évaluer les caractéristiques des sociétés des Etats Membres de façon à être plus efficaces lorsqu'ils abordent les questions de développement. Enfin, les objectifs décrits ci-dessus devront être atteints essentiellement grâce à une augmentation de l'intérêt porté par le public des pays Membres aux questions liées au développement international et grâce aux activités des institutions non apparentées au système des Nations Unies. Il est donc essentiel que les Nations Unies soient en mesure d'encourager et de suivre ces activités dans toute la mesure du possible.

32. M. STANOVNIK (Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe) souhaite faire quelques remarques sur la structure des commissions régionales et sur le problème de la décentralisation. La Commission économique pour l'Europe (CEE) a été créée il y a 30 ans, avec mandat d'oeuvrer à la reconstruction de l'Europe ravagée par la guerre. Par la suite, ce mandat a été adapté à certains changements. Il y a eu d'abord un changement dans la composition de la Commission, qui est actuellement universelle et comprend l'ensemble de l'Europe, les Etats-Unis et le Canada. Sa tâche principale est donc devenue la coopération économique entre pays à systèmes sociaux et économiques différents, entre l'Est et l'Ouest. Ensuite, on a eu un changement de climat, de celui de la guerre froide, avec ses obstacles inhérents, à celui de la détente, beaucoup plus favorable aux activités de la Commission.

33. La structure de la Commission s'est aussi modifiée. La Commission compte maintenant 15 organes subsidiaires, qui sont à leur tour divisés en groupes et sous-groupes spéciaux d'experts. Cette structure est donc très complexe et sa bonne coordination revêt une grande importance. Toutefois, il ne s'agit pas de supprimer les doubles emplois - ce qui signifierait l'absence d'une coordination réelle au départ. La coordination doit précéder, et non suivre l'action. Il y a un dialogue permanent entre la Commission, son secrétariat et ses organes subsidiaires. La Commission et le secrétariat exécutif indiquent aux organes subsidiaires ce que les autres organes font et même ce qu'ils sont susceptibles de faire. Ceci implique une pensée et une coordination projectives, pour une planification rationnelle. Aussi le problème de la coordination est-il un problème de planification des programmes.

(M. Stanovnik)

34. Les programmes de la Commission sont exécutés par voie de comités gouvernementaux. Il n'existe donc pas de prolifération d'organes de contrôle. Les comités gouvernementaux sont des organes de travail; ils ne délibèrent pas sur les activités d'autres organes. Cela signifie que, tout en exécutant des tâches précises, ils prennent des décisions qui, en règle générale, sont adoptées par consensus, la structure de la CEE étant telle que le vote des pays occidentaux peut toujours l'emporter sur celui des pays socialistes de l'Europe de l'Est. Ce qui importe pour l'application d'un accord technique n'est pas de savoir si cet accord a été voté à la majorité, mais de savoir si toutes les parties sont prêtes à lui donner suite. Ainsi, bien que la diplomatie de conférence ou les négociations au sein de la CEE soient un processus lent, les accords réalisés sont toujours appliqués.

35. Le Secrétariat, dont neuf des dix divisions sont techniques et assurent le service des divers comités, joue aussi un rôle clef. Il prépare la documentation spécialisée soumise aux gouvernements et ce travail hautement technique est mené en réponse à des comités gouvernementaux, qui demandent généralement des études strictement directrices.

36. Ces dernières années, où l'attaque des procédures de programmation a été multidisciplinaire, une tendance s'est marquée à créer des comités dits "horizontaux" qui, en réalité, sont des subcoordonateurs de coordonateurs. La Commission a décidé qu'une telle pratique doit être évitée.

37. Le Secrétariat a la pleine confiance des Etats membres et son travail est sous le contrôle presque quotidien des gouvernements. La question se pose alors de savoir quelle est la relation juste entre un organe régional comme la CEE et l'Organisation mère dans son ensemble, les Nations Unies. La question de la décentralisation a été débattue d'une manière suivie au cours des années; l'expérience a mené la CEE à la conclusion qu'il s'agit en l'occurrence d'un faux problème : il n'y a pas de différence fondamentale entre centralisation et décentralisation. Selon une théorie de prise de décisions à plusieurs niveaux, pour assurer un maximum d'efficacité, les décisions doivent être prises au niveau où la convergence des intérêts est optimale. Par exemple, il convient qu'une décision sur la gestion des eaux usées soit prise à l'échelon local, plutôt qu'au plan national. Certes, certaines décisions de stratégie doivent être

/...

(M. Stanovnik)

centralisées. M. Stanovnik estime donc que pour que l'efficacité soit portée au maximum, il faudrait instaurer un système multiniveaux et multisectoriel de prise de décisions. Ainsi qu'on peut le lire dans le rapport de 1961 du Comité d'experts chargé d'examiner les activités et l'organisation du Secrétariat (A/4776), l'important est de transposer la pratique de décentralisation sur le plan pratique de l'administration. Cette assertion reste valable.

38. La CEE s'occupe aussi de la question importante d'une bonne coordination in situ des activités des institutions spécialisées. M. Stanovnik est donc surpris de lire dans l'exposé fait par le Directeur général de l'UNESCO à la douzième séance du Comité, que l'UNESCO considère comme ambiguë l'orientation prise par les commissions économiques régionales et doute que les commissions puissent assurer une coordination en cherchant à se substituer aux institutions spécialisées. Que le secrétariat de l'UNESCO, et en particulier son Directeur général, puissent nourrir de tels sentiments ne peut que surprendre la CEE, dont la coopération avec l'UNESCO, dans de nombreux domaines, a toujours été amicale. La CEE coopère aussi avec d'autres institutions, notamment la FAO, avec laquelle elle a deux divisions communes, et elle est prête à entreprendre le même type de coopération avec toutes les institutions. Elle n'a pas l'intention d'essayer de remplacer les institutions spécialisées.

39. La tâche principale de la CEE est de contribuer à instaurer dans le monde un ordre économique juste. La CEE opère dans une région qui compte 25 p. 100 de la population mondiale et couvre 25 p. 100 des terres du globe, tout en étant responsable de 70 p. 100 de la production mondiale et en détenant 90 p. 100 des ressources mondiales en matière de recherche scientifique. La CEE a donc pour vocation constante d'apporter une grande contribution aux activités des Nations Unies. Elle contribue déjà en oeuvrant au maintien de relations justes entre des pays à systèmes économique et social différents. Néanmoins, il faudrait prendre des mesures plus positives, car la CEE oeuvre dans le monde développé et dispose d'un vaste fond de connaissances techniques. Elle doit donc trouver le moyen de canaliser ces connaissances vers les pays en développement et s'efforcer de lancer un plus grand nombre de projets pour les pays en développement de la région, ce qui aiderait par ricochet ceux qui sont à l'extérieur de la région. En d'autres termes, la CEE devrait rester une organisation ouverte au monde, bien que régionale, en prêtant des services à des régions moins privilégiées.

40. M. CZARKOWSKI (Pologne) souligne la grande importance de l'exposé du Secrétaire exécutif de la CEE, pour les activités futures du Comité. Le Secrétaire exécutif a mis à jour certaines corrélations intéressantes entre des résolutions de l'Assemblée générale et les problèmes que doit résoudre le Comité, et M. Czarkowski est bien d'accord que le Comité doit accorder l'attention qui s'impose à l'application de la résolution 3508 (XXX) de l'Assemblée générale, à l'origine de laquelle se trouve la délégation polonaise.

La séance est levée à 17 h 15.

19ème SEANCE

Mardi 24 février 1976, 10 h 30

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES
(A/AC.179/3 et Add.1) (suite)

1. Selon M. KOLEV (Bulgarie), la tâche du Comité consiste à élaborer des mesures permettant d'accroître l'efficacité des activités des Nations Unies dans les domaines économique et social et de faire ainsi du système des Nations Unies un instrument plus efficace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et pour le développement de la coopération économique internationale entre tous les pays. L'essentiel n'est donc pas de modifier tel ou tel organe, mais plutôt de chercher à obtenir un mécanisme qui corresponde à l'évolution enregistrée ces dernières années dans le domaine des relations internationales, caractérisée par le relâchement des tensions internationales et l'amélioration du climat politique.
2. Les travaux du Comité spécial doivent être fondés sur la Charte des Nations Unies, sur les décisions des sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale et sur la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. En effet, toute rationalisation de la structure économique et sociale du système des Nations Unies doit viser à traduire dans la réalité les buts, objectifs et principes de la Charte des Nations Unies, avant tout en ce qui concerne le renforcement de la paix dans le monde, qui constitue la base de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.
3. Dans l'accomplissement de sa tâche, le Comité spécial doit observer scrupuleusement les principes de l'égalité, de l'universalité, de l'avantage mutuel et de la non-discrimination et tenir pleinement compte des intérêts de tous les pays, en particulier des besoins et des problèmes que rencontrent les pays en développement pour atteindre l'indépendance économique et accélérer leur développement économique. Les recommandations et les décisions du Comité devront contribuer à élargir la coopération entre tous les pays du monde, indépendamment de leur système économique et social, de leurs dimensions, de leur situation géographique, etc.

(M. Kolev, Bulgarie)

4. Le Comité devant, par nécessité, aborder sa tâche de façon graduelle, il pourrait, semble-t-il, chercher en premier lieu à supprimer les doubles emplois et les parallélismes dans les travaux des organes s'occupant de questions économiques et sociales et à renverser la tendance qui consiste à augmenter le nombre et la longueur des réunions officieuses aux dépens des réunions officielles. A cet égard, la création de groupes de négociation peut être utile dans certains cas. L'idée de perfectionner le calendrier des conférences mérite aussi qu'on s'y arrête, de façon que toutes les délégations puissent participer à l'examen et à la solution de problèmes économiques importants.

5. La délégation bulgare convient qu'il est nécessaire d'améliorer les travaux du Conseil économique et social et d'accroître son rôle et son efficacité conformément à la Charte des Nations Unies. Il faudrait en particulier se pencher sur les questions suivantes : ordre du jour, choix des priorités, organisation des sessions et amélioration des activités de coordination du Conseil.

6. Enfin, le Comité spécial devra tenir dûment compte des incidences financières de toute modification et de ses effets sur les activités actuellement entreprises par les secteurs économique et social du système des Nations Unies.

7. M. CHEREDNIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'après le maintien de la paix et de la sécurité, les Nations Unies ont pour tâche essentielle d'assurer la coopération économique internationale. Une situation nouvelle est apparue dans les relations entre les Etats, caractérisée par une tendance très nette à la détente. Le principe de la coexistence pacifique entre les Etats dotés de systèmes économiques et sociaux différents s'affirme de plus en plus, de même que les principes de l'indépendance et de la souveraineté des Etats, de l'égalité, de l'intégrité territoriale, du non-recours à la force, de la non-intervention, etc. Ces principes ont trouvé leur expression dans la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et ce sont eux qui doivent constituer la base des travaux du Comité.

8. Pour la délégation soviétique, la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies doit avoir essentiellement pour objet d'accroître l'efficacité de l'action de l'Organisation dans ce domaine. Ceci dit, la délégation soviétique n'est pas encline - comme l'ont fait certains - à

/...

dramatiser la situation et M. Cherednik souligne qu'il ne faut pas minimiser les résultats obtenus surtout ces dernières années; en particulier, l'importance des décisions tendant à refondre les relations économiques internationales dans un esprit progressiste est reflétée dans la Déclaration et le Programme d'action ainsi que dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

9. Le mandat du Comité spécial est très vaste puisque le Comité est chargé de procéder à une restructuration qui permette de mieux s'attaquer à l'essentiel des problèmes de coopération économique internationale et de développement. Les décisions du Comité doivent être acceptables à tous. En même temps la délégation soviétique attache une importance primordiale au fait que la résolution 3362 (S-VII) prévoit spécialement de tenir compte des principes de la Déclaration et du Programme d'action et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

10. Avant d'accepter des recommandations visant à modifier tel ou tel organe, la délégation soviétique veut être convaincue qu'il s'agit bien d'un problème de structure; en effet, peut-être n'existe-t-il en fait aucun lien direct entre la réorganisation des relations économiques internationales et la structure du système des Nations Unies dans ces mêmes domaines. La solution la plus simple serait que le Comité prenne des mesures purement formelles, par exemple qu'il crée de nouveaux postes ou qu'il modifie le titre de certains organes. Toutefois, la délégation soviétique n'est pas convaincue, par exemple, que la création du poste de directeur général pour le développement et la coopération économique internationale rehausserait en soi l'efficacité du système. De même, le changement de nom de la Deuxième Commission n'aurait pas grand effet. La proposition tendant à permettre à cette commission de se réunir en dehors de l'Assemblée générale est entièrement inadmissible et aurait pour unique effet de créer un organe permanent qui viendrait s'ajouter aux autres. Le Comité doit tenir compte des dispositions progressistes des instruments mentionnés dans son mandat non pas en créant une superstructure administrative supplémentaire mais en aménageant les travaux concrets des divers organes.

11. Les membres du Comité s'accordent semble-t-il à penser que toute mesure qui serait prise pour renforcer l'efficacité du système ne devrait pas avoir pour effet d'augmenter le nombre des organes, d'aggraver les cas de parallélisme ou

(M. Cherednik, URSS)

d'augmenter les dépenses. La délégation soviétique se félicite de cet accord de principe et souligne qu'avant de formuler des recommandations, le Comité doit en examiner soigneusement les incidences financières sur la base d'états préparés par le Secrétariat.

12. Nombre de délégations ont souligné à juste titre que le processus de restructuration devait se faire dans le cadre de la Charte des Nations Unies et qu'il ne fallait en aucun cas affaiblir le rôle de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. La délégation soviétique est prête à participer à une discussion sur les raisons qui empêchent le Conseil de jouer le rôle que lui confie la Charte. A cet égard, il convient d'examiner avec soin la recommandation tendant à faire réunir le Conseil de façon permanente, étant donné les incidences administratives et financières que cela entraînerait, ainsi que la recommandation tendant à supprimer certains de ses organes subsidiaires. Le Conseil économique et social ne pourrait guère assumer les activités de ces organes subsidiaires sans devenir un organe technique au lieu de jouer le rôle de coordination que lui confie la Charte. De même, l'idée de remplacer certaines conférences mondiales sur des questions économiques données par des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale mérite d'être étudiée.

13. L'idée de regrouper les activités et les fonds opérationnels est intéressante en principe. La délégation soviétique s'oppose à la prolifération des organismes analogues. Toutefois, un appel à la prudence est de mise ici, car en voulant maintenir l'autonomie des fonds existants on risque de créer une nouvelle super-structure, alors qu'il n'en existe déjà que trop.

14. La délégation soviétique partage entièrement l'avis de ceux qui s'opposent à l'institutionnalisation de certaines méthodes de travail, par exemple la composition de groupes de négociation ou la prise de décision par consensus. Elle doute aussi de l'opportunité de recommander aux Etats d'envoyer à telle ou telle réunion des représentants d'un niveau donné. C'est en effet la prérogative de chacun des Etats de décider en fonction des besoins le niveau de ses représentants.

15. Encore qu'un certain nombre des recommandations du Groupe d'experts (E/AC.62/9) soient obscures ou puissent faire l'objet de controverses, le rapport représente dans l'ensemble un travail considérable. Le Groupe est dans la bonne voie lorsqu'il stipule que les modifications organisationnelles qui seraient décidées

ne doivent pas entraîner d'amendement de la Charte et qu'il convient de renforcer le rôle de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Pendant le peu de temps dont il dispose, le Comité ne doit pas essayer de s'attaquer d'emblée à l'ensemble du problème, mais il doit se contenter de faire un petit nombre de recommandations concrètes applicables dans la pratique. Il lui faudra donc examiner les questions susceptibles de recevoir une solution rapide et laisser de côté par exemple les questions telles que les pratiques et les politiques de recrutement, la planification, l'établissement du budget-programme et les structures régionales. En principe, il serait fortement indiqué d'étudier les activités sociales et économiques des Nations Unies secteur par secteur, mais le Comité ne pourra guère le faire pendant le peu de temps dont il dispose. Il devra se contenter manifestement d'examiner les questions suivantes : Assemblée générale, Conseil économique et social, activités opérationnelles et modifications éventuelles du Secrétariat liées aux trois questions précédentes.

16. Pour ce qui est de la décision tendant à créer un Groupe de travail qui se réunirait entre les sessions du Comité, la délégation soviétique, pour sa part, aurait préféré qu'il se réunisse pendant les sessions; faute d'une autre solution, le Groupe pourrait se réunir brièvement, par exemple juste avant la prochaine session du Comité. Il devra être en possession non seulement d'une liste des questions à examiner mais également de certaines orientations générales et directives dégagées de la discussion générale.

La séance est levée à 11 h 45.

20ème SEANCE

Mardi 24 février 1976, 15 heures

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES
(A/AC.179/3 et Add.1) (suite)

1. M. HASHMI (Inde) dit qu'au stade actuel, le Comité ne peut mieux faire que d'adopter certains principes de restructuration et d'attendre que les consultations officielles qui se dérouleront entre la deuxième et la troisième session permettent d'entrer dans les détails. La délégation indienne estime que la réduction des coûts ne constitue pas le facteur déterminant dans l'optimisation de l'efficacité. Celle-ci ne doit être évaluée qu'en fonction de la mesure dans laquelle elle facilite le dialogue entre les Etats, compte tenu de tous les impératifs de la prise de décision politique, de l'équité et de la justice.

2. Il conviendrait par exemple de parvenir à un accord en ce qui concerne les principes suivants : premièrement, la compétence des divers organes, programmes et institutions du système devraient être clairement définie de façon à éviter le chevauchement et la dissipation des efforts; deuxièmement, le système devrait être cohérent aussi bien au niveau de l'appui professionnel qu'à celui de la prise de décision; troisièmement, les structures devraient être assouplies de façon qu'elles puissent s'adapter à l'évolution des circonstances et répondre aux nouvelles exigences auxquelles elles sont soumises, en particulier pour ce qui a trait aux besoins des pays en développement, conformément au préambule et à l'Article 1 de la Charte.

3. Le système devrait pouvoir assumer trois fonctions fondamentales : il devrait d'une part fournir des tribunes de négociation où les Etats souverains pourraient débattre de questions d'intérêt commun et parvenir à des décisions viables; il devrait d'autre part faciliter les négociations grâce à des centres d'information et de recherche qui pourraient définir les questions et porter tous les faits pertinents à l'attention des négociateurs; le système devrait enfin déployer un vigoureux effort sur le plan opérationnel en vue d'aider les membres de la communauté internationale qui ne peuvent se passer d'assistance dans les domaines économique et social à devenir de meilleurs partenaires.

(M. Hashmi, Inde)

4. En ce qui concerne les négociations, il conviendrait de distinguer deux types de questions : celles qui relèvent de la compétence nationale des Etats Membres, mais à la solution desquelles l'appui international et des échanges mutuels de données d'expérience sont nécessaires, et celles dont le règlement exige que l'on transforme les structures et mécanismes internationaux au sein desquels se prennent les décisions de la communauté internationale dans son ensemble.

5. L'Organisation des Nations Unies est dotée de deux organes dont les responsabilités s'étendent à des secteurs divers, à savoir le Conseil économique et social et la CNUCED. L'expansion du Conseil économique et social a passablement élargi sa représentativité. Il a cependant toujours été clair que le rôle du Conseil ne pourrait être raffermi ni son efficacité renforcée aux dépens des organisations sectorielles et autres existantes et il convient que le Comité prenne à cet égard une position ouverte qui soit à la fois pragmatique, constructive et objective. La diversité des questions dont le Conseil est saisi le rend apte à coordonner les activités du système dans les secteurs indiqués à l'Article 62 de la Charte. Il constitue également une tribune où les Etats peuvent mutuellement se faire part de leur expérience et s'apporter une assistance dans le cadre de programmes nationaux ayant trait notamment aux questions relatives à la population, à la santé, à l'environnement, à la condition de la femme, au développement social et aux droits de l'homme. Le Conseil devrait également être averti de toutes les négociations internationales se déroulant dans d'autres tribunes telles que la Banque mondiale, le FMI, la CNUCED et l'ONUDI.

6. Le Conseil économique et social ne peut s'embarrasser de négociations techniques détaillées demandant des efforts soutenus à un niveau politique et de spécialisation élevé pendant un certain temps. La CNUCED a été créée, ainsi qu'en témoigne la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, pour pallier cette lacune. Il est clair que la CNUCED doit toujours avoir pour rôle, dans les négociations, la formulation de politiques et l'adoption d'instruments juridiques multilatéraux, de mettre les intérêts des pays en développement en

(M. Hashmi, Inde)

évidence. Si la CNUCED se doit de respecter la juridiction des institutions spécialisées, il lui appartient toutefois, compte tenu du rôle qu'elle joue en ce qui concerne le commerce et les questions de développement connexes, de négocier des questions ressortissant au domaine du commerce et du développement dans son ensemble, dans la mesure où celles-ci sont toutes en corrélation. Ces fonctions devraient être renforcées, ainsi que l'indique la Déclaration de Manille du Groupe des 77 adoptée au niveau ministériel le 7 février 1976. Il est donc tout naturel que la CNUCED dispose de ses propres moyens de recherche et d'information et qu'elle ait la possibilité de participer à toutes les négociations relevant de sa compétence qui se déroulent dans les autres institutions et tribunes internationales. Bien que la concertation soit utile et souhaitable au niveau de la prise de décision, elle ne peut se substituer à la procédure normale et démocratique qui consiste à régler les questions non négociables par un vote à la majorité. On ne peut envisager de supprimer la discussion et le débat publics sur les questions qui intéressent particulièrement les pays en développement, et ces échanges de vue peuvent avoir lieu à la CNUCED, au Conseil économique et social et dans le cadre des sessions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée générale.

7. Les moyens d'information et de recherche dont dispose le Département des affaires économiques et sociales devraient être renforcés non seulement pour faciliter l'examen des questions dont le Conseil économique et social est saisi, mais aussi au profit du système des Nations Unies dans son ensemble. La réorganisation devrait prendre en considération les nécessités d'une approche interdisciplinaire au niveau de la recherche, et le fait que le Département bénéficie d'un personnel hautement compétent et d'une direction dynamique ne peut que faciliter cette tâche. La délégation indienne tient seulement à indiquer à cet égard qu'elle souhaiterait voir la composition du personnel chargé de diriger le Département refléter plus pleinement la gamme étendue des expériences nationales. La répartition actuelle des postes révèle que les fonctionnaires de rang supérieur de ce Département essentiel du Secrétariat ne comprennent aucun ressortissant des pays en développement d'Asie.

(M. Hashmi, Inde)

8. La proposition du Groupe d'experts tendant à regrouper les divers fonds au sein d'un Office des Nations Unies pour le développement devrait être très soigneusement examinée, mais il conviendrait que l'on se préoccupe d'éviter que le nombre considérable de fonds qui relèveraient de l'Office envisagé n'entrave son fonctionnement. Les activités opérationnelles du système peuvent certes être rationalisées, mais la rétroaction souhaitable des résultats obtenus au niveau de la recherche et de l'exécution exige que ces deux activités ne soient pas dissociées.

9. Le fait que le système des Nations Unies a résisté depuis tant d'années à l'épreuve du temps témoigne de sa capacité d'adaptation et il conviendrait que l'on évite d'y apporter des modifications injustifiées. Les institutions et les programmes ont proliféré au cours des ans, chacun d'entre eux paraissant répondre à des nécessités et à des besoins nouveaux. Le fait que l'on s'efforce d'innover, afin d'adapter le système aux besoins de la communauté internationale dans son ensemble, mais plus particulièrement aux besoins des pays en développement, constitue toutefois un signe de santé incontestable.

10. M. DAVIDSON (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit que la solution des problèmes que connaît le système des Nations Unies peut avoir une profonde incidence sur son efficacité future. Le Comité a entrepris un examen rigoureux de la structure du système en vue de déterminer s'il est capable de faire face aux épreuves de l'avenir, non seulement du point de vue de ses responsabilités actuelles mais, sur un plan plus pratique, compte tenu des tâches supplémentaires qui lui seront confiées lorsque le monde entrera dans une nouvelle phase de son système complexe de rapports d'interdépendance dans les domaines politique, économique et social.

11. En formulant le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, les Etats Membres ont orienté le système des Nations Unies dans une nouvelle direction, et on s'attend maintenant à ce que ce dernier se montre à la hauteur de la nouvelle tâche qui lui est confiée. C'est dans ce contexte qu'on s'est posé la question de savoir si, sous sa forme actuelle, le système est assez solide pour répondre aux nouvelles demandes dont il fera

/...

(M. Davidson)

l'objet et s'il peut produire les résultats que la communauté internationale ne manquera pas d'attendre de lui.

12. Cette situation fait tout de suite penser à un convoi de camions lourdement chargés qui portent les marques d'une très grande usure et qui roulent sans trop d'assurance sur une route construite huit ans auparavant pour des véhicules ayant une charge utile considérablement inférieure. Le convoi s'approche maintenant d'un pont qui, construit à la même époque que la route, présente lui aussi les signes de nombreuses années d'utilisation et apparaît comme un lien problématique avec l'avenir qui se trouve de l'autre côté. L'autre question concerne les conducteurs : ont-ils des permis attestant qu'ils sont compétents et qu'on peut leur faire confiance? Ont-ils des cartes routières et savent-ils où ils vont? Sont-ils des vétérans de la route, des néophytes enthousiastes ou peut-être, dans certains cas, de vieux routiers fatigués par de trop longues années de conduite? Il est évident que certaines délégations se sont posé des questions en ce qui concerne la capacité qu'a le système actuel de continuer à s'acquitter avec l'efficacité souhaitée des tâches qui lui sont déjà confiées, pour ne pas mentionner les lourdes tâches qui lui seront encore assignées dans l'avenir.

13. On trouve partout la preuve de ces doutes. Les Etats Membres en sont venus à s'inquiéter de plus en plus de la capacité qu'ont les différentes entités du système de s'acquitter de leurs tâches comme elles le devraient dans les circonstances actuelles. Ils ont entrepris de modifier la structure de certaines d'entre elles, et ce qui se passe à l'ONUDI en est un exemple. Les Etats Membres ne sont pas convaincus que, dans la répartition des fonds aux fins du développement, on accorde une priorité suffisante à tel ou tel secteur ou même à tel ou tel groupe. C'est la raison pour laquelle on décide alors de créer un fonds spécial, alimenté par des contributions volontaires, et destiné à répondre à un besoin particulier. Il existe à cet égard plusieurs exemples. Parfois, en voulant donner de la vigueur à ce qui paraît faible, ou en voulant renforcer des structures pour répondre à l'accroissement de la demande ou à des situations d'urgence réelles, de nouvelles structures viennent s'ajouter aux précédentes, mais cela ne se fait pas toujours

(M. Davidson)

dans un souci de symétrie, de cohésion ou d'efficacité dans l'intégration des mesures. On en a pour preuve le fait qu'il existe maintenant quatre entités différentes dans le domaine de l'agriculture.

14. Il y a des domaines déterminés où les Etats Membres ont émis des doutes sur le statu quo. Avec la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, la sixième session extraordinaire, la publication du rapport du Groupe d'experts, et, surtout, la septième session extraordinaire, les doutes sur cette question sont allés en s'intensifiant. Il en est résulté la création du Comité spécial.

15. Selon M. Davidson, la tâche du Comité est la continuation, dans le contexte de la participation des Etats Membres, de ce que le Groupe d'experts avait été prié d'entreprendre, à savoir un examen des moyens propres à rendre le système des Nations Unies pleinement apte à traiter, dans une optique globale, les problèmes de coopération économique internationale; des moyens d'assurer le renforcement et l'amélioration des méthodes de travail et des modalités de fonctionnement des institutions centrales et des institutions sectorielles du système; des moyens de restructurer les éléments organiques du système afin d'accroître leur efficacité; et enfin des moyens d'améliorer et de rationaliser les méthodes de travail et les procédures, parfois lourdes et toujours compliquées, des services du Secrétariat et des organes délibérants afin d'accélérer la réalisation des objectifs en vue desquels ce mécanisme de plus en plus complexe a été créé à l'origine.

16. Peut-être la seule façon pour M. Davidson d'être utile au Comité est-elle d'appeler son attention sur certains aspects du problème liés à l'organisation, à la gestion et à l'administration. Tout d'abord, les services d'appui, c'est-à-dire les services financiers, de personnel, des conférences, d'information et d'administration générale, constituent en effet l'armature de toute organisation. Aucune organisation internationale ne peut fonctionner sans eux. On peut alors se demander si, sous leur forme actuelle, ces services peuvent répondre aux besoins futurs. Par exemple, devrait-il y avoir, à l'échelle du système, un secrétariat des services de conférences? Ces derniers constituent un élément indispensable au fonctionnement de chaque organisation internationale, et on peut en dire de même des services financiers, des services de personnel et des services

(M. Davidson)

administratifs généraux. Les services d'information constituent le cinquième élément essentiel du système, du fait qu'ils ont un effet déterminant non seulement sur la façon dont le public voit fonctionner une organisation, mais aussi sur la façon dont cette organisation fonctionne effectivement. Les organisations fonctionnent de la meilleure façon lorsqu'elles peuvent répondre aux besoins auxquels elles sont censées répondre. Pour ce faire, elles doivent être en contact avec l'extérieur, et les services d'information, qu'ils fassent ou non partie de l'organisation, constituent ce trait d'union.

17. Les difficultés chroniques dont souffre la structure financière de l'Organisation des Nations Unies sont bien connues. L'Organisation vit littéralement au mois le mois, et la faiblesse et l'incertitude de ses finances sont les meilleurs arguments en faveur d'un examen approfondi de sa structure financière précaire. L'épuisement du Fonds de roulement, la pratique de plus en plus courante des Etats Membres de ne pas payer leurs contributions ou d'en différer le versement laissent l'ONU dans une situation constante d'incertitude et réduit une gestion financière prudente à une lutte acharnée pour la survie de l'Organisation. En la matière, l'ONU n'est pas un cas isolé, comme le prouve la situation actuelle au PNUD, à l'OIT et à l'UNESCO. Cet aspect de la restructuration a été ignoré par le Groupe d'experts, qui s'est contenté d'exprimer l'espoir que ses propositions permettraient de réaliser des économies substantielles. Une chose est certaine : toute réalisation importante des objectifs fixés dépendra dans une grande mesure de la certitude de disposer d'une sous-structure financière saine en tant que base permettant au système des Nations Unies de s'acquitter des tâches qui lui sont actuellement confiées.

18. S'il approuve dans l'ensemble la plupart des recommandations du Groupe d'experts en matière de planification, de programmation et de budgétisation, le Secrétaire général adjoint dit que ces recommandations ne peuvent pas être appliquées du jour au lendemain. Il émet certaines réserves quant à la proposition tendant à adopter une approche thématique pour déterminer les ordres de priorité et quant à la suggestion relative à la création d'un organe unique responsable de la programmation et de la budgétisation.

/...

(M. Davidson)

19. L'ONU s'emploie actuellement à restructurer ses services de personnel et, avec la création de la Commission de la fonction publique internationale, il existe maintenant, à l'échelle du système, un organe qui dispose des moyens nécessaires pour évaluer et surveiller la capacité des sous-structures du système dans ce domaine. La plupart des propositions formulées par le Groupe d'experts au sujet des politiques et des pratiques en matière de personnel sont utiles et fondées. Seul le temps permettra de dire si ces propositions seront suffisantes, pour donner aux organisations les politiques, les structures et, surtout, les cadres capables d'aider à la profonde restructuration que certains voient comme une condition préalable à l'instauration du nouvel ordre économique international.

20. Des questions semblables se posent au sujet d'autres services d'appui tant de l'ONU que des institutions spécialisées en ce qui concerne les services généraux. Un regroupement, une fusion ou une mise en commun des installations et des services ont eu lieu dans certains centres. Dans d'autres, chaque organisation adopte sa propre politique et il n'existe même pas d'accord, pour des raisons compréhensibles, sur le choix des centres régionaux. Peut-être ce problème mérite-t-il d'être étudié dans le cadre de la restructuration.

21. Pour ce qui est des services d'information, on peut prétendre que du personnel et des fonds supplémentaires sont nécessaires pour faire face à l'accroissement du volume de travail. La question est de savoir s'il y a lieu d'accroître ces moyens ou si l'on peut faire un meilleur usage des services et des installations existants. Il y a aussi la question du regroupement de tous les services d'information du système, même si certains services d'organisation préfèrent avoir leur propre service dans ce domaine.

22. Le véritable problème n'est pas la restructuration en soi et pour soi, mais bien de savoir si le système des Nations Unies est à la hauteur de sa tâche. C'est ce critère qu'il faut appliquer à l'ensemble du système et à ses divers éléments. Si l'on estime que le système est en défaut, alors il faut lui apporter des réformes plus énergiques et plus radicales pour qu'il demeure capable de répondre aux besoins d'aujourd'hui et de demain.

23. M. SCOTT (Directeur général adjoint de l'Union postale universelle) déclare que la mission assignée au Comité spécial ne lui apparaît pas très clairement. Pris isolément, son mandat semble être de formuler des propositions concernant la réorganisation à moyen terme et à long terme du système; par contre, si l'on en croit la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, cette réorganisation s'inscrit dans le cadre d'une série d'activités à entreprendre immédiatement pour assurer le progrès économique et social des pays en développement. M. Scott se demande donc si le Comité se propose de proposer des remèdes provisoires qui permettraient au système de continuer à fonctionner et constitueraient en même temps la première étape d'une réforme plus radicale.

24. En ce qui concerne le problème de la modification institutionnelle fondamentale, il semble évident que le produit final doit être un mécanisme de coopération internationale permettant d'assurer, avec la plus grande efficacité, le développement de tous les secteurs de l'activité économique et sociale. Comme ce concept de développement intégré peut impliquer des changements dans le rythme, l'orientation ou la portée de l'action, le système institutionnel remanié devrait être capable de s'adapter à des besoins changeants.

25. Compte tenu de la situation actuelle, on peut proposer un ensemble de solutions possibles aux problèmes à long terme et à court terme. Pour le long terme, il semble qu'il conviendrait, premièrement, de réexaminer le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale en vue d'en faire le seul organe plénipotentiaire doté des pouvoirs de décision en matière de politique stratégique; deuxièmement, d'examiner le rôle que le Conseil économique et social et d'autres organes, peut-être remaniés, pourraient jouer dans la rationalisation et dans l'harmonisation de l'ensemble des activités sans perdre le bénéfice de la compétence technique que possèdent les organisations actuelles; troisièmement, de réexaminer le mécanisme opérationnel dans le sens d'une plus grande décentralisation des responsabilités pour l'application des politiques stratégiques; quatrièmement, d'examiner les méthodes principales qu'appellent les propositions politiques fondamentales, sans chercher à normaliser simplement pour normalier, en particulier dans les domaines d'activités marginaux;

(M. Scott)

cinquièmement, d'examiner les incidences au niveau du Secrétariat. En ce qui concerne les propositions politiques fondamentales, il sera indispensable de veiller à ne pas passer d'un excès de fragmentation à un excès de centralisation. De plus, il serait très important que le Comité fasse des recommandations sur la manière dont doit s'opérer la transition entre la situation actuelle et celle qu'il esquissera dans ses propositions.

26. Quant aux remèdes provisoires, les mesures proposées en 1975 par le Comité administratif de coordination pour améliorer et renforcer le mécanisme de coordination intersecrétariats, en particulier en ce qui concerne la suite à donner à la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, pourrait suffire, à condition d'être appliquées intégralement et de s'accompagner d'un renforcement du rôle du CAC conformément aux suggestions du Groupe d'experts pour l'étude de la structure du système des Nations Unies, en attendant que des propositions à long terme puissent être faites.

27. Il faut, bien entendu, que l'organisation continue à être un moyen et ne devienne pas une fin en soi. En outre, comme même la meilleure des organisations ne pourra pas fonctionner avec un personnel inadéquat, la politique du système en matière de personnel peut contribuer pour une large part à assurer le succès des propositions du Comité spécial. Mais la condition de loin la plus importante est la volonté politique, car sans elle tous les efforts seront vains.

28. M. PIRSON (Belgique) fait remarquer que, si le système des Nations Unies n'est pas le fruit d'une planification harmonisée, la Charte - dans ses chapitres IX et X - donne à l'Organisation les pouvoirs nécessaires pour développer un système permettant d'agir efficacement, dans une optique globale, sur les problèmes de coopération économique et sociale internationale.

29. Dans les objectifs de la restructuration, il faut donner la priorité absolue à la réforme des structures centrales; comme le Groupe d'experts l'a fait remarquer, l'une des principales faiblesses du système est l'absence d'un ensemble d'organismes centraux qui élaborent des politiques mondiales cohérentes. Il convient de laisser pour plus tard l'examen des structures régionales et la révision des structures des activités sectorielles (GATT et CNUCED notamment), domaines dans lesquels il paraît prématuré d'agir.

(M. Pirson, Belgique)

30. C'est à ces organes centraux qu'il revient de donner au système son impulsion, de définir les politiques générales, les priorités globales et les lignes directrices de l'action à poursuivre dans les domaines économique et social - essentiellement l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, les organes intergouvernementaux ou intersecrétariats d'appui. Deuxièmement, il faut associer beaucoup plus étroitement les institutions et organes du système à la détermination des objectifs d'ensemble. La délégation belge pense, comme le Directeur général de l'UNESCO, qu'il serait préférable d'organiser une planification conjointe des éléments essentiels des programmes qui garantirait une action convergente. Actuellement, les consultations sur les programmes de l'ensemble du système sont limitées, dans les faits, à des organes tels que le CAC dont les efforts tendent essentiellement à éviter le chevauchement de programmes déjà établis. En bref, l'absence de planification harmonisée des programmes à l'échelle globale impose aux organes composant le système des Nations Unies des exercices coûteux de coordination. Le Groupe de travail devra donc rechercher les moyens d'améliorer la planification et la programmation; en effet, sans vue synthétique à l'échelle globale, il n'est pas possible de dégager des priorités. La déclaration très intéressante faite sur ce sujet par le Vice-Président du Corps commun d'inspection à la 17ème séance mérite toute l'attention du Comité. Troisièmement, il faudrait que les organes centraux se dessaisissent des fonctions techniques sectorielles - tout au moins de celles qui relèvent naturellement de la compétence d'une organisation - et, d'une manière générale, des responsabilités opérationnelles, afin de pouvoir se consacrer davantage à la formulation des politiques d'ensemble. Quatrièmement, le fonctionnement et la cohésion du système dépendent de la volonté politique d'Etats oeuvrant à la réalisation d'objectifs fixés d'un commun accord. La délégation belge souhaite, comme le Groupe d'experts, que les décisions concernant les questions d'ordre économique et social soient prises, dans la mesure du possible, par consensus, car l'expérience démontre que l'assentiment général, ou tout au moins l'accord des parties directement concernées, est souvent la condition d'un progrès significatif. Elle n'ira cependant pas jusqu'à dire qu'il faille nécessairement institutionnaliser les procédures de négociations. Enfin, la réforme du système sera l'occasion d'une réévaluation

(M. Pirson, Belgique)

des activités des organismes qui le composent, et d'une recherche d'efficacité accrue, particulièrement dans les domaines opérationnels où les coûts d'administration sont exagérés.

31. A la lumière de ces observations, il conviendrait de donner priorité à certains points, dont le premier est le rôle du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires. La délégation belge s'associe, dans l'ensemble, à l'esquisse brossée par le représentant de la France du rôle qui pourrait être celui d'un Conseil économique et social réactivé. Il n'est cependant pas nécessaire de confier au Conseil économique et social les tâches dont sont chargés actuellement les organes subsidiaires. Selon ces propositions, le Conseil économique et social agirait davantage à la manière d'un conseil d'administration, orientant les travaux de ses organes subsidiaires, décidant de la suite à y donner à la lumière des débats qui s'y sont déroulés et consacrant ses sessions principales à des débats de caractère général sur des sujets interdisciplinaires intéressant l'ensemble du système des Nations Unies. Il deviendrait ainsi l'organe central au sein duquel les apports des diverses institutions peuvent être fondus en politiques cohérentes de développement et de coopération internationale. Le réexamen du rôle des organes subsidiaires du Conseil devrait permettre d'évaluer l'utilité de chacun d'eux et de déterminer si certaines des activités entreprises ne relèvent pas de la compétence d'une institution spécialisée ou d'un autre organe existant.

32. Priorité doit également être accordée à la question du rôle du Secrétariat; tout en ayant une position extrêmement souple à ce sujet, la délégation belge n'a pas d'objection fondamentale aux recommandations du Groupe d'experts. Elle apprécie le caractère délicat de la répartition des responsabilités au sein du Secrétariat, mais sans partager les appréhensions de certaines délégations suivant lesquelles l'application des recommandations du Groupe d'experts aurait pour résultat de scinder l'Organisation en deux secteurs distincts, l'économique et le politique. Il lui paraît d'autre part difficile de considérer que le système actuel d'organes consultatifs intersecrétariats fonctionne de manière satisfaisante. La délégation belge appuie la proposition d'établissement de mécanismes

(M. Pirson, Belgique)

automatiques permettant au Secrétariat de faire appel aux compétences et à l'expérience des institutions spécialisées.

33. Sous réserve d'un examen des avantages et des inconvénients du regroupement des fonds, la délégation belge est tentée de s'associer à la proposition de regrouper en un Office des Nations Unies pour le développement les fonds et les activités opérationnelles, tout en maintenant leur identité distincte. La suggestion selon laquelle il devrait y avoir un seul organe directeur qui serait chargé de passer en revue les activités opérationnelles de l'ensemble des organismes des Nations Unies et de définir les orientations globales lui paraît également souhaitable. D'autre part, pour autant que la composition du Conseil des opérations soit suffisamment large, la proposition tendant à confier à ce dernier la conduite des opérations générales de l'Office des Nations Unies pour le développement pourrait être retenue. Enfin, il est urgent que soit institué un système indépendant d'évaluation et de contrôle des projets, et que les frais d'administration et de gestion soient réduits. Il y aurait lieu également d'éviter la répétition, à divers niveaux, des études préalables à la mise en oeuvre des projets.

34. En conclusion, M. Pirson déclare que la solution, par étapes, du problème complexe que le Comité étudie, requerra de constants efforts et une volonté d'aboutir. La délégation belge développera ses vues à ce sujet dans le cadre du groupe de travail.

35. M. MARAMIS (Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique) dit que les principaux problèmes qui se posent à l'humanité, et en particulier aux pays en développement, ne peuvent être surmontés que par une action multilatérale dans le cadre du système des Nations Unies. C'est pourquoi il est urgent d'insuffler une vie nouvelle à celui-ci pour lui permettre de mieux satisfaire aux besoins du développement social et économique.

36. Le chevauchement des efforts est péniblement évident dans la structure organique à l'échelon régional, en particulier dans la programmation organique. Les travaux entrepris par le système des Nations Unies pour mettre au point une conception du développement pluridisciplinaire et intégrée n'ont guère progressé.

/...

(M. Maramis)

L'effort de restructuration devrait donc chercher à intégrer la planification et les opérations non seulement au centre mais aussi à la périphérie, c'est-à-dire dans les régions.

37. Le système des Nations Unies doit se mettre bien davantage à la portée des problèmes des masses rurales et doit se doter des moyens qui lui permettront de satisfaire en temps voulu aux exigences du développement et de faire face aux situations d'urgence. Ces activités devraient être, dans une large mesure, orientées vers la recherche et vers des études débouchant sur des programmes concrets dans les domaines prioritaires.

38. La CESAP a une expérience propre de la restructuration. L'ensemble de ses membres ont estimé que ses faibles ressources étaient peut-être dispersées sur un trop grand nombre d'activités pour être efficaces, et qu'il était absolument nécessaire de définir les secteurs d'activité les plus importants auxquels la Commission et son secrétariat devraient se consacrer. Elle s'est donc efforcée, en étroite consultation avec les gouvernements des Etats Membres, ainsi qu'avec les autres institutions intéressées, d'élaborer un programme de travail pluri-disciplinaire intégré, en particulier dans les domaines prioritaires, comprenant des projets soigneusement choisis en fonction de leurs chances de succès. Pour exécuter ce programme intégré, l'appareil de conférence de la CESAP a été restructuré et son secrétariat réorganisé. La structure des organes délibérants a été modifiée et celle des organes subsidiaires rationalisée pour permettre l'organisation de consultations sur des sujets précis. Le calendrier des réunions a été rationalisé et on s'est efforcé de réduire l'écart qui sépare la définition des problèmes de l'exécution des projets et d'améliorer les moyens dont dispose le secrétariat pour la recherche, la diffusion des renseignements et l'assistance technique.

39. Les recommandations du Groupe d'experts sur le rôle central que doit jouer le Conseil économique et social sont constructives. Le Conseil devrait se consacrer aux politiques et programmes d'ensemble liés au développement et, grâce aux apports de diverses sources, y compris des commissions régionales, constituer un fonds d'idées et de concepts pour la promotion du développement.

(M. Maramis)

Il devrait choisir les domaines d'action prioritaires et constituer, à l'échelon mondial, un centre d'information et d'échange de données d'expérience, et coordonner les activités des secteurs économique et social, en étroite collaboration avec les commissions régionales. La coordination des activités de développement économique et social à l'échelon mondial doit s'accompagner d'une coordination analogue à l'échelon régional. Les commissions régionales sont des centres de conceptualisation du développement régional et il faut leur confier un rôle particulier dans la coordination et la mise en oeuvre du développement régional.

40. Le problème général de la prolifération des institutions et de la multiplicité concomitante des responsabilités opérationnelles est particulièrement flagrant à l'échelon régional. C'est pourquoi la CESAP n'a épargné aucun effort pour promouvoir une conception pluridisciplinaire et intégrée du développement et pour éviter la fragmentation traditionnelle des activités par disciplines bien séparées. Bien qu'elle ait d'autre part pris des mesures pour intensifier la coopération et la coordination interinstitutions, il reste encore à doter cette coordination de bases institutionnelles permanentes. Il faut fermement implanter la coordination à l'échelon régional en accordant la première place aux commissions régionales, tant pour la conceptualisation que pour la coordination du développement.

41. Il faut renforcer les structures régionales pour leur permettre d'assumer des responsabilités opérationnelles et d'assurer le contrôle et l'évaluation efficaces de l'exécution des programmes et activités. Il est regrettable que la décentralisation des activités au profit des commissions régionales se poursuive sur une base ad hoc et fragmentaire et se heurte à diverses difficultés quant à la décentralisation des ressources financières, administratives et humaines. Le système compliqué, actuellement en vigueur, de double, voire de multiple, contrôle des projets, en particulier des projets bénéficiant de l'aide du PNUD, entraîne d'inutiles chevauchements et d'encombrantes procédures administratives. Il faudrait que les commissions régionales conservent l'entière responsabilité de la surveillance, au stade de l'exécution, des projets

/...

(M. Maramis)

décentralisés et que les opérations du PNUD soient décentralisées au profit des régions pour accélérer les procédures financières et administratives qu'exigent l'approbation des projets et leur exécution.

42. Pour assurer leur renforcement, il faut que les commissions régionales entreprennent les travaux de réorganisation nécessaires pour être à même d'assumer efficacement leurs nouvelles responsabilités. Un aspect primordial de leur rôle consisterait, d'une part, à servir, de par leur structure interne, de point de convergence des efforts pluridisciplinaires et, d'autre part, à faire office d'agent d'exécution. A cette fin, il faudra organiser un système de surveillance continue des programmes. Il est particulièrement urgent de décentraliser, au profit des commissions régionales, les attributions relatives au recrutement et à la gestion du personnel. Si les commissions régionales n'obtiennent pas leur autonomie administrative, il sera très difficile d'améliorer l'efficacité de leur secrétariat. Il faut assouplir les procédures administratives pour permettre aux commissions régionales de mobiliser les ressources supplémentaires nécessaires à l'exécution de leur tâche, surtout si l'on tient compte des difficultés actuelles concernant les liquidités.

43. Bien qu'il subsiste d'importants obstacles au développement de la coopération interrégionale sous la forme de contraintes administratives et financières, il y aurait beaucoup à gagner à ce que les commissions régionales échangent des renseignements et des données d'expérience.

La séance est levée à 17 h 30

21ème SEANCE

Mercredi 25 février 1976, 10 h 30

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES
(A/AC.179/3 et Add.1) (suite)

1. M. SIDDIQ (Afghanistan) rappelle qu'il s'est produit entre les Etats de niveaux économiques différents une évolution fondamentale qui s'est traduite dans les décisions, recommandations et résolutions des sixième et septième sessions spéciales de l'Assemblée générale, sur la base desquelles il s'agit maintenant de restructurer les secteurs économique et social du système des Nations Unies. Il est évident toutefois que certains défauts structurels du système doivent être imputés aux Etats Membres et qu'aucune restructuration ne pourra s'accomplir sans la volonté politique de ces Etats.
2. Le Groupe d'experts a présenté dans son rapport un ensemble de recommandations sur les mesures à examiner en premier par le Comité, qui tendent essentiellement à renforcer et améliorer les méthodes de travail et le fonctionnement des institutions actuelles du système des Nations Unies.
3. Si l'idée d'une réforme administrative n'est pas nouvelle, l'évolution de la situation au sein des Nations Unies comme à l'extérieur lui confère un caractère d'urgence et il devient impérieux de mettre le système en mesure d'atteindre les buts et objectifs du nouvel ordre économique international pour répondre aux besoins des pays en développement.
4. Les membres de la communauté internationale ont tous intérêt à faire des Nations Unies un instrument plus efficace, pour le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et pour la coopération économique et sociale. D'ailleurs, le seul fait que les Nations Unies existent depuis plus d'une trentaine d'années implique la nécessité d'une évaluation et d'une restructuration du système en fonction des conditions politiques, économiques et sociales nouvelles. Ce processus de modernisation doit toutefois s'accomplir dans le cadre des dispositions existantes de la Charte des Nations Unies. La session en cours du Comité spécial devrait permettre de dégager les vues essentielles des Etats Membres et des chefs des institutions spécialisées, dont on s'inspirera pour la mise au point de solutions appropriées.
5. L'objet essentiel de la restructuration consistant à centraliser les objectifs tout en décentralisant le processus de prise de décisions, il convient, de l'avis

(M. Siddiq, Afghanistan)

de la délégation afghane, d'accroître le pouvoir de décision des diverses institutions du système des Nations Unies, notamment de la CNUCED dont les initiatives jusqu'ici se sont surtout cantonnées dans le domaine des négociations. Le renforcement du secteur économique du système et la création d'organes centraux préconisée dans le rapport des experts entrent dans le cadre d'une restructuration bien comprise.

6. La majorité des membres du Comité penchent, semble-t-il, pour aborder le problème de la restructuration de façon progressive. Des recommandations ont déjà été faites, tendant notamment à renforcer le rôle de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour les mettre en mesure de déterminer la politique générale et l'orientation des activités opérationnelles et de programmation. Il ne fait en tout cas aucun doute que le rôle du Conseil doit être renforcé et ses activités rationalisées. En ce qui concerne les organes subsidiaires du Conseil, la délégation afghane pense qu'il faut tout faire pour éviter les doubles emplois et pour cela fusionner au besoin certains organes.

7. L'idée de tenir de brèves réunions du Conseil portant sur des sujets précis ainsi que, chaque année, des sessions ministérielles, mérite considération. De même, il serait bon que les institutions spécialisées participent pleinement au processus de prise de décisions du Conseil qui bénéficierait ainsi de leur compétence dans des domaines spécialisés. De son côté, le Conseil devrait s'efforcer de coordonner plus efficacement les activités de ces institutions.

8. La délégation afghane appuie en principe l'idée d'un renforcement du Secrétariat dans les domaines économique et social. La création d'un poste de directeur général pour le développement et la coopération économique internationale permettrait de décentraliser les activités du système tout en renforçant l'unité du pouvoir de direction, dans les secteurs économique et social.

9. La délégation afghane appuie également la fusion de la CNUCED et du GATT en une seule organisation internationale du commerce, ainsi que la création, au secrétariat, d'un service exclusivement consacré à l'étude des besoins et des problèmes des pays privés de littoral et des pays en développement les moins favorisés.

10. La délégation afghane est convaincue que les travaux de la session en cours et les consultations officieuses qui se dérouleront ensuite permettront au Comité spécial de prendre les premières mesures nécessaires dans la voie d'une restructuration des secteurs social et économique.

11. M. VELESKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) estime que la restructuration des domaines social et économique du système des Nations Unies doit avoir essentiellement pour but de renforcer la paix et la sécurité mondiales et la coopération des pays dans tous les domaines, plus particulièrement dans le domaine économique, ceci dans le cadre des dispositions de la Charte. Il rappelle à cet égard que c'est l'application rigoureuse des principes immuables de la Charte qui a permis aux Nations Unies de triompher de leurs épreuves sans léser les intérêts de ses Etats Membres, et d'adopter des mesures favorisant la détente internationale. C'est sur la base des principes de la Charte que les Nations Unies ont pu adopter la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et proclamer l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

12. Etant donné qu'aux termes de la Charte le Conseil économique et social est l'organe principal chargé d'assurer la coopération internationale dans les domaines économique et social, il importe que les mesures préconisées par le Comité spécial renforcent l'efficacité du Conseil, et lui permettent d'élaborer des recommandations pertinentes à l'intention de l'Assemblée générale et de prendre des décisions compte tenu des intérêts de tous, plus particulièrement des pays en développement.

13. M. Velesko rappelle toutefois que la restructuration des secteurs économique et social ne doit pas entraîner à créer automatiquement de nouveaux organes au risque de multiplier les doubles emplois et les chevauchements d'activités. La délégation biélorussienne approuve l'idée d'établir une liste des questions que le Comité spécial devrait étudier plus à fond; elle approuve également la création d'un groupe de travail plénier chargé d'examiner les propositions préliminaires et les vœux des Etats Membres. Pour ce qui est du Comité spécial lui-même, la délégation biélorussienne juge approprié qu'il prenne ses décisions par voie de consensus.

14. M. HARRIMAN (Nigéria) rappelle qu'aux termes de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, le Comité spécial se voit chargé d'une mission qui, s'il s'en acquitte comme il convient, contribuera au plus haut point à garantir la survie des Nations Unies en tant qu'instrument efficace de coopération économique. Plus qu'une simple réforme administrative, c'est une transformation du système qu'il faudra opérer pour le rendre apte à traduire dans la réalité les grands principes du nouvel ordre économique international et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

/...

(M. Harriman, Nigéria)

15. De l'avis de la délégation nigériane, c'est au problème que constitue l'élargissement du fossé économique et social entre pays développés et pays en développement qu'il faudrait s'attaquer en premier lieu. Il appartient aux Nations Unies de créer un dispositif permettant l'élimination systématique et rapide des disparités entre ces deux groupes de pays. C'est toutefois aux pays développés de s'engager fermement à coopérer de façon valable avec les pays en développement afin que les principes convenus ne demeurent pas lettre morte. De l'avis de M. Harriman, les subterfuges politiques et les paroles dans le vague sont à proscrire à ce stade de l'évolution des Nations Unies.

16. Les pays en développement souhaitent tirer pleinement parti de l'élargissement du Conseil économique et social pour proposer des mesures propres à hâter l'instauration du nouvel ordre économique international, mais il n'a pas été possible au Conseil d'étudier utilement ces mesures.

17. Aux termes de la Charte, le Conseil économique et social a suffisamment de pouvoir pour que ses décisions aient le poids voulu, à condition toutefois qu'il s'organise de manière à concentrer ses efforts sur les grands problèmes de développement et de coopération économique internationale, laissant à ses organes subsidiaires le soin de régler les questions moins importantes. Il n'est pas besoin notamment qu'il réexamine les recommandations des organes dans lesquels ses membres sont largement représentés.

18. La délégation nigériane estime que les commissions économiques régionales doivent être renforcées pour pouvoir jouer un rôle plus actif, plus particulièrement dans les questions intéressant leurs régions respectives. Pour ce faire, le personnel de ces commissions devrait comporter un nombre important de spécialistes capables de comprendre les problèmes des régions et de formuler des solutions généralement acceptables pour les gouvernements des pays qui en font partie.

19. Au niveau des pays, on peut se louer du consensus atteint par le PNUD en 1970 qui devrait permettre une coordination efficace de toutes les activités opérationnelles des Nations Unies dans le domaine du développement. Il y aurait lieu toutefois de renforcer le lien entre les fonctions opérationnelles des bureaux régionaux du PNUD et les commissions économiques régionales. Le principe en est d'ailleurs accepté depuis un an en Afrique et la délégation nigériane aimerait que la Commission économique pour l'Afrique assume un rôle plus actif dans la direction et la coordination des activités régionales du PNUD, plus particulièrement en ce qui concerne le transfert des techniques et la coopération technique entre les pays en développement de la région.

/...

(M. Harriman, Nigéria)

20. Le Comité spécial devra lutter contre la prolifération des comités et s'efforcer de les fusionner en organismes plus faciles à administrer. Par ailleurs, il serait souhaitable de remplacer le foisonnement des documents du Secrétariat, trop techniques pour faciliter la prise de décisions des gouvernements, par une documentation soigneusement établie et fondée sur une méthodologie interdisciplinaire.

21. M. Harriman regrette que le Secrétariat n'ait pas publié un résumé du rapport du Groupe d'experts (E/AC.62/9), ce qui aurait aidé les gouvernements à formuler leurs vues.

La séance est levée à 11 h 35.

22ème SEANCE

Mercredi 25 février 1976, 15 heures

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES
(A/AC.179/3 et Add.1) (suite)

1. M. VAN LAETHEM (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) souligne que les problèmes auxquels le Comité spécial doit consacrer ses efforts sont multiples. S'ils se situent parfois au plan des structures, ces problèmes relèvent le plus souvent de l'usage qui est fait de ces structures ou que l'on pourrait en faire, moyennant parfois seulement quelques aménagements mineurs. Le Secrétaire général adjoint en est venu pour sa part à penser que nombre des difficultés que rencontre le secteur économique et social du système des Nations Unies sont de deux ordres : celles qui se rattachent à la croissance massive et soudaine des responsabilités dont se trouve investie la communauté internationale dans l'ordre économique et social et celles qui tiennent au changement de nature de ces responsabilités et à l'effort d'adaptation que celui-ci requiert du système des Nations Unies.

2. La croissance des responsabilités n'est certes pas une surprise, puisqu'elle tient en fait à la vocation des Nations Unies. Toutefois, les moyens du Département des affaires économiques et sociales ne s'accroissant pas au même rythme, il lui faut recourir aux politiques et aux techniques qui ont fait leurs preuves ailleurs en semblables circonstances. Il faut d'abord procéder avec plus de rigueur que par le passé à la sélection des tâches et à la recherche de méthodes d'approche nouvelles. S'agissant de la sélection des tâches, il s'agit moins d'en écarter telle ou telle que, devant un nouveau problème, d'en étudier attentivement les véritables dimensions afin de pondérer dès l'origine l'engagement du Département en fonction de ses capacités et de l'efficacité qu'il peut escompter de son action. Dans certains cas, le Département devrait en fait fixer dès l'origine le terme de son intervention, quitte à le réviser ensuite au besoin, ce qui équivaldrait à un appel aux institutions capables de servir de relais. Dans beaucoup de domaines en effet, le Département ne peut avoir qu'un rôle d'impulsion.

3. Contraint ainsi de mesurer son action propre, le Département est porté à découvrir de nouvelles méthodes d'approche des problèmes, en cherchant notamment

(M. Van Laethem)

le moyen d'intensifier la participation de tous les organismes, internes ou extérieurs au système, qui puissent servir ses objectifs. Les organes directeurs devraient être pénétrés de ce problème au moment de leurs décisions et contribuer eux-mêmes à la découverte de voies nouvelles. Enfin, le souci accru de sélection ne doit pas s'exprimer seulement dans le cadre du Département. Il doit animer aussi les organes dirigeants, qu'il s'agisse de l'Assemblée générale et de ses commissions, ou du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires.

4. Parallèlement, la décentralisation de certaines tâches d'exécution doit s'inscrire dans la réalité puisqu'elle seule permettra aux responsables du Département de faire face aux tâches de conception et d'orientation politiques et aux fonctions de contrôle et d'évaluation des résultats qui leur incombent et qu'ils ne sont pas actuellement en mesure de remplir de manière satisfaisante. A cet égard, le Comité spécial a été saisi de suggestions quant à la nécessité de renforcer la coopération entre les principaux éléments du système qui s'occupent de développement et quant au rôle que le Département des affaires économiques et sociales devrait jouer pour animer cette coopération. L'application de ces suggestions suppose un certain allègement des fonctions du Département dans d'autres domaines.

5. Enfin, la croissance des responsabilités de l'Organisation appelle une modernisation de ses moyens d'action, des techniques et des instruments de gestion. Le Secrétaire général adjoint cite l'exemple des moyens d'informatique et de certaines pratiques administratives qui devraient être adaptées.

6. Outre qu'ils ont augmenté les responsabilités du Département, les événements de ces dernières années ont assez profondément modifié la nature de ses tâches. Alors que l'on attendait essentiellement de lui à l'origine qu'il collationne les données économiques et sociales et qu'il identifie et analyse les problèmes, une part croissante de ses occupations est à présent orientée vers la recherche de solutions et vers la participation à l'aide au développement sous diverses formes. A cette modification de nature s'est ajoutée une pression caractérisée en faveur d'une action à objectifs plus rapprochés, de la recherche et de l'application de tout ce qui peut accélérer le développement. Ce concept de développement a lui-même beaucoup évolué, imposant aux dirigeants le recours à des disciplines multiples qu'il convient impérieusement de conjuguer. En outre, l'ampleur des problèmes auxquels s'attaque le Département s'est

(M. Van Laethem)

singulièrement accrue, aggravant l'écart entre ses moyens d'action et les besoins à satisfaire et soulignant la fonction majeure d'impulsion qu'il doit de plus en plus assumer.

7. La question est maintenant de savoir si le Département est préparé à ces tâches nouvelles et ce problème mériterait de retenir l'attention d'un groupe de travail du Comité. Ce groupe devrait notamment examiner la diversification et la formation continue du personnel, les voies et moyens d'associer plus largement aux travaux du Département des concours extérieurs compétents en matière de développement, le renforcement indispensable de la coopération avec les bénéficiaires des activités entreprises par les Nations Unies et entre ces bénéficiaires eux-mêmes.

8. Si les problèmes auxquels se heurte le système des Nations Unies dans les domaines économique et social appellent assurément certaines réformes au niveau des organes dirigeants du système, ils relèvent pour une part importante de la gestion quotidienne. Aussi bien, le Département a-t-il commencé à s'y attaquer résolument. Il importait tout d'abord de renforcer les fonctions de direction des services et d'application des directives politiques et aussi de mieux préparer les cadres aux nouvelles missions qui leur sont imparties. Aussi, un bureau a-t-il été constitué auprès du Secrétaire général adjoint afin d'accroître, à l'échelon de la direction, la capacité de réflexion et la disponibilité aux contacts extérieurs; d'autre part, on a lancé la formule de "groupes de travail" à compétence interdisciplinaire pour renforcer la coopération à l'intérieur du Département. Dans un cadre plus large qui vise à associer les commissions régionales et les institutions spécialisées, le Département a posé les premiers jalons d'une étude prospective sur l'évolution de l'économie mondiale. Pour favoriser l'adaptation des cadres aux préoccupations et aux tâches nouvelles, une formule de séminaires de recyclage a été mise au point en collaboration avec l'Université de Boston : elle va recevoir une première application dans le domaine de l'énergie. Les fonctionnaires du Département sont également amenés à participer activement à la conception et à la mise en oeuvre des projets sur le terrain, à s'ouvrir davantage aussi aux événements du dehors et à se préparer, le cas échéant, à y prendre part. C'est dans ce sens qu'a été organisée la participation du Département à la Conférence sur la coopération économique internationale qui s'est ouverte à Paris en décembre.

/...

(M. Van Laethem)

9. L'effort d'adaptation déployé par le Département l'a conduit à la recherche de relais divers et aussi d'appuis extérieurs. Ainsi, le principe de la décentralisation vers les commissions économiques régionales est désormais acquis, même si des réticences demeurent à vaincre et des contraintes administratives à assouplir. La diversification des contacts et des collaborations à l'extérieur du système des Nations Unies est en cours et ce désir d'ouverture ne se heurte pas à la réticence des parties intéressées, bien au contraire.

10. Pour répondre aux problèmes de la coopération entre pays en voie de développement et au souci de "self-reliance" exprimé par ces pays, le Département a décidé la création d'une unité centrale de systèmes d'information. Cette unité visera progressivement à mieux intégrer les données disponibles au sein du Département, à les relier à celles que détiennent les commissions économiques régionales et les organismes des Nations Unies et enfin à rendre l'ensemble de ces ressources plus accessibles non seulement à l'usage du système des Nations Unies mais aussi à celui des Etats Membres.

11. Etant donné les limites auxquelles se heurte le Département des affaires économiques et sociales dans ses efforts d'adaptation et d'innovation, on est enclin à se demander s'il ne serait pas possible de concevoir un grand dessein propre à ajuster plus nettement le secteur économique et social des Nations Unies à ce que l'on escompte de son intervention. Face à ce problème, le Secrétaire général adjoint est particulièrement sensible, pour sa part, à la nécessité de procéder à de très larges consultations à des niveaux très divers avant de formuler des plans révolutionnaires. Il redouterait aussi que la qualité des institutions et des hommes qui les animent ne se trouve entamée par des décisions hâtives, que des équipes ne se dispersent ou que des coordinations déjà difficiles ne soient compromises. Il est conscient surtout de la nécessité de ne pas suspendre ou même ralentir ce qui est en marche en vue de rebâtir dans des conditions forcément aléatoires un édifice plus conforme aux vœux de chacun.

12. En revanche, il mesure en même temps les avantages que pourrait comporter une approche nouvelle du processus d'intervention des Nations Unies face aux grands projets de développement, approche qui marquerait mieux aux yeux du monde leur volonté de changement. En effet, les orientations politiques formulées par les organes dirigeants ne s'inscrivent encore que trop lentement dans la réalité même si elles bénéficient d'un soutien unanime et sincère de l'ensemble des

(M. Van Laethem)

gouvernements. Ne pourrait-on, en conséquence, trouver une formule qui donnerait à l'organe politique appelé à tracer les directives générales certains leviers qui lui permettraient de veiller à l'application de ces directives au moment de la formulation et de l'approbation d'une partie au moins des projets?

13. Encouragé par l'adhésion profonde et sincère des hauts fonctionnaires des Nations Unies aux directives générales et aux principes de développement arrêtés par les organes dirigeants, le Secrétaire général adjoint pense qu'il ne devrait pas être impossible de réaliser une liaison plus étroite entre ceux qui décident des politiques et ceux qui affectent les ressources destinées à les mettre en oeuvre.

14. Il semblerait donc possible d'entreprendre des projets pilotes dans lesquels on s'attacherait à insérer le plus possible des idées que les échelons politiques s'attachent à promouvoir, projets qui associeraient tout au long de leur conception et de leur exécution tous les éléments du système des Nations Unies, sans oublier les commissions régionales. Au surplus, une telle expérience comporterait une valeur d'exemple, un effet d'entraînement et d'émulation. En effet, l'expérience démontre qu'il est plus facile de rassembler des concours autour d'un projet concret aux contours bien définis qu'en faveur d'une structure dont on ne saurait toujours clairement percevoir dès l'origine comment elle fonctionnera. Il va sans dire que, si cette suggestion était retenue, le Département des affaires économiques et sociales serait prêt à contribuer à l'explorer de concert avec les organes intéressés.

15. En conclusion, le Secrétaire général adjoint souligne que, quels que soient les progrès qui seront accomplis par le Comité spécial, il est essentiel que résulte de ses travaux la nette affirmation d'une volonté de changement, affirmation qui encouragerait à tous les niveaux l'éclosion de suggestions et d'initiatives utiles au Comité. Une fois les recommandations arrêtées, il faudra songer à mettre en place l'instrument qui sera chargé d'en suivre l'application et de veiller à surmonter les divers obstacles. La volonté de changement que le Comité aura su inspirer devra être entretenue et l'engagement du Comité ne saurait trouver sa conclusion dans un rapport, puisqu'il implique une continuité, une persévérance, une obstination dans l'effort. Le Secrétaire général adjoint assure de nouveau le Comité spécial du soutien actif et souvent enthousiaste que les services du Département sont prêts à lui apporter.

/...

16. M. MANSFIELD (Nouvelle-Zélande) dit que la restructuration, nécessaire si l'on veut que le système des Nations Unies ne croisse pas à l'aveuglette et ne devienne pas moins ouvert aux besoins du développement, vise à faire en sorte que le système procure plus d'avantages, et plus efficacement, en particulier au monde en développement. Le système doit être adapté afin de permettre l'instauration le plus tôt possible du nouvel ordre économique international. On pourrait concilier la complexité et l'urgence de la tâche en se concentrant sur la nécessité de parvenir à des propositions pratiques et réalisables, partant du principe que la restructuration correspond à un intérêt commun et général.

17. La délégation néo-zélandaise accueille avec satisfaction le rapport du Groupe d'experts (E/AC.62/9); peut-être chacune des recommandations des experts n'est-elle pas applicable fidèlement et dans la forme même qu'ils ont envisagée, mais l'analyse qu'ils font de leurs objectifs ne reste pas moins juste.

18. La première tâche est de décider quelles sont les zones critiques. La délégation néo-zélandaise souligne, comme d'autres l'ont fait, le rôle du Conseil économique et social, le rôle du Secrétariat, la nécessité de regrouper les fonds opérationnels, et enfin la coopération interorganisations. Il y a aussi le problème de l'imperfection du processus de prise de décision, mais la délégation néo-zélandaise incline à douter que les propositions du Groupe d'experts en ce qui concerne la formalisation des procédures de consultation soient encore pertinentes, surtout après la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Dans le domaine économique, prendre une décision importante, mais de caractère plus persuasif qu'obligatoire, ne donne pas des résultats rapides du fait de l'absence d'engagement de la part de ceux qui n'y apportent pas leur appui. Il y a une tendance vers une prise de telles décisions par consensus.

19. Revivifier le Conseil économique et social pour qu'il accomplisse les tâches qui lui ont été assignées par la Charte est une opération rendue difficile par la multitude d'organes subsidiaires qui ont vu le jour au cours des années, souvent au gré des circonstances plutôt que d'après un plan systématique et coordonné. Il importe au premier chef d'examiner le mandat de tous ces organes afin d'éliminer les doubles emplois et de déceler les possibilités de rationalisation. Une telle rationalisation pourrait s'accompagner d'une réorganisation du calendrier de travail du Conseil favorisant, à titre d'essai, des séances

(M. Mansfield, Nouvelle-Zélande)

courtes, axées sur un thème donné et auxquelles participeraient des experts de haut niveau, ce qui donnerait un sens aux débats et permettrait d'aboutir à des décisions de fond.

20. A ce problème de réactivation du Conseil s'associe directement la nécessité pour le Secrétariat d'avoir plus de possibilité de participer aux débats et de préparer des documents conceptuels et analytiques pour les séances. L'administration du PMOD a prouvé qu'un secrétariat dynamique pouvait jouer un rôle très précieux en préparant des documents qui permettraient d'orienter le débat et d'y apporter une contribution de fond. Tant que le secrétariat du Conseil économique et social ne jouera pas ce rôle stimulant, les délégations continueront à patauger dans un marais d'interminables et indigestes documents de fond, sans point de rencontre pour la prise de décisions.

21. La délégation néo-zélandaise pense que les arguments en faveur de la nomination d'un directeur général du développement économique sont valables. L'aide économique du Secrétariat a manifestement besoin du type de direction que seul un haut fonctionnaire pourrait assurer. En outre, aux premiers stades de la restructuration, une telle nomination serait essentielle pour donner l'impulsion nécessaire à l'exécution de toute réforme sur laquelle l'accord aurait été fait. D'autre part, on a suggéré qu'il devrait y avoir un certain rapport entre le nombre de titulaires des plus hauts postes du système des Nations Unies qui sont originaires de pays développés et ceux qui viennent de pays en développement, mais cette notion pourrait être contraire aux dispositions de la Charte, qui précise que le mérite doit être la considération dominante lors des nominations. Le Secrétaire général pourrait faire en sorte qu'il n'y ait pas de région ou de groupe de pays qui monopolisent des postes.

22. Pour ce qui est du troisième secteur de priorité, la délégation néo-zélandaise admet qu'il est souhaitable de regrouper les fonds d'aide au développement, mais elle estime qu'il faut attendre d'en décider jusqu'à ce que l'on ait examiné chacune des propositions de regroupement. L'épreuve qu'il faut appliquer à chaque proposition de regroupement est de savoir si elle aboutira à une affectation plus efficace de ressources plus importantes sur le terrain; la réponse à cette question ne pourra être donnée tant que les conséquences n'auront pas été explorées de manière approfondie par le groupe

(M. Mansfield, Nouvelle-Zélande)

de travail officieux du Comité spécial. La délégation néo-zélandaise s'interroge aussi sur l'opportunité qu'il y aurait à impliquer directement le Conseil économique et social dans le domaine de l'aide au développement, en lui demandant de donner des directives au conseil des opérations envisagé de l'ONU, ainsi que le suggère le rapport du Groupe d'experts. Ceci pourrait aboutir à la multiplication des débats, chose que la restructuration cherche justement à éviter. Le Conseil d'administration du PNUD s'occupe à la fois de politique et de gestion, et cette manière d'agir donne de bons résultats. Finalement, la délégation néo-zélandaise doute que la recommandation des experts d'établir un conseil des opérations comptant 18 à 27 membres soit réaliste, vu l'intérêt que maints gouvernements auraient à y participer. Elle trouve donc intéressante la suggestion finlandaise que la participation à tout conseil d'administration de tout ONU soit ouverte.

23. En ce qui concerne la coordination interorganisations, il s'agit d'un secteur où il serait bon de connaître l'avis du Secrétaire général sur les propositions que présente le rapport du Groupe d'experts. Il serait aussi nécessaire d'assimiler les avis que l'on continue de recevoir des différentes institutions. La proposition de créer un comité consultatif pour la coopération et le développement économiques semble être une bonne idée, mais l'on pourrait atteindre tout aussi bien le même résultat en étoffant et en élargissant le CAC. Il convient de se rappeler qu'il y a aussi matière à amélioration dans la coordination entre les départements gouvernementaux s'occupant d'institutions membres dans les divers pays. Trop souvent les gouvernements ne parlent pas d'une même voix dans toutes les instances, et c'est peut-être cette absence d'une vision cohérente des gouvernements nationaux sur les problèmes du développement international qui est à la source d'une bonne partie du problème de la coordination.

24. Le Comité spécial devrait s'efforcer de parvenir à un accord sur les grands objectifs et laisser à ceux qui sont plus près de nombre de problèmes la tâche de faire une grande partie du travail de détail et de lui en rendre compte.

En ce qui concerne les secteurs prioritaires à l'examen, la délégation néo-zélandaise propose que le groupe de travail officieux s'efforce de préparer quatre projets de résolution à soumettre à l'Assemblée générale. Le premier pourrait être adressé au Conseil économique et social et pourrait lui demander

(M. Mansfield, Nouvelle-Zélande)

de faire une enquête et un rapport sur différentes possibilités, telles que la réunion de séances courtes à thème défini, la fusion de certains organes subsidiaires et peut-être la suppression de certains autres. Le deuxième pourrait adresser des demandes semblables au Secrétaire général en ce qui concerne le rôle envisagé pour le Secrétariat. Le troisième pourrait être adressé à l'Administrateur du PNUD et lui demander d'étudier, en consultation avec d'autres institutions, la possibilité de regrouper tels ou tels fonds et de notifier ses conclusions au Comité. Le quatrième pourrait demander au Secrétaire général et au CAC de rechercher dans certaines directions spécifiées la possibilité d'améliorer la coopération interorganisations.

25. M. Czarkowski (Pologne) prend la présidence.

26. M. BUTLER (Vice-Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications) dit que l'un des principaux objectifs de l'UIT est de maintenir et d'étendre la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes. Tout en reconnaissant le droit souverain de chaque pays de réglementer ses propres télécommunications, les pays membres de l'Union ont adopté des mesures et des textes réglementaires qui sont incorporés dans la Convention internationale des télécommunications et dans les règlements administratifs connexes, et qui ont un caractère obligatoire pour les pays contractants.

27. L'organe suprême de l'UIT est la Conférence de plénipotentiaires qui a seule compétence pour réviser la Convention et pour conclure des accords. La révision des règlements administratifs est du ressort des pays membres qui participent aux conférences administratives de l'Union. Les mesures et les règlements concernant les télécommunications ont ainsi fait l'objet d'un accord international grâce à des négociations multilatérales et au consensus, le contrôle des télécommunications internationales étant exercé au niveau national. En appliquant les principes des règlements administratifs, les membres suivent les recommandations et les instructions établies par les pays membres représentés dans les comités consultatifs de l'UIT. Bien que ces textes n'aient pas force de loi, ils revêtent une importance particulière du fait qu'ils aident le personnel d'exploitation à appliquer les règlements.

28. Etant donné le volume du capital nécessaire, les investissements incombant aux gouvernements dans les réseaux et services de télécommunications exigent des

(M. Butler)

conseils judicieux sur les facteurs techniques et économiques et l'UIT se trouve dans une situation idéale pour offrir ce type de conseils, en vertu à la fois de son caractère international et des compétences étendues dont elle dispose. Les membres de l'UIT parviennent à s'accorder sur l'harmonisation des divers progrès techniques résultant de leurs propres contributions, issue d'efforts nationaux de recherche-développement. Les comités consultatifs établissent des normes applicables aux télécommunications qui, bien que n'étant pas imposées par des dispositions réglementaires, n'en sont pas moins respectées à l'échelle internationale.

29. Le succès du transfert des connaissances techniques relatives aux télécommunications exige la participation tant des pays développés que des pays en développement à l'exécution des études techniques. Toutefois, les insuffisances de l'infrastructure institutionnelle des pays en développement et leur pénurie de personnel convenablement qualifié imposent de graves contraintes à leur participation à de telles études. En effet, ces pays n'ont pas de grands services de télécommunications s'occupant d'études et de recherches techniques et, s'ils disposent d'experts, ceux-ci sont entièrement occupés par des problèmes courants d'exploitation et de développement. L'UIT contribue à réduire ces contraintes en aidant à construire l'infrastructure des télécommunications nationales dans les pays en développement et en assurant la formation du personnel.

30. Une autre tâche importante de l'UIT est de faire office, au profit de ses membres, de service de classement et de distribution en rassemblant et diffusant les renseignements détaillés indispensables à la planification et à l'exploitation rationnelle des services de télécommunications. La politique financière de l'Union joue également un rôle important. Cette politique est arrêtée par la Conférence de plénipotentiaires, qui fixe des limites aux dépenses de l'Union, au titre du budget ordinaire, jusqu'à sa session suivante. Ces limites sont établies après examen des dépenses entraînées par le maintien en activité des organes permanents de l'Union et par l'exécution du programme prévu de conférences et de réunions. Le Conseil d'administration de l'Union est chargé d'examiner en détail et d'approuver des budgets annuels ordinaires détaillés, établis dans les limites déterminées par la Conférence de plénipotentiaires. En outre, il est établi un budget des comptes spéciaux qui présente les recettes de toute provenance et les dépenses faites par l'Union au titre de sa participation aux activités du PNUD et à d'autres projets de coopération technique.

(M. Butler)

31. Les activités opérationnelles de l'UIT dans les pays en développement dépendent presque entièrement de fonds extra-budgétaires, la source de financement la plus importante étant le PNUD; en conséquence, il n'existe aucun mécanisme permanent important, au niveau du personnel, pour planifier et encourager ces activités. Les ressources destinées aux activités opérationnelles sont normalement mises à la disposition de l'Union en vue de l'exécution de projets déterminés, planifiés en collaboration avec les pays bénéficiaires. Dans ces circonstances, les ressources mises à la disposition de l'UIT pour permettre à cette dernière de participer à la planification intersectorielle entreprise en application des décisions politiques au niveau gouvernemental, dans le cadre du système des Nations Unies, sont pratiquement insignifiantes.

32. L'interdépendance des travaux exécutés par les différents organes de l'UIT est telle qu'il n'est pas possible de délimiter clairement les secteurs pour lesquels on pourrait élaborer un budget-programme suffisamment détaillé. La plupart des activités de l'UIT concernent la science et la technique, bien qu'il soit patent que l'Union s'intéresse également aux systèmes de communication pour l'éducation, de même qu'à des questions touchant au commerce, à l'industrie et à de nombreux autres domaines essentiels pour le développement.

33. Le système des Nations Unies constitue un organe de coordination pour l'exécution des décisions relatives à l'instauration d'un nouvel ordre économique mondial et pour la fourniture de l'aide au développement par le biais de la coopération internationale. Il faut donc que le système puisse disposer non seulement des directives de caractère politique et des ressources nécessaires, mais aussi qu'il puisse planifier l'aide au développement afin d'assurer l'équilibre du développement économique dans les pays bénéficiaires. Les mesures qui ont déjà été prises par l'Assemblée générale, en vue de vouer une attention toute particulière aux pays en développement les moins avancés, pourraient se traduire dans les plans de répartition des ressources disponibles, comme ce pourrait être le cas pour les décisions et les mesures relatives à d'autres ordres de priorité.

34. Le système est placé devant une tâche difficile qui consiste à planifier de façon efficace l'utilisation de ressources limitées de provenance multilatérale et de les répartir équitablement. L'aide multilatérale, qui ne constitue qu'une

/...

(M. Butler)

petite partie de la totalité de l'assistance au développement mise à la disposition des pays en développement par des sources d'aide bilatérale et par d'autres sources, doit donc être étudiée dans ce contexte. En cherchant à faire l'usage le plus efficace des ressources relativement limitées dont il dispose, le système des Nations Unies a été amené à perfectionner la coordination entre ses divers organes, au profit d'une meilleure qualité de l'aide fournie. Toutefois, la coordination peut, par elle-même, constituer un exercice coûteux exigeant une étude approfondie des problèmes de développement et la planification des besoins des divers secteurs de l'économie d'un pays ou d'une région en développement. La question des ressources disponibles pour la préparation d'un plan de développement coordonné n'est pas toujours prise en considération par certains organes de décision.

35. Dans la restructuration du système des Nations Unies, il est indispensable de tenir compte de la proportion des ressources consacrées au développement. A cet égard, une question se pose encore en ce qui concerne la mesure dans laquelle le système peut aider à réaliser une coordination et une collaboration efficaces avec d'autres institutions, dans le processus de développement. Au niveau de la prise de décision, dans le système des Nations Unies et dans chaque pays intéressé, la préparation de plans de développement efficaces et acceptables dépend de l'acquisition et de l'utilisation des informations relatives aux besoins et aux ressources. Si on considère généralement qu'il n'y a pas de lacune dans l'information, des difficultés ont surgi pour ce qui est de la manière de recueillir et de présenter les renseignements disponibles, dans une forme devant aider à prendre les décisions de gestion au niveau de l'institution, du pays et du système. Il convient donc d'encourager et de développer les efforts coordonnés actuellement déployés en vue d'introduire des concepts communs et d'harmoniser la présentation de tous les renseignements ayant trait au développement. La mise en place d'un modeste système d'information opérationnel sur les activités de développement, dans le cadre du système, serait d'une utilité immédiate pour les instances de décision des institutions et organes du système. Un système complet de référence de ce genre mettrait également en évidence le rôle du système des Nations Unies comme centre actif des efforts déployés dans le monde entier en faveur du développement.

(M. Butler)

36. Le système des Nations Unies est idéalement constitué pour fournir des conseils impartiaux aux pays en développement dans pratiquement tous les secteurs de l'économie. Cet élément d'impartialité est particulièrement important lorsqu'on prend en considération les domaines dans lesquels l'aide multilatérale fournie par l'intermédiaire du système serait la plus efficace et la mieux appropriée. En ce qui concerne le domaine des télécommunications à forte intensité de capital et où les pressions commerciales sont parfois très intenses, l'aide multilatérale peut tenir compte équitablement des besoins en matière de développement, avant que ne soient adoptés les principes et les décisions en ce qui concerne les investissements. Il n'existe aucune entrave de caractère constitutionnel qui empêche l'UIT de participer totalement à des activités multisectorielles dans le cadre du système des Nations Unies. Il existe une collaboration particulièrement fructueuse avec d'autres organismes et institutions qui, avec l'UIT, vouent un intérêt particulier à l'utilisation et au développement des télécommunications. L'existence d'une infrastructure adéquate des communications est une nécessité fondamentale du développement et l'UIT se réjouirait de pouvoir participer plus activement à la planification intersectorielle, dans des domaines tels que le développement rural, le commerce et l'industrie et la coopération économique entre les pays en développement. Par l'intermédiaire de ses membres, l'UIT est en mesure de déterminer le type d'expertise requise en matière de télécommunications. En dépit de ressources insuffisantes, l'UIT a démontré qu'elle est capable d'augmenter sensiblement ses prestations d'assistance, au prix de dépenses minimales, en suivant les principes de la programmation décentralisée par pays. En outre, la capacité de l'UIT peut être aisément et efficacement élargie.

37. La complexité de la coopération internationale dans le secteur des télécommunications exige que cette coopération ait son centre au siège de l'Union ou au niveau national. Les services des quelques experts de l'UIT agissant comme conseillers auprès des commissions économiques régionales sont entièrement financés par le PNUD sur le compte des crédits affectés aux projets multinationaux. L'UIT travaille en étroite liaison avec la CEA et la CESAP. Ses apports aux autres commissions économiques régionales ont été occasionnels et insuffisants. L'UIT a malheureusement été contrainte de réduire le nombre déjà

(M. Butler)

modeste de ses experts régionaux en mission en raison de l'absence de crédits du PNUD pour ce genre d'assistance. Le rôle que joue le représentant résident du PNUD en attirant l'attention de l'Union sur certaines lacunes, en matière de télécommunications, dans la planification par pays, est essentiel pour assurer une utilisation efficace des ressources limitées dont dispose l'UIT, qui trouve donc très utile d'avoir un fonctionnaire unique jouant un rôle directeur au niveau national pour les questions intéressant les organismes des Nations Unies.

38. Le travail traditionnel de l'Union, qui consiste à réglementer, à normaliser et à coordonner les besoins essentiels dans le domaine de l'exploitation, doit se poursuivre et s'intensifier, dans l'intérêt d'un développement harmonieux des télécommunications. L'élargissement de l'assistance de l'UIT aux pays en développement et le renforcement de la participation de l'Union à la planification multisectorielle, dans le système des Nations Unies, exigent qu'elle puisse disposer en permanence et d'une manière stable de ressources plus importantes.

39. A la suite d'un échange de vues sur le rapport du Groupe d'experts, le Conseil d'administration de l'UIT a fait les observations préliminaires suivantes : a) les décisions qui devraient être prises par l'UIT à l'égard des recommandations relatives au renforcement de la capacité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'analyse et la synthèse intersectorielles des options de principe feront l'objet d'un examen à la suite des décisions des gouvernements au sujet de l'acceptation desdites recommandations; b) le rapport ne traite pas d'une manière complète tous les aspects des travaux accomplis dans le cadre des Nations Unies en matière de développement et de coopération économique internationale et, en particulier, il ne voue pas une attention suffisante au rôle décisif joué dans le processus de développement par certains services fondamentaux d'infrastructure, tels que les télécommunications et les transports; c) les progrès futurs du commerce et des transports et la mise en place de complexes industriels et de systèmes d'enseignement modernes sont étroitement liés aux communications et dépendent du développement conjoint de l'infrastructure des télécommunications; d) si les changements recommandés dans la structure du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies devaient être adaptés, en particulier en ce qui concerne l'autorité en matière de décision dont serait investi le Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale, il serait

/...

(M. Butler)

souhaitable, vu le rôle essentiel que jouent les télécommunications dans le développement économique et social, que l'UIT devienne membre à part entière du comité consultatif de la coopération et du développement économiques dont la création est proposée.

40. Toute restructuration du système des Nations Unies doit tenir compte du problème posé par le niveau de développement inégal à l'intérieur des secteurs ou entre les secteurs, dans des pays donnés, ou à l'intérieur des régions. En établissant les priorités, le Comité devrait aussi tenir compte du fait que le développement dépend de certains services fondamentaux tels que les communications. Priorité devrait être donnée à la planification multisectorielle au niveau des bénéficiaires - pays ou régions - en tirant le meilleur parti des moyens mis en oeuvre et en exploitant les possibilités d'activité décentralisée. A cet égard, il convient de noter que l'UIT est l'organisation la plus décentralisée du système. Il a été reconnu que ce fait constitue l'une des forces fondamentales de l'Union, qui existe depuis plus de 100 ans. Le Conseil d'administration de l'UIT a mis l'accent, dans l'élaboration de tout objectif de planification, sur les services essentiels. Ces services essentiels ne se limitent pas aux grandes institutions du programme et il convient de noter à cet égard que, si l'on constate des inégalités entre les niveaux de développement des divers pays, il en va de même en ce qui concerne les ressources allouées aux diverses organisations pour leur permettre de remplir leurs obligations à l'égard du système, en particulier en matière de planification multisectorielle au niveau des bénéficiaires. Le Comité devrait examiner ce problème dans le contexte de la totalité des ressources disponibles, et l'UIT considère comme normal que l'Organisation des Nations Unies fournisse les ressources nécessaires à l'Union pour lui permettre de s'acquitter de toute nouvelle responsabilité qui lui serait imposée.

La séance est levée à 16 h 55.

23ème SEANCE

Jeudi 26 février 1976, 10 h 30

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES
(A/AC.179/3 et Add.1) (suite)

1. M. DAVIES (Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale) déclare qu'étant donné son caractère hautement technique, l'Organisation météorologique mondiale n'est peut-être pas aussi directement impliquée dans le processus de restructuration du système des Nations Unies que certaines autres organisations. Néanmoins, tous les domaines ou presque de l'activité humaine comportant pratiquement toujours un aspect qui relève de la compétence de l'OMM, l'importance d'une bonne coordination entre ses activités et celles des autres organisations du système est évidente.

2. Il convient de rappeler qu'à l'époque de la création de l'Organisation météorologique mondiale, qui remonte à un siècle, la notion d'organisation internationale telle qu'elle est conçue à l'heure actuelle était encore inconnue. C'est donc tardivement que l'OMM est devenue une institution spécialisée. Son secrétariat est demeuré longtemps embryonnaire et peut être considéré encore comme relativement restreint. Ce sont essentiellement les services météorologiques nationaux - qui ont su là faire preuve d'un véritable esprit de collaboration internationale qui s'est perpétué jusqu'à présent - qui ont assuré le fonctionnement de l'organisation. C'est ainsi, par exemple, qu'en 1960, l'OMM qui souhaitait entreprendre, pour donner suite à la résolution 1721 (XVI) de l'Assemblée générale, une étude sur les possibilités d'utilisation des véhicules spatiaux afin d'améliorer la connaissance des phénomènes atmosphériques, a pu, au lieu de créer à la hâte un nouveau service dans son secrétariat qui ne comportait à l'époque aucun spécialiste en la matière, demander simplement aux Etats-Unis et à l'URSS d'envoyer à Genève deux de leurs éminents experts pour étudier cette question. Le rapport présenté à l'issue de leurs travaux allait donner naissance à un nouveau programme opérationnel de l'OMM connu sous le nom de Veille météorologique mondiale.

3. Les activités actuelles de l'OMM se répartissent maintenant suivant six programmes d'action principaux. Le premier, la Veille météorologique mondiale,

(M. Davies)

permet aux services météorologiques de chaque pays de fournir les renseignements météorologiques les plus précis possible en fonction des besoins nationaux. La réalisation de ce programme est assurée grâce à un vaste réseau de stations météorologiques, aux observations relevées par quelque 3 000 navires marchands et des navires spécialisés, aux satellites météorologiques, et elle fait intervenir les techniques les plus modernes en matière de télécommunications. Le développement de ce programme a été, il faut le rappeler, considérablement facilité par la résolution 1721 (XVI) de l'Assemblée générale. Le Programme mondial de recherche sur l'atmosphère qui a été entrepris pour donner suite à la résolution 1802 (XVII) de l'Assemblée générale, consiste à mettre au service de la recherche météorologique les techniques et procédés modernes. Le Programme relatif aux applications météorologiques porte sur l'utilisation des renseignements météorologiques dans certains domaines précis. L'OMM a également entrepris un programme relatif aux ressources hydrologiques et un programme d'enseignement et de formation. Elle participe enfin à l'aide au développement par l'intermédiaire de son programme de coopération technique. Le lien entre le développement économique et social et ces programmes est évident puisqu'ils influent sur la production alimentaire mondiale, le fonctionnement des transports aériens, maritimes et terrestres, permettent de mieux connaître les causes des catastrophes naturelles - sécheresse, inondations, cyclones tropicaux - d'analyser les conséquences éventuelles de la pollution atmosphérique, etc.

4. L'aspect coopération entre l'OMM et les autres organisations et en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement est par conséquent primordial. Il semble, en ce qui concerne les liens avec ces deux derniers organismes que l'OMM ait une conception assez exacte du rôle des institutions spécialisées. Le PNUD et le PNUE ont, chacun dans son domaine, des responsabilités clairement définies. Il en est de même pour l'OMM. En resserrant les liens existant entre ces organisations et en combinant leurs connaissances et leur expérience, suivant en cela l'orientation prise jusqu'à présent, il devrait être possible d'instaurer une coopération des plus fructueuses. Il est certain que l'OMM ne saurait - conformément aux accords passés avec l'Organisation des Nations Unies - se limiter à une collaboration avec ces deux programmes. On a déjà vu comment elle avait contribué à l'application des résolutions 1721 (XVI) et 1802 (XVII) de l'Assemblée générale. A la

(M. Davies)

suite de la résolution 2733 (XXV), elle s'est engagée très largement dans le Projet relatif aux cyclones tropicaux, et elle étudie à l'heure actuelle les moyens qu'elle pourrait mettre en oeuvre pour appliquer la résolution 3362 prise par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire en ce qui concerne, en particulier, les sections II et V. Des accords de coopération ont également été passés entre l'OMM et certaines autres organisations notamment l'OMS la FAO, l'OACI, l'UNESCO, l'UIT et l'OMCI. Il s'en est suivi dans certains domaines une collaboration si étroite et si efficace qu'elle a pu parfois passer inaperçue.

5. On ne saurait par conséquent contester le bien-fondé des opinions du Groupe d'experts pour l'étude de la structure du système des Nations Unies lorsqu'ils font de la coopération et de la collaboration la clef du problème de la restructuration. Il est évident que cette restructuration s'impose, compte tenu de la manière dont a, depuis 30 ans qu'existe l'Organisation des Nations Unies, évolué la situation mondiale. Il convient donc de rationaliser le système et de le rendre plus efficace, ce qui implique forcément - et les propositions du Groupe d'experts méritent à cet égard d'être considérées attentivement - la suppression de nombreux organes subsidiaires, dont il y aurait lieu toutefois d'excepter le Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'avis de M. Davies. M. Davies estime d'ailleurs, comme le Directeur général du PNUE, qu'il conviendrait que ce soit le Conseil économique et social qui examine les questions de fond, et non les organes subsidiaires, ce qui serait plus rationnel et éviterait au Conseil d'avoir à se prononcer sur des solutions parfois incompatibles, ce qui peut se produire lorsque plusieurs organes subsidiaires sont saisis des mêmes questions.

6. En ce qui concerne la centralisation envisagée au niveau de la prise de décision, de la planification des programmes et des activités opérationnelles, sous une autorité nouvelle qui serait assistée d'un nouveau comité consultatif pour la coopération économique et le développement, il semble qu'il y ait un danger à restreindre la représentation des grandes institutions, ce qui risquerait de renforcer la tendance de ces organes à se perpétuer - et ce, en contradiction avec la notion même de restructuration - au détriment des autres institutions dont il ne faudrait pas sous-estimer le rôle important. La solution consisterait

/...

(M. Davies)

peut-être à laisser à toutes les institutions et organisations la possibilité de se faire représenter à l'Organisation des Nations Unies, étant entendu qu'elles ne le feraient que dans la mesure où elles estimeraient pouvoir contribuer à ses travaux. En ce qui concerne le service commun de recherche, de planification et de programmation envisagé, il est douteux que l'OMM soit en mesure d'y détacher un de ses spécialistes à moins qu'on ne lui fournisse les ressources financières à cette fin, en vertu alors de l'article XIII de l'accord passé par elle avec l'Organisation des Nations Unies. Pour ce qui est des relations entre le Conseil économique et social et les institutions spécialisées, il semble que le moyen qui permettrait au Conseil et à l'Assemblée générale d'exercer une influence sur les programmes de ces institutions serait que le Conseil s'adresse aux organes directeurs dont elles relèvent plutôt qu'aux chefs de leurs secrétariats, ainsi qu'en témoignent, en ce qui concerne l'OMM, les résultats obtenus à la suite des résolutions de l'Assemblée générale visant cette organisation.

7. M. Davies estime d'autre part, qu'en ce qui concerne les activités ayant trait à la science et à la technique, le Comité spécial devra faire preuve d'une extrême prudence, car ce serait dangereusement simplifier le problème que de l'assimiler à ceux qui se posent dans des domaines précis tels que l'océanographie, ou l'espace extra-atmosphérique par exemple. Science et technique sont à la base de toutes les activités humaines; c'est donc un domaine qui intéresse virtuellement d'une manière ou d'une autre chacune des institutions spécialisées. Il faudrait par conséquent consulter largement ces institutions avant de prendre aucune décision à cet égard.

8. M. OCHIRBAL (Mongolie) rappelle qu'à plusieurs reprises la délégation mongole a préconisé une rationalisation du système des Nations Unies dans les domaines économique et social, estimant notamment qu'il fallait mettre fin à la prolifération des organes subsidiaires, et aux cas de doubles emplois improductifs et de recoupement des activités de ces organes. D'autre part, l'amélioration générale du climat mondial, le renforcement de l'entente et de la coopération entre pays appartenant à des systèmes économiques et sociaux différents, la nécessité d'accélérer l'essor des pays en développement font qu'il importe, maintenant plus que jamais, de faire des Nations Unies un point de rassemblement des efforts déployés par la communauté internationale pour résoudre les problèmes économiques et sociaux dans le monde et par là contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité.

(M. Ochirbal, Mongolie)

9. La délégation mongole estime que, vu l'importance et la complexité de la question, des décisions ne devront être prises qu'après mûre réflexion et compte tenu des incidences politiques, administratives et financières qu'elles pourraient comporter. Il faudrait s'attacher en particulier, dans toute la mesure du possible, à dégager les points de vue communs aux délégations de même que les idées valables des chefs d'institutions spécialisées; ces éléments formeront une base utile de travail, sur laquelle le Comité pourra s'appuyer pour entreprendre la tâche qui lui a été confiée. A cet égard, il serait indiqué que le Secrétariat publie un résumé des idées émises au cours du débat général et le distribue aux membres du Comité dans les différentes langues de travail. De l'avis de la délégation mongole, la simplification que cette initiative introduirait dans les travaux du Comité justifierait sans aucun doute la dépense d'énergie qu'elle implique.

10. Pour la délégation de la République populaire mongole, il importe de tenir compte des points suivants dans toute étude de la restructuration des secteurs économique et social. Tout d'abord, cette restructuration devra s'accomplir dans le cadre de la Charte et avoir pour but essentiel de renforcer l'efficacité, de supprimer les doubles emplois et d'alléger l'appareil administratif. Il faudra veiller à ce qu'elle n'empêche pas les Nations Unies de remplir efficacement leur tâche essentielle qui est de maintenir la paix et la sécurité dans le monde.

11. L'on s'efforcera de définir de façon plus précise le rôle de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Le Conseil pour sa part a un rôle important à jouer dans l'élaboration de la politique économique de l'ensemble du système et dans la coordination des activités de ses organes subsidiaires. La création d'organes temporaires ou plus ou moins permanents chargés d'organiser des négociations constructives et d'harmoniser les vues des pays devrait avoir pour effet non d'affaiblir la position du Conseil en tant qu'organe intergouvernemental chargé de l'élaboration des politiques; elle devrait, au contraire, lui permettre de concentrer ses efforts sur l'examen et l'adoption de recommandations concernant les problèmes les plus importants de coopération économique internationale et de développement.

(M. Ochirbals, Mongolie)

12. La restructuration des secteurs économique et social du système doit permettre d'appliquer plus efficacement les décisions de l'Assemblée générale et les grands principes dont s'inspire la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et le nouvel ordre économique international. Elle devra être subordonnée aux intérêts de tous les pays et, tenir compte du caractère universel des problèmes qui doivent être traités dans les secteurs économique et social des Nations Unies.

13. La Mongolie est consciente que, comme l'a souligné le Groupe d'experts, la plupart des défauts de structure de l'ONU sont imputables aux Etats Membres eux-mêmes et que, faute d'être un gouvernement mondial, l'Organisation ne peut agir qu'en favorisant la coopération internationale. Il devra être tenu compte de cet ensemble de possibilités réelles et de limitations inhérentes à l'ONU dans l'oeuvre de restructuration qui sera entreprise.

14. En ce qui concerne l'organisation future des travaux du Comité, la Mongolie n'a aucune difficulté à accepter la solution qui semble s'être dégagée au cours des consultations officieuses et qui consiste notamment à créer un groupe de travail chargé d'élaborer des projets de recommandations, à condition toutefois que les réunions de ce groupe soient harmonisées avec celles du Comité.

15. M. HANNAH (Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation) souligne que le Conseil mondial de l'alimentation est le seul organe créé depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et qu'il doit donc fonctionner conformément aux principes énoncés dans ces documents.

16. Partant du principe qu'aucun problème économique et social n'est plus fondamental que le problème alimentaire, M. Hannah se propose d'évoquer celui-ci dans une perspective historique, ce qui permettra peut-être de mieux comprendre les raisons qui ont conduit à créer le Conseil mondial de l'alimentation et de mieux connaître ses attributions et ses objectifs. Après avoir rappelé que l'Assemblée générale avait décidé en décembre 1973 de convoquer la Conférence mondiale de l'alimentation pour répondre à la demande de la quatrième Conférence des pays non alignés tenue à Alger en septembre 1973 et pour donner suite à une proposition des Etats-Unis, M. Hannah souligne l'importance des résolutions

(M. Hannah)

adoptées par la Conférence et, plus encore, de la décision de s'attacher en priorité à y donner efficacement suite. La recommandation formulée dans ce sens par la Conférence s'est concrétisée par la création du Conseil mondial de l'alimentation.

17. M. Hannah tient à souligner le rôle de "mécanisme de coordination" dévolu au Conseil mondial de l'alimentation aux termes de la résolution XXII adoptée par la Conférence mondiale de l'alimentation. Il rappelle d'autre part que cet organe a été créé au niveau des ministres et des plénipotentiaires et qu'il doit établir son propre programme d'action en vue de la coordination des institutions et organes compétents des Nations Unies et maintenir des contacts avec ces derniers, recevoir des rapports émanant d'eux, leur donner des conseils et leur faire des recommandations en ce qui concerne la formulation et la mise en oeuvre des politiques alimentaires mondiales.

18. Les problèmes alimentaires dans le monde comportent de nombreux aspects et font entrer en jeu, entre autres questions, l'aide alimentaire, la sécurité alimentaire et la constitution de stocks alimentaires, le commerce des aliments et les investissements à effectuer dans l'agriculture et la production alimentaire, et la nutrition humaine. Pour aborder ces problèmes de manière efficace, il faut pouvoir disposer de l'aide d'un organe politique, tel que le Conseil mondial de l'alimentation, capable d'obtenir l'appui des gouvernements dans tous les domaines où cela est nécessaire et de coordonner les activités du système des Nations Unies. En faisant du Conseil l'organe politique suprême en matière d'alimentation, l'Assemblée générale a reconnu que les problèmes politiques exigeaient des solutions politiques.

19. M. Hannah rappelle ensuite qu'à sa première session, le Conseil était convenu qu'il aurait pour principales fonctions : a) d'observer de façon continue la situation alimentaire mondiale sous tous ses aspects, y compris l'action qu'exercent les organismes internationaux et les gouvernements, pour mettre au point des solutions à long et à court terme aux problèmes alimentaires; b) de considérer l'ensemble de la situation alimentaire et de déterminer, en vertu de son rôle de coordonnateur, si la stratégie alimentaire mondiale était globalement saine; c) de faire des recommandations à l'Assemblée générale en vue d'user de l'influence des Nations Unies pour obtenir les résultats escomptés.

(M. Hannah)

20. Quant au secrétariat du Conseil - qui compte une vingtaine de membres - il a pour rôle de suivre de très près les efforts que font les organismes internationaux et les gouvernements pour accroître la production alimentaire et améliorer la sécurité alimentaire mondiale, et d'étudier avec soin les situations de fait, de les analyser, de formuler des observations franches et impartiales et de suggérer des améliorations au Conseil le cas échéant. M. Hannah précise que le Conseil mondial de l'alimentation est décidé à éviter les doubles emplois et que son secrétariat n'entreprendra pas lui-même de recherches d'envergure. Dans la préparation de ses rapports très poussés d'évaluation et d'analyse, le Conseil comptera que les organismes compétents des Nations Unies lui fourniront dans un esprit de coopération et de communauté d'intérêt les informations dont il a besoin. Il importe en effet que les rapports du Conseil rendent sensible le cours que prend la situation alimentaire mondiale et fassent autorité au niveau international.

21. En ce qui concerne les sessions ministérielles du Conseil, qui devront en principe se tenir tous les ans, M. Hannah indique qu'elles ne dureront pas plus de deux ou trois jours mais seront précédées de réunions préparatoires intensives. On pourra, le cas échéant, convoquer des sessions extraordinaires du Conseil afin de faire face à des situations d'urgence.

22. A sa septième session extraordinaire, l'Assemblée générale a spécialement chargé le Conseil mondial de l'alimentation de suivre la mise en oeuvre des dispositions de la résolution 3362 (S-VII) qui concernent l'alimentation et l'agriculture, ce qui a contribué à renforcer le rôle particulier du Conseil et à élargir ses attributions.

23. M. Hannah aborde maintenant un autre aspect des travaux du Conseil qui lui paraît important pour les délibérations du Comité dans la mesure où ils concernent la création d'un nouvel organe dans le secteur économique et social, à savoir le Fonds international de développement agricole. Les préparatifs ont été menés à bon terme par le secrétariat du Conseil mondial de l'alimentation et le Fonds ne tardera pas à être créé de façon officielle en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies. M. Hannah indique ensuite comment s'effectuera le financement du Fonds et quelle sera la composition des organes directeurs, et il précise que, d'après les prévisions actuelles, le Secrétaire général sera

/...

(M. Hannah)

en mesure de réunir une conférence plénipotentiaire chargée de mener à bien la ratification des articles de l'Accord et de recevoir les annonces de contributions au début du mois de mai. La création du Fonds représentera une étape importante vers la réalisation de l'objectif qui consiste à accroître sensiblement la production alimentaire dans les pays en développement souffrant d'une pénurie dans ce domaine.

24. La recherche de solutions efficaces aux problèmes alimentaires mondiaux implique la participation de nombreux organes et institutions des Nations Unies dont les efforts considérables dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture ont souvent été, dans le passé, compromis par un manque de coordination. En outre, ces solutions n'auront de sens que s'il existe, dans chaque pays, la volonté politique d'appliquer les décisions prises par le gouvernement. Les Nations Unies disposent d'un ensemble exceptionnel de mécanismes et de compétences techniques qui devraient lui permettre de résoudre la plupart des problèmes économiques et sociaux qui se posent dans le monde s'ils s'exerçaient dans le cadre d'une structure efficace. Il faut donc renforcer la coordination et réduire la dispersion, et le chevauchement des efforts au sein du système des Nations Unies. C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'a été créé le Conseil mondial de l'alimentation.

25. M. Hannah rappelle aux membres du Comité que le Conseil n'est pas un organe opérationnel. Il est le premier organe politique des Nations Unies capable d'avoir une vue d'ensemble des problèmes alimentaires et agricoles qui intéressent la quasi-totalité des institutions spécialisées et des organismes compétents.

26. L'efficacité de son influence dépendra de son aptitude à établir une coopération constructive entre les institutions et les gouvernements, de mettre l'accent sur les problèmes les plus importants et d'imaginer des solutions qui apparaissent aux gouvernements et aux institutions comme raisonnables, réalisables et susceptibles d'améliorer de façon sensible la situation alimentaire dans les pays en développement, et en particulier dans les pays les moins avancés.

27. Il ne s'agit pas pour le Conseil mondial de l'alimentation d'entrer en compétition avec des organes et institutions tels que la FAO, le FISE, l'ONUDI,

(M. Hannah)

le PMUD, la Banque mondiale et les banques régionales, mais de renforcer leur aptitude à s'acquitter de leurs responsabilités respectives avec le maximum d'efficacité. Pour que le Conseil soit en mesure de jouer son rôle de coordonnateur des politiques, il doit être suffisamment indépendant pour se sentir libre de suggérer les solutions qui s'imposent.

28. Si l'on veut que le Conseil mondial de l'alimentation puisse répondre à l'attente de la Conférence mondiale de l'alimentation et soit en mesure de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées par l'Assemblée générale, il faudra que tous les gouvernements et les divers organismes et institutions des Nations Unies collaborent avec lui sans réserve. La santé, la vie et le bien-être de dizaines de millions de personnes sur tous les continents sont en jeu.

29. M. CABRIĆ (Yougoslavie) dit qu'étant donné l'évolution des relations économiques internationales depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, il est indispensable de procéder à une restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Il s'agit d'une entreprise complexe, de caractère essentiellement politique, qui exige que le Comité ne prenne de décisions que mûrement pesées, en tenant soigneusement compte de toutes les conséquences qu'elles pourraient avoir. Preuve est désormais faite que l'ONU est un mécanisme de coopération économique internationale universel et irremplaçable, dont l'efficacité dépend toutefois de la volonté politique des Etats Membres et dont les faiblesses sont principalement le fait d'une application insuffisante des décisions. La restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies n'est donc pas une fin en soi mais doit avoir pour but d'améliorer le fonctionnement du système en vue de "le rendre plus pleinement apte à traiter efficacement et dans une optique globale les problèmes de coopération économique internationale et de développement", ainsi qu'il est stipulé à l'article 1 du chapitre VII de la résolution 3362 (S-VII).

30. La délégation yougoslave, tout en étant reconnaissante aux représentants des institutions spécialisées et d'autres organes du système des Nations Unies d'avoir bien voulu exposer leurs vues sur les problèmes dont le Comité est saisi, regrette toutefois de n'avoir pu dégager des déclarations prononcées des éléments susceptibles de contribuer utilement à l'examen de ces problèmes. D'après ces déclarations,

/...

(M. Cabrić, Yougoslavie)

les relations au sein du système des Nations Unies seraient idéales et n'appelleraient aucune réforme. Or, tel ne semble pas être le cas. La délégation yougoslave n'en veut pour exemple que les imperfections, signalées récemment, au niveau des relations entre certaines institutions spécialisées et le PNUD, qui ont un effet préjudiciable sur l'application du programme des activités opérationnelles. De l'avis de la délégation yougoslave il conviendrait par conséquent que le Comité adopte une attitude plus ouverte et plus critique et se garde de décider qu'il n'y a rien à changer à la situation. La délégation yougoslave exprime donc l'espoir que des contacts plus directs s'établiront et que des réponses concrètes seront apportées aux questions soulevées.

31. La délégation yougoslave estime qu'au cours de la présente session le Comité devrait s'efforcer de définir les problèmes et les priorités sur lesquels le Groupe de travail pourra baser ses travaux. Avant d'aborder les problèmes fondamentaux, il est deux questions de principe sur lesquelles elle souhaite faire quelques observations, à savoir la question de la centralisation et de la décentralisation de l'ONU et celle de la dépolitisation de l'Organisation. A son avis, on a peut-être trop insisté, dans le cadre de la restructuration des secteurs économique et social de l'ONU, sur les problèmes de centralisation et de décentralisation qui sont en fait deux méthodes complémentaires. Il conviendrait de s'en tenir à ce qui a été convenu à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, à savoir centraliser la formulation des politiques générales et des directives en matière de développement et de coopération économique, ainsi que l'évaluation de l'application des accords politiques, et décentraliser par contre l'application des accords et des négociations politiques pour trouver des solutions concrètes.

32. Une dépolitisation de l'ONU n'est pas à craindre car le problème de la coopération et du développement économique international est un problème éminemment politique qui intéresse tous les pays.

33. Abordant la question du rôle de certains organes de l'ONU, M. Cabrić indique que la délégation yougoslave est convaincue que l'Assemblée générale, de par son caractère hautement politique, est le seul organe international compétent au sein duquel des décisions politiques peuvent être prises en vue de résoudre les problèmes économiques internationaux les plus importants, d'où la nécessité de renforcer son rôle dans tous les domaines de la coopération économique.

/...

(M. Cabrić, Yougoslavie)

Les organes de l'ONU et les institutions spécialisées devraient se sentir tenus d'appliquer les politiques générales définies par l'Assemblée générale.

34. Il faudrait améliorer les méthodes de travail de l'Assemblée générale et de la Deuxième Commission pour tenir compte de l'évolution des relations économiques internationales. Ainsi, la présentation des ordres du jour devrait être radicalement modifiée, de manière que tous les points y figurant soient examinés dans l'optique de l'instauration du nouvel ordre économique international. La délégation yougoslave n'est pas convaincue qu'il soit opportun ou utile de répartir les points de l'ordre du jour entre questions de portée générale et questions d'intérêt plus restreint, et moins encore de créer deux comités pour traiter de ces deux catégories de questions. D'autre part, comme le montrent les résultats de la sixième et de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, il est utile que l'Assemblée générale tienne des sessions spéciales, ce qui n'empêche pas, bien entendu, que des conférences mondiales soient également organisées, ces deux formules étant complémentaires et contribuant efficacement à la recherche de solutions aux problèmes économiques mondiaux.

35. En ce qui concerne le Conseil économique et social, M. Cabrić fait observer que si celui-ci n'a pas rempli le rôle qu'en attendait la communauté internationale, et en particulier les pays en développement, c'est parce que certains de ses membres ne souhaitent pas réellement que des progrès soient faits en vue de résoudre les problèmes de développement et de coopération économique internationale, et, plus particulièrement, ne souhaitent appliquer aucune solution au sein des Nations Unies. Le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, adopté à la sixième session extraordinaire, et les résolutions de la septième session extraordinaire définissent le rôle que devrait jouer le Conseil dans un système renforcé. La tâche du Comité spécial consiste à élaborer des méthodes et un programme de travail qui permettront au Conseil de remplir efficacement son rôle. Il serait bon que le Conseil tienne des sessions spéciales ou mieux encore des sessions permanentes et éventuellement des sessions ministérielles. Une attention toute spéciale devrait être accordée au rôle du Conseil en tant que principal organe de coordination. La CNUCED devrait jouer un rôle exceptionnel dans le processus de négociations qui doit

/...

(M. Cabrić, Yougoslavie)

aboutir à la mise en oeuvre des buts et objectifs du nouvel ordre économique international. A cette fin, il conviendrait de renforcer la CNUCED pour en faire véritablement une institution du système des Nations Unies capable de délibérer, de négocier, et de passer en revue les activités dans le domaine du commerce et du développement, dans le cadre de son mandat ainsi qu'il est prévu dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale. Un tel renforcement constituerait une étape vers la création d'une organisation complète de commerce international et de développement, qui est l'objectif final que l'on se propose.

36. De l'avis de la délégation yougoslave, le critère à retenir pour décider de l'opportunité d'abolir certains organes subsidiaires du Conseil n'est pas tant l'aspect des doubles emplois car l'examen répété des mêmes questions peut ne pas être inutile pour trouver des solutions. Il s'agit bien plutôt de déterminer si les travaux d'un organe donné sont utiles et adaptés aux exigences contemporaines. Dans cette optique, il ne faudrait pas exclure l'éventualité de propositions tendant à créer de nouveaux organes, dans le cas notamment des commissions économiques régionales dont le renforcement appelle indubitablement des réformes de structure. Le regroupement des activités opérationnelles de développement est une question extrêmement délicate. Les derniers faits survenus dans le domaine d'activités du PNUD prouvent bien la nécessité d'un tel regroupement. Cependant, il s'agit d'une question si complexe que, malgré toute la documentation dont on dispose déjà, il convient de procéder à de nouvelles recherches ainsi qu'à un échange de vues intensif avec tous les intéressés. La délégation yougoslave est prête à étudier toute solution proposée, y compris un regroupement des fonds. Il importe également d'examiner les rapports qui existent entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées et de les adapter à l'évolution des circonstances.

37. Une restructuration du Secrétariat s'impose également en vue de l'adapter aux changements apportés au système des Nations Unies et en tout cas aux exigences du nouvel ordre économique international si aucune réforme n'est décidée. Le Département des affaires économiques et sociales en particulier ne semble pas être en mesure de répondre efficacement aux besoins actuels. Des changements radicaux devront être envisagés, au niveau du personnel notamment, qui doit

(M. Cabrić, Yougoslavie)

non seulement posséder les connaissances nécessaires mais être animé de l'enthousiasme indispensable à l'instauration du nouvel ordre économique international. Le principe de la répartition géographique équitable ne devrait pas non plus être négligé. En conclusion, M. Cabrić rappelle, à propos du processus de prise de décision dans le système des Nations Unies, que l'adoption des décisions par consensus est une pratique largement appliquée depuis de nombreuses années dans les organes économiques, qu'il s'agisse de la Deuxième Commission, du Conseil économique et social ou du Conseil d'administration du PNUD. Il convient de poursuivre dans cette direction, mais il serait inadmissible d'un point de vue politique d'institutionnaliser le système du consensus et des négociations.

38. Le consensus ne saurait céder la place à une nouvelle forme de droit de veto, ni la pratique des négociations disparaître au profit de la prise de décision, au nom des autres, par des groupes exclusifs. De l'avis de la délégation yougoslave, il conviendrait d'encourager davantage la pratique actuelle tout en respectant le principe irremplaçable qui consiste à attribuer une voix à chaque pays.

39. M. RIVAS (Colombie) souligne la complexité de la tâche du Comité spécial. Celui-ci devra, s'il veut aboutir à autre chose qu'à des formules théoriques, faire preuve de la plus extrême prudence dans ses recommandations. Au stade actuel du débat, on ne peut que se contenter de tracer à l'intention du Groupe de travail qui se réunira entre les sessions certaines lignes directrices. Pour ce faire, il faut d'abord, d'une part, porter un diagnostic général sur les faiblesses et les lacunes de l'ensemble du système et d'autre part, analyser attentivement les liens qui se sont créés entre les différents organismes et institutions, qui sont nés souvent spontanément sous la pression de circonstances en perpétuelle évolution. On ne peut donc envisager de réformes que progressives et sur une base empirique. Il semble que les faiblesses du système soient imputables en premier lieu à la multiplicité des organes qui exercent souvent des fonctions analogues ou complémentaires et qui pourraient dans de nombreux cas être regroupés, ensuite - et c'est particulièrement sensible dans le cas du Conseil économique et social - à une absence de critères et de mécanismes permettant de définir les priorités et d'en déterminer l'ordre.

(M. Rivas, Colombie)

40. Pour ce qui est du premier point, on pourrait, pour éviter le chevauchement des fonctions, envisager de mettre en place un corps spécialisé qui exercerait en ce qui concerne les décisions de l'Assemblée générale visant la création de nouveaux organes ou attribuant de nouvelles fonctions à des organes existants, les mêmes fonctions qu'exerce par exemple le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en ce qui concerne les incidences financières des projets de résolution. Ces fonctions qui consisteraient à peser les conséquences purement administratives de ces décisions de l'Assemblée générale pourraient d'ailleurs être confiées à ce même comité consultatif. En tout cas, il conviendrait d'en élargir la composition afin d'assurer aux groupes régionaux une représentation convenable.

41. Le renforcement du rôle d'intermédiaire que joue le Conseil économique et social entre l'Assemblée générale qui définit les grandes orientations politiques et les organes subsidiaires aux fonctions spécialisées, passe par une redéfinition précise du rôle du Conseil. A cet égard, la délégation colombienne a écouté avec un grand intérêt les observations du représentant de la France qui verrait le Conseil économique et social jouer le rôle d'un centre de répartition et de coordination des tâches, faisant le lien entre l'Assemblée et les organes subsidiaires de caractère technique. L'absence de liens entre les fonctions de planification-programmation, de coordination et d'évaluation des activités du Conseil économique et social constitue l'une des lacunes les plus apparentes du système. Sans aller jusqu'à une organisation de type exclusivement sectoriel qui conduirait inévitablement à une spécialisation poussée excluant toute vision d'ensemble, il faudrait mettre en place une structure fonctionnelle intégrant harmonieusement les fonctions planification, coordination et évaluation, qui pourraient être respectivement confiées à des comités spécialisés du Conseil. En ce qui concerne l'évaluation, il faudrait néanmoins prévoir un mécanisme permettant une participation accrue des pays intéressés.

42. Il est évident qu'il faut - ainsi que l'a recommandé le Groupe d'experts - enrayer et éviter la prolifération des organes subsidiaires. Néanmoins, la délégation colombienne ne pense pas que l'on devrait supprimer la majorité des commissions et comités permanents et confier la responsabilité directe des tâches dont ils ont été chargés au Conseil économique et social. On pourrait

(M. Rivas, Colombie)

pour rationaliser ces tâches regrouper ces organes en grandes catégories en fonction de leurs domaines d'activité. Il faudrait également agir avec prudence en ce qui concerne la fusion envisagée par les experts de tous les fonds d'affectation spéciale des Nations Unies en matière d'assistance technique et d'activités de préinvestissement. Là encore on ne pourra procéder que graduellement étant donné l'ampleur des activités opérationnelles du système. En tout état de cause, il est clair que le FISE devra conserver son identité administrative et il est probable que l'on s'apercevra qu'une autonomie relative doit être laissée à certains autres fonds et programmes.

43. Les experts ont également examiné la question des méthodes de négociation et les mécanismes qui pourraient éventuellement être mis en place pour garantir leur efficacité. Ils ont envisagé à cet effet des procédures de consultation dûment réglementées ainsi que l'institutionnalisation du consensus. Les avantages de la consultation et du consensus sont évidents mais la délégation colombienne pense qu'un excès de réglementation risque de rendre ces méthodes stériles. Il est indispensable de conserver aux mécanismes de consultation et de négociation leur caractère officieux et leur souplesse si l'on veut qu'ils soient d'une utilité quelconque. Mais on pourrait renforcer l'autorité du Président du Conseil et des présidents des commissions et comités de telle sorte qu'ils puissent prendre certaines initiatives en ce qui concerne les consultations officieuses sans courir le risque d'être taxés de partialité. L'usage qui s'est instauré en cette matière et qui veut, d'autre part, que le Secrétariat n'intervienne qu'exceptionnellement alors qu'il est question de sujets le concernant, devrait être abandonné.

44. M. Rivas se déclare satisfait qu'un groupe de travail ouvert à tous les Etats qui désirent présenter leurs points de vue sur la question de la restructuration ait été créé, ce qui ne manquera pas de stimuler le Comité spécial dans ses travaux. Néanmoins, il est certain qu'une tâche d'une ampleur aussi grande que celle à laquelle il s'est attelé ne saurait être menée à bien sans la pleine participation de l'Organisation des Nations Unies tout entière, car sans cette participation les résultats que pourra obtenir le Comité spécial demeureront vides de sens.

45. M. ADEDEJI (Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique) souligne qu'il serait peu réaliste de n'envisager que les aspects généraux de la restructuration du système dans les secteurs économique et social, au détriment des aspects régionaux de la question. En effet, le système, pour fonctionner, doit pouvoir s'appuyer sur une structure régionale vigoureuse, viable et rationnelle. Les commissions économiques régionales jouent un rôle crucial dans la structure régionale et, si des efforts ont été tentés de temps à autre par le Conseil économique et social en particulier, pour leur confier des responsabilités supplémentaires et des tâches précises, rien n'a été fait pour redéfinir leur rôle à la lumière de l'évolution qui s'est produite dans l'économie mondiale. Le Comité devra s'atteler à cette tâche de manière que les efforts de coopération économique internationale et de développement puissent prendre appui sur une structure régionale réaliste et cohérente.

46. De l'avis du Secrétaire exécutif de la CEA, quatre grandes questions doivent retenir l'attention lorsqu'on étudie la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, dans l'optique des commissions économiques régionales. Ces questions découlent de la nécessité de redéfinir le rôle des commissions économiques régionales dans la perspective du nouvel ordre économique international, de confier aux commissions régionales certaines activités exercées jusqu'ici par le Siège et les institutions spécialisées, de fournir les ressources voulues aux commissions régionales et de coordonner, au niveau régional, les activités de développement et de coopération internationale du système.

47. Sur le premier point, à savoir la nécessité de redéfinir le rôle, les tâches et les responsabilités des commissions régionales, M. Adedeji souligne qu'une redéfinition du rôle de la CEA dans le contexte de la coopération économique et du développement de l'Afrique, souhaitée depuis de nombreuses années, ne pourra se faire que dans le contexte du système tout entier puisque la CEA fait partie intégrante du Secrétariat des Nations Unies. Le Sous-développement de l'Afrique, le grand nombre de petits pays dont elle se compose et le fait qu'ils sont nouveaux venus à la coopération internationale font que l'on attend de la CEA beaucoup plus qu'elle n'est capable d'accomplir tant que ses tâches et ses responsabilités ne seront pas redéfinies.

(M. Adedeji)

48. Le Secrétaire exécutif de la CEA rappelle les caractéristiques essentielles de la région africaine, à savoir une faible population très dispersée (presque tous les Etats africains comptent moins de 10 millions d'habitants), un taux élevé de pays privés de littoral (14, pour un total de 19 de ces pays dans l'ensemble du monde en développement), un taux élevé de pays en développement les moins favorisés, un système socio-économique pluralistique (conurbations de plus en plus difficiles à contrôler, enclaves pratiquées par l'économie étrangère, vastes zones rurales sous-développées), liens insuffisants entre les pays africains sauf aux fins du trafic de transit et utilisation insuffisante des voies d'eau et des moyens de transport côtiers, faiblesse du dispositif institutionnel et des effectifs nécessaires à l'administration et à la planification des projets de développement, accentuée par un chômage croissant et le niveau peu satisfaisant des cadres fournis par les établissements d'enseignement supérieur, problèmes socio-économiques aggravés par le faible niveau de développement de la région et absence de pays capables de montrer la voie aux autres pays de la région, ainsi que d'une organisation régionale intergouvernementale autre que les Nations Unies, dans le domaine économique et social.

49. Etant donné les caractéristiques de la région africaine, le rôle de la CEA à l'intérieur de la région peut se résumer ainsi : promouvoir une action concertée entre les pays africains, en tenant compte de leurs structures économiques et sociales complexes et en s'aidant d'instruments efficaces tels que les bureaux sous-régionaux de la CEA et les équipes consultatives multinationales et interdisciplinaires des Nations Unies pour le développement (UNDATS); mettre au point un système de rassemblement et de diffusion d'informations et de données d'expérience intéressant le développement, assorti de certains moyens d'analyse et d'évaluation critique afin de réduire les tâtonnements et de constituer un stock précieux de connaissances sur les problèmes du développement africain, et mettre en place un dispositif approprié; fournir des consultations et des avis techniques et s'acquitter de certaines fonctions dans le cadre d'un programme bien conçu; servir de point de convergence où pourraient s'exprimer les besoins économiques et sociaux de l'Afrique, où des mesures seraient prises pour y répondre et où les positions régionales seraient définies dans le cadre de l'action générale des Nations Unies, celle-ci passant, inversement, par la CEA pour être traduite

(M. Adedeji)

au niveau régional, établir des liens étroits entre les divers programmes des Nations Unies, créer les conditions propres à susciter des investissements au titre des programmes et projets de développement; promouvoir la coopération technique entre les pays africains en développement; élaborer et mettre en oeuvre des projets régionaux et sous-régionaux plus particulièrement de caractère interdisciplinaire, dans les domaines ne relevant pas directement de la responsabilité des institutions spécialisées. Si la CEA ne parvient pas à s'acquitter efficacement de ces tâches, les pays africains se détourneront d'elle et trouveront d'autres formules au prix de dépenses considérables et de doubles emplois.

50. En ce qui concerne la question de la décentralisation, le Groupe d'experts en a souligné l'importance dans son rapport (E/AC.62/9) et la CEA n'a cessé d'adopter des résolutions préconisant une décentralisation efficace et bien conçue, plus particulièrement dans les résolutions 187 (IX), 189 (IX) et 211 (IX) dont M. Adedeji rappelle certains passages. Une telle décentralisation devrait permettre à la CEA de remplir plus efficacement son rôle d'institution régionale chargée de promouvoir et d'accélérer le développement africain. D'ailleurs, rappelle le représentant de la CEA, cette commission a acquis progressivement de l'expérience en tant qu'agent d'exécution en assumant la responsabilité de diverses activités opérationnelles. M. Adedeji rappelle notamment la mise en place de réseaux de transport en Afrique, la mise en valeur de ressources naturelles, le développement social et plus particulièrement la participation des femmes aux activités de développement, la promotion du commerce interafricain en coopération avec la CNUCED, la promotion des petites industries en coopération avec l'ONUDI, la promotion et la mise en oeuvre de projets agricoles en coopération avec la FAO, la création de diverses institutions de formation, la promotion de divers types d'institutions chargées de la mise en oeuvre, au niveau régional et sous-régional, de programmes de coopération économique et technique.

51. En ce qui concerne la question de l'octroi de ressources suffisantes aux commissions économiques régionales, M. Adedeji rappelle que ces commissions doivent de plus en plus compter sur une aide de source bilatérale en raison de la situation financière de l'ONU. Il est indispensable de renforcer, au niveau du Siège et des bureaux sous-régionaux, l'appui administratif et fonctionnel

/...

(M. Adedeji)

fourni au titre des programmes et projets confiés à la CEA pour que celle-ci puisse s'acquitter efficacement de son rôle et de ses fonctions en Afrique.

52. Quant au quatrième point, celui de la coordination des activités au niveau régional, il apparaît de plus en plus évident que les organismes des Nations Unies exerçant des activités dans la région africaine doivent concerter leurs efforts en vue de mobiliser les ressources disponibles pour définir et appliquer les formules les plus aptes à favoriser un développement et une croissance économique accélérés. Le succès des efforts déployés par l'ONU au niveau régional sera grandement facilité si les organismes intéressés coordonnent la formulation et l'exécution de leurs programmes de développement dans le cadre d'objectifs et de stratégies de développement globaux. Il n'existe pas pour le moment de procédure uniforme pour la coordination des activités de l'ONU sur le plan régional bien que divers arrangements aient été conclus entre des organismes des Nations Unies ou entre ceux-ci et d'autres organisations. L'étude d'une coordination des activités devra s'appuyer sur l'examen des questions suivantes : interdépendance des objectifs des organismes de l'ONU exerçant leurs activités dans la région africaine; fonctions et pouvoirs de ces organismes; arrangements existants et leurs insuffisances pour ce qui est de coordonner les activités des organismes de l'ONU dans la région en vue de mieux utiliser les ressources de l'Organisation et de favoriser le développement et la croissance économique. M. Adedeji suggère au Comité spécial d'étudier l'opportunité de créer au niveau régional un comité permanent chargé d'assurer la coordination interinstitutions des activités de coopération internationale et de développement de l'ONU. Ce comité permettrait à l'ONU de mettre en oeuvre un programme coordonné d'activités de développement sur le plan régional. La région africaine a grand besoin d'un comité de ce type. Lors d'une réunion officielle qui s'est tenue à Nairobi en décembre dernier, et à laquelle participaient des représentants de l'ONU, des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales africaines, il a été décidé qu'avant qu'un comité permanent soit créé dans le cadre du processus de restructuration, ces réunions officielles devraient se poursuivre et que la Commission économique pour l'Afrique devrait être le centre de coordination des efforts internationaux dans les domaines du développement et de la coopération en Afrique.

(M. Adedeji)

53. En conclusion, M. Adedeji cite un passage de l'"Etude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement" de sir Robert Jackson ayant trait à l'aspect régional du développement. Il se félicite enfin de la recommandation du Groupe d'experts relative à la création d'un comité consultatif pour la coopération économique et le développement et exprime l'espoir que des efforts en ce sens se poursuivront et que des dispositions semblables seront prises au niveau régional.

La séance est levée à 13 h 35.

24ème SEANCE

Jeudi 26 février 1976, 15 heures

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES
(A/AC.179/3 et Add.1) (suite)

1. M. NICOL (Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche) tient à faire consigner combien l'UNITAR est satisfait des travaux réalisés précédemment par divers organes et qui ont abouti aux rapports Jackson et Pearson et à d'autres documents dans lesquels on s'est efforcé d'étudier certains aspects de la question à l'examen.
2. Tout effort de coordination du système des Nations Unies doit avoir pour point de départ la coordination dans les Etats Membres; c'est-à-dire que les gouvernements devraient peut-être examiner les questions relatives à l'ONU au niveau du Cabinet, et ne pas laisser la décision finale au ministère ou au département intéressé. Les délégations auprès des institutions spécialisées feraient ainsi prendre conscience à leurs homologues dans le pays des ramifications politiques des différentes questions, et les représentants de l'Etat intéressé, conscients des décisions prises, tant sur le plan intérieur que sur le plan extérieur, seraient en mesure d'apporter des contributions plus rationnelles aux débats de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Cette coordination interne, grâce à laquelle l'approche extérieure des Etats Membres serait plus uniforme, se solderait également par une coordination accrue au sein du système des Nations Unies. Le meilleur moyen de la réaliser serait de renforcer le Comité préparatoire et les réunions proprement dites du Comité administratif de coordination, qui devrait être en mesure d'aborder les problèmes cruciaux qui affectent non seulement les questions de personnel et les contributions des Etats Membres, mais aussi les aspects politiques des grandes questions dont sont saisies les institutions spécialisées et l'Assemblée générale. En l'absence de coordination dans les Etats Membres et entre les institutions spécialisées, on ne pourra guère enregistrer de progrès en ce qui concerne les questions à l'examen. Le CAC devrait participer à une planification commune et à la formulation de recommandations précises qui seraient présentées à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Bien que des dispositions soient prévues à cet effet dans les réunions communes CPC/CAC, l'efficacité de ces réunions ne semble pas se répercuter dans l'ensemble du système.

(M. Nicol)

3. Notant que des entretiens en vue d'une révision de la Charte se déroulent parallèlement au processus de restructuration, le Directeur général de l'UNITAR dit qu'un rapport sur la question de la restructuration signale que les changements envisagés ne peuvent être réalisés sans une révision de la Charte, mais que la situation n'est pas immuable et qu'il ne faut donc éliminer aucune possibilité. Les deux comités intéressés voudront peut-être, à un moment donné, tenir une réunion commune pour voir s'ils peuvent atteindre leurs objectifs respectifs en prenant des mesures dans le même sens plutôt que des mesures contradictoires. Quelles que soient les décisions prises par les deux comités, il existe manifestement une volonté de changement et ce changement ne pourra être longtemps différé.

4. Pour ce qui est de l'UNITAR proprement dit, bien qu'il n'ait pas les mêmes fonctions et responsabilités opérationnelles que les autres organismes, il a un mandat important qui est d'augmenter, par ses doubles fonctions de formation et de recherche, l'efficacité de l'ONU pour ce qui est d'atteindre ses principaux objectifs, en particulier le maintien de la paix et de la sécurité et la promotion du développement économique et social. Certes, les travaux de l'UNITAR influent sur les activités économiques et sociales de l'ONU, mais de plus, ils dépassent les secteurs économique et social du système. Les programmes de formation sont exécutés conformément aux directives de politique générale formulées par le Conseil d'administration de l'UNITAR. Une part importante des programmes est constituée par des cours et séminaires spécialisés et des programmes analogues destinés aux membres des missions permanentes accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies; un deuxième aspect concerne des programmes tels que des cours de perfectionnement en matière de droit international, des programmes de formation en matière d'achats internationaux et d'autres sujets qui intéressent actuellement les Etats Membres de l'ONU; le troisième est celui des cours de formation interinstitutions à l'intention des fonctionnaires. Les programmes sont choisis en consultation avec les Membres de l'ONU et les hauts fonctionnaires des divers secrétariats.

5. Passant à la question du projet d'Ecole des cadres des Nations Unies que le Groupe d'experts recommande de reprendre, au paragraphe 94 a) de son rapport, le Directeur général de l'UNITAR note que, si la proposition n'a pas été acceptée, pour des raisons financières, en 1973, on s'accorde en général à reconnaître la nécessité d'une formation commune aux fonctionnaires des différentes institutions dans les domaines où la collaboration interinstitutions a de l'importance et où

(M. Nicol)

il est indispensable d'appliquer les mêmes techniques de gestion. L'UNITAR a poursuivi ses efforts tendant à établir des programmes de ce genre en coordination avec les autres organismes du système. Il a été prié par le Sous-Comité de l'éducation et de la formation du CAC d'établir un document sur les remaniements à apporter à la teneur de cette formation et aux méthodes employées tant en ce qui concerne le personnel du siège que le personnel extérieur des projets, compte tenu de la notion du nouvel ordre économique international. Ces mécanismes devraient permettre de coordonner la formation et de réaliser l'idée d'une Ecole des cadres des Nations Unies.

6. L'UNITAR a réalisé des recherches sur des problèmes vitaux tels que l'exode des compétences, le transfert des techniques et la coordination au sein du système des Nations Unies, et les études établies à ce propos ont été citées dans divers organes des Nations Unies. Il réalise actuellement un projet sur la participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Conseil économique et social et des organismes apparentés à l'ONU. L'importance qui s'attache à un rôle actif des organisations non gouvernementales dans le développement mérite de recevoir une attention particulière dans le cadre des efforts actuellement déployés pour instaurer un nouvel ordre économique international. Pour instaurer cet ordre, il faudra manifestement élaborer un cadre à long terme. Le nouvel ordre comporte des changements de structure aboutissant à une nouvelle division internationale du travail, à un approvisionnement alimentaire suffisant, à la prévention des catastrophes écologiques et à l'élimination des inégalités intolérables entre les nations. Compte tenu de ces objectifs, l'Institut a entrepris un programme d'études et de conférences sur le futur axées sur trois idées. Premièrement, l'UNITAR serait chargé de fournir périodiquement des renseignements analytiques sur les résultats des études globales entreprises dans d'autres instances, et sur les tendances de la pensée et de la recherche sur les perspectives à long terme. Deuxièmement, il s'efforcerait de stimuler la réflexion sur ces perspectives et sur les interactions globales lorsque cette discipline n'a pas encore été mise au point, notamment dans certaines des régions en développement, de manière à faire ressortir clairement la diversité des points de vue sur la question. Enfin, il entreprendrait des études précises visant à contribuer à combler l'écart des connaissances qui compromet la validité des modèles mondiaux et des généralisations qui en découlent. Des études de ce genre sont déjà en cours sur les possibilités d'avenir des pays qui possèdent

/...

(M. Nicol)

de vastes zones arides et sur les ressources énergétiques; dans ce dernier domaine, les disponibilités futures en hydrocarbures ainsi que les faits actuels et nouveaux dans le domaine de l'énergie microbiologique feront l'objet d'études et de conférences en 1976. L'UNITAR agit en consultation étroite avec les autres organismes du système des Nations Unies afin d'assurer la meilleure utilisation possible des ressources. :

7. En ce qui concerne l'orientation que l'Institut devrait prendre dans les années à venir, le Directeur général de l'UNITAR dit qu'étant donné les efforts qu'entreprendra l'ONU dans les secteurs économique et social ainsi que dans d'autres domaines, il semble que l'Institut devra poursuivre activement ses opérations. Pour dissiper toute crainte quant au double emploi possible des activités, M. Nicol signale que, si l'UNITAR étudie des questions et met en oeuvre des programmes de formation qui relèvent également de la compétence générale d'autres organismes, il le fait dans une perspective différente qui distingue ses activités des autres. Quant aux questions qui seront sans doute posées pour ce qui est de savoir s'il y aura chevauchement entre les activités de l'Université des Nations Unies récemment créée et celles de l'Institut, le Directeur général de l'UNITAR dit que le Conseil d'administration de l'Institut et le Conseil de l'Université ont établi des relations de travail satisfaisantes pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de double emploi entre les deux établissements. De plus, leur rôle sont très différents, puisque l'Institut effectue des recherches sur des questions d'intérêt immédiat ou à long terme pour les secrétariats et les organes dirigeants de l'ONU et des organismes apparentés, alors que les étudiants de l'Université et les personnes auxquelles elle s'adressera seront, plus vraisemblablement, des chercheurs indépendants qui feront des recherches sur des problèmes d'intérêt mondial. Il serait néanmoins souhaitable que l'Assemblée générale demande que soit examinée, au bout de trois ans, la nécessité de poursuivre la coopération institutionnelle entre l'Université et l'UNITAR. Entre-temps, il ne faut pas semer de doutes quant à l'avenir des programmes permanents de l'UNITAR en suggérant une fusion avec l'Université. Il faudrait, initialement, laisser cette dernière établir sa propre théorie de l'enseignement et du développement international, mais il faudrait exercer une vigilance constante sur ses fonctions et celles des organismes existants.

8. Le Directeur général de l'UNITAR est chargé de prendre les dispositions en vue des réunions annuelles des directeurs des douze établissements de recherche et de

/...

(M. Nicol)

formation du système des Nations Unies. Ces réunions sont l'occasion d'examiner les problèmes et les programmes de travail du moment et de coordonner les efforts. Le Directeur général de l'UNITAR sert également de lien entre les établissements en question et l'Université des Nations Unies et les autres organismes du système.

9. Enfin, sur la question cruciale des finances, M. Nicol signale, comme il l'a déjà fait à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale lors de la trentième session, que l'inflation mondiale risque d'avoir des répercussions sur les activités de l'Institut qui est tributaire des contributions volontaires. Il exprime l'espoir que le Comité spécial sera en mesure de recommander aux autres organismes des Nations Unies des mesures propres à garantir à l'UNITAR l'appui financier régulier des organisations intergouvernementales, comme c'est déjà le cas des Etats Membres.

10. M. VILLA (Philippines) dit que sa délégation considère le rapport du Groupe d'experts (E/AC.62/9) comme un document extrêmement important et un bon point de départ pour les travaux du Comité, en dépit des carences qu'il présente. Portant surtout sur les aspects économiques des travaux du Comité, le rapport néglige la question tout aussi importante que constitue la structure sociale du système. Il se pourrait par ailleurs que certaines des propositions préconisant des changements radicaux n'aient pas les résultats souhaités.

11. La délégation philippine constate avec satisfaction qu'un consensus de plus en plus large se fait jour au Comité en ce qui concerne les domaines prioritaires; elle estime en effet que l'identification précise des questions et problèmes qui se posent présente bien des avantages pratiques. Il conviendrait que le Comité s'acquitte de ses travaux avec pragmatisme et circonspection et avance sans précipitation mais en gardant à l'esprit que sa tâche revêt néanmoins un caractère d'urgence.

12. L'un des secteurs qui apparaissent maintenant comme prioritaires est le rôle de l'Assemblée générale. La délégation philippine estime à cet égard que la restructuration ne devrait pas entamer sa position d'organe suprême de l'Organisation. Les travaux de la Deuxième et de la Troisième Commission devraient être rationalisés afin que les points de l'ordre du jour soient déterminés de façon plus systématique. La fonction de direction et de coordination du Conseil économique et social devrait être renforcée et il faudrait assouplir les règles qui gouvernent sa composition. La suppression de tout organe subsidiaire, sa fusion avec un autre organe ou son absorption par celui-ci devraient être envisagées cas par cas.

/...

(M. Villa, Philippines)

13. Les pays en développement attachent une très grande importance au commerce international, et bien que la CNUCED se soit montrée très efficace dans ce domaine, le mécanisme qui lui permettrait de remplir pleinement ses fonctions fait défaut. Il conviendrait donc de renforcer la Conférence en tant qu'organe fixant les politiques à suivre en ce qui concerne le commerce et les questions connexes, et leur donnant corps sous forme de mesures et d'accords concrets.

14. Ce sont là, semble-t-il, autant de raisons de créer un nouveau poste, tel que celui de Directeur général pour le développement que le Groupe d'experts a recommandé, afin d'assurer une plus grande cohérence et une coordination plus efficace des activités et des programmes; dans la mesure où le Directeur général relèverait directement du Secrétaire général, la position et l'autorité de ce dernier n'en seraient nullement amoindries.

15. Dans tout le système des Nations Unies, c'est au niveau régional que les problèmes de chevauchement des efforts et de manque de coordination des fonctions se posent avec le plus d'acuité. Le Comité devrait examiner cette question avec soin et circonscrire clairement les responsabilités des différentes organisations concurrentes ainsi que celles du Siège et des structures régionales.

16. M. Gonzales Arias (Paraguay) prend la présidence.

17. M. AZZAT (Malaisie) dit que sa délégation reconnaît le bien-fondé de la plupart des raisons qui ont été avancées en faveur de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Une structure qui se traduit par un chevauchement des délibérations au niveau de la prise de décision et par un recoupement des efforts dans le domaine des activités opérationnelles en vient avec le temps à peser lourdement sur les petits pays en développement dont les ressources en personnel et les ressources financières sont limitées. Bien qu'elle ne puisse suppléer à la volonté politique des Etats, la restructuration des institutions est importante car celles-ci contribuent puissamment à harmoniser les efforts tentés pour améliorer le sort de l'humanité. Elle devrait être poursuivie en dépit des intérêts nombreux que sert le statu quo car, à terme, la rationalisation et l'amélioration du système répondront aux intérêts communs de tous les pays du système et de tous ceux qui oeuvrent en son sein.

18. De l'avis de la délégation de la Malaisie, les efforts de restructuration devraient porter sur les domaines suivants. Tout d'abord, il conviendrait que la fonction et les procédures de l'Assemblée générale en tant qu'organe directeur

(M. Azzat, Malaisie)

suprême soient examinées à la lumière des recommandations du Groupe d'experts. Pour ce qui est, ensuite, du Conseil économique et social, il faudrait le renforcer en rationalisant sa méthode de travail et en redéfinissant ses fonctions compte tenu de celles que remplissent les autres organes. Il faudrait entreprendre une étude analytique des organes et structures qu'intéressent des questions telles que l'alimentation et l'agriculture, le commerce, l'industrialisation et la science et la technique. C'est surtout dans ces domaines qu'une restructuration s'impose; la rationalisation des structures dans les secteurs en question constitue un facteur déterminant pour le renforcement du Conseil économique et social.

19. Les divers secteurs d'activités économiques et sociales dont s'occupent les Nations Unies constituent le troisième domaine sur lequel devraient porter les efforts de restructuration. La recommandation tendant à regrouper les fonds d'assistance technique et de préinvestissement devrait être soigneusement examinée et il conviendrait de s'assurer qu'un tel regroupement n'entraverait pas l'efficacité de leurs opérations et ne réduirait pas la compétence technique que chacun d'entre eux aurait pu acquérir en autonomie. Il est également nécessaire de procéder à une évaluation efficace des activités opérationnelles entreprises.

20. Enfin, un quatrième domaine serait celui du Secrétariat qui assurerait le service des organes délibérants aussi bien que celui des organes directeurs du système et qui leur fournirait appui et assistance, et il conviendrait d'inviter le Secrétaire général à formuler ses vues à ce sujet.

21. M. GUNA-KASEM (Thaïlande) dit qu'il est nécessaire de réorganiser le mécanisme des Nations Unies, de façon à en faire un système plus cohérent qui soit en mesure de s'acquitter de ses responsabilités en matière de planification de la politique générale, de recherche et d'analyse et d'atteindre ainsi les objectifs fixés en matière de développement au plan national et au plan international. Toute modification ou amélioration des structures actuelles et de leur mode de fonctionnement devrait être fondée sur l'étude des institutions actuelles et sur l'appréciation de l'efficacité avec laquelle le système répond aux exigences du développement international.

22. Il convient cependant de se rappeler d'abord que l'Organisation des Nations Unies est une association volontaire d'Etats indépendants et souverains et qu'il n'a jamais été question d'en faire un gouvernement mondial. Il ne peut changer et se modifier que par décision politique de ses membres et les structures nouvelles

/...

(M. Guna-Kasem, Thaïlande)

devraient être dotées d'une certaine souplesse de façon à pouvoir être adaptées en fonction de modifications et d'exigences nouvelles. Ensuite, la restructuration est une oeuvre de longue haleine et il n'est pas nécessaire pour le Comité de prendre des décisions hâtives. L'Assemblée générale pourrait, en plusieurs étapes, examiner les mesures à prendre en matière de restructuration, et il conviendrait peut-être, à la fin d'une certaine période, d'évaluer toutes ces mesures pour vérifier que la restructuration de système central est compatible avec celle des divers secteurs.

23. En ce qui concerne la manière d'aborder le problème de la restructuration, la délégation thaïlandaise estime qu'une restructuration horizontale, qui commencerait par les institutions centrales, et une restructuration verticale, qui s'appliquerait d'abord aux divers secteurs, ne sont pas incompatibles et peuvent même être considérées comme complémentaires. Les deux méthodes doivent donc être appliquées. Grâce à l'approche sectorielle, on pourrait connaître les aspects fonctionnels et les relations d'interdépendance des diverses institutions des Nations Unies et déceler les domaines où leurs responsabilités se chevauchent. L'approche horizontale pourra être utilisée une fois que les domaines prioritaires, tels que les processus d'élaboration et de formulation des politiques et les structures des organes centraux auront été clairement définis. Il faudrait, avant de restructurer le Secrétariat, attendre que le Comité ait étudié de manière approfondie la question de la réorganisation des institutions centrales et des structures sectorielles et proposé certaines solutions.

24. En ce qui concerne les recommandations présentées par le Groupe d'experts, la délégation thaïlandaise estime que la restructuration ne devrait pas concerner l'Assemblée générale, en tant qu'organe délibérant et directeur suprême du système. La participation à l'Assemblée est universelle et celle-ci a un rôle important à jouer dans la promotion du développement et de la coopération internationale. Il conviendra d'étudier de plus près les méthodes de travail de la Deuxième Commission après avoir examiné attentivement le rôle du Conseil économique et social.

25. Le processus de restructuration pourrait commencer par les fonctions du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires. Le Conseil devrait être l'organe central du système chargé d'élaborer des politiques cohérentes en matière de développement et de coopération internationale à partir des apports des divers organes et d'examiner la compatibilité des activités menées dans les divers secteurs.

/...

(M. Guna-Kasem, Thaïlande)

Les efforts visant à renforcer l'efficacité du Conseil ne devraient cependant pas porter préjudice à l'Assemblée générale. Il n'est pas nécessairement souhaitable d'abolir certains comités et certaines commissions et de réunir de courtes sessions consacrées à des problèmes déterminés. Les pays en développement ne disposent pas d'un nombre d'experts suffisant pour de telles sessions, dont la fréquence pourrait constituer une lourde charge. En outre, de fortes pressions s'exercent sur le Conseil au sujet du niveau de représentation et la suppression d'un certain nombre d'organes subsidiaires s'occupant de questions sectorielles pourrait accroître ces pressions.

26. En ce qui concerne les groupes de négociation, cette méthode a déjà été appliquée avec efficacité à la Deuxième Commission, lorsqu'il y avait une volonté politique d'arriver à un accord. L'institutionnalisation d'un tel procédé pourrait cependant être néfaste pour les pays en développement et bloquer le mouvement vers l'adoption de nouvelles mesures en matière de développement économique et social.

27. Pour terminer, la délégation thaïlandaise estime que les commissions régionales devraient jouer un rôle plus actif dans l'identification, la mise en route, l'élaboration et l'exécution des programmes et projets régionaux et sous-régionaux, en s'inspirant des politiques générales définies par le Conseil économique et social.

28. M. HACHANI (Tunisie) dit que sa délégation partage le sentiment de la majorité des délégations qui estiment qu'il est nécessaire et urgent d'effectuer certaines réformes dans le système économique et social des Nations Unies, mais qu'il convient d'agir avec prudence pour ne pas bouleverser irrémédiablement certains éléments du système qui sont à la base de la structure de la Charte ou ceux qui ont donné la preuve de leur efficacité. Le Comité devrait prendre le plus tôt possible les décisions qui s'imposent sur les domaines qu'il jugerait utile de réformer afin de ne pas prolonger une situation d'incertitude qui encourage souvent l'inertie sur les questions de fond.

29. La délégation tunisienne estime qu'il faut tenir compte des considérations suivantes : les secteurs économique et social qui doivent être restructurés sont, après tout, partie intégrante d'un système global dont les différents éléments se complètent et s'influencent mutuellement; aussi aurait-il fallu réformer le système dans son ensemble; l'opération dans laquelle le Comité s'engage n'est donc que partielle et ne peut en conséquence prétendre atteindre la perfection; comme pour le reste de la structure existante, l'évolution des secteurs économique et social

(M. Hachani, Tunisie)

a été influencée par certaines réalités et certains besoins; il appartient donc au Comité de déterminer dans quelle mesure la structure actuelle pourrait, le plus rationnellement et le plus justement possible, continuer à respecter ces réalités et répondre à ces besoins.

30. Toute modification doit donc être graduelle et mise au point selon un ordre de priorités aussi clair que possible. Cet ordre de priorités devrait avoir pour unique but d'atteindre les objectifs politiques des Nations Unies dans le domaine des relations économiques internationales, à savoir l'instauration du nouvel ordre économique international, un ordre plus juste et capable d'offrir à tous les pays en développement, sans distinction, de plus grandes chances d'épanouissement. Pour ce faire, il ne faudrait peut-être pas attacher de priorité uniquement à la réforme de certains rouages, mais également à celle de certains secteurs pour les rendre plus à même de répondre aux besoins de tous les pays, en particulier à ceux des pays en développement. L'idéal serait que les deux types de réforme s'effectuent conjointement pour assurer à l'ensemble de l'opération le maximum de succès.

31. Le Groupe d'experts a reconnu que le peu de temps dont il a disposé ne lui a pas permis d'aller au fond des problèmes. Son travail a par conséquent été incomplet et, à certains égards, ses propositions ignorent les besoins et les réalités. Cela ne veut pas dire que le Comité doive sommairement rejeter ces propositions qui, avec d'autres, pourraient constituer une base de référence pour ses travaux.

32. Le Comité devrait éviter de tenter d'affaiblir le rôle de l'Assemblée générale. Bien au contraire, l'Assemblée générale devrait être renforcée de façon à être plus à même d'influencer politiquement toutes les activités économiques multilatérales ayant lieu dans le cadre du système des Nations Unies ou en dehors de celui-ci. Cela ne réduit pas et ne devrait pas réduire le rôle que jouent les conférences spéciales dans la réalisation rapide d'accords sur des sujets particulièrement urgents. Cela ne devrait pas non plus enlever aux institutions spécialisées les prérogatives découlant de leurs actes constitutifs. Par ailleurs, le renforcement de l'Assemblée générale ne s'oppose pas à la nécessité de réactiver le Conseil économique et social pour lui redonner les fonctions et les pouvoirs qui lui sont confiés par la Charte et lui permettre de les remplir avec l'efficacité voulue, aidant ainsi l'Assemblée générale à mieux jouer son rôle. Il s'agirait d'ailleurs dans ce domaine de ne pas rompre avec l'oeuvre déjà en cours pour rationaliser les travaux du Conseil et il ne faudrait pas faire perdre à celui-ci son rôle de

(M. Hachani, Tunisie)

coordination et d'orientation politique générale en l'impliquant dans des discussions trop techniques. Ces discussions ont jusqu'ici été confiées à des organes spécialisés dont les activités devraient en temps opportun être rationalisées et en certains cas fusionnées.

33. Avant d'envisager toute fusion ou toute création de nouveaux organes, le Comité devrait déterminer si la non-réalisation des objectifs visés dans un secteur donné est due à l'existence ou à l'inexistence d'un organe donné ou à des causes politiques plus profondes, auquel cas le remède le plus approprié pourrait être de chercher à éliminer ces causes plutôt que de se contenter de les mettre au compte de la prolifération des organes. Ceci est vrai pour les activités au sein du Conseil économique et social et peut également être vrai pour les activités opérationnelles qui ont connu ces dernières années une expansion remarquable. Personne n'ignore que cette expansion a entraîné la création d'un nombre élevé - peut-être trop élevé - d'organes. Mais personne n'ignore non plus que chacun de ces organes répond à un besoin particulier et que dans leur ensemble ils ne bénéficient pas toujours d'un degré uniforme ou de sources communes d'appui. Dans quelle mesure une "consolidation" permettrait-elle de sauver certains fonds dont le besoin se fait toujours sentir? Dans quelle mesure l'intégration de leurs organes intergouvernementaux et de leurs organes de gestion permettrait-elle de sauvegarder et dans certains cas de renforcer le pouvoir effectif des pays en développement dans la définition des politiques de ces organes dans l'intérêt de tous et sans aucune discrimination? Les réponses à toutes ces questions permettraient au Comité de prendre position sur cette proposition dont l'intérêt - du moins théorique - du point de vue de l'efficacité administrative n'échappe à personne.

34. Plusieurs des propositions d'ordre purement administratif faites par le Groupe d'experts sont alléchantes, en particulier celles tendant à améliorer la coordination des activités entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les secrétariats des institutions spécialisées. Il faudrait, en temps opportun, poser à propos d'autres propositions, notamment celle concernant le secrétariat central, la même question de savoir si une centralisation trop poussée est utile et faisable, compte tenu des réalités présentes.

35. Il est clair que les rouages administratifs et autres ne peuvent faire ce que les représentants des gouvernements ne peuvent pas faire. Ces dernières années, on a constaté une heureuse tendance à rompre, sur certains points et grâce à une

(M. Hachani, Tunisie)

volonté politique certaine, avec les positions rigides pour aboutir à des solutions raisonnables. Ce qui est nécessaire maintenant - et peut-être à l'avenir - c'est de voir cette volonté se manifester sur le reste des points et des secteurs sans encombrer les organes de procédures qui leur feraient perdre beaucoup de temps.

36. M. Dadzie (Ghana) reprend la présidence.

37. M. OKEYO (Kenya), se référant à la déclaration du Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation à la 23ème séance, dit que la plupart des membres du Comité appuient la recommandation du Groupe d'experts tendant à ce que le Conseil économique et social siège en session extraordinaire pour examiner les questions importantes au niveau des ministres. Dans ces conditions, la délégation kényenne se demande comment le Directeur exécutif envisage le rôle du Conseil mondial de l'alimentation par rapport à celui du Conseil économique et social. Si d'importantes responsabilités sont confiées au Conseil mondial de l'alimentation, la délégation kényenne se demande lequel des trois organes intéressés - Conseil mondial de l'alimentation, FAO, Conseil économique et social - aura la prépondérance dans ce domaine d'activité des Nations Unies.

38. M. HANNAH (Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation) rappelle qu'à la séance précédente il a déclaré qu'il ne lui appartenait pas de donner des conseils au Comité spécial de la restructuration. Le Conseil mondial de l'alimentation est un organe politique qui étudie les problèmes que pose la nécessité de nourrir les affamés du monde entier dans les années à venir. S'il a été créé, c'est que l'on estimait qu'il fallait une institution chargée d'appliquer les résolutions de la Conférence mondiale de l'alimentation. Le Conseil mondial de l'alimentation fait rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et la question de savoir quel organe prendra les décisions les plus importantes en matière d'alimentation dépend de la façon dont le Conseil économique et social sera restructuré.

39. Les décisions du Conseil mondial de l'alimentation étant prises à l'échelon ministériel, les problèmes alimentaires de tel ou tel pays ne seront pas résolus si la volonté politique nécessaire est absente. L'un des principaux changements survenus dans le monde au cours des cinq à dix dernières années réside dans le fait que chaque pays dispose maintenant d'une catégorie de citoyens éduqués qui ont pour tâche de résoudre les problèmes nationaux. En d'autres termes, ce sont les

(M. Hannah)

autochtones, et non quelque groupe de bureaucrates ou quelque service de l'Organisation des Nations Unies qui doivent trouver les solutions. M. Hannah dit qu'à son avis, c'est le Conseil mondial de l'alimentation qui, dans le cadre du système des Nations Unies, devra prendre les décisions les plus importantes en ce domaine.

40. M. CZARKOWSKI (Pologne) dit que l'existence côte à côte du Conseil mondial de l'alimentation et de la FAO pose des questions d'ordre général qui appellent des réponses dans un contexte élargi. La délégation polonaise se demande dans quelle mesure, selon le Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation, le Conseil mondial de l'alimentation, la FAO et d'autres organismes chargés des problèmes alimentaires ont pu harmoniser leurs travaux. Les problèmes de l'alimentation et de la faim relèvent de la FAO. L'ONUDI et la CNUCED sont également des parties intéressées, et pour ce qui est de la coordination, c'est le CAC qui en est chargé. Pourtant, on a créé le Conseil mondial de l'alimentation.

41. M. HANNAH (Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation) dit que, bien que personne n'ignore que la FAO a mal accueilli la création du Conseil mondial de l'alimentation et son rôle de coordination des problèmes alimentaires au sein du système des Nations Unies, le Conseil mondial de l'alimentation ne s'attend pas que la coopération avec la FAO, la CNUCED et l'UNESCO posera de problèmes, l'Assemblée générale ayant clairement indiqué que le Conseil ne participerait à aucune activité opérationnelle. Jusqu'à présent, le Conseil a eu d'excellentes relations avec toutes les organisations du système des Nations Unies.

42. Il convient de rappeler que l'Organisation des Nations Unies a fixé trois objectifs en vue de la solution des principaux problèmes alimentaires : accroître la production alimentaire, pas en Amérique du Nord, qui assure 70 p. 100 de la production mondiale, mais dans les régions qui ne subviennent pas à leurs besoins, en particulier dans les pays en développement et dans les moins avancés d'entre eux; nourrir les affamés, les victimes des catastrophes naturelles et de la guerre; enfin, gérer les stocks alimentaires disponibles pour éviter la répétition des problèmes qui se sont posés en 1973, année où la production de l'Amérique du Nord a été moindre que prévu. Les responsabilités essentielles dans ces domaines seront du ressort de la FAO. C'est pourquoi le Conseil mondial de l'alimentation continuera à s'efforcer d'obtenir des renseignements de la FAO, de l'ONUDI, de l'UNESCO, de la CNUCED et de l'OMS, et de coopérer avec ces organisations.

La séance est levée à 17 h 35.

25ème SFANCF

Vendredi 27 février 1976, à 10 h 30

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES
(A/AC.179/3 et Add.1) (suite)

1. M. KARIM (Bangladesh) rappelle que lorsque l'Assemblée générale a demandé la convocation d'une session extraordinaire consacrée au développement et à la coopération économique internationale, elle a également décidé de restructurer le système des Nations Unies pour le rendre plus apte à traiter ce problème et plus capable de répondre aux exigences du nouvel ordre économique international. Il y a donc un lien organique entre les deux décisions. Le système des Nations Unies devrait être à la fois l'instrument et le reflet du nouvel ordre économique international.

2. Il serait utile de ne pas perdre de vue ce cadre conceptuel de façon à donner aux travaux du Comité l'orientation qui convient. Envisagée dans cette optique, la restructuration est qualitativement différente des efforts de réforme administrative tentés jusqu'ici. Ainsi, le Comité ne remplirait pas son mandat s'il se contentait de recommander des propositions visant simplement à plus de simplicité dans le domaine administratif et à plus d'efficacité dans le domaine financier. Sa principale préoccupation doit être d'examiner le fonctionnement des institutions existantes en vue de déterminer dans quelle mesure elles reflètent les nouvelles réalités des relations économiques, de redéfinir leur portée et d'améliorer leurs méthodes de travail afin de leur donner une nouvelle orientation et un nouvel élan, plutôt que de supprimer certaines institutions ou d'en créer de nouvelles. Il s'agit donc d'un objectif de caractère politique et il faudra pour l'atteindre la volonté politique nécessaire.

3. En outre, la restructuration ne doit pas être limitée aux institutions centrales mais s'étendre également aux structures sectorielles, en particulier dans les cinq secteurs mentionnés au paragraphe 5 de la résolution 3343 (XXIX) de l'Assemblée générale. Quel que soit le point de départ, il faudra prendre soin de ne pas se concentrer sur un point au détriment des autres ou de proposer des solutions incompatibles. Or, il semble que jusqu'à présent, on se soit surtout

(M. Karim, Bangladesh)

préoccupé des institutions centrales. C'est ainsi que dans son rapport, le Groupe d'experts met surtout l'accent sur ces dernières et reconnaît, que, faute de temps, il n'a pas été en mesure d'examiner de façon aussi détaillée qu'il l'aurait souhaité les activités sectorielles. Il serait regrettable que le Comité fasse de même.

4. Compte tenu de la complexité du système, tout programme de restructuration ne saurait être que progressif et la délégation du Bangladesh partage l'opinion du Groupe d'experts qui envisage un processus de restructuration institutionnelle se déroulant pendant une période transitoire. M. Karim estime comme le Président, qu'au stade actuel, le Comité doit s'attacher à identifier les problèmes les plus importants, comme le processus général de prise de décision, les services d'appui du Secrétariat et les activités opérationnelles et que le Groupe de travail qui se réunira entre les sessions procèdera ensuite à l'examen détaillé de ces problèmes. Commentant certains aspects du rapport du Groupe d'experts (F/AC.62/9), M. Karim dit que sa délégation n'en approuve pas nécessairement toutes les recommandations, ni ne considère qu'il fournit au Comité une base de travail appropriée. Elle pense toutefois qu'il représente l'évaluation technique la plus récente du fonctionnement du système des Nations Unies et qu'à ce titre, il constitue un bon point de départ pour les travaux du Comité.

5. En ce qui concerne les structures centrales pour l'élaboration des politiques d'ensemble, il apparaît que le problème consiste à centraliser au niveau de la formulation tout en décentralisant au niveau de l'application. A cet égard, le Groupe d'experts s'est tout d'abord préoccupé de la diffusion excessive des responsabilités en matière de décisions de politique générale et de la perte de cohérence que cela entraîne et a suggéré de renforcer le rôle de l'Assemblée générale dans ce domaine en lui confiant l'ensemble de ces responsabilités. A cette fin, il a proposé notamment de convoquer l'Assemblée générale en session extraordinaire plutôt que d'organiser des conférences mondiales spéciales et la délégation du Bangladesh est favorable à cette suggestion. Elle ne voit pas très bien cependant comment la Deuxième Commission pourrait se réunir en-dehors des sessions de l'Assemblée. Elle doute également qu'il soit possible de transformer la Deuxième Commission, dont l'ordre du jour est déjà très chargé, en "commission du développement" en lui confiant l'examen des questions relatives au développement social qui

(M. Karim, Bangladesh)

sont actuellement traitées par la Troisième Commission. D'un autre côté, la délégation du Bangladesh juge positive la suggestion tendant à articuler l'ordre du jour de cette Commission autour d'un groupe logique de questions.

6. En ce qui concerne la réactivation du Conseil économique et social, M. Karim estime que cet organe doit jouer un rôle d'intermédiaire entre l'Assemblée générale d'une part et les commissions techniques d'autre part. Si le Conseil assumait la responsabilité de la plupart de ses organes subsidiaires, il serait réduit à un rôle d'organe technique et ses charges de travail deviendraient trop lourdes. En outre, en incorporant les commissions techniques au Conseil, on priverait certains pays de la possibilité de participer à des débats sur des questions qui les intéressent. Des réformes tendant à augmenter, plutôt qu'à réduire l'inégalité de la participation des États Membres, et notamment des pays en développement, au processus de prise des décisions, vont à l'encontre de l'objectif de participation universelle que l'on souhaite atteindre, à moins que le Conseil économique et social ne soit élargi et ne devienne ouvert à tous. D'un autre côté, la délégation du Bangladesh est favorable à ce que le Conseil réorganise son programme sur une base biennale en subdivisant son calendrier en séries fréquentes de brèves sessions portant sur des sujets précis, car cela permettrait une meilleure participation des experts nationaux et des institutions spécialisées, et augmenterait l'efficacité du Conseil en rationalisant ses travaux. Pour ce qui est de la question des changements que la réorganisation pourrait entraîner pour les organes subsidiaires, elle pourrait être examinée après que l'on aurait vu comment fonctionne le Conseil réorganisé.

7. Tout en reconnaissant l'importance de procédures de consultations en vue de parvenir à un consensus sur les problèmes importants, la délégation du Bangladesh émet des réserves en ce qui concerne leur institutionnalisation qui conduirait pratiquement à un droit de veto. A son avis, le consensus est l'expression d'une volonté politique et il implique une évaluation des possibilités de parvenir à un accord; ce ne sont donc pas des arrangements institutionnels qui permettront d'aboutir à ce résultat. Si la volonté politique existe, il ne devrait pas être difficile de trouver une formule qui permette de parvenir à un consensus.

8. La délégation du Bangladesh reconnaît la nécessité de renforcer la capacité du Secrétariat de se livrer à une analyse intersectorielle et à une synthèse des options politiques, et à cet égard elle juge intéressante la recommandation du

/...

(M. Karim, Bangladesh)

Groupe d'experts tendant à réorienter les fonctions du Département des affaires économiques et sociales, qui occupe une position centrale parmi les services d'appui du Secrétariat. Elle n'est cependant pas convaincue que la réorganisation envisagée exige la création d'un nouveau poste de Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale. M. Karim craint à son tour qu'une telle mesure n'aboutisse à scinder le Secrétariat des Nations Unies en deux parties, et il pense que la réforme du Département des affaires économiques et sociales, pourrait semble-t-il être entreprise, sous l'autorité du Secrétaire général lui-même.

9. Selon M. Karim, la recommandation tendant à regrouper tous les fonds d'assistance technique et de préinvestissement en un seul organe, le nouvel Office des Nations Unies pour le développement constitue une possibilité intéressante, encore que ce regroupement des fonds en un seul cadre d'administration et de gestion dont la composition sera certainement limitée soulève à nouveau la question de la représentation que M. Karim avait évoquée à propos de la réorganisation du Conseil économique et social.

10. Après avoir rappelé l'importance des institutions qui s'occupent des activités sectorielles, M. Karim regrette que le Comité ne dispose pas dans ce domaine d'idées ou de renseignements suffisants pour se livrer à une évaluation complète et faire des propositions de fond. Dans certains des domaines considérés, le Groupe d'experts n'a fait aucune recommandation et dans d'autres, il s'est contenté d'esquisser la nécessité de réformes; toutefois, le Groupe d'experts a porté à l'attention du Comité un grand nombre de problèmes très importants, qui doivent être étudiés en priorité. M. Karim espère que cela pourra être fait par le Groupe de travail et lors des futures sessions du Comité. Il faudra en outre que ce dernier tienne compte de l'évolution importante qui ne manquera pas de se produire dans certains secteurs (la CNUCED IV en particulier). Il est essentiel en tous cas que les activités de toutes les institutions qui s'occupent des activités sectorielles soient rendues conformes aux politiques déjà approuvées par l'Assemblée générale.

11. En conclusion, M. Karim exprime l'espoir que les chefs des institutions spécialisées dont certains ont exprimé leurs points de vue au cours de la discussion générale n'hésiteront pas à l'avenir à aborder les problèmes précis qui sont au centre des préoccupations du Comité.

12. M. SAOUMA (Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) dit que, dans le cadre général de la restructuration de l'ensemble du système des Nations Unies, le secteur agricole n'échappe pas à la nécessité de réformes et le Directeur général a été chargé d'examiner les programmes, la politique et les structures de la FAO, afin de mieux l'adapter aux besoins de son temps.

13. Lors de l'élaboration de l'Acte constitutif, les Etats fondateurs de la FAO ont affirmé leur désir "d'élever le niveau de nutrition et les conditions de vie des populations placées sous leur juridiction; d'améliorer le rendement de la production et l'efficacité de la répartition de tous les produits alimentaires et agricoles; d'améliorer la condition de la population rurale; de contribuer à l'expansion de l'économie mondiale et à libérer l'humanité de la faim". Ces objectifs sont toujours aussi valables mais, suivant les époques, leur traduction dans les faits a revêtu des aspects divers. A l'origine, la FAO s'est surtout efforcée d'élaborer et de diffuser des études et des données destinées à l'information des gouvernements dans le domaine agricole. Avec le temps, ses travaux l'ont amené à faire en sorte que ces études aboutissent à des investissements comportant une traduction concrète. Cette évolution, qui va à la fois dans le sens de ce que souhaitent les Etats, tout comme d'une plus grande capacité du système des Nations Unies, doit être encouragée, car c'est en effet à son efficacité sur le terrain, à ses réalisations concrètes, plus qu'au nombre de ses publications spécialisées ou de ses réunions techniques que la FAO sera jugée.

14. La FAO proclame son appartenance à la famille des Nations Unies et comprend les besoins de coordination qui peuvent se faire jour. Mais encore faut-il éviter deux dangers. Le premier est de mettre en place une structure des Nations Unies à la fois trop lourde et trop complexe pour être efficace et dans laquelle les énergies soient davantage dirigées vers la coordination que vers l'action. Le second danger est de voir un morcellement des compétences dans le secteur agricole entraîner soit une concurrence inutile, soit des doubles emplois.

15. Le premier de ces dangers a été dénoncé il y a longtemps et ces critiques ont amené la création de commissions ou le déclenchement d'enquêtes pour rationaliser les structures, simplifier les procédures et rendre l'ensemble plus efficace. La FAO, quant à elle, se considère comme partie intégrante d'un ensemble complexe et

(M. Saouma)

et elle est persuadée à la fois de sa spécificité, car elle est chargée de l'ensemble des problèmes agricoles à l'intérieur du système des Nations Unies, et de sa nécessaire complémentarité, car elle ne saurait tout faire, d'où la volonté de coopération qui l'anime et qu'elle a maintes fois prouvée.

16. Cependant, la multiplication des initiatives fait que le système des Nations Unies est devenu de plus en plus complexe. Dans le cas du secteur agricole, l'impossibilité dans laquelle on s'est trouvé de garder un équilibre entre la coordination des différentes parties et leur action sur le terrain a fait que l'impératif de coordination l'a emporté. La crainte qu'inspire la prolifération des organismes du secteur agricole davantage orientés vers la coordination que vers l'action rend plus que jamais nécessaire la passation d'accords entre les différentes institutions compétentes dans le secteur agricole.

17. Pour éviter ces deux dangers et renforcer l'efficacité du système des Nations Unies, M. Saouma estime que les efforts devraient porter sur trois points, à savoir les structures, la coordination et les principes d'action. Une restructuration permettrait sans doute d'atténuer la complexité du système des Nations Unies. Pour certains, c'est en limitant les composantes du système des Nations Unies et en définissant avec précision les grandes fonctions qu'elles doivent remplir qu'on évitera la superposition de rouages devenus avec le temps inutiles. Cependant, toute réforme de structure prendra beaucoup de temps car l'inertie des structures existantes et la complexité des procédures sont grandes. Aussi paraît-il préférable à M. Saouma de ne pas remettre en question ce qui existe, d'autant plus que la situation actuelle lui semble devoir évoluer nécessairement vers un système des Nations Unies composé par le rassemblement de sous-ensembles, eux-mêmes constitués d'institutions spécialisées qui s'appuieraient à leur tour sur des organes consultatifs ou de coordination. Ainsi, le secteur économique et social des Nations Unies pourrait devenir un système qui regrouperait les sous-systèmes s'occupant de secteurs déterminés et dont la cohérence serait assurée par le centre - l'Organisation des Nations Unies - tandis que les principales organisations techniques auraient un rôle de chef de file dans les secteurs relevant de leur compétence. Ceci nécessiterait que chaque partie du système connaisse avec précision sa place dans l'ensemble et le rôle des autres organismes qui composent le sous-ensemble.

(M. Saouma)

18. Il ne s'agit pas d'imposer quoi que ce soit mais, dans le cas du domaine agricole par exemple, la FAO pourrait passer des accords avec les autres organes ayant une activité de même nature, éviter ainsi les doubles emplois et rendre possible une plus grande efficacité. Ainsi, sans bouleversement de structure, serait-il possible de réorganiser le secteur agricole. M. Saouma exprime l'espoir que le Comité spécial examinera de près la possibilité d'accords de coordination.

19. Il est évident que d'autres problèmes de structure peuvent se poser, au niveau régional en particulier. L'évolution des commissions économiques régionales les pousse à jouer un rôle de plus en plus opérationnel au nom du développement économique et social dans les régions pour lesquelles elles sont compétentes. Elles en arrivent ainsi à concurrencer les institutions spécialisées et il apparaît par conséquent souhaitable de préciser leur place dans l'ensemble du système des Nations Unies.

20. On ne peut parler des structures et des moyens de les faire évoluer sans parler de coordination, car il s'agit de deux aspects liés d'un même problème. C'est ainsi que M. Saouma a souligné la nécessité de passer des accords entre organes compétents dans le domaine de l'agriculture. S'il est vrai que la plus grande partie du travail qui incombe aux organismes dont les activités sont liées au domaine économique et social est constituée par des tâches administratives parfaitement coordonnées, il n'en va pas de même pour les questions qui surgissent quotidiennement et qui se révèlent bien vite avoir des implications de politique générale et exiger une réponse du système économique et social des Nations Unies. De l'avis de M. Saouma, seule une approche pragmatique, problème par problème, permettrait de résoudre ces difficultés de coordination, car il n'est pas possible d'attribuer à chaque organe dont l'activité se déroule dans le secteur agricole une catégorie déterminée de problèmes ou d'opérations. Aussi est-il essentiel d'établir des relations étroites entre les divers organismes, comme celles qui se sont instaurées entre la FAO et le Programme alimentaire mondial par exemple. Convaincu de l'importance essentielle de cette question, M. Saouma lance un appel aux responsables de tous les organismes qui exercent leur activité dans le secteur agricole en vue d'organiser une rencontre pour préciser de quelle façon et par quelles méthodes il serait possible d'assurer une meilleure coordination des

(M. Saouma)

opérations et d'éviter les doubles emplois afin que toutes les ressources humaines, techniques et financières soient dirigées vers le développement agricole et que les organismes intéressés contribuent par là à renforcer l'efficacité du système dans son ensemble.

21. L'action collective que préconise M. Saouma devrait, selon lui, s'inspirer notamment des principes suivants : il conviendrait tout d'abord que les divers organismes intéressés soient tournés vers l'action et qu'on les dote de plus de souplesse afin qu'ils puissent répondre vite aux besoins, là où ils naissent. Il faut ensuite faire en sorte qu'aucune des ressources destinées au développement ne soit perdue, gaspillée ou mal utilisée, car les besoins sont immenses et les moyens disponibles limités. Il convient également que les organismes aient des objectifs clairs, définis par l'organe politique compétent et à ce propos, que les décisions prises par une instance ne soient pas en contradiction avec celles qui sont prises dans une autre. Ainsi, il est infiniment souhaitable qu'un accord soit établi à l'échelle nationale afin que les actions pleinement cohérentes entreprises par les Nations Unies jouissent de l'appui de l'opinion publique. Il importe enfin que le personnel chargé de mettre en oeuvre les procédures ait non seulement les compétences techniques nécessaires mais qu'il soit animé de l'idéal de coopération et qu'il ait foi dans l'oeuvre des Nations Unies.

22. En conclusion, M. Saouma rappelle qu'à un bouleversement profond du système actuel, il estime préférable la conclusion d'accords de coopération qui permettront de renforcer l'efficacité de l'ensemble du système et ainsi de mieux répondre aux aspirations légitimes des pays en développement.

23. M. HASHMI (Inde), se demande pourquoi, dans les fonctions principales qu'il attribue au système des Nations Unies, le Directeur général de la FAO n'a pas mentionné celle de négociation qui est pourtant, de l'avis de la délégation indienne, l'une des tâches primordiales du système et qui les distingue des programmes d'aide bilatérale. D'autre part, quels rapports le Directeur général envisage-t-il entre la FAO et le Conseil mondial de l'alimentation?

24. M. ROUGE (France) rappelle que sa délégation avait exprimé des doutes quant au caractère rationnel des résultats de la Conférence de Rome dans le domaine institutionnel. Elle avait en particulier évoqué des compromis fragiles et parlé

(M. Rouge, France)

d'un édifice hâtivement échafaudé. La veille, le Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation n'a pas cherché à justifier l'éparpillement actuel des responsabilités dans le domaine alimentaire autrement que par les textes qui ont opéré cet éparpillement et il a dit qu'il serait préférable de voir la structure actuelle à l'oeuvre pendant quelques années avant d'entreprendre éventuellement une refonte. Le Directeur général de la FAO a lui aussi parlé de fragmentation institutionnelle; ne pense-t-il donc pas qu'en dépit de tous les palliatifs qui pourraient être adoptés, une restructuration s'imposera tôt ou tard et, dans l'affirmative, dans quels délais?

25. M. QUINTELA PAIXÃO (Portugal) souhaiterait que le Directeur général de la FAO donne davantage de détails sur les rapports entre la FAO et le Programme alimentaire mondial.

26. M. MARSHALL (Royaume-Uni) aimerait savoir quelle forme ont ces accords de coopération dont a parlé le Directeur général.

27. M. KARIM (Bangladesh), notant la prolifération des organismes, demande s'il existe des incompatibilités ou des problèmes de coordination entre le Fonds international pour le développement agricole et le Groupe consultatif pour la production et les investissements agricoles dans les pays en développement.

28. M. OLIVIERI-LOPEZ (Argentine) partage les inquiétudes exprimées par certaines délégations, en particulier la délégation française et la délégation indienne, à l'égard des mesures constitutionnelles adoptées par la Conférence mondiale de l'alimentation.

29. M. SAOUMA (Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), répondant tout d'abord à la deuxième question du représentant de l'Inde, note que les organes de coordination ont souvent tendance à empiéter quelque peu sur le domaine de compétence des institutions spécialisées sans nécessairement améliorer les résultats obtenus. Il estime donc qu'il convient de préserver le rôle que la Conférence mondiale de l'alimentation a dévolu au Conseil mondial de l'alimentation et que toutes les questions de fond en matière d'alimentation et d'agriculture doivent continuer à relever de la FAO. Quant à l'appui à accorder au Conseil, le Directeur général se conformera aux instructions qui lui seront données par le Conseil de la FAO.

/...

(M. Saouma)

30. Quant à la première question du représentant de l'Inde, il est plus approprié, dans le cas de la FAO, de parler de discussions plutôt que de négociations. En effet, l'Organisation n'a pas été utilisée pour servir de cadre aux négociations sur le commerce ou les matières premières.

31. Il est difficile de répondre à la question du représentant de la France; il est probable qu'il y aura une restructuration de fait, sinon de droit. De toute façon, il convient de voir le Conseil mondial de l'alimentation à l'oeuvre, mais, même s'il ne donne pas des résultats satisfaisants, il y a de fortes chances qu'on le laissera mourir d'une mort naturelle plutôt que de le supprimer. On utilisera donc une approche pragmatique fondée sur des négociations entre le Directeur exécutif du Conseil et le Directeur général de la FAO, étant donné que ce dernier a été chargé par la Conférence de préparer des accords de coopération entre la FAO et les nouveaux organismes créés dans le domaine de l'alimentation. A l'intention du représentant du Royaume-Uni, le Directeur général précise qu'il ne s'agit pas d'accords formels - qui devraient être entérinés par les Etats - mais plutôt d'une sorte d'entente. La FAO, qui a fonctionné pendant 20 ans sans le Conseil mondial de l'alimentation, pourrait certainement se passer de celui-ci. Elle est prête néanmoins bien entendu à coopérer avec lui. Ceci dit, il s'agit là d'une formule dangereuse; on imagine les difficultés que pourrait entraîner la création d'un conseil mondial de la santé ou d'un conseil mondial de l'éducation, par exemple.

32. A l'intention du représentant du Portugal, M. Saouma précise que les arrangements actuels entre la FAO et le Programme alimentaire mondial sont très satisfaisants et qu'il existe entre eux, depuis 10 ans déjà, une coopération extrêmement harmonieuse et efficace. Il n'approuve donc pas la recommandation du Groupe d'experts tendant à regrouper les fonds et programmes opérationnels. En effet, le PAM a des caractéristiques propres qui le distinguent des autres programmes opérationnels et qui font qu'il serait difficile de le regrouper avec d'autres. En outre, les fonctions de secours d'urgence du Programme, dans la mesure où ces secours sont fournis sous forme de produits alimentaires, ne peuvent être soustraites à l'autorité du Directeur général de la FAO pour être placées sous celle de l'Office des Nations Unies pour le développement ou d'une subdivision de celui-ci.

(M. Saouma)

33. Le Directeur général a décidé il y a peu de temps avec le Président de la Banque mondiale et avec l'Administrateur du PNUD de revoir le mandat du Groupe consultatif pour la production et les investissements agricoles dans les pays en développement; ils feront rapport au Conseil d'administration de leur organisation respective.

34. Le statut du nouveau Fonds international de développement agricole qui sera mis en place probablement au début de 1977 vient d'être mis au point lors d'une réunion intergouvernementale, où ont également été définis les rapports de ce fonds avec la FAO. L'Organisation est prête à lui assurer tout l'appui technique dont il a besoin, comme elle le fait pour le PAM.

35. M. ABDEL MEGUID (Egypte) souligne l'ampleur de la tâche confiée au Comité spécial par l'Assemblée générale mais il espère, comme d'autres l'ont fait avant lui, qu'il sera possible d'effectuer ce travail de restructuration dans le cadre des dispositions de la Charte.

36. En étudiant les idées fort utiles présentées par le Groupe d'experts et par les diverses délégations lors de la discussion générale, y compris les propositions et les recommandations, il faudra tenir compte des principes de base suivants : tout changement opéré dans la structure actuelle doit viser à accélérer le processus de développement et doit avoir pour objet d'accentuer la compréhension entre pays développés et pays en développement; la structure qui sera mise au point devra être suffisamment souple pour être adaptable; il faut éviter de vouloir à tout prix supprimer des pratiques ou des dispositifs existants, et à l'inverse, de se laisser entraîner par un désir abusif d'innovation; enfin, l'examen de toute proposition doit s'accompagner d'une étude approfondie de toutes ses conséquences possibles.

37. Ainsi, il convient d'envisager toutes les conséquences qu'aurait un regroupement des fonds d'assistance, en particulier son effet sur le volume total des ressources disponibles. De même, l'institutionnalisation de la procédure de consensus risque d'introduire une rigidité supplémentaire dans le processus de négociation. Par ailleurs, si l'idée de modifier le système de réunions du Conseil économique et social et de tenir des sessions ministérielles spéciales est alléchante, il faut tirer un enseignement du passé au sujet de ces sessions. Enfin, la proposition tendant à supprimer ou à regrouper des organes subsidiaires du Conseil et à confier à ce dernier les travaux de ces organes doit être abordée avec la plus grande circonspection.

/...

(M. Abdel Meguid, Egypte)

38. Dans le domaine de la planification et de l'établissement des budgets et des programmes, il existe déjà des études qui, si elles étaient appliquées rationnellement, permettraient d'améliorer considérablement la coordination du système. A cet égard, on ne saurait trop insister sur la nécessité d'une coopération plus étroite entre les organismes chargés de l'examen des programmes et des budgets, en tenant compte des responsabilités et des caractéristiques différentes de chacun qui justifient leur maintien en existence.

39. L'adoption de nouveaux instruments d'établissement des budgets-programmes et de planification à moyen terme faciliterait beaucoup le processus de coordination interinstitutions; à cet égard, le rôle et la responsabilité du CAC sont primordiaux. Il serait bon d'assurer une coopération plus étroite entre lui et le CPC. Il faut espérer qu'étant donné le rôle qu'il peut jouer, le Corps commun d'inspection sera établi à titre permanent par l'Assemblée générale.

40. Comme l'a fait observer le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, toute restructuration du système des Nations Unies doit être conçue de façon que les gouvernements eux-mêmes aident le système à appliquer de manière efficace les recommandations qu'ils ont eux-mêmes formulées.

41. M. Gonzalez Arias (Paraguay) prend la présidence.

42. M. IGLFSIAS (Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine) dit que le Comité spécial s'est vu confier une tâche difficile qui fera date dans l'histoire. Depuis 30 ans qu'existe l'Organisation des Nations Unies la situation internationale a beaucoup évolué et il est temps d'adapter le système aux réalités nouvelles. On a assisté en effet à un bouleversement complet de la scène internationale qui a vu surgir de nouvelles puissances économiques et politiques, s'édifier un monde spécialiste et se constituer un tiers monde de nouveaux groupes de pays. Cette évolution s'est accompagnée simultanément d'un changement dans la façon même de percevoir la nature des problèmes du développement économique et social qui, lors de la création de l'Organisation des Nations Unies, n'étaient connus qu'imparfaitement et de manière assez simpliste; on a maintenant pris nettement conscience de la complexité d'un phénomène dont on sait à présent qu'il fait intervenir une multitude de variables. Cette complexité a des effets plus ou moins heureux sur le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies; néanmoins il faudrait se garder d'oublier que c'est la pluralité des nations, des idéologies

(M. Iglesias)

et des problèmes qu'elle représente qui lui donne tout son poids, et de croire que le labyrinthe de son secrétariat et de ses mécanismes de négociation rend toute modernisation impossible.

43. La Commission économique pour l'Amérique latine s'est elle-même déjà préoccupée de cette question puisque, lors de sa dernière session, elle a décidé de revoir ses propres mécanismes institutionnels. La première question qui se pose de son point de vue, est de savoir comment le noyau central du système est perçu par les organes périphériques que sont les commissions régionales et quel pourrait être l'apport de celles-ci à la tâche de restructuration. Vue de la périphérie, la caractéristique essentielle du système est avant tout l'énorme diversité des problèmes dont il traite. On a souligné l'aspect négatif de cette diversité : pluralité des secrétariats, chevauchement des mandats, dispersion géographique des administrations, etc. Mais on ne saurait nier l'immense capacité de dialogue avec le monde - à des niveaux très distincts - que représente ce système. Il a mis en évidence les liens interdépendance entre les pays et intéresse aux problèmes nationaux tous les secteurs de l'opinion publique dans lesquels ces problèmes ont désormais un retentissement profond.

44. Il semble, pour que le système puisse gagner en efficacité, qu'il faille renforcer le rôle que joue son noyau central en ce qui concerne la définition des priorités à l'échelle mondiale. L'importance des fonctions de l'Assemblée générale à cet égard doit par conséquent être soulignée. Il faudrait, d'autre part, dans la même optique, renforcer grâce à une série de mécanismes souples et permanents, et surtout par l'intermédiaire des mécanismes d'évaluation, le rôle du Conseil économique et social comme instrument exécutif des orientations définies par l'Assemblée générale. Il conviendrait également de mettre en place, au point de rencontre centre-périphérie, un mécanisme de coordination véritablement efficace ou de perfectionner celui dont on dispose sous la forme du Comité administratif de coordination.

45. En ce qui concerne la définition des priorités, il semble dès à présent que tous les problèmes concernant le nouvel ordre économique international ainsi que la coopération horizontale entre pays en développement devraient retenir en premier lieu l'attention. Il est évident que les éléments périphériques du système devront en contrepartie intégrer ces concepts dans leurs structures respectives. C'est à

/...

(M. Iglesias)

ce niveau qu'il faut par conséquent poser le problème de la décentralisation. Décentraliser ne signifie pas disperser mais effectuer un déplacement de certaines fonctions depuis le centre vers la périphérie pour en favoriser l'exécution. Mais décentraliser implique, dans cette optique, l'existence d'un noyau central fortement structuré et dynamique d'où procèdent des impulsions et des orientations qui devront être ressenties et traduites dans tout le système. La décentralisation envisagée doit tendre à donner de plus grandes responsabilités, dans le domaine opérationnel, aux commissions régionales et aux institutions spécialisées. Mais par la même occasion, en réorganisant de la sorte les structures régionales, on ne peut manquer de contribuer considérablement à revivifier l'élément central du système. Les structures régionales, qui sont en fait les instruments d'action du Conseil économique et social, ont l'avantage énorme d'être très proches des pays de la région qu'elles couvrent et d'en connaître les réalités. Elles ont une connaissance directe des problèmes sectoriels et sont en contact avec les gouvernements - situation privilégiée qu'il importe d'exploiter au maximum. La restructuration des commissions régionales ne peut donc qu'appuyer vigoureusement la restructuration de l'ensemble du système.

46. Pour opérer cette restructuration au niveau régional, il convient en premier lieu d'analyser quelles sont les fonctions de ces commissions régionales. Elles sont claires et consistent d'abord à connaître et à faire connaître la réalité économique et sociale de la région, puis à étudier les problèmes fondamentaux communs aux pays qui la composent; à favoriser l'insertion de la région dans la problématique internationale en facilitant le dialogue avec le reste du monde et enfin à mobiliser le pouvoir de coopération entre les divers pays. La meilleure solution consiste pour ce faire à adopter une approche interdisciplinaire des problèmes, mais en s'appuyant sur quelques idées forces convenues dès le départ. L'expérience a montré combien certaines opérations de coopération ont été fructueuses lorsqu'elles étaient sous-tendues, par exemple, par l'idée de renforcer l'intégration économique, ou les mécanisme de planification ou encore la coopération financière. C'est par ces grands thèmes centraux, axés sur une communauté d'intérêt, que l'Organisation des Nations Unies doit manifester sa présence dans tous les pays.

(M. Iglesias)

47. Pour réorganiser avec profit les structures régionales, il faudra ne pas craindre de faire preuve d'un esprit novateur et mettre à profit la somme considérable d'expérience acquise par les pays des différentes régions, et les pays latino-américains notamment, qui disposent déjà d'une infrastructure considérable. C'est pourquoi il serait souhaitable d'associer plus étroitement les gouvernements aux activités des organismes opérationnels et des institutions spécialisées, la commission régionale devant plutôt servir de catalyseur que d'agent d'exécution direct. Il semble que les structures régionales aient essentiellement une fonction double : fonction de coopération d'une part - à cet égard la commission régionale a un rôle prépondérant à jouer en intégrant dans une vision collective les différents aspects des problèmes régionaux qui lui sont présentés dans une optique sectorielle par les institutions spécialisées - fonction de négociation, d'autre part; dans ce domaine les mécanismes devront être étudiés de façon approfondie mais la commission régionale pourrait par des prénégociations au niveau de la région faciliter les négociations au sein du Conseil économique et social.

48. La réorganisation des structures régionales doit donc passer par une redéfinition des relations avec le noyau central du système. Il faudra également redéfinir les relations de ces structures avec les institutions spécialisées. Dans ce domaine, on pourrait prévoir au niveau régional un mécanisme analogue à celui qu'on envisage de construire autour du Comité administratif de coordination au niveau mondial. Il faudrait redéfinir également - et c'est là un point d'une extrême importance - les relations des structures régionales avec le Programme des Nations Unies pour le développement. Le PNUD et les commissions économiques régionales traitant des mêmes questions, il est indispensable et urgent d'établir entre eux une coordination efficace.

49. L'importance du problème de la restructuration n'échappe pas à la Commission économique pour l'Amérique latine qui sait à quel point les gouvernements des pays de la région sont désireux de voir améliorer l'efficacité du système et son action au niveau régional. La CEPAL a d'ailleurs présenté en 1975 un rapport à cet égard. Lors de sa session plénière qui aura lieu l'année en cours, elle procédera à une révision de ses structures; elle a déjà pris au niveau administratif des mesures importantes visant le regroupement de son secrétariat, de l'Institut latino-américain de planification économique et sociale et du Centre latino-américain

(M. Iglesias)

de démographie en une entité unique placée sous l'autorité des gouvernements. D'autre part, il s'est instauré entre la Commission et le Bureau régional du PNUD une collaboration permanente en vue de procéder conjointement à la programmation des activités. La Commission travaille également en coopération avec les organismes régionaux, notamment les organismes de coopération en matière d'énergie électrique et de transports, et elle entretient aussi des liens étroits avec le système économique latino-américain - organisation régionale politique qui a été créée pour promouvoir des projets de coopération entre pays ou groupes de pays, faciliter l'adoption de positions communes par voie de négociation et appuyer les mécanismes d'intégration.

50. Il est clair que l'Organisation des Nations Unies demeure le forum universel indispensable à la communauté internationale pour maintenir la paix et la sécurité dans le monde. La Commission économique pour l'Amérique latine qui a toujours défendu les principes qui ont présidé à la création de l'Organisation est convaincue que les changements qui s'imposent dans le système sont la conséquence même de la dynamique des temps modernes, à laquelle il convient de l'adapter en renforçant réciproquement les fonctions de ses organes centraux et périphériques. Mais il est évident que la portée d'une telle restructuration n'est pas seulement administrative et qu'elle a une profonde signification politique. Le système quel qu'il soit ne sera jamais en effet que le reflet de la conception qu'en ont les Etats et de ce qu'ils en attendent, et son fonctionnement dépendra toujours en définitive de l'attitude qu'ils adopteront à son égard.

La séance est levée à 13 heures.

26ème SEANCE

Vendredi 27 février 1976, 15 heures

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES
(A/AC.179/3 et Add.1) (suite)

1. M. MATSEIKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que la restructuration devrait avoir pour but de permettre au système des Nations Unies de résoudre les problèmes de la coopération économique internationale et du développement de manière plus efficace dans une optique d'ensemble. Il faut tenir compte dans ce processus des principes fondamentaux de la coopération économique internationale, à savoir l'universalité, la justice, l'égalité, la non-discrimination, la garantie d'avantages réciproques, la coexistence pacifique et la coopération entre les Etats indépendamment de leur système économique et social. Dans son rapport au vingt-cinquième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, M. Brejnev, secrétaire général du Comité central du parti, a, dans la partie du rapport intitulée "Programme à appliquer dans la poursuite de la lutte pour la paix et la coopération internationale et pour la liberté et l'indépendance des peuples", proposé entre autres grands objectifs l'objectif suivant : "abolir la discrimination et tous les obstacles artificiellement créés au commerce international et supprimer toutes les manifestations d'inégalité, de suprématie et d'exploitation dans les relations économiques internationales".
2. Si l'on veut mener à bon terme la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, il est essentiel que ce dernier reste fidèle aux dispositions de la Charte des Nations Unies et utilise de manière efficace les possibilités qu'elle offre encore. La délégation ukrainienne estime également qu'il faut accroître le rôle du Conseil économique et social et élargir le champ de ses responsabilités afin qu'il puisse concentrer ses efforts sur les problèmes les plus urgents. Il faut renforcer le rôle que joue le Conseil dans le domaine de l'organisation et de la coordination de l'ensemble du programme de travail des Nations Unies.
3. La délégation ukrainienne accueille favorablement les idées précieuses et intéressantes que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées ont présentées au Comité et convient avec eux que la restructuration a pour but d'assurer la plus grande efficacité possible aux travaux entrepris dans les secteurs économique

(M. Matseiko, RSS d'Ukraine)

et social du système des Nations Unies et d'adapter la structure et le mécanisme de ce dernier aux changements positifs qui se produisent dans le monde. Il est plus important d'accroître l'efficacité des institutions et programmes existants que de permettre la prolifération de nouveaux organes autonomes pour faire face aux problèmes à mesure qu'ils surgissent.

4. En ce qui concerne les travaux du Comité, la délégation ukrainienne n'a rien contre la création d'un groupe de travail qui tiendrait des réunions officieuses, mais elle estime qu'il ne faudrait pas confier tout le travail pratique à ce groupe, car cela réduirait l'importance des réunions officielles du Comité. En ce qui concerne l'activité du groupe de travail entre les sessions, la délégation ukrainienne tient à souligner que le Conseil économique et social, la CNUCED et le Conseil d'administration du PNUE sont sur le point de tenir un certain nombre de réunions qui intéressent directement le Comité. Il est essentiel que ce dernier prenne dûment en considération les idées et propositions qui pourraient s'en dégager, et il faudrait tenir compte de cette nécessité pour établir le calendrier des activités du groupe de travail. Etant donné que de nombreuses délégations, en particulier les plus petites, seront accaparées par ces réunions, des difficultés pourraient apparaître si le groupe de travail fonctionnait pendant toute la période entre les sessions, c'est-à-dire du mois de mars au mois de mai. Il faudrait convenir d'une période plus courte, qui se situerait immédiatement avant la troisième session du Comité.

5. M. KHANE (Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) dit que de l'oeuvre du Comité spécial dépendront l'efficacité du système des Nations Unies et sa contribution à l'instauration du nouvel ordre économique international et qu'à cet égard, le rapport du Groupe d'experts (E/AC.62/9) constitue une bonne base de discussion. Le Groupe d'experts a eu nettement conscience de la nécessité de procéder à de vastes modifications structurelles pour que les Nations Unies continuent à jouer leur rôle d'instrument efficace pour la coopération économique et sociale internationale et qu'elles renforcent ce rôle.

6. Le développement pragmatique du système des Nations Unies - qui, d'après le Groupe d'experts, est l'une des principales causes de sa complexité actuelle - ne signifie pas nécessairement qu'il est inefficace ou que sa structure n'est pas saine. La prolifération des programmes n'a pas été provoquée par une volonté

(M. Khane)

anarchique d'élargir le système des Nations Unies mais par l'accroissement du nombre des problèmes se posant à la communauté mondiale. En outre, on se rend mieux compte qu'une action efficace dans des domaines tels que l'environnement, la santé, les télécommunications et la météorologie exige une coopération au niveau mondial et que, pour résoudre chacun de ces problèmes, il faut faire appel à des connaissances et des méthodes spécialisées; c'est ce qui a conduit à la création des divers programmes et institutions du système des Nations Unies.

7. La coordination de la vaste gamme d'activités entreprises par les programmes économiques et sociaux des Nations Unies doit s'opérer avant tout au niveau national. Par exemple, le gouvernement d'un pays en développement doit veiller à ce que les divers courants d'assistance portant sur l'éducation, l'industrie, le commerce, l'agriculture, la santé, etc., soient intégrés de façon à former un programme efficace d'assistance. L'ONUDI s'est rendue de mieux en mieux compte de la nécessité de coordonner ses propres efforts, qui visent à accélérer l'industrialisation des pays en développement, avec ceux d'autres organismes des Nations Unies. A cette fin, elle s'est efforcée de renforcer ses liens avec les commissions économiques régionales et elle a créé des services de liaison ou des divisions communes avec quatre de ces commissions. En outre, elle a récemment subi une importante réorganisation conformément aux directives de la Déclaration et du Plan d'action de Lima sur le développement et la coopération industriels, adoptés à la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, et conformément à la résolution 45 (IX) du Conseil du développement industriel. Le succès de la coordination dépendra dans une large mesure de la volonté des participants au système à adopter en coopération un programme d'action coordonné.

8. L'ONUDI convient avec le Groupe d'experts qu'il y a lieu d'harmoniser à l'intérieur du système les activités de planification et les activités opérationnelles. Toutefois, selon le système de programmation par pays, c'est au gouvernement du pays bénéficiaire qu'incombe la responsabilité du programme d'assistance et il semble donc bon de se demander comment la planification au niveau mondial pourrait être incorporée dans les systèmes nationaux de façon à obtenir une interaction plus harmonieuse entre les besoins, les ressources et les priorités aux différents niveaux.

(M. Khane)

9. Le Groupe d'experts a recommandé que le secrétariat central soit renforcé pour lui permettre d'assurer la direction intellectuelle voulue dans les domaines intéressant l'ensemble du système. De l'avis de l'ONUDI, il ne s'agit pas simplement d'améliorer le niveau intellectuel du personnel; il s'agit plutôt de créer une véritable fonction publique internationale, qui soit parfaitement consciente des besoins de la coopération internationale et s'emploie activement à y répondre, en dépassant le cadre étroit du comportement national. En outre, l'application rigide du système de contingentement régissant le recrutement du personnel international a parfois contrecarré les efforts déployés pour rehausser l'efficacité. Dans certaines organisations, particulièrement celles qui ont des fonctions purement techniques, on pourrait peut-être envisager des systèmes plus souples analogues à ceux qui sont utilisés par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international.

10. Le Groupe d'experts a appelé l'attention sur les fonctions dont on ne s'acquitte pas suffisamment dans la structure institutionnelle actuelle, soulignant par exemple qu'il faut un système d'échange de renseignements plus complet de façon que ceux qui sont chargés de prendre des décisions sur les investissements, notamment dans les secteurs industriels, soient au courant de ce qui se fait dans d'autres pays. Une part importante du programme opérationnel de l'ONUDI consiste en études de faisabilité entreprises, sur des cas donnés, à la demande de gouvernements. Depuis la réorganisation de l'ONUDI, on insiste davantage sur l'échange systématique d'informations influençant les décisions en matière d'investissement. Le Centre international d'études industrielles est en train de mettre au point un important programme d'études aux niveaux mondial, régional, national et sectoriel. Ces études permettront aux pays en développement de se faire une image plus nette du potentiel de croissance d'un secteur industriel donné, en tenant pleinement compte de l'évolution de ce secteur dans d'autres régions du monde. Conformément aux directives de la deuxième Conférence générale, approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 3362 (S-VII), l'ONUDI cherche également à mettre au point un mécanisme de consultations et de négociations, grâce auquel les constatations du programme d'études pourront se traduire par des progrès pratiques dans l'industrie des pays en développement.

11. L'ONUDI souscrit dans l'ensemble à l'opinion du Groupe d'experts concernant la décentralisation des activités des Nations Unies et le renforcement des commissions régionales. D'ailleurs, elle a pour sa part systématiquement renforcé

(M. Khane)

ses liens avec les commissions régionales en créant des divisions communes et des services de liaison. Toutefois, en abordant ce problème, le Comité doit être prudent et éviter que la décentralisation ne soit poussée au point de supprimer le caractère international des activités des Nations Unies. La capacité d'aborder des problèmes donnés sur une base mondiale est l'un des avantages fondamentaux du système.

12. De l'avis du Groupe d'experts, la revitalisation du Conseil économique et social est une condition essentielle si l'on veut renforcer la structure centrale du système et lui permettre de jouer un rôle efficace dans les affaires économiques internationales. Toutefois, la composition limitée du Conseil pourrait constituer un handicap sérieux l'empêchant de jouer pleinement son rôle directeur. M. Khane se demande s'il ne serait pas possible de combiner les fonctions du Conseil avec celles de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, que le Groupe d'experts a suggéré de rebaptiser Commission du développement et de la coopération économique internationale. L'ONUDI approuve l'idée de transférer, en procédant cas par cas, certaines questions de développement social de la Troisième Commission à la Commission du développement. En outre, les aspects budgétaires des questions économiques et sociales devraient être examinés par la Commission du développement avant d'être soumis éventuellement à la Cinquième Commission. Le Groupe d'experts a proposé que les travaux de la Commission du développement soient complétés par de petits groupes de négociation. Le Directeur exécutif suggère que le Département des affaires économiques et sociales assure le service de ces groupes de négociation, en coopération avec l'organisme des Nations Unies s'occupant de la question à l'étude. D'autre part, les résultats obtenus dépendront dans une grande mesure du niveau de représentation dans les groupes de négociation.

13. L'ONUDI doute que des sessions extraordinaires successives de l'Assemblée générale aient le même effet que des conférences mondiales pour ce qui est d'appeler l'attention sur une question donnée. Elles risqueraient en fait d'avoir l'effet inverse, dans la mesure où leur impact s'amenuiserait probablement du fait de la répétition.

14. La recommandation du Groupe d'experts tendant à regrouper en un seul organe, le nouvel office des Nations Unies pour le développement, tous les fonds d'assistance technique et de préinvestissement des Nations Unies de façon à assurer plus efficacement les fonctions d'élaboration des politiques, d'administration et de gestion

(M. Khane)

aurait d'importantes conséquences pour l'ONUDI et d'autres organismes des Nations Unies s'occupant de développement économique et social. Il convient d'étudier soigneusement cette question de façon à s'assurer que le niveau des ressources disponibles pour les activités d'assistance technique ne soit pas affecté par la création d'un fonds commun. Pour l'instant, les gouvernements contributeurs préfèrent allouer des fonds à tel ou tel secteur d'activité des Nations Unies et le regroupement de divers fonds pourrait provoquer une diminution du niveau total des contributions. La suggestion du Groupe d'experts selon laquelle il faudrait préserver l'identité distincte des fonds de façon que les donateurs continuent à avoir le droit d'affecter des contributions à des fins particulières est contraire à l'idée même d'un fond commun. En outre, il faudrait compléter ce fonds commun par une série d'études sectorielles sur la base desquelles seraient prises les décisions fondamentales au niveau sectoriel. C'est sur la base de ces études également que les ressources du fonds commun pourraient être divisées entre les différents secteurs, ce qui permettrait aux Nations Unies de fixer des priorités en matière d'aide qui soient conformes aux besoins des pays en développement. A l'inverse, les Nations Unies pourraient offrir des conseils aux pays en développement, sur la base d'études entreprises au niveau national, pour les aider à formuler leurs demandes d'assistance dans le cadre du système de programmation par pays. Ces demandes refléteraient avec précision l'assistance requise par un pays. De cette façon, la planification du développement incorporerait les vues de la communauté mondiale. Dans le système actuel, les contributions volontaires à tel ou tel fonds servent à compléter et à modifier le financement du PNUD qui est réparti selon les pays.

15. Le rapport du Groupe d'experts contient un point faible, à savoir le rôle envisagé pour les institutions spécialisées du fait de la restructuration des secteurs économique et social du système. Le Groupe d'experts a, à juste titre, souligné que, pendant des années, ces institutions ont fourni des services inappréciables aux Etats Membres. C'est d'ailleurs en fonction de cette considération que l'Assemblée générale a décidé que l'ONUDI devait être transformée en une institution spécialisée. Or, il semble que les experts prévoient un rôle restreint pour ces institutions dans les secteurs restructurés du système des Nations Unies; elles ne seraient plus nécessairement des agents d'exécution de projets, mais leur rôle serait limité à la préparation d'une série d'études. En examinant ces

(M. Khane)

recommandations, le Comité devrait tenir compte de la quantité de connaissances spécialisées accumulées par chacune de ces institutions. Elles devraient être considérées comme des entités interdépendantes, entreprenant des études, formulant des politiques et fournissant une assistance technique dans des domaines spécialisés. Toute restructuration du système des Nations Unies devra nécessairement maintenir cette étroite coordination sectorielle.

16. La question du chevauchement des activités des divers organismes du système a beaucoup retenu l'attention. Toutefois, ce chevauchement ne signifie pas nécessairement double emploi, puisque plusieurs institutions peuvent très bien examiner le même problème mais l'aborder sous des angles différents. En outre, l'objet de la restructuration est d'améliorer l'assistance offerte aux pays en développement et il ne faut pas perdre de vue cet objectif dans la recherche d'une nouvelle structure administrative.

17. M. MORSE (Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement) dit qu'en considérant la question de la restructuration, il convient de se demander à quelles fins et au profit de qui l'opération est envisagée. Toute restructuration du système des Nations Unies devrait viser à assurer un développement équilibré et équitable des pays du monde ainsi qu'une gestion prudente des ressources pour le bien de l'humanité tout entière. Dans ce large cadre, il convient toutefois de concentrer les efforts sur l'amélioration du sort des millions de déshérités qui luttent chaque jour pour survivre. Le nouvel ordre économique international, qui est le reflet d'importants changements survenus dans le monde, présente ces objectifs dans un contexte exaltant. Le système des Nations Unies pour la coopération internationale dans les domaines économique et social doit être adapté en vue de répondre de façon dynamique, en le traduisant dans les faits, à l'appel en faveur d'un nouvel ordre. L'adaptation ne sera pas facile, car la volonté de satisfaire à tout nouveau besoin en matière de développement a conduit au chevauchement d'un grand nombre de tâches des différents éléments du système, et la solution ne consiste pas à s'en remettre à l'expédient souvent utilisé qu'est la coordination. Il faut plus et mieux qu'un simple palliatif; qui sait s'il n'y aura pas lieu même d'adopter des réformes institutionnelles au sein du système pour parvenir à éliminer nombre des obstacles fondamentaux à une meilleure intégration des programmes et à une utilisation plus rationnelle des ressources limitées dont on dispose en vue de lutter, dans une optique globale,

(M. Morse)

contre la pauvreté. Tant que les Etats Membres ne décideront pas des modifications qu'il conviendra d'apporter dans l'avenir, les responsables de l'administration des organismes du système devront y apporter le plus grand nombre possible d'améliorations sur une base pragmatique. Toutefois, quelle que soit la structure, une bonne gestion est une des conditions sine qua non, et la qualité des personnes qui travaillent dans le système des Nations Unies pour le développement doit donc être l'une des préoccupations majeures tant des gouvernements que des secrétariats.

18. En ce qui concerne plus précisément le PNUD, M. Morse souligne que la fourniture de la coopération technique par le PNUD repose sur le principe de la reconnaissance pleine et entière de la souveraineté nationale de chaque pays. Ce principe est fondé sur le consensus adopté en 1970 par le Conseil d'administration, consensus qui a fait date dans l'histoire de la coopération technique multilatérale en consacrant l'approche "axée sur le pays". Cette approche a soulevé un certain nombre de questions critiques - telles que le lien entre les politiques mondiales, les activités de recherche et les activités opérationnelles; la décentralisation et la délégation des pouvoirs; et une approche globale et multidisciplinaire des problèmes de développement - qui sont directement liées aux questions d'organisation dont le Comité doit traiter.

19. Pour ce qui est de la première de ces questions, le lien entre les politiques économiques et sociales mondiales formulées par le système des Nations Unies et les activités opérationnelles que le PNUD finance dans les différents pays a fait l'objet de débats depuis l'adoption du consensus, le paradoxe foncier étant que si le PNUD, en tant que partie intégrante du système, s'intéresse directement aux efforts faits pour élaborer des politiques mondiales, il doit, dans une bonne centaine de pays, répondre à des politiques et à des besoins fort divers. Toute tentative visant à introduire dans les programmes par pays des activités qui découlent des politiques mondiales du système mais qui ne figurent pas parmi les priorités du pays intéressé serait à juste titre considérée comme une érosion du consensus. En fait, le paradoxe est probablement plus apparent que réel, car le PNUD peut s'acquitter des obligations qui lui incombent en tant que membre du système en appelant l'attention des gouvernements sur les politiques mondiales formulées par les organismes des Nations Unies au moment de l'élaboration des programmes par pays, en laissant aux gouvernements le soin de prendre une décision définitive à cet égard. En outre, à mesure que les gouvernements acquerront une

(M. Morse)

meilleure connaissance des problèmes économiques mondiaux, ils en tiendront certainement compte dans la détermination de leurs propres priorités en matière de développement. Ce processus constituerait le meilleur moyen de traduire, au niveau des pays, les politiques mondiales en activités opérationnelles. Par ailleurs, en matière d'organisation, d'importantes conséquences découlent du paradoxe; en effet, alors qu'il est obligé de coopérer avec le système des Nations Unies, il est difficile de voir comment le PNUD peut, tout en respectant la souveraineté nationale, fonctionner efficacement en tant qu'élément intégrant et subordonné d'une organisation qui s'occuperait principalement de l'application d'une politique économique à l'échelle du monde. Il est certes possible que les gouvernements décident d'appliquer plus largement des politiques mondiales en coopération avec le PNUD, et que celui-ci se verra ainsi amené à prendre une plus grande part à la concrétisation de ces politiques, mais le processus de réaction nationale aux politiques mondiales doit être sauvegardé. En outre, le PNUD a d'ores et déjà des programmes mondiaux et interrégionaux qui joueront un rôle de plus en plus important dans l'application des politiques mondiales, en particulier dans certains domaines prioritaires tels que les ressources halieutiques du monde. Pour ce qui est des besoins structurels en matière de recherche, M. Morse estime que, de l'avis général, les liens qui existent entre les différentes ressources pour la recherche en matière de développement à l'échelle du monde ne sont pas aussi forts qu'ils devraient l'être, et il demande donc instamment que toute mesure importante de restructuration prévoie l'établissement de liens latéraux étroits entre les recherches, les politiques et les activités opérationnelles.

20. Pour ce qui est de la décentralisation et de la délégation des pouvoirs, l'Administrateur du PNUD dit que l'approche "axée sur le pays" qui a été adoptée dans le consensus implique le transfert, au niveau des pays mêmes, d'un grand nombre de tâches dont s'acquittait auparavant le siège, en même temps que le maintien de la responsabilité globale de l'Administrateur. Un des aspects de la question a trait à la délégation des pouvoirs aux représentants résidents; un autre aspect, et c'est le plus important, est celui de la participation des

(M. Morse)

pays en développement à la programmation, à la formulation, à l'exécution, à l'évaluation et à la continuation des projets, ainsi qu'une utilisation bien plus large du personnel et des services nationaux. A l'heure actuelle, le PNUD est certainement l'organisme des Nations Unies le plus décentralisé et, bien que des événements récents l'aient obligé à réduire temporairement les pouvoirs délégués aux représentants résidents, cette situation sera renversée dans peu de temps. L'utilisation de plus en plus grande des ressources des pays mêmes est un processus permanent qui reflète l'accroissement de leur capacité et qui présente des incidences allant bien au-delà de la programmation par pays sous sa forme initiale. La décentralisation du PNUD et l'utilisation accrue des moyens nationaux font que le PNUD concentre ses activités au niveau des pays et que la nature et l'ampleur de l'organisation sur le plan local s'en trouveront modifiées.

21. S'agissant d'une approche globale et multidisciplinaire des problèmes de développement, M. Morse dit que si le PNUD veut chercher à réaliser les objectifs susmentionnés, il doit tenir compte non seulement de l'évolution politique, économique et sociale des pays qu'il dessert, mais aussi des progrès réalisés dans la théorie du développement et de la coopération en la matière. Là aussi, il existe un paradoxe foncier en matière d'organisation; en effet, les institutions spécialisées ont été créées sur une base essentiellement sectorielle, du fait qu'au moment de leur création, les activités opérationnelles axées sur le développement n'ont pas été considérées comme devant constituer leur fonction principale. La réalisation d'une approche organique et intégrée au centre du processus de coopération en vue du développement pose de toute évidence de nombreux problèmes complexes et, une fois de plus, c'est au niveau des pays que peut le mieux s'opérer la synthèse nécessaire.

22. L'examen de ces trois questions montre clairement que l'organisation et les structures au niveau local jouent un rôle de premier plan dans la solution des paradoxes et l'harmonisation des tendances contradictoires. L'expérience a montré que c'est à ce niveau que l'on peut réaliser les progrès les plus importants sur une base pragmatique. Sous la conduite du représentant résident, qui est en contact permanent avec le gouvernement, une intégration graduelle du système des Nations Unies pour le développement s'est faite dans chacun des pays où opère le Programme. Bien que la tâche soit loin d'être achevée, le système ne rend plus autant de sons de cloche différents que naguère encore; c'est ainsi que, dans certains cas, les

(M. Morse)

conseillers de la FAO et de l'ONUDI dépendent maintenant directement du représentant résident. Les gouvernements ont évolué dans le même sens au cours de cette période : des organismes de coopération et de planification ont été créés dans la plupart des pays, organismes qui sont responsables de la formulation des politiques de développement et de l'harmonisation des activités sectorielles des différents ministères. Grâce à cette évolution historique, le PNUD a pu mettre en place sur le terrain une structure internationale globale dont la valeur dépasse de loin le montant des ressources qu'elle permet de canaliser. En conséquence, les difficultés financières que connaît actuellement le PNUD ne devraient pas conduire à affaiblir ce réseau, et il faut veiller à éviter toute mesure rétrograde qui ramènerait une fragmentation du système de développement au niveau national. A cet égard, toute réforme doit, bien entendu, être décidée par les gouvernements; c'est à eux qu'il incombe en effet de déterminer par quelle voie locale ils entendent communiquer officiellement avec le système des Nations Unies et à eux aussi d'assurer la cohérence des politiques et des décisions administratives ou financières qu'ils appuient dans les différentes instances de l'ONU et de ses institutions spécialisées.

23. En ce qui concerne d'autres aspects des relations du PNUD avec le reste du système des Nations Unies pour le développement, l'Administrateur du PNUD dit que le niveau régional constitue un lien d'une importance fondamentale entre les pays et les préoccupations plus larges des divers secrétariats. A ce propos, il espère que les rapports sur les structures régionales qui ont été demandés par le Conseil économique et social fourniront les orientations dont on aura besoin dans l'avenir. Des liens plus étroits ont pu être établis entre le PNUD et les commissions économiques régionales, mais le renforcement des liens avec les bureaux régionaux de la plupart des institutions spécialisées est plus difficile, en raison surtout de problèmes structurels; l'emplacement, le champ géographique, les fonctions et l'ampleur de la délégation des pouvoirs varient grandement d'une institution à l'autre. Des réunions intersecrétariats régulières du genre de celles qui ont été proposées par le Conseil contribueraient pour beaucoup à assurer une approche multidisciplinaire au plan régional. Au niveau des sièges, en attendant que les gouvernements prennent une décision sur les propositions tendant à renforcer l'action du Conseil et à fusionner divers organes directeurs, M. Morse a l'intention de consulter les chefs de secrétariat des organisations participantes pour déterminer comment le rôle du Bureau consultatif interorganisations dans le domaine du développement pourrait être renforcé. En ce qui concerne la prolifération des fonds, et bien

(M. Morse)

que dans certains cas la création de nouveaux fonds permette d'attirer des ressources qui ne seraient pas accessibles autrement, il pourrait être sage, en raison des dépenses supplémentaires qu'entraînerait la mise en place de nouvelles structures bureaucratiques, de confier la gestion de nouveaux fonds à des institutions internationales compétentes qui existent déjà et de charger des conseils d'administration existants d'en assurer la supervision.

24. Enfin, M. Morse appelle l'attention sur la nécessité de disposer d'un système d'information plus général, qui réponde aux besoins de l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement et qui couvre les domaines scientifique, technique, économique, social, opérationnel et administratif. Ce système donnerait également la possibilité de réaliser d'importantes économies et permettrait au PNUD d'exercer le contrôle financier nécessaire et de suivre les programmes beaucoup plus facilement.

25. M. CZARKOWSKI (Pologne) demande à l'Administrateur s'il n'est pas d'avis lui aussi qu'il faudrait procéder à un certain regroupement des fonds existants et s'il ne serait pas possible au PNUD de se charger de la gestion de fonds supplémentaires, puisqu'il en gère déjà plusieurs.

26. M. MORSE (Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement) répond que c'est aux gouvernements qu'il appartient de décider s'il faut ou non regrouper les fonds. Il faudrait examiner les avantages et les inconvénients qu'il y aurait pour le PNUD à gérer divers fonds. Cependant, le PNUD dispose d'un personnel compétent en la matière et il est tout disposé à se conformer à la volonté des Etats Membres, quelles que soient les fonctions qu'ils pourraient lui confier.

27. M. KJELGAARD (Danemark) demande si le PNUD est parvenu à établir des relations de travail très efficaces avec l'Organisation des Nations Unies. Il songe en particulier à la coopération avec le Bureau de la coopération technique et avec la Section des transports.

28. M. MORSE (Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement) dit qu'il y a des relations très efficaces entre le PNUD et l'organisation centrale. Il s'entretient personnellement plusieurs fois par semaine avec des fonctionnaires de haut rang en vue de connaître l'avis du

(M. Morse)

Secrétaire général sur les problèmes de développement qui intéressent le PNUD. En ce qui concerne les relations qui existent à l'intérieur de l'Organisation dans des domaines particuliers, il signale qu'au cours de la semaine, il a déjà rencontré à trois reprises le Commissaire à la coopération technique afin de s'entretenir avec lui des questions qui les intéressent tous deux, et il espère que ces relations seront renforcées dans l'intérêt de chacun.

29. M. AL-ATTAR (Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Asie occidentale) souligne l'importance des travaux du Comité spécial pour l'avenir du système des Nations Unies. Le rapport du Groupe d'experts (E/AC.62/9) est une étude utile des problèmes que soulève la restructuration; les mesures proposées dans ce rapport méritent réflexion et certaines, notamment celles relatives aux organes subsidiaires du Conseil économique et social, aux activités opérationnelles et aux structures régionales, nécessitent une décision rapide.

30. La nécessité de coordonner et de décentraliser le système des Nations Unies est largement admise par les pays membres et par les secrétariats des organismes du système. Certaines des recommandations du Groupe d'experts exigent, certes, des ressources additionnelles et, parfois, des décisions législatives et constitutionnelles, mais d'autres pourraient être aisément appliquées dans les limites des ressources disponibles et aux termes des mandats actuels. Il faudrait donc mettre l'accent sur celles de ces recommandations qui sont susceptibles d'être appliquées en premier lieu.

31. Consciente des implications régionales des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la restructuration du système des Nations Unies et à la décentralisation de ses activités, la CEAO a opté pour une approche intégrée, multidisciplinaire et orientée vers l'action. Aussi a-t-elle établi une structure organique conforme aux réalités, aux aspirations et aux besoins de ses Etats membres. Tenant compte des objectifs de la Stratégie internationale du développement et du nouvel ordre économique international, la CEAO a établi des accords de coopération avec plusieurs institutions spécialisées et organisations régionales. Pour éviter les chevauchements et les doubles emplois et pour mieux servir les intérêts de la région, la collaboration est une priorité; la CEAO se prononce ainsi en faveur d'une importante recommandation du Groupe d'experts concernant la coordination. Une unité de coordination a été établie pour coordonner les efforts de la CEAO et ceux des institutions économiques, sociales et

(M. Al-Attar)

techniques rattachées à la Ligue des Etats arabes. La CEAO s'intéresse vivement aux mesures préconisées pour rationaliser les structures du système des Nations Unies. Elle a adopté, dans ce contexte, un certain nombre de résolutions et son secrétariat a communiqué ses vues sur les rapports pertinents du Corps commun d'inspection (JIU/REP/45/2 et JIU/REP/45/2) ainsi que sur la note de l'Administrateur du PNUD sur le programme et les politiques du PNUD, sur la décentralisation de ses activités et sur ses relations avec les commissions économiques régionales. Les propositions faites par la CEA peuvent se résumer de la manière suivante.

32. Compte tenu des mesures prises pour rationaliser les activités et les structures du Conseil économique et social et du Secrétariat de l'ONU, toutes les activités techniques ayant un caractère régional et pouvant être traitées par les commissions économiques régionales devraient être effectivement décentralisées, ainsi que les pouvoirs et les ressources nécessaires pour leur exécution. Il est parfaitement justifié de confier cette responsabilité et les moyens adéquats aux commissions, car ce sont elles qui connaissent le mieux leur région. Cette décentralisation ne ferait qu'accroître l'efficacité du système des Nations Unies.

33. Quant aux relations avec les institutions spécialisées et avec l'ensemble du système, il reste beaucoup à faire pour renforcer la coopération. Il faudrait généraliser la création de divisions communes et renforcer celles qui existent. La CEAO a des arrangements de cet ordre avec la FAO et l'ONUDI et espère en établir d'autres avec les autres institutions spécialisées. Il serait souhaitable que les commissions économiques régionales aient des arrangements de coopération avec des organismes tels que le Groupe de la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, car les pays qui sont suivis par les commissions doivent participer sérieusement à la formulation des politiques relatives au transfert des ressources, à la réforme et à la stabilité du système monétaire international.

34. Passant à la question la plus cruciale, à savoir les relations des commissions économiques régionales avec le PNUD et les institutions spécialisées, le Secrétaire exécutif de la CEAO insiste sur le fait qu'il est de plus en plus indispensable de déléguer aux commissions les fonctions d'agent d'exécution de projets régionaux, comme l'ont recommandé le Conseil économique et social et les commissions elles-mêmes. De plus, il faudrait établir une coopération étroite entre les commissions régionales et le PNUD, afin de formuler des programmes

(M. Al-Attar)

par pays efficaces, dont la coordination est une condition essentielle de l'efficacité des projets régionaux. Il faudrait introduire la notion d'"agent d'exécution conjoint" et les commissions économiques régionales pourraient, selon les cas, être désignées comme "agent d'exécution coordonnateur".

35. Au niveau opérationnel, la CEAO propose de créer des services consultatifs régionaux pour chaque programme technique. Ces services constitueraient et renforceraient le lien direct entre les programmes techniques des commissions régionales et la direction correspondante des organes techniques gouvernementaux et des centres de décision, contribueraient à la préparation des programmes financés en partie par le PNUD, qu'ils soient nationaux ou multinationaux, et permettraient aux commissions régionales de promouvoir, en collaboration avec les institutions spécialisées, les services collectifs d'une équipe d'experts composée de conseillers régionaux et de fonctionnaires responsables des divisions techniques.

36. Pour une coordination au niveau régional, la CEAO croit qu'il faut reconnaître aux commissions économiques régionales la direction et la responsabilité de l'opération de coordination, avec l'appui de tous les organismes du système des Nations Unies et du PNUD. Bien entendu, cette responsabilité exigerait des ressources nouvelles, notamment en personnel, afin que les commissions puissent s'acquitter en même temps de cette tâche et de leurs activités de base.

37. Le secrétaire exécutif de chaque commission régionale et le directeur du bureau régional du PNUD devraient convoquer des réunions périodiques de coordination, auxquelles participeraient également les représentants régionaux des institutions spécialisées qui ont des activités de coopération technique.

38. En ce qui concerne la coopération entre les commissions régionales elles-mêmes, il faudrait renforcer la coordination des efforts à tous les niveaux. Outre les réunions des secrétaires exécutifs, il serait utile d'envisager des réunions occasionnelles des responsables des programmes techniques.

39. M. Czarkowski (Pologne) prend la présidence.

40. M. MORENO (Cuba) dit que l'instauration d'un nouvel ordre économique international au profit de la communauté internationale tout entière ne deviendra réalité que si l'on adopte des instruments bien conçus régissant les activités économiques internationales. Ce qu'il faut surtout c'est que tous les membres de cette communauté aient la volonté politique d'appliquer pleinement ces instruments

(M. Moreno, Cuba)

et s'abstiennent de manoeuvres dilatoires visant à détourner l'attention du monde en développement des problèmes auxquels il se heurte. Les recommandations que formulera le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies devront d'abord être conformes aux objectifs de politique générale énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et aux mesures de coopération proposées par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire. Les objectifs de politique générale ne doivent pas être subordonnés à une opération de restructuration qui viserait à énoncer administrativement, au sein du système des Nations Unies, les mesures de politique générale à adopter à l'extérieur du système, ce qui n'aboutirait qu'à compromettre l'amélioration des relations économiques internationales et le prestige de l'ONU en tant que forum de négociations multilatéral. La restructuration doit aboutir à doter l'ONU de structures et d'arrangements institutionnels satisfaisant pleinement aux conditions du nouvel ordre économique international. L'Organisation doit avoir des organes de négociation multilatéraux opérant efficacement et garantissant que les intérêts des pays en développement sont correctement représentés. Un Secrétariat souple, efficace et de qualité est indispensable; toutefois, ses intérêts ne doivent pas l'emporter sur ceux des Etats Membres et il faut garantir une répartition géographique vraiment équitable.

41. La restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies ne doit pas être envisagée comme une fin en soi, mais comme un moyen de modifier radicalement la structure des relations économiques internationales. Pour garantir que l'ONU réponde correctement aux besoins des pays en développement et applique les mesures de politique générale adoptées en dehors du système, il faudrait envisager un processus de restructuration en trois temps. Premièrement, il faudrait établir une analyse sectorielle des questions qui intéressent le plus les pays en développement, ainsi qu'une évaluation du rôle qui incombe aux divers organes responsables de l'élaboration des politiques, de la coordination et de l'exécution dans chaque secteur, compte dûment tenu de la nécessité d'une approche intégrée. Lorsque cette analyse aura permis de tirer des conclusions et de conclure des accords, il faudrait étudier le mécanisme de coordination du système, eu égard en particulier à l'évaluation, à la programmation

(M. Moreno, Cuba)

et à la planification, ainsi qu'aux relations entre les organismes qui le composent. Alors seulement conviendrait-il, une fois ces études achevées, d'envisager les modifications à apporter au Secrétariat. Procéder dans l'ordre inverse serait une perte de temps et d'efforts.

42. Un groupe de travail intersessions devrait être chargé d'adopter l'approche que le représentant de Cuba vient d'esquisser et qui permettrait de bien équilibrer centralisation et décentralisation; les décisions concernant la politique générale et la coordination seraient centralisées à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, alors que les activités opérationnelles seraient décentralisées vers les organismes et les organes connexes.

43. Aux termes de la résolution 3343 (XXIX), l'Assemblée générale a demandé que soit présenté un rapport de synthèse sur l'état des activités économiques internationales, axé sur les difficultés de politique générale auxquelles se heurte l'application du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi que d'autres instruments internationaux qui intéressent les pays en développement. Ce rapport n'a pas encore été établi et les travaux du Comité se sont donc axés, à tort, selon la délégation cubaine, sur les aspects administratifs. La délégation cubaine ne rejette ni ne désapprouve sommairement le rapport du Groupe d'experts (E/AC.62/9), mais elle pense qu'une étude de la possibilité d'appliquer les recommandations du Groupe n'est qu'un des aspects des travaux du Comité spécial, et est subordonnée à une étude de la manière dont les organismes du système peuvent aborder les principales questions de politique générale affectant les pays en développement, telles qu'elles sont clairement énoncées dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires.

44. Pour l'heure, la délégation cubaine ne peut tirer qu'un petit nombre de conclusions concernant les recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'experts. Le rôle de l'Assemblée générale qui est le principal organe des Nations Unies chargé des décisions de politique générale doit être renforcé. Le représentant de Cuba doute qu'il soit souhaitable de transformer la Deuxième Commission en une Commission du développement, ce qui compliquerait le processus de prise de décisions et risquerait d'isoler les questions économiques des autres questions examinées à l'ONU. Il en va de même de la création d'un poste de directeur général pour le développement et la coopération économique

(M. Moreno, Cuba)

internationale. En outre, il ne serait pas souhaitable de remplacer les conférences spécialisées par des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale. La plupart des conférences de ce genre ont eu une influence positive sur les activités de développement des Nations Unies, malgré l'absence de volonté politique de trouver vraiment une solution aux problèmes des pays en développement qui a caractérisé certaines d'entre elles.'

45. Quant au Conseil économique et social, le représentant de Cuba reconnaît qu'il faut le réactiver et lui permettre de s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées aux termes de la Charte, mais cette réactivation ne doit pas compromettre le développement d'autres organes, par exemple la CNUCED, qui sont utiles pour les pays en développement. Il doute également qu'il soit utile d'abolir les organes subsidiaires du Conseil économique et social et qu'il soit possible au Conseil d'être en session permanente toute l'année, ce qui, dans une certaine mesure, désavantagerait les pays en développement, qui ne pourraient pas tous avoir des experts de rang élevé présents au Siège à plein temps. La délégation cubaine est tout à fait opposée à la création de petits groupes de négociation, qui fragmenterait les débats sur le développement qui se déroulent au Conseil et dans d'autres organes. Les négociations menées à l'ONU, qui affectent les intérêts des pays en développement, doivent se poursuivre dans une instance largement représentative et conformément au principe du traitement intégré des problèmes du développement économique et social.

46. Certains organes administratifs des Nations Unies, en particulier le Comité administratif de coordination et le Comité du programme et de la coordination, devraient renforcer leur rôle de planification et de coordination. Il faut renforcer le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et assurer une répartition géographique plus équitable de ses membres.

47. Avant de prendre toute décision concernant le regroupement des fonds, il est indispensable de vérifier si ce renforcement sera politiquement viable, voire politiquement souhaitable, et de définir les modalités suivant lesquelles il est proposé d'effectuer ce regroupement. Le représentant de Cuba doute qu'il soit politiquement possible d'établir un petit Conseil des opérations,

(M. Moreno, Cuba)

qui ne représenterait absolument pas l'ensemble des intérêts en jeu dans les activités opérationnelles. La délégation cubaine s'oppose également à l'institutionnalisation de la méthode du consensus pour les activités et les débats dans les secteurs économique et social du système. Dans la mesure du possible, les décisions peuvent être adoptées par consensus, mais institutionnaliser cette pratique compliquerait la prise des décisions et le lancement des activités de développement et, de plus, irait à l'encontre des intérêts les plus légitimes des pays du tiers monde.

La séance est levée à 17 h 55.

27ème SEANCE

Lundi 1er mars 1976, 10 h 30

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES
(A/AC.179/3 et Add.1) (suite)

1. M. JHA (Président du Corps commun d'inspection) dit tout d'abord qu'il n'est pas souhaitable de vouloir faire du système des Nations Unies une sorte d'organisation unique qui engloberait tous les aspects de la coopération internationale dans tous les domaines. Le système doit continuer de fonctionner sur la base de la répartition des pouvoirs et de la décentralisation des fonctions, car c'est ce qui en fait la force et la vitalité et lui permet d'apporter une précieuse contribution dans de nombreux domaines spécialisés. Il convient toutefois de rationaliser les structures dans une certaine mesure et de modifier les rapports qui existent entre les différents organismes, afin que le système puisse s'adapter à l'évolution rapide de la situation économique et sociale dans le monde, sans que cela exige la création de nouvelles institutions. En dépit de certains défauts évidents, les structures de base restent saines et ne devraient pas faire l'objet de changements radicaux.
2. A cet égard, comme l'a dit le Secrétaire général à la cinquante-cinquième session du Conseil économique et social, tout exercice de restructuration doit tenir compte de la nécessité fondamentale d'assurer une meilleure cohésion et une plus grande coordination des activités entreprises par les différents organismes qui doivent à l'avenir oeuvrer dans un véritable esprit d'équipe en vue d'aborder dans une approche intégrée et globale les problèmes de développement économique et social.
3. Si, au niveau intergouvernemental, l'Organisation des Nations Unies, dont l'Assemblée générale est comparable à un parlement suprême, peut indubitablement jouer ce rôle de catalyse et de coordination, il faudrait toutefois renforcer les moyens dont elle dispose en s'assurant à cette fin la pleine coopération de tous les éléments du système. En fait, le problème est de trouver le juste équilibre sans porter atteinte à l'autonomie des divers organismes. Compte tenu des difficultés du moment, la structure des relations interinstitutions doit être réorientée afin que l'ONU puisse jouer au sein du système un rôle de direction plus actif et plus efficace.

(M. Jha)

4. Sur le plan pratique, conformément à la Charte, le Conseil se doit d'intervenir davantage pour surveiller, diriger et harmoniser les activités des institutions spécialisées dans les domaines économique et social.
5. A ce propos, il ne fait pas de doute que le Conseil ne peut, au cours de deux sessions relativement courtes, étudier en détail et de façon continue toute la gamme des questions économiques et sociales dont il est saisi. Pour ce faire, il faudrait que le Comité économique et le Comité social deviennent des comités intersessions, aux travaux desquels pourraient également participer, sans droit de vote, les Etats qui ne sont pas membres du Conseil. Dans toute la mesure du possible, les décisions de ces comités devraient être adoptées par consensus.
6. Une autre solution consisterait à ce que le Conseil siège en permanence, les grandes décisions politiques relatives à la coopération économique internationale continuant bien entendu d'être prises par l'Assemblée générale, lors de sessions extraordinaires notamment. Les moyens du secrétariat du Conseil devraient alors être considérablement renforcés, et le Département des affaires économiques et sociales devrait lui apporter un appui plus efficace.
7. Pour ce qui est des commissions techniques du Conseil, le Président du CCI estime qu'il risque d'être difficile pour le Conseil d'assumer directement la responsabilité des travaux actuellement exécutés par certaines de ces commissions mais qu'il convient toutefois de reconsidérer le nombre et la fréquence des sessions de ces dernières, et de s'interroger sur la nécessité de disposer au sein du système de plusieurs organes s'occupant pratiquement des mêmes questions.
8. Par ailleurs, le Conseil économique et social devrait pouvoir exercer un meilleur contrôle sur les programmes, par l'intermédiaire d'un comité du programme et de la coordination renforcé qui serait composé d'experts nommés par les gouvernements et qui serait chargé d'examiner dans le détail, quant au fond, les programmes et les activités des organismes dans les domaines économique et social. C'est au CPC, et non plus au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, que devrait incomber la tâche de déterminer si ces programmes respectent les intentions et les priorités des Etats Membres. Le CPC pourrait également tenir des sessions dont la durée et le calendrier pourraient être fixés compte tenu des propositions formulées en la matière par le Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et les budgets de l'Organisation des Nations Unies.

(M. Jha)

9. En ce qui concerne la coordination et la coopération intersecrétariats, M. Jha estime que le Comité administratif de coordination pourrait être chargé d'identifier et de porter à l'attention du Conseil et de l'Assemblée générale les politiques et les questions qui présentent un degré de priorité élevé. A cet égard, le Secrétaire général et le Bureau des affaires interorganisations et de la coordination auraient à jouer un rôle de premier plan. La coordination entre les divers secrétariats est particulièrement importante dans le domaine de la planification et de l'exécution des programmes, car elle seule peut éviter les doubles emplois. En outre, les comités et sous-comités du CAC devraient s'occuper principalement de l'harmonisation des programmes.

10. Parallèlement à la coordination des programmes au niveau des secrétariats, tâche qui est celle du CAC, il conviendrait de mieux harmoniser les programmes du système des Nations Unies au niveau des pays. A cette fin, on pourrait mettre en commun la quasi-totalité des apports, aux fins de la planification et de la formulation des programmes, et renforcer la position des représentants résidents qui devraient devenir les représentants du système des Nations Unies dans les domaines économique et social. Cela n'empêcherait pas les divers organismes d'avoir leurs propres représentants, dont les activités seraient coordonnées avec celles du représentant résident. Parallèlement, les activités d'information des organismes devraient être unifiées à l'échelle du système.

11. Au niveau régional et sous-régional, la situation est quelque peu chaotique. Dans un de ses derniers rapports, le Corps commun d'inspection a notamment recommandé que l'on remédie à certaines des anomalies qui caractérisent les structures régionales des différentes organisations. Le CCI a également recommandé que les commissions économiques régionales, en collaboration avec le PNUD, deviennent les centres de la planification et de l'harmonisation des programmes aux niveaux régional et sous-régional, et que des liens mutuellement avantageux soient créés, d'une part entre les commissions économiques régionales et les représentants résidents et, d'autre part, entre les représentants résidents et le CAC.

12. De surcroît, une répartition plus équilibrée des tâches s'impose entre les sièges des différents organismes et leurs bureaux extérieurs, ce qui implique une décentralisation des tâches et la délégation de pouvoirs accrus aux bureaux

(M. Jha)

régionaux, sous-régionaux et nationaux. Toutefois, malgré les nombreuses déclarations en faveur d'un tel processus, le rythme de la décentralisation reste très lent. Dans son rapport sur les structures régionales, le CCI a recommandé une forte décentralisation des activités techniques et administratives dans les domaines de la planification, de la formulation et de l'exécution des programmes. Pour ce qui est de l'ONU, le CCI a suggéré que les commissions économiques régionales soient chargées de l'exécution d'activités opérationnelles aux niveaux régional et sous-régional.

13. En ce qui concerne les questions liées à l'inspection et à l'étude des activités des secrétariats, le Corps commun d'inspection estime que les responsabilités qui sont exercées aux deux niveaux du contrôle administratif et budgétaire par les chefs de secrétariat et par les organes délibérants sont fondamentales et complémentaires. De plus, la création même du Corps commun d'inspection, dont les activités s'ajoutent à celles des services de vérification interne des différents organismes, témoigne de la nécessité d'un contrôle externe.

14. S'agissant de l'évaluation des programmes du système des Nations Unies, le Président du CCI dit que la surveillance de l'exécution des différentes étapes d'un programme doit incomber essentiellement au chef du secrétariat de l'organisation intéressée, qui doit disposer d'un mécanisme interne de contrôle et d'exploitation de l'information. En outre, cette évaluation interne doit être complétée par une évaluation externe, fonction que le Corps commun d'inspection, en tant qu'organe indépendant, est particulièrement apte à assumer. En effet, les travaux du CCI dans ce domaine pourraient s'appuyer sur les renseignements et les données recueillis par lui à la faveur de ses inspections, ce qui leur conférerait un maximum de crédibilité.

15. Par ailleurs, le CCI pourrait ainsi contribuer à coordonner et à rationaliser les méthodes d'évaluation interne des différentes organisations, en procédant sur une base sélective à des tâches d'évaluation ad hoc à l'échelle du système, en effectuant une analyse générale des activités d'évaluation des organisations, et en faisant des comparaisons entre les résultats obtenus par ces derniers en matière d'évaluation des programmes.

(M. Jha)

16. En résumé, M. Jha déclare que le Corps commun d'inspection est prêt à assumer ce rôle d'évaluation, sans préjudice de ses autres pouvoirs d'inspection et d'enquête. Dans ce cas, il faudrait accroître quelque peu le nombre de ses membres ainsi que ses moyens en personnel d'appui.

17. M. Dadzie (Ghana) prend la présidence.

18. En réponse à M. BERTELING (Pays-Bas), qui demandait si le rôle du mécanisme chargé d'étudier les activités d'information comparables menées sur le terrain par les différentes institutions spécialisées pourrait être rempli par le CORE (Fichier commun sur les activités de développement), M. JHA (Président du Corps commun d'inspection) dit qu'en effet ce rôle pourrait être dévolu au CORE qui l'assume déjà jusqu'à un certain point et serait en mesure de le remplir totalement.

19. M. SAM (Ghana) déclare que la tâche dévolue au Comité spécial - à savoir restructurer le système des Nations Unies pour le rendre plus apte à traiter efficacement les problèmes de coopération économique internationale et à s'acquitter des obligations qui découlent de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi que de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats - est réellement cruciale. Mais cette restructuration s'impose, d'une part, parce que la communauté internationale a reconnu qu'il était nécessaire de réorganiser les rapports économiques et le système international qui en est le cadre afin d'éliminer le grave déséquilibre existant entre pays développés et pays en développement, d'autre part, parce qu'après 30 ans d'expérience, il n'est que normal de réexaminer et de réformer les structures existantes compte tenu des aspirations et des objectifs prioritaires qui sont ceux de la grande majorité des Etats Membres. La tâche du Comité a donc pour objet de s'assurer que le système des Nations Unies incarne le nouvel ordre économique international et soit mieux à même de le mettre en oeuvre.

20. L'entreprise dans laquelle s'est engagé le Comité spécial n'est par conséquent pas une affaire purement technique ou administrative. C'est une affaire essentiellement politique et elle ne saurait avoir de sens que dans la perspective des progrès en vue de l'instauration du nouvel ordre économique

(M. Sam, Ghana)

international. En outre, le Comité doit être conscient que si le système actuel présente tant d'inconvénients, cela est essentiellement imputable à l'absence d'une volonté politique ferme de la part des Etats Membres de l'utiliser et de l'adapter afin de trouver des solutions effectives aux problèmes de coopération économique internationale. La complexité de la tâche du Comité exige que l'on fasse preuve d'un sens aigu des responsabilités politiques et que l'on ne procède qu'après mûre réflexion. Il est certain par conséquent qu'il serait prématuré d'envisager d'ores et déjà des propositions détaillées. Les déclarations d'ordre général qui ont été faites jusqu'à présent fournissent une base de travail suffisante qui devrait permettre d'identifier à l'intention du Groupe de travail entre les sessions les principaux problèmes auxquels il devra s'attacher. Les déclarations des chefs de secrétariat des diverses institutions et organismes des Nations Unies n'ont pas toutes contribué à la tâche du Comité ni montré qu'ils étaient sensibles à ses préoccupations. La délégation ghanéenne espère que le contexte moins officiel dans lequel travaillera le Groupe de travail sera l'occasion d'un dialogue sincère et d'échanges fructueux avec eux.

21. La délégation ghanéenne partage l'avis qu'il faudrait que le Comité spécial s'efforce d'analyser dans quelle mesure le système actuel répond ou non efficacement aux exigences de la coopération économique internationale. Ensuite, il pourrait envisager les moyens d'améliorer effectivement la structure des institutions et leur fonctionnement. Le rapport du Groupe d'experts pour l'étude de la structure du système des Nations Unies fournit à cette fin une base de travail utile. Ce rapport ne doit pas être considéré cependant comme le sujet principal sur lequel le Comité doit concentrer ses travaux, mais il a le mérite d'offrir l'analyse la plus récente de la situation et d'indiquer les principaux domaines dans lesquels on pourrait envisager utilement des réformes. La délégation ghanéenne, comme d'autres délégations, pense qu'il serait bon de dresser une liste des grands problèmes qu'on devrait examiner en priorité, liste qui servirait de point de départ aux travaux du Groupe de travail.

22. Ce faisant, le Comité spécial devrait néanmoins éviter de s'efforcer - comme certains l'ont recommandé - de dépouiller les problèmes de coopération économique internationale de tout caractère politique. Ce serait méconnaître le caractère essentiellement politique de ces problèmes. Il faudrait d'autre part qu'il veille

(M. Sam, Ghana)

à ne pas s'égarer dans un vain débat pour ou contre la centralisation; sur ce point, il est déjà généralement admis que l'on devrait faire en sorte que les organes centraux soient mieux en mesure de définir des politiques globales et des lignes d'action interdisciplinaires fondées sur une approche intégrée et d'assurer la cohérence du système, et d'autre part que les organisations sectorielles soient dotées de moyens accrus pour qu'elles puissent mettre à exécution ces politiques dans leurs domaines respectifs.

23. En ce qui concerne l'identification des principaux problèmes appelant des réformes, on pourrait peut-être se préoccuper d'abord d'une méthodologie qui permettrait, à partir des objectifs généraux, de définir les orientations générales et les priorités, puis les objectifs au niveau des programmes et des principaux domaines d'action. A cet égard, l'accent devrait être aussi mis sur les mécanismes de planification, de programmation et les mécanismes budgétaires à l'échelle de l'ensemble du système ainsi que sur l'analyse des rôles et des fonctions de négociation dévolus aux organes intergouvernementaux intéressés sans omettre bien entendu celui de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ainsi que des divers organes qui approuvent les programmes et le budget. Il faudrait aussi déterminer dans quelle mesure le rôle de chaque élément de la structure à tous ses niveaux, comporte une part de conception, planification et analyse et une part de formulation et exécution des programmes. Les procédures d'évaluation et les liens entre les activités de recherche et les activités opérationnelles devront retenir l'attention dans tous les cas. Il faudrait enfin dans cette optique examiner les questions concernant le développement des systèmes d'information, les structures pour la coopération au niveau régional, l'organisation des activités du système des Nations Unies au niveau local et les problèmes de politique concernant le personnel.

24. Il est évidemment possible d'adopter un autre mode d'approche à savoir une analyse des institutions existantes. Dans ce cas, il faudrait partir du rôle de l'Assemblée générale - qui est l'organe suprême pour formuler les politiques générales - tel qu'il est défini notamment aux Articles 13 (1, b) et 17 et aux Chapitres IX et X de la Charte. Il conviendrait ensuite d'examiner le rôle coordonnateur du Conseil économique et social, de mesurer l'étendue de son mandat et de ses responsabilités en vertu de la Charte et d'analyser ses relations avec

/...

(M. Sam, Ghana)

l'Assemblée générale et les autres organes du système dont les institutions spécialisées. Il faudrait également dans cette optique analyser le rôle des organes délibérants et des organes directeurs responsables dans les domaines sectoriels et dans le domaine de l'assistance technique et des activités de préinvestissement, de façon à les doter des moyens qui leur permettraient de contribuer plus efficacement à l'exécution des politiques générales formulées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Les mécanismes intéressant la coopération régionale dans le domaine de la conception, de la planification et de l'analyse ainsi que dans le domaine opérationnel devraient ensuite retenir l'attention ainsi - et ce serait là l'étape finale - que les secrétariats et les mécanismes de coordination entre les organes.

25. Le Comité spécial pourrait toutefois se placer dans une troisième perspective et prendre pour point de départ quelques objectifs généraux dont la communauté internationale aurait convenu, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration et dans le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et la résolution 3362 adoptée par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire. Il examinerait alors quelles sont les difficultés que présentent ces objectifs et dans quelle mesure, vu l'expérience acquise, les structures institutionnelles existantes ont la capacité de les surmonter. A l'issue de cet examen il pourrait présenter différentes variantes de ce qui lui paraîtrait être la structure institutionnelle optimale.

26. La délégation du Ghana est en faveur d'une combinaison d'éléments de ces trois façons d'étudier la question. Il est clair que quelle que soit l'optique adoptée, elle ne le sera qu'aux termes de négociations et sur la base d'un consensus. Ce consensus doit être le fruit d'une réflexion attentive et d'un examen approfondi de tous les aspects des problèmes considérés; en même temps, il est essentiel que le Comité spécial se garde de dans une tâche aussi complexe - de ralentir l'élan de bon augure que l'Assemblée générale a, lors de sa dernière session extraordinaire, su donner au système des Nations Unies.

27. M. OLIVERI-LOPEZ (Argentine) rappelle que la restructuration du système des Nations Unies a pour but de "le rendre plus pleinement apte à traiter efficacement et dans une optique globale les problèmes de coopération économique

(M. Oliveri-Lopez, Argentine)

internationale" et de "faire en sorte qu'il soit mieux en mesure de répondre aux dispositions concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international". C'est à ces deux objectifs complémentaires que songeait le représentant de la Jordanie lorsqu'il a proposé au Comité d'adopter pour ses travaux une approche soit administrative, soit politique, soit une combinaison des deux. C'est également ce type de considération qui a peut-être conduit la délégation mexicaine à suggérer au Comité de se placer à un point de vue extérieur au système et de tenir compte des limites de caractère politique auxquelles se heurte l'application des décisions tendant à l'instauration du nouvel ordre économique international, pour pouvoir mieux juger des ajustements à apporter aux diverses structures, c'est-à-dire à l'intérieur du système.

28. La délégation argentine pense qu'il s'agit là d'une argumentation tout à fait logique si l'on tient compte de l'évolution qui s'est produite au cours des trente dernières années sur deux plans distincts que le Comité devra prendre en considération. En premier lieu, il ressort des études effectuées au cours de ces dernières années que les Nations Unies se sont développées de façon un peu désordonnées à mesure qu'apparaissaient de nouveaux problèmes appelant des solutions globales. C'est ainsi qu'ont été mises en place d'importantes structures sectorielles qui, bien qu'elles aient permis de mieux appréhender la réalité en abordant les problèmes dans une optique interdisciplinaire ou intersectorielle, doivent être intégrées dans un ensemble plus cohérent et plus homogène. Cette préoccupation n'aurait cependant pas suffi à justifier la création du Comité, car il faut bien avouer que le système fonctionne de manière assez satisfaisante et que, de ce point de vue, les réajustements nécessaires auraient pu se faire dans le cadre d'une rationalisation des tâches du Conseil économique et social. Mais si les pays en développement ont pris l'initiative de restructurer le système des Nations Unies, c'est que d'un autre côté, il s'est produit au cours de ces trente années une évolution inéluctable dans le domaine des relations économiques internationales et dans les rapports de force entre les Etats. Cette évolution, dont la manifestation la plus importante aux Nations Unies est le processus en vue de l'instauration du nouvel ordre économique international, s'est accompagnée de tensions qui proviennent de questions économiques et qui menacent tous les jours davantage le maintien de la paix et de la sécurité internationales, objectif surpême de la Charte des Nations Unies.

(M. Oliveri-Lopez, Argentine)

29. La délégation argentine ne perd cependant pas de vue que le Comité doit faire face à une réalité unique et qu'il serait malencontreux qu'il adopte deux séries de propositions inspirées par deux conceptions soi-disant différentes mais qui en fait n'en sont qu'une. Le processus de restructuration est un exercice politique et il serait bon de s'en souvenir au moment de déterminer les priorités ainsi que les modalités de mise en vigueur des propositions concrètes que le Comité sera en mesure de faire. Selon M. Oliveri-Lopez, si l'on voulait représenter de manière graphique les éléments dont il faudra tenir compte pour procéder à la restructuration du système, on s'apercevrait que celle-ci comporte trois dimensions. Il y a d'une part les fonctions (élaboration des politiques, coordination, planification et programmation, négociation, évaluation, activités opérationnelles), et de l'autre les structures (centrales, sectorielles, régionales et les structures du Secrétariat), mais ces deux éléments sont la résultante d'une troisième dimension qui est constituée par les objectifs concrets que le système lui-même et les Etats qui en font partie se sont engagés à réaliser.

30. Cette optique tridimensionnelle est à la base du document de séance No 2 dans lequel la liste des structures institutionnelles et de leurs fonctions vient s'ajouter à celle des objectifs suggérés par le Groupe des 77. M. Oliveri-Lopez pense qu'il aurait été plus approprié d'établir les coordonnées de base de l'approche fonctionnelle, comme l'ont suggéré le Groupe des 77 (document de séance No 2, par. 3 et 4) et les neuf délégations de la Communauté économique européenne (document de séance No 3, par. 2 et 5). Cela aurait permis au Comité d'identifier plus facilement les doubles emplois ou au contraire les lacunes à combler.

31. En ce qui concerne la fonction de coordination, M. Oliveri-Lopez pense qu'il faut prendre en considération non seulement le rôle central du Conseil économique et social, mais également celui d'organes qui exercent cette fonction au niveau sectoriel. Il conviendrait en outre de renforcer la coordination entre les institutions au niveau du Secrétariat, ainsi que la fonction de négociation qui doit pouvoir s'exercer dans l'ensemble du système des Nations Unies. Cela apparaît de plus en plus nécessaire si l'on veut résoudre les problèmes qui se posent à la communauté internationale sur le plan mondial.

32. Tout en se déclarant prêt à étudier sans idée préconçue la fonction de négociation, M. Oliveri-Lopez est opposé à l'institutionnalisation du consensus; il ne pense pas qu'on obtiendrait de meilleurs résultats en donnant une forme plus

(M. Oliveri-Lopez, Argentine)

rigide à des procédures qui fonctionnent déjà de façon satisfaisante. Chaque fois que s'est manifestée la volonté politique de négocier, le système des Nations Unies a fourni les moyens de le faire. En revanche, en ce qui concerne la fonction de négociation, l'heure est peut-être venue de renforcer la capacité d'organismes qui ont fait la preuve de leur efficacité afin qu'ils puissent jouer un rôle capital dans la transformation des relations économiques internationales. C'est le cas notamment pour la CNUCED qui doit être un centre de négociation dans le domaine commercial et dans celui des questions connexes de développement.

33. M. Oliveri-Lopez pense que les exemples qu'il vient de donner montrent à quel point il lui serait difficile d'accepter une liste des catégories de problèmes prioritaires dont seraient exclues les structures sectorielles. Si un renforcement des structures centrales peut paraître souhaitable, il ne doit pas se faire au détriment d'organes comme la CNUCED, qui jouent un rôle important dans les domaines sectoriels. Dans son hypothèse de travail, le Comité ne devrait pas exclure les structures sectorielles sous prétexte qu'elles sont déjà en train de s'adapter, car cela serait incompatible avec une vision d'ensemble des fonctions que doit remplir le système et avec un examen complet des objectifs qu'il lui faut atteindre.

34. Plutôt que de voir la Comité s'engager dans des négociations prolongées en vue d'aboutir à un consensus sur une liste trop détaillée des questions prioritaires, la délégation argentine pense qu'il vaudrait mieux avoir une liste qui ne soit pas trop analytique, et qui tienne compte, non seulement des difficultés résultant d'approches parfois divergentes, mais aussi des efforts créateurs des Etats Membres. En tout cas, si le Comité se prononçait en faveur d'une liste plus détaillée, la délégation argentine ne pourrait l'accepter que si celle-ci est simplement énumérative, de façon que nul ne puisse se voir reprocher d'avoir fait des suggestions ou des propositions qui ne correspondent pas aux priorités établies par le Comité.

35. Ainsi, en ce qui concerne le renforcement du rôle du Conseil économique et social, M. Oliveri-Lopez pense que le Groupe de travail pourrait examiner des propositions qui ne figurent ni dans le rapport du Groupe d'experts ni dans d'autres documents relatifs à la restructuration du système, mais qui, de l'avis de beaucoup d'Etats Membres, relèvent de la responsabilité du Conseil et se fondent sur la Charte. M. Oliveri-Lopez songe en particulier à la fonction qui consiste à

(M. Oliveri-Lopez, Argentine)

prévenir les situations susceptibles d'engendrer des crises mondiales, et à prévoir les mécanismes d'information et de consultation nécessaires en pareil cas. Si l'on parvenait sur ce point à un accord assez large, cette fonction serait conforme au rôle privilégié du Conseil parmi les structures centrales du secteur économique et social.

36. En conclusion, M. Oliveri-Lopez tient à affirmer qu'il est fermement convaincu de la nécessité de renforcer le rôle des structures centrales sur deux plans fondamentaux : premièrement, il faudrait améliorer la coordination entre les mécanismes de planification, de programmation et de budgétisation de façon à ce que les ressources du système soient mises au service des priorités fixées par les gouvernements; deuxièmement, il conviendrait d'institutionnaliser les mécanismes et les méthodes d'évaluation afin de réduire l'écart entre l'adoption des décisions et leur application.

37. La délégation argentine est disposée à examiner toute autre proposition émanant du Groupe d'experts ou des délégations participantes, et à collaborer activement aux travaux du Groupe de travail intersessions, de façon à ce que le Comité puisse s'acquitter pleinement des responsabilités qui lui ont été confiées par l'Assemblée générale.

38. M. COREA (Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) rappelle que le Groupe des 77, réuni à Manille, a adopté sur la question du rôle futur de la CNUCED une résolution de caractère général auquel un groupe de travail créé par le Groupe des 77 s'apprête à donner une forme plus précise et plus concrète, pour la soumettre au Conseil du commerce et du développement qui tiendra sa septième session extraordinaire en mars. Le Conseil, comme la quatrième CNUCED qui se réunira à Nairobi en mai, étudieront la question du rôle futur de la CNUCED, compte tenu des travaux du Comité spécial.

39. M. Corea rappelle que la CNUCED, depuis 11 ans qu'elle est créée, joue un rôle capital sur la scène du commerce international. Elle a notamment contribué à la mise au point d'un système de préférences, à la négociation de l'Accord sur le cacao et à la renégociation de l'Accord sur l'étain, à l'élaboration du Code de conduite des conférences maritimes; elle a aussi joué un rôle dans l'élaboration, notamment, de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

(M. Corea)

40. Toutefois, la CNUCED n'a pas encore atteint les objectifs qu'elle s'était fixés. Il lui faut maintenant dépasser son rôle d'instance où s'élaborent des idées nouvelles capables d'influer sur les politiques internationales du développement pour devenir un organe qui puisse être efficacement utilisé pour l'élaboration de dispositions concrètes et pour la prise de décisions.

41. Si les possibilités de la CNUCED n'ont pas encore été pleinement réalisées, c'est essentiellement parce que, lorsqu'elle fut créée, la communauté internationale n'avait pas encore pris conscience de l'importance de la question du développement économique dans les relations internationales. Une évolution fondamentale s'est produite sur ce point en même temps que la CNUCED apparaissait de plus en plus non comme un forum réservé au Groupe des 77 mais comme une tribune internationale.

42. De son côté, l'Assemblée générale s'est intéressée de plus en plus près aux questions économiques, comme en témoignent ses travaux et décisions des sixième et septième sessions extraordinaires. Cette nouvelle orientation fournit à la CNUCED l'occasion d'agir comme l'instrument de l'Assemblée générale et de donner suite aux décisions prises par elle, en entamant, en vue de leur mise en oeuvre, un processus de négociations dans le cadre des compétences qui lui sont propres.

43. Tout en appréciant à sa juste valeur le rapport du Groupe d'experts (E/AC.62/9), M. Corea estime qu'il comporte certaines ambiguïtés qu'il s'agit de dissiper. C'est ainsi par exemple que le Groupe d'experts envisage de fusionner certains éléments du système des Nations Unies jusqu'alors fragmentés en vue de constituer un organe centralisé chargé notamment de l'élaboration des politiques générales, mais qu'il suggère également de renforcer certains organes dans divers domaines dont celui du développement du commerce où une nouvelle organisation serait éventuellement créée. Il s'agit là en fait de formules contradictoires et il est bien évident que la CNUCED ne saurait à la fois être fusionnée au sein du nouveau système et donner naissance à une nouvelle organisation.

44. Les experts dans leur rapport prévoient également que, pour donner à la nouvelle structure centrale le temps de faire ses preuves, la CNUCED continuerait à fonctionner sous sa forme actuelle, pendant deux ans. Or, M. Corea voit mal comment la structure nouvelle pourra s'affirmer si elle ne peut traiter des grandes questions dont la CNUCED continuera à s'occuper; d'un autre côté, si

/...

(M. Corea)

cette structure avait à connaître des questions confiées à la CNUCED, le rôle de cette dernière s'en trouverait modifié.

45. M. Corea n'est pas opposé à la centralisation de certains organes. A son avis, il faudra toutefois, dans tout processus de centralisation, établir une distinction entre les deux types de contribution que les Nations Unies apportent au développement. En effet, d'une part, les Nations Unies apportent une aide financière et technique au niveau national dans des domaines très variés qui vont des questions de population à la production alimentaire; d'autre part, elles offrent un cadre où peuvent se dérouler des consultations et négociations entre Etats, en vue d'une prise de décisions et d'une action internationale.

46. De l'avis de M. Corea, la restructuration du système des Nations Unies pourrait se faire en fonction de trois grands domaines d'activité : activités opérationnelles, assistance technique et aide financière; appui fonctionnel destiné à soutenir les efforts nationaux; négociations en vue de constituer un cadre international pour le développement.

47. M. Corea rappelle que le rôle de la CNUCED consiste, depuis sa création, à fournir un cadre pour les négociations ayant trait au développement; à son avis, cette fonction devrait être renforcée pour permettre à la CNUCED de servir plus efficacement le système des Nations Unies. La possibilité devrait lui être offerte de poursuivre, à l'intérieur des Nations Unies, le dialogue qui s'est instauré lors de la Conférence de Paris. En tout état de cause, il conviendra de renforcer plus que jamais les liens de la CNUCED avec l'Assemblée générale, pour lui permettre, en favorisant les négociations à cette fin, d'imprimer l'élan voulu aux orientations politiques arrêtées par l'Assemblée générale. Le rôle d'instrument de négociation que M. Corea aimerait voir assumé pleinement par la CNUCED n'empêcherait d'ailleurs par le Conseil économique et social de jouer le rôle de principal coordinateur du système des Nations Unies dans les domaines économique et social.

48. Depuis longtemps, la question de la création d'une organisation internationale du commerce figure à l'ordre du jour de la CNUCED. Depuis la création de la CNUCED, et du GATT qui s'occupe des aspects contractuels du développement du commerce, une profonde évolution s'est produite sur la scène internationale. En effet, les pays socialistes étaient alors à la périphérie des relations internationales et les problèmes des pays en développement n'occupaient pas la place prépondérante qu'ils ont prise depuis. Si ces faits nouveaux ont été reconnus, au GATT, sous forme de

/...

(M. Corea)

modifications apportées aux instruments adoptés à l'origine, le moment est néanmoins venu, peut-être, d'un renouvellement complet des "règles du jeu" qui avaient été posées au départ.

49. La nouvelle organisation commerciale internationale qui serait créée ne pourra véritablement être mise sur pied tant que se poursuivront les négociations commerciales multilatérales actuellement en cours; l'on peut toutefois d'ores et déjà décider qu'il s'agira d'une organisation capable de s'occuper de tous les aspects du commerce international, dans le cadre de la coopération internationale et du problème du développement de manière générale.

50. M. Corea espère que les propositions qu'il vient d'esquisser au sujet d'une restructuration de la CNUCED prendront une forme plus concrète et plus définie à l'issue de la quatrième Conférence de la CNUCED, et que le Comité, de son côté, aura des propositions constructives à faire dans ce domaine.

51. M. GONZALEZ DE COSSIO (Mexique) dit qu'il a écouté très attentivement la déclaration de M. Corea, dont l'importance lui paraît justifier qu'elle soit distribuée aux membres du Comité dans sa retranscription intégrale. Le représentant du Mexique a noté avec intérêt que le Conseil du commerce et du développement allait, lors de sa septième session extraordinaire, étudier la question du rôle futur de la CNUCED qui est également inscrite à l'ordre du jour de la quatrième CNUCED. Le Groupe des 77 attache une importance particulière au rôle que cette institution devra jouer dans le système des Nations Unies lorsque celui-ci aura été restructuré, rôle qui devra lui permettre de s'acquitter pleinement du mandat qui lui a été dévolu, il y a 11 ans, par l'Assemblée générale, dans sa résolution 1995 (XIX). M. Corea a également indiqué dans sa déclaration que le Conseil du commerce et du développement serait influencé dans ses délibérations par les travaux du Comité spécial. Le représentant du Mexique aimerait savoir par quel moyen on pourrait envisager de voir cette influence s'exercer dans les deux sens, afin que tant le Groupe de travail qui se réunira avant le Conseil du commerce et du développement, et le Conseil lui-même dans leurs travaux préparatoires en vue de la quatrième CNUCED, que le Comité spécial puissent tirer réciproquement parti de ce qui, dans leurs délibérations, aura trait au commerce et au développement. Le dénominateur commun aux travaux entrepris de part et d'autre est bien la coordination et il serait regrettable que le Comité spécial travaille isolément alors que d'autres organes se

/...

(M. Gonzalez de Cossio, Mexique)

préoccupent aussi de certains aspects des questions dont il traite. Le représentant du Mexique fait sien le point de vue de M. Corea lorsque celui-ci dit que la CNUCED a une fonction double en ce sens qu'elle doit, d'une part, servir de source d'inspiration et d'idées de nature à promouvoir des changements dans les relations commerciales entre pays et, d'autre part, être aussi le lieu de négociations concrètes.

52. M. COREA (Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) précise que le Groupe dont il a parlé et qui est sur le point d'être constitué à Genève est une émanation du Groupe des 77 et ne fait pas partie des mécanismes intergouvernementaux de la CNUCED. Ce groupe, dont la formation a été décidée à la suite de la réunion de Manille, a été chargé d'élaborer plus avant les principales idées qui se sont dégagées à cette occasion, afin que le Conseil du commerce et du développement qui est sur le point de se réunir puisse avoir à sa disposition, lorsqu'il examinera les questions relatives aux institutions, des propositions détaillées et plus concrètes. Ces propositions donneront une idée préliminaire de la manière dont différents Etats membres de la CNUCED envisagent l'avenir de l'organisation. La coordination de ces travaux ainsi que des travaux du Conseil du commerce et du développement avec ceux du Comité spécial est une question très importante. Il est probable que le Conseil du commerce et du développement s'en préoccupera lors de sa réunion prochaine. Le Conseil est en effet tout à fait conscient des recommandations figurant dans la résolution de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale concernant l'indispensable liaison entre les travaux de la CNUCED à Nairobi et l'entreprise de restructuration générale à laquelle se consacre le Comité spécial.

53. M. MARSHALL (Royaume-Uni) partage sans réserve l'opinion de M. Corea, à propos des liens étroits qui existent entre les activités de révision et d'examen dans lesquelles va se lancer la CNUCED en vue de définir son rôle futur, et la tâche de restructuration qu'a entreprise le Comité spécial. La présence de M. Corea devant ce comité suffit à témoigner de l'importance de ces liens et il faut espérer qu'il pourra venir ultérieurement commenter à son intention le déroulement des travaux de la CNUCED et les résultats auxquels ils auront abouti.

La séance est levée à 13 heures.

28ème SEANCE

Lundi 1er mars 1976, 15 heures

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES
(A/AC.179/3 et Add.1; documents de séance 1-3) (suite)

1. M. AKHUND (Pakistan) estime que le large consensus qui s'est dégagé lors de la septième session extraordinaire, l'accord conclu à la Jamaïque sur les questions monétaires et les débuts prometteurs de la Conférence de Paris sur la coopération économique internationale se conjuguent pour montrer que les Etats prennent de plus en plus conscience de l'importance cruciale des questions économiques et sociales dans la politique contemporaine, et que la politique des gouvernements est en train d'évoluer. Des changements continueront de se produire dans les systèmes économiques, commerciaux et monétaires mondiaux, jusqu'à ce qu'un équilibre acceptable et durable soit atteint. Les Nations Unies, qui consacrent 80 p. 100 de leur budget aux programmes économiques et sociaux, ont un rôle et des responsabilités uniques à assumer dans l'instauration d'un nouvel ordre mondial, vu que leurs décisions reflètent la volonté politique de la majorité de l'humanité et, assez souvent, l'opinion unanime des gouvernements; la tâche du Comité spécial est donc particulièrement urgente.

2. Le système des Nations Unies fonctionne de façon satisfaisante dans les limites que lui tracent les vœux et décisions politiques des Membres de l'Organisation; certes, il accuse des carences et des insuffisances mais ceci est dans une certaine mesure inévitable pour une organisation aussi vaste et aussi complexe. Ce qui importe avant tout, c'est de réaliser l'équilibre entre une centralisation exagérée et la capacité des organismes de fonctionner et innover dans les limites d'une liberté bien comprise. Une réforme administrative ne suffirait pas à elle seule à réaliser un tel équilibre, bien que les réformes soient nécessaires. Dans la mesure où les Etats Membres se mettront d'accord sur les fins et les moyens, le système tout entier tendra vers un but unique et ses divers éléments sauront dans quel sens diriger leurs efforts. Ainsi donc, l'oeuvre de réforme et de restructuration doit être entreprise à deux niveaux. Tout d'abord, les divers organes législatifs et autres des Nations Unies devront renoncer aux débats portant sur des généralités, en faveur de dialogues plus précis orientés vers des objectifs spécifiques, ce qui ne pourra être réalisé qu'avec la coopération de tous.

/...

(M. Akhund, Pakistan)

Deuxièmement, le fonctionnement du système doit être amélioré. Ces deux facteurs ne sont pas sans présenter certains rapports entre eux; c'est ainsi qu'on faciliterait la prise de décision des organes législatifs en les faisant bénéficier d'une recherche et d'une analyse plus novatrices; d'un autre côté, il conviendrait de donner plus efficacement suite aux décisions bien arrêtées ayant recueilli un appui unanime. C'est pourquoi la délégation pakistanaise appuie la proposition tendant à ce que le Comité concentre son attention sur le rôle du Conseil économique et social, le rôle du Secrétariat, le fonctionnement des fonds opérationnels et la coordination interinstitutions.

3. En ce qui concerne la proposition selon laquelle le Conseil lui-même devrait reprendre à son compte les activités de quelques-uns au moins de ces organes subsidiaires, la délégation pakistanaise estime à son tour qu'il n'est guère utile qu'une question donnée soit étudiée à trois niveaux et souvent par le même groupe d'individus, et elle pense que les délégations aux effectifs restreints se féliciteront sans aucun doute de l'utilité pratique de cette proposition. En revanche toutefois, le système existant permet à des pays qui ne sont pas membres du Conseil de participer à tout moment à l'élaboration de la politique économique et sociale; ensuite, le fait de discuter d'une question à plus d'un niveau permet en principe à des aperçus nouveaux de se faire jour. La délégation suggère que le Comité ou son Groupe de travail étudie le mandat et le fonctionnement réel de chacun des organes subsidiaires du Conseil, et décide, dans chaque cas si les questions traitées pourraient l'être aussi bien par le Conseil; le Comité ou son Groupe de travail pourrait également étudier la question de la représentation des Etats auprès des organes subsidiaires. Le Comité pourrait alors décider de la fréquence et du niveau des réunions du Conseil.

4. En ce qui concerne la question du consensus, la délégation pakistanaise constate que le mécanisme de consultation proposé par le Groupe d'experts est analogue à celui prévu dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, aux termes de laquelle la CNUCED a été créée en tant qu'organe de l'Assemblée générale; or, on sait que la CNUCED n'a que rarement recours à ce mécanisme. Toutefois, un mécanisme officieux de consultation a été utilisé par la CNUCED, le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires. La délégation pakistanaise reconnaît que la nature même des

questions qui sont traitées dans le domaine économique rendent particulièrement nécessaire la recherche d'un consensus; elle ne croit pas toutefois qu'il y ait nécessairement avantage à modifier la pratique qui s'est officieusement et progressivement instituée et qui semble devoir évoluer vers le mécanisme formel et institutionnalisé que propose le Groupe d'experts. On a émis l'avis que les résultats de la Conférence de Paris sur la coopération économique internationale permettront peut-être au Comité de se faire quelque idée des avantages qu'offrent les consultations formelles; de l'avis de la délégation pakistanaise, c'est la mesure dans laquelle les résultats de la Conférence recueilleront l'approbation générale qui permettra de juger de l'étendue de son succès; en outre, il ne saurait être question de suspendre toute action, aux Nations Unies, en attendant les résultats de la Conférence de Paris.

5. On ne saurait douter que le Secrétariat des Nations Unies est particulièrement tenu d'aider les organes législatifs à formuler des principes directeurs appropriés, opportuns et viables. C'est avant tout dans le domaine des idées qu'il doit jouer ce rôle de chef de ligne et l'on attend de lui qu'il fasse preuve de hardiesse et d'imagination en même temps que d'esprit de recherche et d'analyse. Il convient de renforcer le rôle que joue le Secrétariat dans le processus tout entier de la formulation des principes directeurs, de la coordination et de la mise en oeuvre, d'autant plus que ses responsabilités ne cessent de croître. Pour ce qui est de la proposition visant à créer un poste de Directeur général, la délégation pakistanaise ne partage pas les craintes de ceux qui pensent qu'elle aurait pour effet de scinder les Nations Unies en deux moitiés autonomes. Le Secrétaire général resterait responsable au premier chef d'un très grand nombre de tâches qu'il pourrait toutefois confier à d'autres, pour des raisons d'ordre pratique, sans que sa responsabilité en soit amoindrie comme, de toute façon, il lui est impossible de consacrer le temps et l'attention nécessaires à tous les aspects des activités économiques et sociales, la proposition ne pourrait qu'accroître son efficacité. En outre, en renforçant les responsabilités dans les secteurs économique et social, on reconnaîtrait l'importance croissante de ces secteurs dans les affaires internationales en même temps que l'on créerait un point de convergence pour le type de coordination dynamique obéissant à des objectifs convenus et bien définis qui pourrait être capable de concilier les exigences de la centralisation et de l'autonomie au sein du système des Nations Unies.

(M. Akhund, Pakistan)

6. Le renforcement du rôle du Secrétariat dans les domaines économique et social ne devra pas avoir pour effet d'amoindrir le rôle très important joué par la CNUCED dans le processus tout entier du développement. En raison de l'interdépendance des questions commerciales, monétaires et financières, la CNUCED a toujours un rôle à jouer et il ne devrait pas y avoir incompatibilité de vues entre un Département des affaires économiques et sociales renforcé et la CNUCED.
7. La délégation pakistanaise est favorable à la proposition du Groupe d'experts tendant à regrouper tous les fonds existants des Nations Unies à l'exception du FISE, à condition toutefois que l'organisme qui serait ainsi créé soit plus simple, plus rationnel et plus capable d'assurer la mise en oeuvre de ses programmes. Un nouveau fonds unifié devrait fonctionner de façon plus efficace et plus rentable et, également, être capable d'attirer des contributions plus importantes des pays donateurs. Le Comité spécial pourrait tirer un enseignement des difficultés actuellement rencontrées par le PNUD et de la façon dont elles sont résolues, et s'en inspirer lorsqu'il prendra une décision définitive sur la question.
8. La délégation pakistanaise est consciente de l'absence, au Siège, d'un système et d'un mécanisme appropriés pour l'évaluation et l'étude des programmes. Elle prend note de la suggestion du Groupe d'experts tendant à établir éventuellement un organe unique chargé du programme et du budget auquel seraient dévolues les fonctions du CCQAB et du CPC et elle estime qu'une première mesure dans cette direction devrait consister à renforcer le CPC lui-même en augmentant le nombre d'experts qui y sont représentés et en prolongeant ses sessions pour lui permettre d'examiner les programmes plus en détail. C'est pourquoi la délégation pakistanaise appuie la proposition tendant à renforcer le CPC pour en accroître l'efficacité, et également la proposition tendant à élargir le CCQAB.
9. Le Président, dans son discours d'ouverture, a suggéré que le Comité détermine les points difficiles sur lesquels concentrer son attention, et la délégation pakistanaise approuve cette proposition. A son avis, le Comité pourrait en temps voulu proposer une série de recommandations qui auraient pour but de valoriser et renforcer le rôle du système des Nations Unies dans le développement des pays en développement et de conférer à cette tâche le caractère véritablement international qui devrait être le sien.

10. M. NARASIMHAN (Secrétaire général adjoint aux affaires interorganisations et à la coordination) dit qu'à son sens la restructuration signifie modifier la structure actuelle de manière à améliorer la cohésion et l'efficacité du système, alors que la coordination signifie faire le maximum, dans les limites de la structure actuelle, pour rendre le système aussi cohérent et efficace que possible. Les chefs de secrétariat ont toujours admis que la cohésion et l'efficacité du système peuvent être améliorées et ont déclaré à maintes reprises qu'ils étaient prêts à aider l'Assemblée générale et le Conseil économique et social dans ce sens.

11. Dans une grande mesure, la complexité du système par suite de la prolifération des organismes reflète la complexité du monde actuel, la nécessité de la coopération internationale dans de nombreux domaines et la diversité des tâches nouvelles qui ne cessent d'être confiées à l'ONU. Certains organismes techniques ont été créés un siècle auparavant, mais beaucoup d'autres ont été établis, à peu près en même temps que l'ONU, à des fins précises dans des secteurs importants tels que l'alimentation et l'agriculture, la santé et l'éducation. Aucun dessein d'ensemble n'a présidé à la création de ces organismes qui, avec le temps, ont acquis leur propre raison d'être. De ce fait, il existe, certes des domaines de compétence clairement définis, mais il y a plusieurs domaines auxquels s'intéressent plusieurs organismes, par exemple le développement rural. Les gouvernements ont décidé d'établir des programmes et des organes autonomes de l'Assemblée générale pour répondre à des besoins qui se faisaient clairement sentir. Cette constatation s'applique plus particulièrement à des organes comme la CNUCED et l'ONUDI et à des programmes tels que le PNUD, le FISE et le PNUE. Dans le cas de certains fonds - par exemple le FNUAP - les ressources mises à la disposition de la communauté internationale ont augmenté alors que les contributions à plusieurs autres fonds ont été extrêmement médiocres. La question se pose de savoir comment harmoniser, mieux gérer et rendre plus efficace ce vaste complexe d'organismes et d'organes de fonds et de programmes en restructurant le système des Nations Unies. Le Comité spécial et l'Assemblée générale devront faire preuve d'une fermeté et d'une volonté politique considérables pour dominer les intérêts particuliers des gouvernements, qui sont chargés d'orienter les politiques des divers programmes et fonds.

12. Beaucoup pourrait être fait dans le système actuel, pour améliorer la cohésion et l'efficacité. Le Groupe d'experts a recommandé de créer un comité consultatif pour la coopération internationale et le développement, composé des chefs de

(M. Narasimhan)

secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies qui s'occupent des problèmes de développement. Bien qu'à l'heure actuelle, comme l'a noté le Groupe d'experts, on se rende généralement compte de la nécessité d'appliquer une méthode intégrée et pluridisciplinaire au développement, il n'existe pas dans le système des Nations Unies de mécanisme collectif permettant de centraliser effectivement les résultats des travaux réalisés dans ce domaine. Il y a une tendance, dans les mécanismes de coordination du secrétariat, à traiter des problèmes administratifs et de procédure plutôt que des questions de fonds, et l'approche globale du développement est rarement examinée comme elle le mérite. Compte tenu des observations faites jusqu'ici au Comité, il semble que cette idée pourrait servir de point de départ, même en conservant la structure actuelle, sans attendre que la proposition tendant à créer un poste de Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale ait fait l'objet d'une décision. Ce fonctionnaire pourrait contribuer à remédier à certaines des insuffisances actuelles du CAC et aider l'Assemblée générale et le Conseil économique et social à examiner l'approche globale des questions de politique du développement et à mieux mobiliser les ressources de l'ensemble du système.

13. Le problème de la coordination a acquis des dimensions nouvelles ces dernières années, à mesure qu'était reconnue l'interaction des divers facteurs économiques et sociaux affectant le développement, compte tenu en particulier des crises successives qu'a connues récemment la communauté internationale en ce qui concerne l'alimentation, l'énergie, les échanges commerciaux, le financement du développement économique et les questions monétaires à l'échelle mondiale. Il semble que ce soit surtout faute d'un soutien fonctionnel suffisant dans le domaine de la coordination que le Conseil économique et social n'a pas pu s'acquitter correctement de ses fonctions. Le Conseil et ses organes subsidiaires se rendent de plus en plus compte que l'élaboration de politiques, à l'échelon international, dans des domaines interdisciplinaires tels que la science et la technique, les ressources naturelles et la population ne saurait se fonder sur le programme d'une seule organisation. Ils jugent, à juste titre, indispensable d'envisager le système dans son ensemble. Les mêmes conditions s'appliquent aux diverses conférences mondiales chargées d'examiner des questions générales et, dans une certaine mesure aux activités qui incombent aux organes dirigeants d'un certain nombre d'organismes. De plus en plus souvent, ces conférences et activités nécessitent des apports de tout le système,

qui doivent être regroupés, chaque fois selon les besoins. C'est dans cette perspective que le Groupe d'experts a proposé de créer, dans le système des Nations Unies, un service commun de programmation, de planification, de recherche et d'analyse. Ni les problèmes en cause ni la solution proposée ne sont nouveaux. Ce qui l'est, par contre, c'est que les organismes du système et leurs secrétariats ont une conscience beaucoup plus aiguë du problème.

14. En ce qui concerne la coordination des programmes, l'adoption par l'ONU du système de budget-programme a ouvert la possibilité d'améliorer vraiment la coordination. Les initiatives déjà prises à ce propos par le CAC ont été très utiles et des progrès encourageants ont été faits pour ce qui est d'harmoniser la présentation du budget-programme. Le service commun proposé de programmation, de planification, de recherche et d'analyse pourrait, avec un appui adéquat des principaux organismes, apporter une aide considérable au Conseil économique et social dans tout ce domaine.

15. La coordination doit être envisagée non seulement sous ses aspects négatifs - éviter les doubles emplois et les chevauchements - mais dans un sens positif. Si des décisions mieux coordonnées sont adoptées à l'échelon national, la cohésion et l'efficacité de tout le système s'en trouveront grandement renforcées. Cependant, l'amélioration de la coordination au niveau international ne dépend pas d'une meilleure coordination au niveau national. En fait, il semble probable que les organismes intergouvernementaux continueront à prendre des décisions non coordonnées sur des questions connexes, malgré tous les efforts des gouvernements pour coordonner les décisions affectant le système des Nations Unies, auquel il incombe, par l'intermédiaire du CAC, d'appliquer ces décisions de manière coordonnée, compte tenu du cadre et des objectifs de politique générale établis par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social.

16. En octobre 1975, le CAC a décidé d'établir une équipe de travail chargée de veiller à l'application coordonnée des décisions prises par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire. Les organismes font déjà, individuellement et parfois conjointement, des efforts considérables pour appliquer ces décisions. Un autre exemple de coordination positive est l'étude sur le développement rural qui a été entreprise par la Banque mondiale qui fait fonction d'"organisation chargée de la direction". La Banque a convoqué, dans les jours à venir, une réunion

(M. Narasimhan)

interorganisations pour examiner la question, et le Secrétaire général adjoint aux affaires interorganisations et à la coordination est persuadé qu'elle aura des résultats extrêmement utiles.

17. En plus du CAC, il existe deux autres organes de coordination établis par l'Assemblée générale qui ont pratiquement la même composition mais des présidents différents, à savoir le Bureau consultatif interorganisations du PNUD et le Comité de coordination pour l'environnement du PNUE. Le Groupe d'experts conteste la nécessité de trois organes de coordination au niveau des chefs de secrétariat, présidés par trois personnes différentes. Néanmoins, les réunions de ces organes ont généralement pu être organisées de telle sorte qu'elles soient groupées dans la même période de temps, et des mesures ont été prises pour éviter que les mêmes questions ne soient examinées, par exemple, au Groupe de travail du programme du BCI, d'une part, et au Comité préparatoire du CAC d'autre part.

18. Il est extrêmement utile que le Comité spécial ait eu le temps de tenir un débat général au cours duquel les chefs de secrétariat ont pu présenter leurs vues. Il semble cependant que les chefs de secrétariat n'ont peut-être pas manifesté, dans les déclarations qu'ils ont faites au Comité, leur ferme volonté d'accepter de s'adapter et de procéder à des réformes de structure. C'est pourquoi M. Narasimhan tient à appeler l'attention sur le fait que, comme il est dit clairement dans le rapport annuel du CAC pour 1974-1975, les chefs de secrétariat sont disposés "à adapter leurs méthodes de travail et leurs structures selon les directives des gouvernements pour obtenir les meilleurs résultats possibles" (E/5675, première partie, par. 3).

19. Les déclarations faites par les chefs de secrétariat montrent qu'il existe un volume considérable d'informations, de données d'expérience et de compétences dans le système. Les organes intergouvernementaux ont peut-être eu trop souvent tendance, dans le passé à établir un nouvel organisme, au lieu de recourir aux connaissances et aux compétences disponibles et de les adapter en vue de résoudre des problèmes précis. Le système des Nations Unies est le seul centre à composition universelle et ayant compétence dans de multiples secteurs dont disposent les Etats Membres, et il est donc le seul à pouvoir aider la communauté mondiale à instaurer un nouvel ordre économique et social international.

20. Le PRESIDENT annonce que le Comité a terminé le débat général sur le point 4 de l'ordre du jour.

ORGANISATION DES TRAVAUX

21. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Comité) indique que le Secrétariat a des difficultés à organiser les séances; il importe donc particulièrement, aux fins de la planification, que le Secrétariat soit avisé en temps utile afin de pouvoir prendre les dispositions voulues. A sa première session, le Comité est convenu qu'il déciderait à sa deuxième ou troisième session s'il convoquerait une quatrième session en septembre 1976. Il serait très utile que le Secrétariat dispose, avant la fin de la session en cours, d'une indication ou d'une décision de principe quant à la question de savoir s'il y aura, en fait, une quatrième session, ce qui lui permettrait de faire des préparatifs.

22. La troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer se réunira un peu plus tard en mars - en d'autres termes entre la fin de la session en cours du Comité et le début de la troisième session. Le Secrétariat a un calendrier très rempli en ce qui concerne les réunions et apprécierait de recevoir quelques indications concernant le plan des réunions du Groupe de travail intersessions du Comité, ce qui lui permettrait de faire les préparatifs qui s'imposent. Il ne s'agit plus d'une question d'incidences financières, car, même lorsque des crédits sont ouverts, il est difficile de recruter le personnel nécessaire pour assurer le service des réunions au-delà d'un certain nombre de réunions, pour lesquelles les services sont déjà surchargés.

23. Il a été suggéré d'avancer du 13 au 5 mars la date limite pour la présentation de rectifications aux projets de comptes rendus analytiques, afin que le volume complet des comptes rendus analytiques puisse être publié rapidement.

24. Le PRESIDENT dit que deux des questions évoquées par le Secrétaire, à savoir la question d'une quatrième session et celle du plan des réunions du Groupe de travail intersessions, pourront être examinées lors de la réunion officieuse qui se tiendra plus tard dans l'après-midi.

25. Il est surpris que le Secrétariat ait des difficultés à organiser le calendrier des réunions, car le Comité a reçu l'assurance que le Groupe de travail intersessions pourrait se réunir au moins trois fois par semaine. Le Secrétariat est au courant de cet accord, et l'examen de la question pourra se poursuivre à la séance du Groupe de travail dans l'après-midi.

(Le Président)

26. En l'absence d'objection, le Président considérera que le Comité décide de fixer au vendredi 5 mars la date limite pour la présentation de rectifications aux projets des comptes rendus analytiques.

27. Il en est ainsi décidé.

28. Le PRESIDENT rappelle que le Comité a décidé à sa première session que les représentants des institutions spécialisées pourraient participer aux séances du Groupe de travail lorsque celui-ci examinerait des questions qui les intéressent. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Comité décide d'inviter les représentants des institutions spécialisées à participer à la réunion de l'après-midi du Groupe de travail.

29. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 55.

29ème SEANCE

Jeudi 4 mars 1976, à 15 heures

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES
(A/AC.179/3 et Add.1; A/AC.179/L.5) (fin)

1. Le PRESIDENT attire l'attention des membres du Comité sur la note du Rapporteur (A/AC.179/L.5) qui contient une liste des décisions prises par le Comité à sa deuxième session.
2. M. STURKEY (Australie), Rapporteur, rappelle que, le 1er mars, le Comité avait convenu de créer un groupe de contact ouvert à tous pour décider de la méthode de travail qu'utiliserait le Groupe de travail intersessions. Le groupe de contact s'est réuni les 2 et 3 mars et a examiné un certain nombre de suggestions. Le document de séance No 2/Rev.1, qui contient les suggestions du Groupe des 77, a été utilisé comme point de départ et, sur la base des discussions du groupe de contact, le document A/AC.179/L.5 a été rédigé. M. Sturkey est convaincu que le Comité l'adoptera sans objection.
3. M. WILDER (Canada) déclare que sa délégation, sans chercher à se dégager du consensus tendant à adopter le document A/AC.179/L.5, ne saurait oublier les efforts qu'elle a déployés au sein du groupe de contact, sans rencontrer aucun appui pour que l'on accorde l'importance voulue aux aspects sociaux comme aux aspects économiques de la restructuration. La décision I qui figure dans le document à l'étude traduit ce déséquilibre et la délégation canadienne tirera de ce fait les conclusions qui s'imposent.
4. M. MYERSON (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation est heureuse d'avoir participé au consensus qui s'est dégagé sur le document dans lequel sont énoncés des principes directeurs à l'intention du Groupe de travail intersessions. Cette décision est importante tant par sa teneur que par la manière franche et constructive dont le groupe de contact l'a libellée.
5. Le Groupe de travail intersessions doit s'attaquer à un programme ambitieux; sans sous-estimer les difficultés, la délégation des Etats-Unis préfère

(M. Myerson, Etats-Unis)

toutefois de beaucoup voir le Comité viser trop haut que trop bas. Les activités de restructuration jouent un rôle important dans la suite donnée aux travaux de la septième session extraordinaire, et la délégation des Etats-Unis attache une grande importance aux efforts tentés pour appliquer la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale. Certes, rien de ce que fait le Comité ne doit pouvoir être interprété comme modifiant les points d'entente fondamentaux et la position adoptée à la septième session extraordinaire. En ce qui concerne la décision I, la délégation des Etats-Unis a déjà précisé qu'elle maintenait sa position sur les résolutions de la sixième session extraordinaire et sur la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. En même temps, les divergences de points de vues et les réserves exprimées sur ces questions ne doivent pas empêcher l'examen qui sera entrepris des structures économiques et sociales des Nations Unies pour les rendre plus aptes à répondre aux besoins du monde contemporain, de se poursuivre dans l'esprit de coopération et avec l'efficacité voulus.

6. Les décisions contenues dans le document A/AC.179/L.5 sont adoptées sans être mises aux voix.

7. Le PRESIDENT dit que, si aucune objection ne se fait entendre, il considérera que le Comité estime d'un commun accord que le Groupe de travail intersessions doit être ouvert à tous, en d'autres termes qu'un quorum n'est pas à prévoir.

8. Il en est ainsi décidé.

9. Le PRESIDENT suggère que le Groupe de travail effectue ses travaux entre la fin mars et le 1er juin. La période avant le 12 avril serait consacrée essentiellement aux consultations et, le cas échéant, aux réunions pour l'organisation des travaux; la période entre le 12 et le 23 avril serait consacrée aux réunions du Groupe de travail et la période à partir du 23 avril serait utilisée selon les besoins et en fonction des services dont on pourrait disposer.

10. Il en est ainsi décidé.

11. M. RAJAONARIVELO (Madagascar), prenant la parole au nom du Groupe des 77, dit qu'il est fermement convaincu que le but primordial de la restructuration est de faire des progrès dans l'application des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. Aucune restructuration n'est indispensable si elle n'est pas entreprise dans le but de favoriser le développement des pays du tiers monde. C'est ainsi que devraient être interprétés l'esprit et les dispositions du deuxième paragraphe du préambule de la décision I dans le document A/AC.179/L.5.

12. Le Groupe des 77 tient à rendre hommage à la Communauté économique européenne, au Japon, aux Etats socialistes d'Europe orientale et à tous les pays industrialisés dont, naturellement, les Etats-Unis, qui ont fait preuve d'un esprit particulièrement louable de coopération malgré certaines réserves que le Groupe des 77 comprend fort bien. Le Groupe des 77 espère que, dans un très proche avenir, cet esprit de coopération deviendra la règle et non pas l'exception, surtout dans un domaine tel que celui qui est à l'étude et qui réclame de la patience et des efforts communs de longue haleine.

13. D'autres pays pourraient avec raison se demander pourquoi les pays en développement ont écouté passivement les déclarations pertinentes des pays industrialisés et des représentants d'organismes et d'institutions des Etats-Unis. Ce n'était qu'une apparence, comme on a pu s'en rendre compte d'après le texte original présenté par le Groupe des 77. Tout le monde est conscient de la nécessité, pour le Comité, d'avancer avec prudence dans l'exercice difficile de la restructuration; en même temps, personne ne conteste qu'il soit temps de commencer à y penser sérieusement et d'établir les priorités. Soucieux de concilier ces deux démarches apparemment contradictoires, le Groupe des 77 a présenté le document de séance No 2/Rev.1 qui reflète ses préoccupations majeures.

14. Le Groupe des 77 fonctionne en quelque sorte à la manière d'une importante mission permanente auprès des Nations Unies dont chaque membre aurait des tâches bien précises mais dont les décisions seraient toujours guidées par un souci d'harmonie et de solidarité. Il est donc facile à comprendre la raison pour

(M. Rajaonarivelo, Madagascar)

laquelle le Groupe des 77 préfère que les réunions du groupe de travail intersessions se tiennent en avril; ceci permettrait aux membres du Groupe des 77 d'harmoniser leurs idées et de déterminer la position du Groupe avant que le Groupe de travail commence ses travaux.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TROISIEME SESSION (A/AC.179/L.4)

15. Le PRESIDENT attire l'attention du Comité sur l'ordre du jour provisoire de la troisième session (A/AC.179/L.4) et souligne que l'inclusion du point 4 dépendra de la décision qui sera prise de tenir ou non une quatrième session en septembre. Le Président ne pense pas que le Comité soit pour le moment en mesure de trancher ce point; la décision pourrait être prise en juin compte tenu des résultats des travaux du Groupe de travail intersessions. Le Président suggère donc de supprimer le point 4.

16. Il en est ainsi décidé.

17. L'ordre du jour provisoire de la troisième session, tel qu'il a été modifié, est adopté.

CLOTURE DE LA SESSION

18. M. PIRSON (Belgique), parlant au nom des Etats Membres de la Communauté économique européenne, rend hommage au Président pour la manière dont il a présidé les travaux du Comité.

19. Le PRESIDENT remercie les membres du Comité pour l'esprit de coopération et d'accommodement dans lequel ils ont travaillé, et déclare close la deuxième session du Comité spécial.

La séance est levée à 16 h 35.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
